Conseil Municipal
du 4 décembre 2025

Points 31 à 44

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 31 - ***Convention de mise à disposition d'installations entre la ville de Saint-Amand-Montrond et les PEP 18.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-184-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature 9.1.2

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sophie CUINIERES, 6ème Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que la ville de Saint-Amand-Montrond est sollicitée par l'association des PEP 18 pour une mise à disposition gratuite de salles afin de permettre aux enfants accueillis au Dispositif Accompagnement Medico-Educatif (DAME - anciennement IME) de suivre une scolarité inclusive et adaptée au sein de l'établissement scolaire des Buissonnets ;

Considérant que seront mises à disposition :

- une salle située à l'étage du bâtiment « Joliot-Curie » sur le site scolaire des Buissonnets ;
- une salle dédiée au Périscolaire (garderie) à l'école élémentaire des Buissonnets.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention entre la ville de Saint-Amand-Montrond et les PEP 18** *(document annexé)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y afférent.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-184-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET LES PEP18

ENTRE :

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur **Emmanuel RIOTTE**, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025.

Ci-après dénommée la Ville,

D'UNE PART ;

ET

Les PEP 18, domiciliés DAME Saint-Amand Montrond.et représentée par son directeur Monsieur **Bruno CHESNEAU**

Ci-après dénommée l'Association,

D'AUTRE PART ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 *:* Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements appartenant à la Ville de Saint-Amand-Montrond, et de définir les droits et obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : Équipements mis à disposition

La Ville de Saint-Amand-Montrond met à disposition :

EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION	JOURS	HORAIRES
1 Salle située à l'étage du bâtiment « Joliot-Curie » sur le site scolaire des Buissonnets 1 salle dédiée au Périscolaire (garderie) à l'école élémentaire des Buissonnets	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi (Hors vacances scolaires)	8h45-11h45 13h45-16h15

ARTICLE 3 : Utilisation des salles

L'Association s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués.

Créneaux fixes :
Toute modification dans les créneaux horaires fixes est soumise à une demande d'autorisation à la Ville (département Petite Enfance Jeunesse Scolaire Parentalité). La demande devra être faite par écrit (mail ou courrier) dans un délai de 15 jours avant la date du besoin.

Les équipements sont entretenus régulièrement par les services municipaux, mais l'Association s'engage à laisser les locaux suffisamment propres pour les utilisateurs des créneaux suivants.

L'Association s'engage à :

- Ranger le matériel dans les emplacements prévus à cet effet ;

L'Association s'engage à signaler au Département Petite Enfance Scolaire Parentalité tous problèmes d'ordre technique (fuites, vandalisme, chauffages, serrures, dégradations, etc…) constatés durant l'occupation des salles.

ARTICLE 4 : Assurance

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.
L'Association devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis de tous dommages pouvant résulter de ses activités, causant préjudice à la Ville et/ou aux tiers.

Elle devra fournir au département Petite enfance-Jeunesse-Scolaire-Parentalité de la Ville, au 1er janvier de chaque année, une attestation d'assurance en cours de validité.
A défaut, la Ville sera en droit de mettre fin à la mise à disposition.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

ARTICLE 5 : Entretien, réparations et travaux

La présente mise à disposition est consentie aux conditions suivantes :

Etat des lieux
L'Association prendra le lieu dans son état, sans pouvoir exiger aucune modification.
Elle ne pourra exiger de la Ville aucune réparation.

Améliorations :
Toutes les améliorations, **sous autorisation expresse et écrite de la Ville**, qui auront pu être faites dans les locaux resteront, à la fin de la mise à disposition, de quelque manière ou à quelque époque qu'elle arrive, la propriété de la Ville.

Grosses réparations :
L'Association souffrira que la Ville fasse faire toutes les réparations qu'elle jugera nécessaires, pendant la mise à disposition, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, quelle que soit la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Cession, sous-location

L'Association ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit à la présente convention ni sous-louer en tout ou en partie, les équipements en faisant l'objet.
Tout manquement à cette obligation sera signifié par courrier à l'Association. En cas de récidive, la présente convention pourra être résiliée sans délai.

ARTICLE 8 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 9 : Durée - résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans au total.

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2026 et est donc valable jusqu'au 31 décembre 2026.
En cas d'inexécution des conditions ci-dessus ou de l'une d'elles, la convention sera résiliée de plein droit, sans formalité particulière ni versement d'indemnité.

La présente convention peut être dénoncée par les parties, moyennant un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Règlement des différents

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

ARTICLE 11 : Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

La présente convention est établie en deux exemplaires,

A Saint-Amand-Montrond, le

Monsieur le Président	**Monsieur le Maire**
Bruno CHESNEAU	**Emmanuel RIOTTE**

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 32 - ***Convention entre la Ville et l'Éducation Nationale, relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement à l'école élémentaire.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-185-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature 9.1.2

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère-municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que la présente convention précise le cadre de la co-intervention des personnes relevant du Centre d'Éducation Routière (CERM) de la ville de Saint-Amand-Montrond, chargées d'apporter leur concours aux enseignants de l'Éducation Nationale, dans le cadre des activités liées à la sécurité routière, organisées pendant le temps scolaire ;

Considérant que ces interventions sont définies par les programmes officiels de la sécurité routière, de l'Attestation à la Première Éducation à la Route (APER) et au savoir rouler à vélo pour les élèves du CP au CM2.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider cette convention entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Éducation Nationale** *(document annexé)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y afférent.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-185-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement à l'école élémentaire

Référence :
-note de service n° 87-373 du 23 novembre 1987 sur les intervenants extérieurs
-circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992, BO N° 29 du 16 juillet 1992 sur les intervenants extérieurs
-note de service n°84-027 du 13 janvier 1984 relative à l'emploi par les élèves de leurs bicyclettes
-circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties
-circulaire n°2002-229 du 25 octobre 2002 (encart au bulletin officiel n°40 du 31 octobre 2002) qui met en œuvre l'attestation de première éducation à la route (APER).

Entre : la Mairie de St Amand Montrond

représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, maire de la commune de St Amand Montrond

Et : la **direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher**

représentée par Madame Toussainte MATTEI-BATTESTI, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale,

Il est passé la présente convention en vue de préciser le cadre de la co-intervention des personnes relevant du centre d'éducation routière de la ville de Saint Amand Montrond, chargées d'apporter leur concours aux enseignants, dans le cadre des activités liées à la sécurité routière, organisées pendant le temps scolaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Principes généraux
L'enseignement de l'éducation à la sécurité routière est assuré dans les écoles élémentaires par les enseignants. Il leur appartient de l'enseigner conformément aux horaires et aux compétences définies par les programmes.
En cas de besoin, un organisme habilité peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité du directeur d'école.
Les enseignants peuvent être autorisés à confier, sous certaines conditions, l'encadrement de tout ou partie de leurs élèves à des intervenants extérieurs. Le principe de la polyvalence de l'enseignant du premier degré limite cependant les situations qui permettent le recours à une autre personne. Les intervenants extérieurs agissent sous l'autorité du directeur d'école et la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

L'organisation générale et pédagogique des interventions, ainsi que le rôle de chacun, sont définies avec précision dans le cadre de la présente convention.
Celle-ci ne dispense pas les intervenants du respect des conditions générales d'agrément et d'autorisation préalables à toute intervention, en fonction de leur statut et qualifications.

Article 2 : Définition de l'activité concernée
En vertu des principes précédemment énoncés, les intervenants du centre d'éducation routière (CERM) de la ville de Saint-Amand Montrond sont autorisés, après agrément de l'Education Nationale, à intervenir auprès des élèves des écoles pour réaliser un projet d'éducation à la sécurité routière. Les élèves sont concernés du CP au CM2.
L'agrément est délivré par l'IA-DASEN, conformément à la circulaire du 3 juillet 1992, après vérifications des compétences et du bulletin n°2 du casier judiciaire.

Article 3 : Orientations pédagogiques
Ces interventions ont lieu à la demande des écoles. Elles répondent aux objectifs énoncés dans les projets d'école et s'inscrivent dans le cadre de la programmation des activités définie par les enseignants.
Les intervenants du centre d'éducation routière municipal de la ville de St Amand Montrond, devront prendre connaissance des programmes officiels concernant la Sécurité Routière, de la circulaire sur l'attestation de première éducation à la route (APER) et le savoir rouler à vélo (SRAV).
Les orientations pédagogiques sont définies par le projet pédagogique élaboré conformément aux instructions officielles des programmes en cours en concertation entre tous les participants qui sera joint en annexe à la convention, et présentées lors d'une réunion de travail en amont à l'école, programmée entre les parties.

Article 4 : Conditions générales d'organisation
L'organisation des activités se met en place lors d'une réunion entre tous les partenaires. Les horaires et lieux d'intervention seront établis par le conseiller pédagogique EPS, sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription de Saint-Amand-Montrond, en concertation avec le département Petite Enfance-Jeunesse-Scolaire-Parentalité de la ville de Saint-Amand-Montrond et les équipes enseignantes. Le planning annuel sera communiqué à chaque partie prenante de la convention et sera joint en annexe.
En cas de nécessité d'ajournement d'une séance (absence, problème matériel ou météorologique), une information directe et réciproque entre les différents partenaires devra permettre de prévenir tout dysfonctionnement.
Les enseignants doivent être présents durant toute l'activité.

Article 5 : Rôle des intervenants extérieurs
Les intervenants du CERM apportent leur concours à l'enseignement de la sécurité routière dans le cadre fixé par l'équipe pédagogique et sous l'autorité du directeur d'école et de l'enseignant référent de la classe.
Les intervenants peuvent être amenés à encadrer directement un groupe d'élèves, après agrément de l'Éducation nationale, selon l'organisation préalablement définie avec l'enseignant.
L'enseignant reste responsable de l'organisation générale de la séance et de la sécurité des élèves pendant le temps scolaire.
Les activités conduites par les intervenants doivent respecter les consignes données en amont et s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique validé, qui pourra être actualisé chaque année.
En cas d'urgence liée à la sécurité, l'intervenant peut prendre toute initiative nécessaire pour mettre les personnes hors de danger, puis en rendre compte sans délai à l'enseignant ou au directeur d'école. Ces actions feront systématiquement l'objet d'un rapport écrit a posteriori.

Article 6 : Finalité des interventions
Obtention de l'**A**ttestation de **P**remière **É**ducation à la **R**oute (APER) et aisance dans la pratique du SRAV (Savoir Rouler à Vélo)

Article 7 : Sécurité des activités
Les activités sont organisées en conformité avec les circulaires en vigueur et le code de la route lors de « circuits vélo ».
Les intervenants sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la collectivité employeur.
Les enseignants bénéficient de la protection fonctionnelle de l'État.

Article 8 : Durée de la convention
La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé d'un mois.

A Saint Amand Montrond, le

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

A Bourges, le 7/11/2025

La Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale

DIRECTION ACADEMIQUE du CHER

Toussainte MATTEI-BATTESTI

Annexes :
-Liste des intervenants agréés avec date de validité de l'agrément
-Attestation d'assurance du centre d'éducation routière
-Projet pédagogique validé par l'IEN et intégré au projet d'école
-Planning annuel validé conjointement

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 33 - ***Conventions concernant les rencontres départementales 2025 – 2026.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-186-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature 9.1.5

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les conventions annexées ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, les rencontres départementales sont organisées cette année de la manière suivante :

Considérant que le conservatoire de Bourges organise cette année la rencontre départementale de cordes entre professeurs et élèves. Les élèves des conservatoires de Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond et du Pôle d'enseignement artistique de Mehun-sur-Yèvre seront réunis à l'occasion de ce projet.
Il est aujourd'hui nécessaire de conclure une convention ayant pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la Ville de Bourges et la Ville de Saint-Amand-Montrond, à l'occasion des répétitions et du concert qui se dérouleront de la façon suivante :

- Répétitions : le samedi 15 novembre 2025 à Vierzon, le samedi 10 janvier 2025 à Bourges, le samedi 7 février 2026 à Vierzon, le samedi 14 mars 2026 à Saint-Amand-Montrond,
- Générale et concert, le samedi 28 mars 2026 à l'auditorium Corinne DADAT de Bourges ;

Considérant que le conservatoire de Bourges organise cette année la rencontre départementale de flûtes entre professeurs et élèves. Les élèves des conservatoires de Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond, des écoles de musique de Mehun-sur-Yèvre et de Sancoins, des associations d'Aubigny-sur-Nère, d'Asnières, de Belleville-sur-Loire, d'Henrichemont, de La Chapelle-Saint-Ursin, des Aix d'Angillon et de Saint-Martin d'Auxigny seront réunis à l'occasion de ce projet.
Il est aujourd'hui nécessaire de conclure une convention ayant pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la Ville de Bourges et la Ville de Saint-Amand-Montrond, à l'occasion des répétitions et du concert qui se dérouleront de la façon suivante :

- Répétitions : le samedi 7 février 2026 à Mehun-sur-Yèvre, le samedi 28 mars 2026 à Vierzon, le samedi 9 mai 2026 à Bourges,
- Générale et concert, le samedi 23 mai 2026 à l'auditorium Corinne Dadat de Bourges ;

Considérant que le Conservatoire de Mehun-sur-Yèvre organise cette année la rencontre départementale de percussions entre professeurs et élèves. Les élèves des Conservatoires de Mehun-sur-Yèvre, Bourges, Vierzon et de Saint-Amand Montrond seront réunis pour l'occasion.
Il est aujourd'hui nécessaire de conclure une convention ayant pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la ville de Mehun-sur-Yèvre et la ville de Saint-Amand-Montrond, à l'occasion des répétitions et concerts.

Ville de Saint-Amand-Montrond
018-211801972-20251204-186-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

➢ Ces dernières se dérouleront le samedi 24 janvier 2026 au centre socioculturel André Malraux de Mehun-sur-Yèvre de 9h à 17h avec un concert à 17h.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la Ville de Bourges dans le cadre des rencontres départementales de cordes 2025/2026** *(document annexé)* **;**

- **de valider la convention entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la Ville de Bourges dans le cadre des rencontres départementales de flûtes 2025/2026** *(document annexé)* **;**

- **de valider la convention entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la Ville de Mehun-sur-Yèvre dans le cadre de la rencontre départementale de percussions** *(document annexé)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous documents s'y afférent.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-186-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-186-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Rencontres départementales de cordes 2025-2026
Entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Ville de Bourges

Entre les soussignés :

La Ville de Bourges, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville, 11 Rue Jacques Rimbault 18100 Bourges, représentée par son Maire, Monsieur Yann Galut, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2025 ;

Ci-après dénommée « la Ville de Bourges »,

D'une part,

Et,

La Ville de Saint-Amand-Montrond, dont le siège social est situé 2 Rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Riotte, dûment habilité par la délibération de Conseil Muncipal en date du 4 décembre 2025 ;

Ci-après dénommée « la ville de Saint-Amand-Montrond »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, le conservatoire de Bourges organise cette année la rencontre départementale de cordes entre professeurs et élèves. Les élèves des conservatoires de Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond et du Pôle d'enseignement artistique de Mehun-sur-Yèvre seront réunis à l'occasion de ce projet.

Ce projet réunissant les élèves et professeurs de différentes villes permet la valorisation et le partage de pratiques musicales dans chaque territoire. La rencontre départementale de flûtes permet aux participants de découvrir et d'expérimenter, dans une démarche d'amélioration continue propice à la créativité. Ces rencontres favorisent un partage musical dans un climat agréable et serein.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la Ville de Bourges et la Ville de Saint-Amand-Montrond, à l'occasion des répétitions et du concert qui se dérouleront de la façon suivante :

- Répétitions : le samedi 15 novembre 2025 à Vierzon, le samedi 10 janvier 2025 à Bourges, le samedi 7 février 2026 à Vierzon, le samedi 14 mars 2026 à Saint-Amand-Montrond,
- Générale et concert, le samedi 28 mars 2026 à l'auditorium Corinne Dadat de Bourges

Article 2 : Modalités d'organisation du concert

La Ville de Bourges mettra gratuitement à la disposition des élèves des conservatoires de Vierzon, Bourges et Saint-Amand-Montrond, et du Pôle d'enseignement artistique de Mehun-sur-Yèvre la salle nécessaire à cette manifestation. En effet, l'auditorium du Conservatoire de Bourges accueillera l'ensemble des musiciens le samedi 28 mars 2026.

Les élèves seront placés sous l'autorité et la responsabilité des référents pédagogiques de chaque structure musicale participante.
Ci-dessous, l'identité des référents pédagogiques qui encadreront les élèves lors des répétitions et du concert :

PEA de Mehun-sur-Yèvre – Gillane Bash et Pascale Flamant-Chabot
PEA de Saint-Amand-Montrond – Laure Durand, Géraldine Camusat et Hermine Péré Lahaille
CRD de Bourges – Françoise Perrier
CRI de Vierzon – Louise Coste, Sébastien Rateau et Charlotte Assaoui

La liste et le nombre d'élèves participants aux répétitions ainsi qu'au concert doit être transmise à la Ville de Bourges, au plus tard le 31 décembre 2025 pour chacun des partenaires. Ils seront nécessairement inscrits dans chaque établissement ou structure et à jour de leurs obligations envers celui qui en assume la responsabilité. Toute absence devra être portée à connaissance le plus tôt possible avant la tenue des répétitions et du concert, dans un souci d'organisation de l'événement.

Article 3 : Transport

Le transport des élèves est à la charge des participants ou de leur famille.

Article 4 : Désignation des locaux mis à disposition

La Ville de Bourges met à disposition des élèves et professeurs des différentes structures, Conservatoire de Bourges son personnel et ses équipements.

L'ensemble des élèves et professeurs des associations, des écoles de musique et conservatoire s'engagent à veiller à respecter le personnel et l'équipement.

Article 5 : Conditions financières

Les lieux seront mis gracieusement à disposition des élèves et professeurs concernés.

Article 6 : Installation et démontage

L'installation des instruments, chaises et pupitres s'effectuera le vendredi 27 mars 2026 à l'auditorium Corinne Dadat du Conservatoire de Bourges.

Sauf accord préalable, ils seront effectués par les professeurs référents avec l'aide du personnel du Conservatoire de Bourges et sous la seule responsabilité des référents pédagogiques.

La Ville de Bourges s'engage à fournir sous réserve de sa disponibilité, le matériel demandé (71 chaises, 42 pupitres hauts, 50 lampes de pupitre, un glockenspiel, une batterie avec tabouret et un clavier numérique qui sera sonorisé).

Article 7 : Assurance

Au plus tard à la date de la première répétition, les élèves de la Ville de Saint-Amand-Montrond devront fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile à leur structure qui a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

Article 8 : Communication et Droit à l'image

La publicité et la communication relatives à cette prestation (affiches, flyers et invitations) seront effectuées et prises en charge par la Ville de Bourges.

Toute prise de photographies ou réalisation d'enregistrements vidéo devra au préalable avoir reçu l'autorisation de la Ville de Bourges.

Tout document de communication pouvant être édité pour ce concert devra comporter le logo de la Ville de Bourges et des villes partenaires et être validé par la Ville de Bourges avant diffusion.

Chaque enfant participant à l'événement est invité à compléter une autorisation d'utilisation d'image, à retourner à leur structure avant la première répétition. A défaut d'autorisation, aucune prise de vue de l'enfant ne sera effectuée.

Article 9 : Durée et dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026.
Elle prend effet à sa date de signature.

Article 10 : Résiliation

La Ville de Bourges se réserve expressément le droit de résilier la présente convention par anticipation à l'issue d'un préavis d'un mois, adressé à la ville de Saint Amand Montrond par lettre recommandée avec avis de réception, dans l'intérêt général de la Ville, sans qu'il soit nécessaire de justifier davantage et sans que la ville de Saint Amand Montrond puisse prétendre à une indemnisation.

Article 11 : Clause de compétence

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.
Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire

pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux

À Bourges, le

Pour la Ville de Saint- -Montrond

Le Maire, Emmanuel Riotte

Pour la Ville de Bourges,

Le Maire, Yann Galut

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la ville de Mehun-sur-Yèvre et la ville de SAINT-AMAND

Entre les soussignés :

La ville de Mehun-sur-Yèvre, dont le siège social est situé Place Jean Manceau - 18500 Mehun-Sur-Yèvre, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Louis SALAK, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°…….. du Conseil municipal du ……..,

D'une part,

et

La ville de Saint-Amand-Montrond, dont le siège se situe 2 Rue Philibert AUDEBRAND, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 ;

D'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, le Conservatoire de Mehun-sur-Yèvre organise cette année la rencontre départementale de percussions entre professeurs et élèves. Les élèves des Conservatoires de Mehun-sur-Yèvre, Bourges, Vierzon et de Saint-Amand Montrond seront réunis pour l'occasion.

Ce projet réunissant les élèves et professeurs de différentes villes permet la valorisation et le partage de pratiques musicales dans chaque territoire. La rencontre départementale de percussions permet aux participants de découvrir et d'expérimenter, dans une démarche d'amélioration continue propice à la créativité. Ces rencontres favorisent un partage musical dans un climat agréable et serein.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la ville de Mehun-sur-Yèvre et la ville de Saint-Amand-Montrond, à l'occasion des répétitions et concerts. Ces dernières se dérouleront le **samedi 24 janvier 2026 au centre socioculturel André Malraux de Mehun-sur-Yèvre de 9h à 17h avec un concert à 17h**.

Article 2 – Modalités d'organisation du concert

La ville de Mehun-sur-Yèvre mettra gratuitement à la disposition des élèves des conservatoires de Vierzon, Bourges, Mehun-sur-Yèvre et de Saint-Amand Montrond, la salle nécessaire à cette manifestation et assurera

l'organisation technique de cette journée. En effet le centre culturel André Malraux accueillera l'ensemble des musiciens le **samedi 24 janvier 2026 de 9h à 19h**.

Les élèves seront placés sous l'autorité et la responsabilité des référents pédagogiques de chaque structure musicale participante.

Ci-dessous, l'identité des référents pédagogiques qui encadreront les élèves lors des répétitions et des concerts :

CRC de Mehun-sur-Yèvre : M. Nicolas SCHOTT

CRI de Vierzon :

CRD de Bourges :

CRC de Saint-Amand-Montrond : Serge RAT

La liste et le nombre total d'élèves participants aux répétitions et concerts doit être transmis à la Ville de Mehun-Sur-Yèvre, au plus tard **le 7 janvier 2026**. Ils seront nécessairement des membres du Conservatoire à jour de leurs obligations envers celui qui en assume la responsabilité. Toute absence devra être portée à connaissance le plus tôt possible avant la tenue des répétitions et des concerts, dans un souci d'organisation des évènements.

Article 3 – Transport

Le transport des élèves est à la charge des participants ou de leur famille. Le co-voiturage est fortement conseillé.

Article 4 – Désignation des locaux mis à disposition

La Ville de Mehun-Sur-Yèvre met à disposition des élèves et professeurs des différentes structures, le centre socioculturel et le Pôle d'Enseignement Artistique. L'ensemble des élèves et professeurs des conservatoire et école de musique s'engagent à veiller à respecter le personnel et l'équipement.

Article 5 – Conditions financières

Les lieux seront mis gracieusement à disposition des élèves et des professeurs concernés.

Article 6 – Installation et démontage

L'installation des percussions, chaises et pupitres s'effectuera le samedi 24 janvier au matin et le démontage aura lieu le samedi 24 janvier après le concert.

Sauf accord préalable, ils seront effectués par les professeurs référents avec l'aide du directeur du CRC de Mehun-sur-Yèvre et sous la seule responsabilité des référents pédagogiques.

La ville de Mehun-sur-Yèvre s'engage à fournir sous réserve de sa disponibilité, le matériel demandé.

Article 7 – Communication et Droit à l'image

La publicité et la communication relatives à cette prestation (affiches, flyers et invitations) seront effectuées et prises en charge par la Ville de Mehun-Sur-Yèvre.

Toute prise de photographies ou réalisations d'enregistrements vidéo devra au préalable avoir reçu l'autorisation de la Ville de Mehun-Sur-Yèvre.

Tout document de communication pouvant être édité pour ce concert devra comporter le logo de la Ville de Mehun-Sur-Yèvre et des villes partenaires et être validé par la Ville de Mehun-Sur-Yèvre avant diffusion.

Chaque élève participant à l'évènement est invité à compléter une autorisation d'utilisation d'image et à retourner à leur structure avant la première répétition. A défaut d'autorisation, aucune prise de vue de l'élève ne sera effectuée.

Article 8 – Assurance

Au plus tard à la date de la première répétition, les élèves du Conservatoire de Saint Amand Montrond devront fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile à leur structure qui a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

Article 9 – Durée et dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 10 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité par la Ville, à tout moment pour un motif d'intérêt général.

La Ville de Mehun-sur-Yèvre se réserve expressément le droit de résilier la présente convention par anticipation à l'issue d'un préavis d'un mois, adressé à la ville de Saint-Amand-Montrond par lettre recommandée avec avis de réception, dans l'intérêt général de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, sans qu'il soit nécessaire de justifier davantage et sans que la ville de Saint-Amand-Montrond puisse prétendre à une indemnisation.

Article 11 – Clause de compétence

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend.
- Les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception du mémoire pour y répondre.
- À l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mehun-Sur-Yèvre, le ……..

Pour la ville de Mehun-sur-Yèvre,
Le Maire,

Pour la ville de Saint-Amand-Montrond,
Le Maire,

Monsieur Jean-Louis SALAK

Monsieur Emmanuel RIOTTE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Rencontres départementales de flûtes 2025-2026
Entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Ville de Bourges

Entre les soussignés :

La Ville de Bourges, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville, 11 Rue Jacques Rimbault 18100 Bourges, représentée par son Maire, Monsieur Yann Galut, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2025 ;

Ci-après dénommée « la Ville de Bourges »,

D'une part,

Et,

La Ville de Saint-Amand-Montrond, dont le siège social est situé 2 Rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Riotte, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 ;

Ci-après dénommée « la ville de Saint-Amand-Montrond »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, le conservatoire de Bourges organise cette année la rencontre départementale de flûtes entre professeurs et élèves. Les élèves des conservatoires de Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond, des écoles de musique de Mehun-sur-Yèvre et de Sancoins, des associations d'Aubigny-sur-Nère, d'Asnières, de Belleville-sur-Loire, d'Henrichemont, de La Chapelle-Saint-Ursin, des Aix d'Angillon et de Saint-Martin d'Auxigny seront réunis à l'occasion de ce projet.

Ce projet réunissant les élèves et professeurs de différentes villes permet la valorisation et le partage de pratiques musicales dans chaque territoire. La rencontre départementale de flûtes permet aux participants de découvrir et d'expérimenter, dans une démarche d'amélioration continue propice à la créativité. Ces rencontres favorisent un partage musical dans un climat agréable et serein.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat établi entre la Ville de Bourges et la Ville de Saint-Amand-Montrond, à l'occasion des répétitions et du concert qui se dérouleront de la façon suivante :

- Répétitions : le samedi 7 février 2026 à Mehun-sur-Yèvre, le samedi 28 mars 2026 à Vierzon, le samedi 9 mai 2026 à Bourges,
- Générale et concert, le samedi 23 mai 2026 à l'auditorium Corinne Dadat de Bourges

Article 2 : Modalités d'organisation du concert

La Ville de Bourges mettra gratuitement à la disposition des élèves des conservatoires de Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond, des écoles de musiques de Mehun-sur-Yèvre et de Sancoins, des associations d'Aubigny-sur-Nère, d'Asnières, de Belleville-sur-Loire, d'Henrichemont, de La chapelle-saint-ursin, des Aix d'Angillon et de Saint-Martin d'Auxigny, la salle nécessaire à cette manifestation. En effet, l'auditorium du Conservatoire de Bourges accueillera l'ensemble des musiciens le samedi 23 mai 2026.

Les élèves seront placés sous l'autorité et la responsabilité des référents pédagogiques de chaque structure musicale participante.
Ci-dessous, l'identité des référents pédagogiques qui encadreront les élèves lors des répétitions et du concert :

Aubigny-sur-Nère - Pauline Chenuet
Union Municipale Musicale (Asnières) - Muriel Jolivet
L'académie de musique (Belleville-sur-Loire) - Floriane Legris
Les hautes terres musicales (Henrichemont) - Sylvie Durand
L'anacrouse (La chapelle-saint-ursin) - Muriel Jolivet
Les Aix d'Angillon - Floriane Delaleuf
École de musique de la vallée de Germigny (Sancoins) - Claire Harmsworth
Saint-Martin d'Auxigny - Sylvie Durand
PEA de Mehun-sur Yèvre - Florence Lorgnier et Tania Faur
EMM de Saint-Amand-Montrond - Florence Lorgnier
CRD de Bourges - Tania Faur et Laurence Boutet
CRI de Vierzon - Frédérique Senée

La liste et le nombre total d'élèves participants aux répétitions ainsi qu'au concert doit être transmis à la Ville de Bourges, au plus tard le 30 janvier 2026 par chacun des partenaires. Ils seront nécessairement inscrits dans chaque établissement ou structure et à jour de leurs obligations envers celui qui en assume la responsabilité. Toute absence devra être portée à connaissance le plus tôt possible avant la tenue des répétitions et du concert, dans un souci d'organisation de l'événement.

Article 3 : Transport

Le transport des élèves est à la charge des participants ou de leur famille.

Article 4 : Désignation des locaux mis à disposition

La Ville de Bourges met à disposition des élèves et professeurs des différentes structures, Conservatoire de Bourges son personnel et ses équipements.

L'ensemble des élèves et professeurs des associations, des écoles de musique et conservatoire

s'engagent à veiller à respecter le personnel et l'équipement.

Article 5 : Conditions financières

Les lieux seront mis gracieusement à disposition des élèves et professeurs concernés.

Article 6 : Installation et démontage

L'installation des instruments, chaises et pupitres s'effectuera vendredi 22 mai 2026 à l'auditorium Corinne Dadat du Conservatoire de Bourges.

Sauf accord préalable, ils seront effectués par les professeurs référents avec l'aide du personnel du Conservatoire de Bourges et sous la seule responsabilité des référents pédagogiques.

La Ville de Bourges s'engage à fournir sous réserve de sa disponibilité, le matériel demandé (80 chaises, 80 pupitres et un clavier numérique).

Article 7 : Assurance

Au plus tard à la date de la première répétition, les élèves de la Ville de Saint-Amand-Montrond devront fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile à leur structure qui a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

Article 8 : Communication et Droit à l'image

La publicité et la communication relatives à cette prestation (affiches, flyers et invitations) seront effectuées et prises en charge par la Ville de Bourges.

Toute prise de photographies ou réalisation d'enregistrements vidéo devra au préalable avoir reçu l'autorisation de la Ville de Bourges.

Tout document de communication pouvant être édité pour ce concert devra comporter le logo de la Ville de Bourges et des villes partenaires et être validé par la Ville de Bourges avant diffusion.

Chaque enfant participant à l'événement est invité à compléter une autorisation d'utilisation d'image, à retourner à leur structure avant la première répétition. A défaut d'autorisation, aucune prise de vue de l'enfant ne sera effectuée.

Article 9 : Durée et dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026.
Elle prend effet à sa date de signature.

Article 10 : Résiliation

La Ville de Bourges se réserve expressément le droit de résilier la présente convention par anticipation à l'issue d'un préavis d'un mois, adressé à la ville de Saint Amand Montrond par lettre recommandée avec avis de réception, dans l'intérêt général de la Ville, sans qu'il soit nécessaire de justifier davantage et sans que la ville de Saint Amand Montrond puisse prétendre à une indemnisation.

Article 11 : Clause de compétence

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.
Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux

À Bourges, le

Pour la Ville de Saint- -Montrond

Le Maire, Emmanuel Riotte

Pour la Ville de Bourges,

Le Maire, Yann Galut

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 34 - ***Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Union Musicale.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-187-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 7ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 a validé la convention de partenariat entre la Ville et l'Union Musicale ;

Considérant que cette convention arrivant à expiration au 1er janvier 2026, il est nécessaire de la renouveler afin de définir les engagements des deux parties ainsi que les conditions d'attribution de la subvention en soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. ;

Considérant qu'elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont mis à disposition par la Ville.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'Union Musicale** *(document annexé)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y afférent.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-187-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association « L'Union Musicale ».

ENTRE

La Ville de Saint- Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025, ci-après désignée « La Ville »,

D'une part

ET

L'Association Union Musicale, domiciliée au Groupe scolaire des Buissonnets, 51 avenue de la République 18200 Saint-Amand-Montrond, et représentée par ses Co-Président, Messieurs Guillaume BURET et Julien GRAPTON, domiciliés respectivement 39 rue de Guéret à Saint-Amand-Montrond (18200) et 10 Route de Saulzais à Saint-Georges-de-Poisieux (18200), ci-après désigné « L'Association »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit pour l'année 2026

L'Association contribue à l'animation de la Ville, valorise son cadre de vie et participe ainsi à son développement. L'Association, au travers de ses activités, doit porter les valeurs morales qui en font un moyen d'éducation, un facteur d'épanouissement de la personne et de l'intégration sociale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saint-Amand-Montrond apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont mis à disposition par la Ville.

Article 2 : Activités prises en compte au titre de la subvention et partenariat avec le conservatoire à Rayonnement Communal -Musique-

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Union Musicale et le Conservatoire de Musique, l'orchestre d'Harmonie est intégré aux enseignements proposés par l'établissement au titre des pratiques collectives.

A ce titre, l'Association peut être conviée aux réunions et groupes de travail impliquant sa présence. Elle pourra aider le Conservatoire dans le cadre de sa mission pédagogique et de promotion des enseignants selon ses moyens et ses capacités.

La direction musicale de l'orchestre est assurée par un professeur du Conservatoire, en accord avec sa hiérarchie et le Comité d'Administration de l'Association, en l'occurrence, Monsieur Stéphane BOYER. Il a pour rôle de diriger musicalement, d'encadrer et de tenir le rôle de Directeur Artistique de la formation nommée Union Musicale-Orchestre d'Harmonie de Saint-Amand-Montrond (association loi 1901).

A ce titre, l'Association procède au recrutement de Monsieur Stéphane BOYER via l'accompagnement de Cher Emploi Animation sur une base de 3h00 sur 35 semaines (à titre indicatif, 2h de répétition et 1h par semaine prenant en compte le temps de préparation, le temps annuel dédié aux prestations et aux cérémonies). Le salaire sera calculé sur la base du traitement indiciaire perçu en qualité de fonctionnaire territorial par Monsieur Stéphane BOYER. A titre indicatif, le coût horaire de la rémunération sera de 65,10 € pour un total de 115,5h de présence et 10% de congés payés, soit au total 7 522, 92 €.
Ce salaire est intégré dans le montant de subvention pour prise en charge par la Ville, subvention qui sera étudiée après dépôt du dossier de demande de subvention (formulaire CERFA).

Les horaires et dates de répétition sont gérés conjointement par l'Association pour la programmation artistique qui relève de l'activité pédagogique de l'orchestre. Il est convenu, pour l'année 2026 que les répétitions hebdomadaires sur temps scolaire se dérouleront le vendredi de 19h15 à 21h15 dans les locaux mis à disposition par la Ville et faisant l'objet d'une convention distincte.

Le calendrier des prestations et des projets artistiques de l'année A+1 seront définis conjointement avant le mois de juillet de l'année en cours, afin de répondre aux contraintes de validation par l'Autorité territoriale des projets pédagogiques, de planification, de communication vers les élèves et leur famille et de réalisation des budgets prévisionnels. La création graphique et la communication de ces évènements sont à la charge de l'Association avec l'appui du Conservatoire de Musique.
Toute prestation supplémentaire à celles susmentionnées fera l'objet d'une concertation entre les parties.

L'Association s'engage à participer activement à la programmation artistique du Conservatoire de Musique par l'Orchestre d'Harmonie, en grande ou petite formation instrumentale selon le projet artistique dialogué avec les professeurs impliqués. La programmation artistique 2026 fera l'objet d'une concertation régulière afin de convenir des modalités dans le parfait respect des mesures de prévention sanitaire et de sécurité en vigueur.

Si les enseignants du Conservatoire de Musique sont amenés à intervenir en tant qu'artistes-pédagogues, ils devront être rémunérés en conséquence par un cachet pour chaque service (travail de pupitres, répétitions, concerts). Les interventions pédagogiques seront portées par le Conservatoire de Musique via les heures de cours non effectuées ou en heures supplémentaires, les interventions artistiques seront portées par un cachet GUSO via une subvention exceptionnelle de la Municipalité.

L'association participera aux cérémonies officielles et commémoratives pour lesquelles la présence d'un ensemble musical est vivement souhaitée après concertation, et selon les mesures sanitaires en vigueur.
Le service d'Harmonie Municipale exige des musiciens qu'ils revêtent une tenue faisant honneur au cadre dans lequel évolue l'orchestre en ce moment de mémoire nationale.

<u>Article 3</u> : Ajustement de la convention en cas d'annulation de manifestation

Dans le cadre de la saison artistique 2025-2026 et sous réserve de conditions sanitaires favorables, l'orchestre interviendra pour le concert de printemps, lors des foires d'Orval et pour le concert de Sainte-Cécile.

L'Association participera aux cérémonies officielles et commémoratives, autant que le contexte sanitaire l'autorisera, dont la liste est la suivante : **la journée des déportés (dernier dimanche d'avril), cérémonies du 8 mai et 11 novembre, fête de la musique le 21 juin et fête Nationale le 13 juillet** ainsi que toute autre manifestation où la présence d'un ensemble musical est vivement souhaitée après concertation.

En cas d'annulation d'une de ces manifestations pour une raison indépendante de la volonté de l'Association (circonstance exceptionnelle entraînant une interdiction par la Ville ou les Autorités Étatiques par exemple), le report sera étudié lors du bilan annuel entre l'Association et la Ville.

<u>Article 4</u> : Périmètre de la présente convention

À la présente convention s'ajoutera en temps utile un contrat de prêt de matériels de musique, vitrines et/ou grilles d'exposition, à titre gracieux défini par l'article 2. Le contrat renseignera le matériel, la durée du prêt ainsi que les modalités d'enlèvement et de retour.

Une mise à disposition gratuite du matériel et des instruments de musique via un avenant spécifique devra être signé par le président de l'association et la directrice du Conservatoire de Musique et devra être revu à chaque changement. La liste non exhaustive est : pupitres, lampes de pupitres, piles pour les lampes de pupitres, instruments spécifiques.

Outre le concours financier, l'Association bénéficie de mise à disposition de deux locaux situés au 1er étage de l'immeuble 51 avenue de la République et de deux locaux 16 cours Fleurus, dont un d'une superficie d'environ 80m², à droite en entrant dans la cour de l'école et un local à usage de vestiaire/archives d'environ 16 m² au premier étage de l'école avec une entrée indépendante.

La présente location est établie à titre gratuit

La Ville et le locataire seront soumis, pendant la durée de la convention, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux.

1- Le locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.
2- Le locataire jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire, ni souffrir de dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de convention.
3- Le locataire ne devra modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la Ville.
4- Le locataire souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble.
5- Le locataire devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable, il communiquera l'attestation correspondante au bailleur, dès la signature de la présente convention. Dans le cas d'une reconduction, le locataire devra s'en acquitter chaque année, à la date anniversaire.

6- Le locataire ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer sans autorisation de la commune.

Article 5 : Condition de la mise en œuvre du projet

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.
Elle s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics et privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la convention.
L'Association s'engage à faire part du soutien financier de la Ville lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle.

Article 6 : Dispositions financières

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention lui sera attribuée par la Ville pour l'année 2026 après le vote du budget.
Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

Article 7 : Évaluation des objectifs fixés dans la convention

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation quantitative et qualitative de la réalisation des actions prévues, l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et de la bonne exécution de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'application des fonds

Dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée, l'Association produira pour la Ville les documents suivants :
- le bilan détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées dans l'article 2 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel.

Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville ; le rapport général des comptes annuels certifiés par les personnes qualifiées ; le rapport d'activité ; le rapport financier ; le rapport moral de l'Association (procès-verbaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration).

Article 9 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est consentie à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'une année.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect de ses engagements par l'Association, la convention pourra être résiliée par la Ville après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 11 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure du règlement à l'amiable suivante :
- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

<u>Article 12</u> : Élections de domicile

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

A Saint-Amand-Montrond, le …….

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association,
Les Co-Présidents,

Pour la Ville,
Le Maire,

Guillaume BURET Julien GRAPTON

Emmanuel RIOTTE

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 35 - ***Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Abbaye de Noirlac – Centre Culturel de Rencontres.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-188-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature 9.1.5

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère-municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le projet artistique et patrimonial développé par l'équipe de l'Abbaye de Noirlac, labellisée Centre Culturel de Rencontre depuis 2008, vise à dynamiser le territoire du Sud Berry. ;

Considérant que différentes actions culturelles sont ainsi mises en œuvre chaque année avec des établissements d'enseignement artistique autour de thématiques liées au monument - à son architecture, son acoustique - et à son projet artistique autour du « paysage sonore » ;

Considérant que de son côté, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Amand-Montrond souhaite proposer un cycle autour de la création sonore ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions respectives, la Ville et l'abbaye de Noirlac – Centre Culturel de Rencontre - s'associent afin de mettre en œuvre un travail autour de la création sonore ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention afin d'organiser les relations entre les parties.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'Abbaye de Noirlac - Centre Culturel de Rencontres** *(document annexé)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y afférent.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-188-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET L'ABBAYE DE NOIRLAC

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond pour le Conservatoire à Rayonnement Communal situé au 3 rue Croix de Fer - 18200 Saint-Amand-Montrond et représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en sa qualité de Maire dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2025, ci-après dénommé « le Partenaire », d'une part

ET

L'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre – Etablissement public de coopération culturelle, numéro de siret 494 885 072 00012 - Code APE 9103Z, licences de spectacle PLATESV-D-2023-001058 / PLATESV-D-2023-001055 / PLATESV-D-2023-001056, domicilié à l'Abbaye de Noirlac - 18200 Bruère-Allichamps, représenté par Madame Elisabeth SANSON, en qualité de Directrice, ci-après dénommé « l'Organisateur », d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le projet artistique et patrimonial développé par l'équipe de l'Abbaye de Noirlac, labellisée Centre Culturel de Rencontre depuis 2008, vise à dynamiser le territoire du Sud Berry. Différentes actions culturelles sont ainsi mises en œuvre chaque année avec des établissements d'enseignement artistique autour de thématiques liées au monument - à son architecture, son acoustique - et à son projet artistique autour du « paysage sonore ».

De son côté, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Amand-Montrond souhaite proposer un cycle autour de la création sonore.

Dans le cadre de leurs missions respectives, l'**Organisateur** et le **Partenaire** s'associent afin de mettre en œuvre un travail autour de la création sonore.

La présente convention a pour but d'organiser les relations entre les parties.
Il est établi ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE ET OBJET DE L'UNITÉ DE VALEUR

La nature et le contenu pédagogique de ce cycle sont définis d'un commun accord entre l'**Organisateur** et le **Partenaire**.

1.1 – Action d'éveil musical

Le contenu pédagogique de cette action « création sonore » comprendra :

- Des séances de composition sonore dans le studio 4
- Une création sonore, intégrée au spectacle « *le Voyage de Marco* » de Sally GALET représentée à la Pyramide, les 6 et 7 juin 2026.

Jean-Christophe Désert, compositeur et musicien coordinateur pédagogique des studios d'exploration sonore de l'abbaye de Noirlac, assurera la mise en œuvre et l'animation des séances de travail dans le studio 4.

Ce chantier artistique représente un **volume horaire maximum de 12h d'ateliers, 2h de répétition/restitution et 1h de préparation**.

1.2 – Restitution et évaluation

La présentation du résultat du travail effectué par les élèves prendra la forme d'une performance sonore incluse dans le projet d'opéra pour enfants, composée par Sally GALET, le 6 juin à la Pyramide à 20H30, et le 7 juin à 16H à la Pyramide. Les thématiques retenues sont les matériaux utilisés dans l'œuvre de Sally GALET : bruits de nature (insectes, vent, sable, eau, etc…) et les voix des élèves participants, ayant pour sujet la route de la Soie.

1.3- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026 et pourra être reconduite à l'issue du bilan prévu en juillet 2026 (cf. article 2.1).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

2.1 - Missions

La mise en œuvre de ce cycle « création sonore » dans les studios de l'abbaye de Noirlac permet de répondre aux objectifs du projet d'établissement renouvelé en septembre 2022. Une équipe pédagogique assurant le relais en dehors des séances de travail avec l'artiste intervenant est constituée au sein de l'établissement. Cette équipe sera pilotée par Géraldine Camusat, intervenante musicale.

- Organisation du chantier artistique

En collaboration avec l'**Organisateur**, le **Partenaire** fournit :

- ✔ un calendrier précisant les jours, heures et lieux d'intervention de l'artiste (cf. annexe 2 de la présente convention) ;
- ✔ les moyens administratifs et logistiques pour la mise en œuvre du projet :
 - il met à disposition de l'équipe pédagogique le nombre d'heures suffisant pour mener à bien le projet ;
 - il fournit les locaux en ordre de marche pour les séances de travail ayant lieu à l'Abbaye de NOIRLAC avec l'artiste intervenant.

- Suivi et bilan

A partir d'outils définis d'un commun accord (témoignages, photos, carnet de bord…) et de l'évaluation des élèves, le **Partenaire** élabore un bilan de l'action avec l'équipe pédagogique qu'il partage avec l'**Organisateur** lors d'un rendez-vous fixé conjointement à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

2.2 - Sécurité

Enfin, le **Partenaire** s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre et les règles d'usage du Studio 4 que l'**Organisateur** joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 - Organisation générale

Pour la visite de l'abbaye, les séances d'enregistrement et de création sonore, l'**Organisateur** assure le service général du lieu : location, accueil, en se conformant à la législation et à la règlementation en vigueur.

3.2 - Intervention artistique

L'**Organisateur** prend en charge et organise l'intervention de l'artiste dans le cadre du chantier artistique, du montage et du week-end de restitution.
En tant que financeur principal, l'**Organisateur** contractualise avec l'artiste engagé auprès du **Partenaire** dans le cadre du chantier artistique.

3.3 – Mise à disposition des studios

L'**Organisateur** mettra à disposition du **Partenaire** les studios de création sonore, notamment le Studio 4, à titre gracieux, et ponctuellement un autre studio.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION / AUTORISATIONS / INVITATIONS

4-1. Communication

Le **Partenaire** s'engage à apposer sur tous les supports de communication destinés à la promotion du chantier artistique la mention suivante :

Atelier de « création sonore » mis en œuvre en partenariat avec l'Abbaye de Noirlac – Centre Culturel de Rencontre / Artiste intervenant : Jean-Christophe Désert

et s'engage à faire valider à l'**Organisateur** tout document mentionnant son nom, Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre, destiné à la promotion du chantier artistique.

En outre, le **Partenaire** fournira à l'**Organisateur** tous les éléments (logos et texte de présentation de l'établissement, photos du chantier artistique notamment) nécessaires à l'élaboration des différents supports de communication.

L'**Organisateur** s'engage, de façon réciproque, à mentionner le logo de la Ville de Saint-Amand-Montrond sur ses documents liés à la promotion du week-end de restitution.

4.2- Autorisations

Le **Partenaire** fournira à l'**Organisateur**, à la signature de la présente convention, les autorisations individuelles de prise et de diffusion de photographies, de vidéos et de sons de chacun des participants dont le modèle est joint en annexe 3 de la présente convention.

4.3- Invitations

Le **Partenaire** fournira au **l'Organisateur** pour les 6 ou 7 juin quatre invitations au week-end de restitution.

ARTICLE 5 : BUDGET ET FINANCEMENT

Le budget total pour la mise en place de l'unité de valeur objet de la présente convention s'élève à **2 100 € non soumis à TVA (deux mille cent euros non soumis à TVA)**.

Le **Partenaire** prendra en charge l'intégralité de ce budget et reversera à l'**Organisateur** la somme maximale de **2 100 € non soumis à TVA (deux mille cent euros non soumis à TVA)**.
Ce règlement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours et interviendra à

réception de la facture correspondante, qui devra être disposée sur Chorus Pro.
L'**Organisateur** joindra un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le **Partenaire** déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages qu'il pourrait causer aux tiers, aux matériels et aux lieux mis à sa disposition. Il devra s'assurer lui-même pour la couverture de son propre matériel.
L'**Organisateur** décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de son propre matériel par le **Partenaire**, ses mandataires ou par les personnes ayant assisté ou ayant pris part à la manifestation.
L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure rendant impossible l'organisation du cycle : crise sanitaire régionale ou nationale (fermeture administrative du studio, couvre-feu, mesure administrative limitant la capacité d'accueil du public, maladie de l'intervenant), restrictions gouvernementales, catastrophe naturelle et incendie.
En dehors des cas reconnus de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité égale au montant des frais engagés.
Les parties s'accordent pour annuler les ateliers objets du présent contrat si l'effectif était inférieur à 5 participants.
Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent, à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

ARTICLE 8 : CLAUSES PARTICULIÈRES

En cas de crise sanitaire régionale ou nationale rendant obligatoire la mise en place de dispositifs contraignants entraînant le report du chantier artistique objet de la présente convention, l'**Organisateur** s'engage à rembourser au **Partenaire**, uniquement sur présentation de justificatifs, tous les frais qu'il aurait été amené à engager avant la mise en place des dispositifs contraignants.

ARTICLE 9 : LOI DE LA CONVENTION ET COMPÉTENCE JURIDIQUE

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent de chercher expressément un accord à l'amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bourges.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant spécifique.

Fait à Saint-Amand-Montrond le

Le Partenaire	L'Organisateur
Pour la Ville Le Maire	Pour l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre La Directrice
Monsieur Emmanuel Riotte	Madame Elisabeth SANSON

1- **Occupation des lieux**

Il est interdit :

- ✔ de fixer par quelque moyen que ce soit des éléments décoratifs dans l'enceinte de l'abbaye ;
- ✔ de graver ou tracer sur les murs des inscriptions, dessins ou signes ;
- ✔ de franchir les barrages ou clôtures et d'enfreindre les consignes données par l'ERP ;
- ✔ de déposer à l'intérieur de la propriété des papiers, ordures ou résidus ; des poubelles et containers sont prévus à cet effet ;
- ✔ de détériorer ou d'enlever les plaques, écriteaux, avis et objets placés à l'intérieur de l'édifice sauf accord préalable de l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre ;
- ✔ de fumer dans les locaux de l'abbaye, cloître compris ; un espace peut être exceptionnellement prévu à cet effet ;
- ✔ de laisser pénétrer des chiens dans l'enceinte de l'abbaye.

Les locaux et emplacements, matériels mis à la disposition par l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre sont réputés en bon état d'utilisation et de propreté et devront être rendus comme tels. En cas de détérioration, une facture de remise en état du matériel pourra être adressée par l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre au Partenaire.

2- **Sécurité**

Lors de la manifestation, les portes de secours doivent être constamment accessibles et déverrouillées, les postes d'incendie dégagés de tout matériau et accessibles.

Le Partenaire est responsable du maintien de l'ordre dans les locaux et devra prendre les mesures nécessaires pour que cet ordre soit respecté.

Pendant la manifestation, aucun véhicule ne peut stationner dans l'allée menant à l'abbaye. Seuls les véhicules de personnes à mobilité réduite seront autorisés dans l'enceinte de l'abbaye. Tout autre véhicule personnel doit être stationné sur les parkings extérieurs à l'enceinte prévus à cet effet.

L'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre rappelle que les dispositions du plan vigipirate sont applicables, il appartient au Partenaire de prendre les dispositions en conséquence.

L'emploi de tous les appareils de chauffage et d'éclairage à flamme apparente est formellement interdit.

La mise en place d'installations électriques provisoires ne pourra avoir lieu sans l'accord de l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre.

3- **Technique**

Seuls les régisseurs de l'abbaye, régisseur technique et régisseur du site, sont habilités à prendre du matériel dans l'atelier et sous l'appentis.

Toute diffusion de musique autre que celle prévue dans la programmation artistique et lors des balances est interdite dans l'enceinte de l'abbaye. Les visites guidées étant maintenues pendant les répétitions, le Partenaire doit veiller à ne pas les perturber et à maintenir la tranquillité du site.

L'accès à l'abbaye se fait par le bâtiment d'accueil. L'accès par le portail ne peut se faire qu'accompagné par un membre de l'équipe de l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre.

Intervenant pour toutes les séances : Jean-Christophe DESERT, compositeur
Lieux : Studio 4, (sauf restitution les 6 et 7 juin 2026 Pyramide)

Vendredi 12 décembre 2025 :	18H 20H
Samedi 13 décembre 2025 :	10H 12H
Samedi 17 janvier 2026 :	10H 12H
Samedi 7 mars 2026 :	10H 12H
Samedi 21 mars 2026 :	10H 12H
Vendredi 10 avril 2026 :	18H 20H
Samedi 30 mai 2026 :	10H 12H

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre du projet spécifié ci-dessous, étant entendu que les objectifs de ce projet ont été préalablement expliqués aux élèves et à leurs responsables légaux.

Désignation du projet audiovisuel

Projet pédagogique concerné (désignation sommaire) : Action d'éveil musical
Nom et adresse de l'établissement : Ecole de Musique – 3 rue de Croix de Fer – 18200 Saint-Amand-Montrond

Modes d'exploitation envisagés

Support	**Durée**	**Étendue de la diffusion**	**Prix**
En ligne	3 ans	Internet (monde entier) Extranet Intranet Précisez le(s) site(s) : www.abbayedenoirlac.fr Page Facebook de l'abbaye de Noirlac	0 €
DVD			
Projection collective		Pour un usage collectif dans les classes des élèves enregistrés Autres usages institutionnels à vocation éducative, de formation ou de recherche Usages de communication externe de l'institution	
Autre (précisez)			

Consentement de l'élève

On m'a expliqué et j'ai compris à quoi servait ce projet.
On m'a expliqué et j'ai compris qui pourrait voir cet enregistrement.
Et je suis d'accord pour que l'on enregistre, pour ce projet, mon image ma voix.

Madame Monsieur Nom de l'élève :..... Prénom :..... Classe :.....	Date et signature de l'élève mineur concerné par l'enregistrement :

Autorisation parentale

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,
Vu le consentement préalablement exprimé par la personne mineure ci-avant,
La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support audiovisuel et la publication de l'image et/ou de la voix de votre enfant mineur dont l'identité est donnée au paragraphe 3, ci–avant, dans le cadre du projet désigné au paragraphe 1 et pour les modes d'exploitation désignés au paragraphe 2.
Cet enregistrement de l'image/la voix du mineur que vous représentez sera réalisé sous l'autorité de : Mme Emilie Poingt, directrice de l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond.

L'enregistrement aura lieu aux dates/moments et lieux indiqués ci-après.
Dates d'enregistrement : 30 novembre, 11 décembre 2024, 18 et 30 janvier, 1er, 12 et 13 mars 2025.
Lieu(x) d'enregistrement : Abbaye de Noirlac

Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.
Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de l'image et/ou de la voix du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.
Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.
Je soussigné(e) *(prénom, nom*…….....
déclare être le représentant légal du mineur désigné au paragraphe 3.

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom.
Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de son image et/ou de sa voix, dans le cadre exclusif du projet exposé et tel qu'il y a consenti au paragraphe 3 : OUI NON

Fait en autant d'originaux que de signataires.

Fait à :	**Signature du représentant légal du mineur :**
Le (date) :	

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 36 - ***Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le lycée Jean Guéhenno.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-189-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond souhaite apporter un nouveau regard sur les collections du musée Saint-Vic et les valoriser en les faisant dialoguer avec la création contemporaine ;

Considérant que le Lycée Jean-Guéhenno, situé à Saint-Amand-Montrond, est un établissement public dédié à l'enseignement supérieur. Il propose une formation spécialisée dans le domaine des métiers d'art et du design, offrant ainsi une opportunité unique pour les étudiants passionnés par ces domaines ;

Considérant que le projet de partenariat entre la Ville et le lycée Jean Guéhenno a pour objectif de permettre aux 8 étudiantes de DNMADE 2 (diplôme national des Métiers d'Art et du design) d'engager un dialogue avec les collections du Musée Saint-Vic ;

Considérant que sans une perspective de formation riche et transversale, chaque étudiante choisira une des œuvres de la collection du Musée, mènera un travail personnel d'analyse et de compréhension de l'œuvre, destiné à nourrir le travail de création. Chacun des objets conçus et réalisés au sein des ateliers de DNMADE par les étudiants de deuxième année sera à terme exposé dans les salles du musée, en écho à l'œuvre inspiratrice.

Considérant que les objectifs de cet évènement sont les suivants :

- valoriser les collections du musée Saint-Vic,
- faire dialoguer les collections du musée avec la création contemporaine,
- apporter un nouveau regard sur les collections du musée,
- mettre en lumière les savoir-faire transmis au Lycée Jean Guéhenno,
- développer les compétences d'analyse et des connaissances dans le domaine de l'histoire des arts ainsi que de travailler le positionnement personnel et créatif des étudiants.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention afin d'organiser les relations entre les parties.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention de partenariat entre la Ville et le Lycée Jean Guéhenno de Saint-Amand-Montrond** *(document annexé)* **;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Accusé de réception en préfecture
018-211800012-20251209-[illegible]
Date de réception préfecture : 09/12/2025

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-189-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-189-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le lycée Jean Guéhenno

ENTRE
La Ville de Saint- Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025, ci-après désignée « La Ville »,

D'une part

ET
Le Lycée Des Métiers Jean Guéhenno
31 Rue des Sables
18204 Saint Amand Montrond
Tél : 02 58 40 00 00
Représentée par
Madame Isabelle Guillaumet, Proviseure

D'autre part

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le projet de partenariat entre le Lycée des Métiers Jean Guéhenno et la Ville de Saint-Amand-Montrond a pour objectif de permettre aux étudiants de deuxième année du Diplôme National des Métiers d'Arts et du Design du Lycée Jean Guéhenno d'engager un dialogue avec les collections du Musée Saint-Vic qui présente une riche collection artistique, archéologique, d'arts décoratifs et d'arts populaires.
Ce dialogue concret passe par la création matérielle de huit œuvres en écho à huit œuvres parmi celles exposées dans le musée.
Un écho, un dialogue qui ne passera pas nécessairement par une ressemblance formelle, mais sera le résultat du positionnement propre à chaque étudiant.
Différents techniques et médias pourront être utilisés par les étudiants, en fonction du projet de chacun, sans limiter leur exploration formelle aux champs traditionnels du bijou, de l'orfèvrerie ou de la production d'objets : peinture, dessin, volume, création sonore, images animées, maquette, livre, photographie, estampe, travail textile, céramique, assemblages sont possibles (liste non exhaustive).
Chaque projet sera l'occasion d'un dialogue avec les équipes du Musée afin de préciser sa pertinence et le respect des contraintes techniques et scénographiques. Une réunion intermédiaire de validation des projets sera organisée avec Madame Inès Bécuau, directrice du Musée Saint-Vic ou Madame Claire-Emmanuelle Pinjon, médiatrice du patrimoine du musée Saint-Vic.

Pour les publics du musée, le dialogue entre les époques et création sera l'occasion d'un nouveau regard sur les collections.

Article 1 – Objet

Le projet avec le Musée Saint-Vic s'inscrit dans le cadre pédagogique d'une exploration créative de deuxième année de DNMADE.
Dans une perspective de formation riche et transversale, chaque étudiant choisira une des œuvres de la collection du Musée, mènera un travail personnel d'analyse et de compréhension de l'œuvre destiné à nourrir le travail de création. Chacune des créations conçue et réalisée au sein des ateliers de DNMADE par les étudiants de deuxième année sera à terme exposée dans les salles-même du musée, au sein des collections à proximité de l'œuvre inspiratrice (soit en vitrine à côté de l'œuvre qui a servi de déclencheur, soit accrochée, projetée, etc.).
Pour les étudiants, l'objectif est de mener un travail personnel approfondi, argumenté, étayé par une analyse personnelle et mis en lumière par une explication de la démarche suivie. Un travail oral de médiation est envisagé pour le soir du vernissage, si le calendrier des stages en entreprise le permet. Dans tous les cas, la rédaction d'un cartel d'exposition accompagnera la présentation des œuvres.

Article 2 – Engagements de la Ville de Saint-Amand-Montrond

En application de la présente convention, la Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à :

- Recevoir au sein-même des collections du musée afin de rendre lisible la manière dont elle dialogue avec les collections du musée ;
- Organiser un vernissage afin d'inaugurer la présentation du travail des étudiants.
- les étudiants de DNMADE du lycée des métiers Jean Guéhenno ;
- Participer à la validation des projets ;
- Exposer la production des étudiants

Article 3 – Engagements du Lycée Des Métiers Jean Guéhenno

En application de la présente convention, le lycée Jean Guéhenno s'engage :

- À permettre la réalisation concrète de ce travail et à favoriser les déplacements au musée des étudiants sur les horaires du cours de Monsieur Julien Hanriot-Colin ou, le cas échéant, sur des plages de travail autonome des étudiants ;
- À mettre à disposition des étudiants, le matériel technique et les équipes pédagogiques nécessaires à la réalisation du projet ;
- Fournir la liste des réalisations avec leurs caractéristiques techniques (dimensions, matériau) et valeurs au moins un mois avant le montage ;
- Au cours du vernissage, les étudiants assureront la médiation afin de présenter leurs réalisations si le calendrier des stages en entreprise le permet.

Les objets produits ne doivent pas être constitués de matières vivantes ou organiques.
La réflexion menée par les étudiants doit prendre en compte la présentation des œuvres au sein du musée.

Article 4 : Propriété intellectuelle

La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à respecter les lois en vigueur relatives à la propriété intellectuelle, et plus spécifiquement le droit d'auteur telles qu'elles sont énoncées dans le Code de la propriété intellectuelle.
Les œuvres produites au sein du lycée et par un travail autonome demeureront la propriété matérielle des étudiants de DNMADE.

La Ville de Saint-Amand-Montrond ainsi que le Lycée des Métiers Jean Guéhenno pourront pour les besoins de leur communication mentionner le projet, les conditions dans lesquelles il s'est déroulé et utiliser les visuels et photographies réalisées à partir du travail de création des étudiants de DNMADE.

Article 5 : Communication / vernissage

Communication :

Les supports de communication seront conçus par le service communication de la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Le Lycée des Métiers Jean Guéhenno fournira à la Ville de Saint-Amand-Montrond tous les éléments (logos, visuel libre de droits, texte de présentation de l'exposition) nécessaires à l'élaboration des différents supports de communication de l'exposition objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à faire valider aux différents partenaires tout document mentionnant leur nom et destiné à la promotion de l'exposition.

En tant que membre du réseau "Matrice" de Bourges Capitale Européenne de la Culture, la Ville proposera la labellisation de cet évènement.

Vernissage :

Le carton d'invitation sera conçu par le service communication de la Ville de Saint-Amand-Montrond. Il sera envoyé au format numérique par les services de la Ville.

Le lycée pourra également effectuer des envois d'invitations en utilisant le fichier conçu par la Ville de Saint-Amand-Montrond et en transmettant la liste d'invités au musée ainsi qu'au service Réception/Protocole de la Ville.

Article 6 : Budget et financement

Aucune transaction financière n'aura lieu entre les parties de la présente convention.

Article 7 : Assurances

Le Lycée Jean Guéhenno certifie être à jour de l'ensemble de ses obligations d'assurances en matière de dommages aux biens en tous lieux et en responsabilité civile liée à l'exercice pédagogique de toute nature pratiqué par ses étudiants.

Le Lycée Jean Guéhenno assurera lui-même les réalisations de ses élèves.

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. Il s'achèvera de plein droit à l'issue de l'événement, objet de la présente convention.

Les objets seront exposés pendant au minimum un mois au cours de l'hiver 2025-2026 ou de l'automne 2026.

Les dates retenues pour l'exposition seront choisies en cohérence avec les événements et expositions planifiés au musée ainsi qu'avec les disponibilités des étudiants. Le vernissage sera organisé en dehors des périodes de vacances scolaires ou de stages.

Article 9 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;

- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 10 : Élections de domicile

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

A Saint-Amand-Montrond, le …
En deux exemplaires originaux,

Pour le Lycée Jean Guéhenno La Proviseure,	Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond, Le Maire,
Isabelle GUILLAUMET	Emmanuel RIOTTE

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 37 - ***Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire – Avenant n°2.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-190-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature 91.5

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avenant n° 2 à la Convention d'ORT annexé ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et de sa ville-centre. Elle est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale. L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation du centre-ville :

- modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux,
- lutte contre la vacance et l'habitat indigne,
- réhabilitation de l'immobilier de loisir
- et de friches urbaines,
- valorisation du patrimoine bâti…

Considérant que l'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, etc. Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville ;

Considérant que depuis la signature de la convention d'ORT le 17 décembre 2020 pour une durée de 5 ans et de son avenant n° 1 signé le 13 décembre 2022 et modifiant le périmètre, la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France ont, chacune dans leurs domaines respectifs, retravaillé leurs projets de revitalisation et avancé dans leur politique de requalification de centre-ville ;

Considérant que c'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant afin :

- de proroger la convention pour une durée de 5 ans ;
- d'évaluer le programme d'actions figurant dans la convention initiale et en inclure de nouvelles ;
- de modifier le périmètre.

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-190-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

DECIDE

- **de valider l'avenant n° 2 de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire** *(document annexé)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y afférent.**

VOTE *: à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »*
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT – Sylvie OLIVIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-190-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-190-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Cœur de France

CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Avenant n°2



Sommaire

Table des matières

Références réglementaires 4
Préambule 4
Article 1 : Objet de l'avenant 4
Article 2 : Bilan des fiches actions initiales 5
Article 3 : Nouvelles fiches actions 18
Article 4 : Articles inchangés 43
Signataires 43
Annexe 1 – Périmètre d'intervention 44

ENTRE

La Communauté de Communes Cœur de France représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du …,

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du …,

ci-après **« les Collectivités bénéficiaires »** ;

d'une part,

ET

L'État représenté par Monsieur le Préfet du Cher ou son représentant,

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par son Directeur ou son représentant,

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire représenté par son Président ou son représentant,

Le Conseil Départemental du Cher représenté par son Président ou son représentant,

Le Pays Berry Saint-Amandois représenté par son Président ou son représentant,

L'Établissement Public Foncier représenté par son Directeur ou son représentant,

La SAFER représentée par son Directeur ou son représentant,

Action Logement représentée par son Directeur ou son représentant,

La Fondation du patrimoine représentée par son Président,

La Banque des Territoires représentée par son Directeur ou son représentant,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher représentée par son Directeur ou son représentant,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat représentée par son Directeur ou son représentant,

L'Association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne représentée par son Président ou son représentant,

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) représenté par son Président,

ci-après **« les Partenaires »** ;

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Références réglementaires

- Article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 ;
- Article L 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Convention d'Opération de Revitalisation initiale signée le 17 décembre 2020 ;
- Avenant n°1 de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signé le 13 décembre 2022 et modifiant le périmètre.

Préambule

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant ici sur un projet global de l'intercommunalité et de sa ville-centre. Elle est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale. L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation du centre-ville :

- modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux,
- lutte contre la vacance et l'habitat indigne,
- réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines,
- valorisation du patrimoine bâti…

L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, etc. Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures encourageant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville.

Depuis la signature de la convention, la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France ont, chacune dans leurs domaines respectifs, retravaillé leurs projets de revitalisation et avancé dans leur politique de requalification de centre-ville.
C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire de conclure cet avenant afin :

- de proroger la convention pour une durée de 5 ans ;
- d'évaluer le programme d'actions figurant dans la convention initiale et en inclure de nouvelles.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 4 de la convention d'ORT de la Ville de Saint-Amand-Montrond et de la Communauté de communes Cœur de France précise que « la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les parties. Elle pourra être prorogée avec l'accord des parties ».

Les parties se sont donc accordées pour une prolongation de la durée de la convention. Cette dernière est prorogée jusqu'au 31 décembre 2030.

L'article 5 de la convention initiale prévoit quant à lui que *« La présente convention pourra être enrichie dans le temps par voie d'avenants.*
À tout moment, les Collectivités bénéficiaires pourront proposer au comité local la modification des secteurs d'intervention, la modification d'une action ou l'ajout d'une action

supplémentaire, permettant ainsi une gestion évolutive du dispositif et du plan d'actions. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre de l'opération, les partenaires financeurs concernés et les Collectivités bénéficiaires s'engageront réciproquement par la signature d'un avenant à la présente convention. ».

Il est donc aujourd'hui nécessaire de profiter de cette prorogation afin de faire un bilan des fiches actions initiales et d'en proposer de nouvelles.

Article 2 : Bilan des fiches actions initiales

BILAN FICHES ACTIONS CONVENTION D'ORT INITIALE

VOLET HABITAT

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

PORTAGE : COEUR DE FRANCE

L'observatoire de l'habitat est opérationnel. Il sera prochainement en ligne sur le site internet de l'EPCI.
Après vérification sur le terrain, l'EPCI compte 804 logements vacants (soit 308 de moins que le fichier LOVAC).
62 % sur la commune de Saint-Amand-Montrond
48 % sur les autres communes

Hors commune centre :

-des logements principalement de petite taille (2,8 pièces)
-des logements anciens (1860)
-des logements qui ne correspondent pas au standard actuel
-une localisation dans les bourgs
-quelques bâtiments isolés, souvent ayant eu une vocation agricole
-des logements vétustes, parfois inhabitables
-date moyenne de la vacance : 2011

Commune centre (Saint-Amand-Montrond) :

-date moyenne de la vacance : 2012
-des logements principalement de petite taille (2,5 pièces)
-des logements anciens (1877)
-des logements vacants principalement concentrés dans le centre-ville (environ 55%) mais avec 3 typologies :
-des logements anciens, de petite taille, souvent sans garage et en mauvais état
-des logements anciens localisés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux. parfois sans accès indépendant
-des logements vacants également en périphérie et dans les écarts (environ 45%)

La commune de Saint-Amand-Montrond compte 532 logements réellement vacants dont **368 dans le périmètre de ORT**.

On note un important phénomène de rotation avec 109 changements de propriétaires, soit sur 20% des biens.

BILAN FICHES ACTIONS CONVENTION D'ORT INITIALE

VOLET HABITAT

EXPÉRIMENTATION DE LA MAISON À 1 €

PORTAGE : VILLE

La rénovation du bâti ancien est un enjeu majeur de la convention d'ORT.
Cet enjeu a pour finalité d'améliorer l'attractivité du territoire et d'encourager les nouvelles installations.

Dans le cadre du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une action a été identifiée pour cette revalorisation : l'expérimentation de la **Maison à 1 €**. Mis en place par plusieurs villes françaises, ce dispositif permet à des ménages d'accéder à la propriété à moindre coût. En effet, le bien est propriété de la commune et est cédé à l'euro symbolique. En contre partie, l'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de réhabilitation selon un cahier des charges et un calendrier prédéterminé par la collectivité.

→ **1ère vente conclue en 2022**
→ **2ème vente conclue en 2025**

AIDE A LA RÉNOVATION DES TOITURES, FACADES, VOLETS ET PORTE COCHÈRES

PORTAGE : VILLE

La Ville versait depuis 1981 des aides financières aux particuliers destinées à la rénovation des toitures et façades afin de préserver les qualités esthétiques du patrimoine.
Dans le cadre de la convention d'ORT, et en vue d'inviter davantage les propriétaires, il a été décidé de renforcer ce dispositif toitures et façades en augmentant le plafond d'aide, permettant ainsi de compenser le surcoût lié aux matériaux imposés. De plus, et afin d'élargir le dispositif, il a été créée une aide dédiée à la rénovation des volets et des portes cochères.

→ Dispositif conclu en 2021 pour 5 ans sur un périmètre défini.
→ Elargissement du périmètre en 2022

Montant des aides versées depuis 2021 → 153 734 €

BILAN FICHES ACTIONS CONVENTION D'ORT INITIALE

VOLET COMMERCES

SOUTIEN AUX COMMERCES

PORTAGE : COEUR DE FRANCE

Depuis 2018, la Communauté de communes Cœur de France intervient pour accompagner l'implantation, le développement et la pérennisation des activités économiques sur ses 19 communes.
Le règlement d'aides économiques initial, centré sur le soutien aux investissements immobiliers des entreprises, a été remplacé en 2024 par le fonds économie de proximité, en cohérence avec les orientations régionales.
Instauré le 12 mars 2024 en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du SRDEII 2022-2030, ce fonds vise à soutenir les commerces et services de proximité, essentiels à la vitalité du territoire et à son attractivité dont ceux implantés dans le périmètre de l'ORT.

Objectifs principaux :

- Renforcer une économie locale durable et créatrice d'emplois non délocalisables
- Soutenir la création, le développement et la transmission des petites entreprises
- Favoriser l'implantation d'activités manquantes
- Revitaliser les centres-bourgs et centres-villes
- Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire

Actions complémentaires en faveur du commerce et de l'artisanat :

- Création d'un observatoire des locaux vacants pour faciliter les réimplantations d'activités.

- Accompagnement personnalisé des porteurs de projets et appui renforcé à l'installation de nouveaux commerçants.

- En 2020 : 7 755 euros sur les aides à l'immobilier pour 2 projets accompagnés
-En 2021 : 1 365 euros sur les aides à l'immobilier pour 1 projet accompagné
-En 2022 : 10 899 euros sur les aides à l'immobilier pour 2 projets accompagnés
-En 2023 : 3 000 euros sur les aides à l'immobilier pour 1 projet accompagné
-En 2024 : 7 479 euros sur les aides de proximité pour 2 projets accompagnés
-En 2025 : 6 584 euros sur les aides de proximité pour 3 projets accompagnés

Ces aides ont été versées à des entreprises situées dans le périmètre de l'ORT.

BILAN FICHES ACTIONS CONVENTION D'ORT INITIALE

VOLET COMMERCES

SOUTIEN AUX COMMERCES

PORTAGE : VILLE ET COEUR DE FRANCE

Soutien aux Métiers d'Art, véritable levier de développement économique.

Le territoire de Coeur de France a été reconnu "Pôle d'excellence des Métiers d'Art" en 2010.
La Ville de Saint-Amand-Montrond est quant à elle labélisée "Villes et Métiers d'Art" depuis 1996.

Portage Ville :

- En septembre 2024, la Ville a relancé la Biennale des Métiers d'Art, adossée à la France Design Week.

→ avec la participation financière de Cœur de France :
60 000 € versés à la Ville de Saint-Amand-Montrond - Maître d'Ouvrage.

- En 2025, la ville a été la 1ère ville française à être reçue, sur son programme de valorisation des métiers d'art, à la Révélations biennale internationale des Métiers d'Art et création en mai 2025, au Grand Palais".

Portage Coeur de France :

- Accompagnement de jeunes diplômés du DN MADE avec la mise à disposition d'un local loué pour les diplômés du DN MADE du Lycée Jean Guéhenno engagés dans le parcours vers l'auto-entrepreneuriat et la valorisation des Métiers d'Art.

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE

PORTAGE : VILLE

Depuis le 1er mars 2021, la Ville de Saint-Amand-Montrond a mis en place une **aide à l'implantation commerciale** en vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces au cœur du centre-ville de Saint-Amand-Montrond.

Prise en charge de 50 % des loyers mensuels hors charges, plafonnés à 600 euros par mois sur six mois maximum dans la première année d'exercice .

→ Périmètre de départ :
rue Henri-Barbusse, rue Porte-Mutin et rue Nationale.

→ Extension du périmètre en 2021 pour y intégrer la place Mutin.
→ Périmètre étendu à la totalité du périmètre de l'ORT en 2022.

Montant des aides versées depuis 2021 → 22 140 € pour 13 dossiers

VOLET COMMERCES

PORTAGE : VILLE

→ Mise en place de voiles d'ombrage rue Porte Mutin

Fixées sur les façades des bâtiments, 28 voiles d'ombrages coiffent depuis 2021 la rue piétonne commerçante.
De couleurs gris et sable, ces toiles en forme de triangle, de 3,30 mètres à la base et 4,80 mètres de hauteur de côtés, sont espacées d'un mètre pour conserver un niveau certain de luminosité.
Investissement de 108 362 €.

→ Partenariat avec la SEMVIE de Vierzon sur la mise en place d'un portage foncier et la rénovation d'un local commercial en centre-ville

Bien que la ville dispose d'un potentiel intéressant (patrimonial, culturel), une intervention sur certains linéaires commerciaux est parfois nécessaire face aux carences d'initiative privée.
La Collectivité a donc souhaité mettre en place une expérimentation autour d'un portage foncier permettant la réhabilitation d'un local commercial en centre-ville de Saint Amand Montrond.
L'action de la SEM VIE a consisté à acquérir un bien commercial et à le rénover en vue de le louer à la ville de Saint Amand Montrond, via un bail commercial avec une clause de sous location, à un tiers identifié par la collectivité afin d'ouvrir un nouveau commerce.
2 projets ont été menés sur des locaux rue Porte Mutin.

→ Aide à la rénovation des vitrines commerciales

Depuis 2022 et pour 5 ans, la Ville propose aux commerçants, dont la boutique est située dans le périmètre de l'ORT, de subventionner à hauteur de 30% du montant total et avec un plafond maximal de subvention de 3 000 €, la rénovation de leur vitrine.
En 2023, le cahier des charges a été modifié, actant qu'en cas de création d'une entrée indépendante pour accéder au logement, le taux de subvention est porté à 50 % et le plafond à 6 000 €.
Montant des aides versées depuis 2022 → 16 184 €

→ Requalification de l'ilot Mutin

Dans le cadre de sa demande d'aménagement commercial en vu de l'agrandissement de son magasin de Saint-Amand-Montrond, la Société LIDL s'est engagée à acquérir un local commercial, en centre-ville, pour le rénover et le louer, à un tarif modéré dans les prix du marché, à un porteur de projet uniquement dans les rues retenues dans l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).
Le choix s'est porté sur une partie d'un immeuble appartenant à la ville, rue Raoul Rochette. Après l'avoir racheté à la Ville pour un montant de 30 000 €HT, la société LIDL a réhabilité le local et l'a mis en location permettant ainsi d'œuvrer à la redynamisation du centre-ville.



BILAN FICHES ACTIONS CONVENTION D'ORT INITIALE

VOLET AMÉNAGEMENT URBAIN ET MOBILITÉ

AIDES EN FAVEUR D'UNE MOBILITÉ DOUCE ET DURABLE

PORTAGE : VILLE

→ Réflexion sur le **transport urbain Pépita**, créé en 2001, afin d'augmenter l'accès aux services et commerces pour les habitants :

La navette qui fonctionnait précédemment sur un circuit unique d'une heure, effectue depuis le 18 août 2022 un parcours de quatre boucles de trente minutes chacune, quatre fois par jour, au départ et à l'arrivée de la place de la République.

Ce parcours a été réajusté au premier semestre 2023, afin de tenir compte des remarques remontées du terrain par les usagers.

→ Mise en place **d'aires de covoiturage**, nouvel enjeu en terme de mobilité :
Depuis novembre 2022, la commune de Saint-Amand-Montrond compte trois aires de covoiturage référencées sur son territoire : au lac de Virlay, à la Pyramide des Métiers d'Art et à la halle Sam expo.
Ces aires sont référencées sur l'application BlaBlaCar.

→ Mise en place de **bornes de recharges électriques**.

→ **Aménagement, développement et sécurisation des pistes cyclables** :
Devant les coûts d'aménagement de pistes cyclables et les contraintes techniques, la Ville a opté pour la mise en place de zones 30 au sein de son périmètre historique.
En hyper centre, ce sont des zones de rencontre qui ont été créées et qui permettent aux piétons d'avoir la priorité absolue dans un périmètre défini, tout en cohabitant avec les voitures, cyclistes et autres engins motorisés.
Ce sujet devra être réétudié à l'échelle du territoire de Coeur de France.

BILAN FICHES ACTIONS CONVENTION D'ORT INITIALE

VOLET AMÉNAGEMENT URBAIN ET MOBILITÉ

REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

PORTAGE : VILLE

Le projet de requalification et renaturation complète concerne la Place de la République ainsi que les rues Henri Barbusse, des Victoires et Nationale au droit de la place.

L'objectif est de créer un espace revégétalisé, piéton et convivial, de favoriser la gestion des eaux pluviales et de repenser le stationnement et le mobilier urbain.

Les travaux se sont déroulés jusqu'en octobre 2025

Inauguration le 6 décembre 2025.

POURQUOI CE PROJET ?

DYNAMISER ET VALORISER LE CENTRE-VILLE VIA UN AMÉNAGEMENT PLUS ÉCOLOGIQUE, AGRÉABLE ET ATTRACTIF

AMÉLIORER LE CONFORT DES PIÉTONS ET L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

DÉSIMPERMÉABILISER LES SURFACES.

OPTIMISER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET RENFORCER LA DURABILITÉ DES MATÉRIAUX.

RESTAURER LE KIOSQUE DU XIXÈME SIÈCLE

	Montant HT	Taux
État (Fonds Vert 2024)	517 641,60 €	24,1 %
État (Agence de l'Eau)	649 440,00 €	30,2 %
Région Centre-Val de Loire (CRST)	40 700,00 €	1,9 %
Département (Contrat de Ville Centre)	400 000,00 €	18,7 %
Communauté de communes Cœur de France	110 000,00 €	5,1 %
Montant total des subventions	**1 717 781,60 €**	**80,00 %**
Autofinancement (fondspropres)	426 969,65 €	20,00 %
Total général :	**2 144 751,25 €**	**100,00 %**

PORTAGE : VILLE

→ Aménagement de la place située entre le Musée Saint-Vic et la bibliothèque

Le projet a consisté en l'aménagement d'une placette jouxtant le côté Est du jardin du musée Saint-Vic, le côté Ouest de la bibliothèque municipale, et qui est longée côté Sud par le Cours Manuel.

Avant travaux, l'espace à aménager était revêtu d'un sol en béton désactivé de bonne facture, de trois bancs et de modules de jeux pour enfants devenus obsolètes. Les jeux ayant été retirés par mesure de sécurité, la place s'est ainsi retrouvée dénudée, minérale, sans intérêt particulier.
Le projet s'inscrit dans un programme plus vaste de restructuration des espaces publics du cœur de ville. Il s'agit ici d'offrir un lieu de vie attractif pour les habitants.

Après travaux, la placette offre des modules d'activités pour les enfants ne nécessitant pas de sol amortissant, des bancs incorporant des arbustes et arbres-tiges persistants en pots (le sol en place ne permettant pas de planter en pleine terre) et plusieurs autres arbres-tiges caducs aux floraisons intéressantes installés dans les massifs existants, en périphérie de la plateforme béton.

	Montant	Taux
Région Centre-Val de Loire	5 500,00 €	40,00 %
Auto-financement	8 251,50 €	60,00 %
Total général	13 751,50 €	100,00 %

BILAN FICHES ACTIONS CONVENTION D'ORT INITIALE

VOLET PATRIMOINE

POSITIONNER LES BERGES DU CANAL DE BERRY COMME ÉPICENTRE DU TOURISME LOCAL

RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MONTAGNAC

PORTAGE : VILLE

Après une première phase d'aménagement, achevée en juin 2023, le parc Montagnac, à Saint-Amand-Montrond, est entré en mars 2025 dans la seconde phase, dédiée à sa partie basse et devant s'achever d'ici mars 2026.

→ PHASE 1 - réalisée en 2022/2023 : création d'aires de jeux et mise en place de mobiliers urbains.

→ PHASE 2 - 2024/2025 : requalification des cheminements extérieurs et aménagements paysagers de la partie basse du parc, depuis l'entrée située sur le Quai Lutin jusqu'à l'enclos des animaux et l'espace mini-golf et réhabilitation du bâtiment en salle multi-accueil.

→ PHASE 3 - 2026/2027 : aménagements des cheminements extérieurs dans la partie haute du parc, rénovation et mise en sécurité de la Tour Regnault.

POURQUOI CE PROJET ?

VALORISER ET REQUALIFIER LES ESPACES EXTÉRIEURS

FAIRE DE CE PARC UN VÉRITABLE LIEU DE VIE ET D'ANIMATIONS DESTINÉE À LA JEUNESSE

ACCUEILLIR DES MANIFESTATIONS, SÉMINAIRES OU FESTIVITÉS DANS LE BATIMENT RÉNOVÉ

	Montant HT	Taux
État (DETR)	564 023,00 €	32,15 %
État (FOND VERT 2025)	9 831,10 €	0.56 %
Région (CRST)	361 400,00 €	20,60 %
Département (Contrat de Ville)	300 000,00 €	17,10 %
Cœur de France (Contrat de territoire)	168 216,29 €	9,59 %
Autofinancement (fonds propres)	350 867,60 €	20,00 %
Total général :	**1 754 337,99 €**	**100,00 %**

REQUALIFICATION DE L'ILOT DES CARMES

PORTAGE : VILLE

Devant le coût du projet et les conclusions de l'étude de revitalisation, la Ville a fait le choix de prioriser ses projets et de de se consacrer à la requalification de la place de la République et au réaménagement du parc Montagnac.

BILAN FICHES ACTIONS CONVENTION D'ORT INITIALE

VOLET PATRIMOINE

POSITIONNER LES BERGES DU CANAL DE BERRY COMME ÉPICENTRE DU TOURISME LOCAL

TRANSFORMATION DU CAMPING MUNICIPAL

PORTAGE : VILLE

Depuis le 1er janvier 2022 et pour treize ans, la municipalité de Saint-Amand-Montrond a confié les clefs du camping à la Société publique locale (SPL) Les 1.000 lieux du Berry.

Travaux réalisés :

- Hébergements : investissement en HLL réalisés en 2023
 - 5 lodges toilés (3 pour 2 personnes et 2 pour 4 personnes)
 - 6 spacieuses Habitations Légères de Loisirs (Mobil Homes) dont 2 avec 3 chambres et 4 avec 2 chambres dont l'une est accessible aux personnes à mobilité réduite

Actions en cours :

- Début des travaux de rénovation des communs du camping
 - Bloc sanitaire principal (bas du camping). Difficultés rencontrées lors de la destruction. Le type de sol ne permettant pas de refaire des fondations « classiques ». Aussi pour l'été 2025, la SPL a loué des blocs sanitaires provisoires. Le nouveau bloc sanitaire de type modulaire sera ré-installé au printemps 2026, permettant de respecter le budget dédié.

Prochaines étapes :

- Espace aquatique sous forme de lagon, réservé à la clientèle du camping : livraison avril 2026
- Aire de camping-car : bloc commandé, livraison estimée en avril 2026
- Salle polyvalente : fin de saison 2026, prêt pour la saison 2027
- Maison du Vélo, accueil, pôle restauration : phase prévue en 2027, en lien avec la liaison « Canal de Berry »/Cœur de France à Vélo. Le montage financier de cette phase et des infrastructures devra être affiné en fonction de l'évolution des subventions connues en 2026/2027.

PARTICIPATION DE LA VILLE :

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À RAISON DE 90 000 €HT PAR AN SOIT 1 170 000 €HT SUR LES 13 ANS

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT VIA UNE COMPENSATION FINANCIÈRE DE 30 000 €HT PAR ANNÉE D'EXPLOITATION

BILAN FICHES ACTIONS CONVENTION D'ORT INITIALE

VOLET PATRIMOINE

ACHAT D'UN TUK TUK ÉLECTRIQUE

PORTAGE : COEUR DE FRANCE

L'office de tourisme a innové avec le lancement de visites commentées du territoire en tuk-tuk.

Ce triporteur 100 % électrique permet d'embarquer jusqu'à 4 personnes avec une autonomie de 100 kilomètres, pour une vitesse maximale de 50 km/h.

Trois parcours avec des thèmes différents – art roman, Antiquité, bocage, sont aujourd'hui proposés.

COÛT DE L'ACQUISITION + PERSONNALISATION
23 411,64 €HT

FINANCÉE PAR
DES FONDS EUROPENS
LEADER À HAUTEUR DE 55,78 %
SOIT 13 059,31 €HT

AMÉLIORATION DU CIRCUIT DES NUITS LUMIÈRES

PORTAGE : COEUR DE FRANCE

Ce parcours avait été lancé en 2011. Cependant, avec l'usure du temps, les visiteurs commençaient à en perdre le fil.

La Communauté de communes Coeur de France a profité de sa compétence éclairage public pour mettre en place un nouveau tracé.

Le parcours Lumière est un circuit balisé de petits éclairages bleus, qui part du Musée Saint Vic et se déroule dans le centre historique de Saint-Amand. Il suffit dès la tombée de la nuit de se laisser guider par les lumières pour découvrir ou redécouvrir le centre historique d'une manière un peu féérique. Les bâtiments historiques, mis en valeur par le jeu des éclairages, se dévoilent sous un jour inattendu. Une jolie promenade nocturne à faire en famille ou en amoureux. Il faut compter environ une heure et quart pour faire le circuit en entier.

L'OFFICE DE TOURISME SORT DE SES MURS

PORTAGE : COEUR DE FRANCE

Les Conseillers de l'Office de tourisme vont à la rencontre des touristes avec un triporteur.

Kiosque d'information nomade, il contient toutes les brochures incontournables à l'accueil des visiteurs (plans, guides pratiques, guides touristiques...).

C'est ainsi que chaque jour à la saison estivale, un conseiller en séjour se déplace jusqu'au Lac de Virlay à la rencontre des campings caristes.

Régulièrement, c'est sur les bords du Canal de Berry que les conseillers pédalent jusqu'à Drevant ou jusqu'au pont de la Tranchasse.



VOLET SANTÉ

PORTAGE : COEUR DE FRANCE

Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et du Plan Régional de Santé validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Communauté de communes Cœur de France a créé une structure pluridisciplinaire moderne afin :

•d'améliorer l'accès aux soins sur un territoire classé en zone déficitaire en offre médicale,
•de favoriser l'installation durable de nouveaux praticiens,
•d'améliorer les conditions d'exercice et la coordination des professionnels,
•de développer les usages numériques (télémédecine, dossiers partagés).

La MSP est implantée dans les anciens bâtiments de l'école "La Chaume" à Saint-Amand-Montrond, entièrement réhabilités et mis aux normes (accessibilité, performance énergétique, assainissement).
L'opération a représenté un investissement global de 2 034 730 € HT, financé par la Communauté de communes Cœur de France avec le soutien de l'État, du Conseil départemental et de la Région.
Plan de financement :
Dépenses 2 034 730 €
Recettes (subventions) 1 452 300 €

Caractéristiques du bâtiment
•Locaux rénovés et aménagés
•Espaces communs pour la coordination des soins,
•Salles dédiées à la téléconsultation
•Poste d'accueil assuré par un agent rémunéré par Cœur de France.

Depuis son ouverture en janvier 2023, la MSP réunit aujourd'hui 17 professionnels de santé.

Création d'une annexe à la MSP

→ Fera l'objet d'une nouvelle fiche action dans l'avenant

Article 3 : Nouvelles fiches actions

3-1 Volet Habitat

1 – Révision du PLUi-H

2 – Poursuites du dispositif « Maison à 1 € »

3 – Aides à la rénovation des toitures façades volets et portes cochères

4 – Aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

3-2 Volet Economie/Commerces

1 – Soutien aux entreprises et aux commerces

2 – Aide à l'implantation commerciale/Aide à la rénovation des vitrines commerciales

3 – Faire des Métiers d'Art un pôle de développement économique

4 - Réhabilitation d'un bâtiment pour la création du nouveau siège de l'EPCI et d'un nouvel office de tourisme à Saint-Amand-Montrond

3-3 Volet Aménagement Urbain et Mobilité

1 – Actions en faveur d'une mobilité douce et durable

2 – Actions de réaménagement de l'espace urbain

3-4 Volet Patrimoine

1 – Valoriser les chemins touristiques au travers de la biodiversité

2 – Transformation du camping municipal de la Roche – Phase dite « Maison du Vélo »

3 – Phase 3 du réaménagement du parc Montagnac

4 – Valorisation du site de la forteresse de Montrond

5 – Déménagement du Conservatoire à Rayonnement Communal

3-5 Volet Cadre de Vie/Santé

1 – Création d'une annexe à la MSP

2 - Evaluer et suivre les objectifs environnementaux des DSP

1

FICHE PROJET - HABITAT

Réviser et renforcer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-H

Nouvelle fiche action

Porteur du projet : Communauté de Communes Cœur de France

Enjeux :

- La Communauté de Communes Cœur de France doit renforcer l'intégration de l'environnement au sein de son Plan Local d'Urbanisme.

Contenu :

Le projet d'aménagement et de développement durable définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI.

Ce document obligatoire, à destination des élus et des habitants, commence par la réalisation d'un diagnostic du territoire afin d'en déterminer les enjeux. Le projet va ensuite être soumis au vote du Conseil communautaire dès lors qu'il est question de modifier ou d'approuver un nouveau plan local d'urbanisme. Cette approbation doit alors intervenir au plus tard 2 mois avant l'étude de ce plan local d'urbanisme. L'élaboration du projet se fait également avec la participation des citoyens par le biais d'une enquête publique.

- *Renforcer la prise en compte de l'environnement au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)*

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une composante du plan local d'urbanisme. Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :
Porter sur un secteur ou un quartier donné (OAP dites de "sectorielles") ;
Avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques") ;
Croiser ces deux approches (OAP thématiques sectorisées)
Les OAP définissent entre autres, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les paysages et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et favoriser la densification, favoriser la mixité fonctionnelle ou encore préciser les grandes caractéristiques des voies et espaces publics.

Financements prévisionnels :
A définir

Périmètre d'intervention / Localisation :
Communauté de Communes Cœur de France incluant le périmètre de l'ORT sur la Ville de Saint-Amand-Montrond

Calendrier de mise :
Démarche engagée dès 2026

<u>Indicateurs de suivi :</u>
Participation à la concertation proposée – Nombre de participants
Présentation devant le Conseil Communautaire

2

FICHE PROJET - HABITAT

Poursuite du dispositif « la Maison à 1€ »

Poursuite d'une action identifiée dans l'ORT

Porteur du projet : Ville de Saint-Amand-Montrond

Enjeux :

- *Encourager la rénovation du bâti ancien,*
- *Améliorer l'attractivité du territoire et encourager les nouvelles installations.*

Contenu :

Effet juridique de la conclusion d'une ORT, le dispositif de défiscalisation Denormandie s'est appliqué de fait à la Commune signataire. Il encourage les investissements, sur la Ville de Saint-Amand-Montrond, dans le patrimoine bâti ancien offrant ainsi aux propriétaires le bénéfice d'une réduction d'impôt suite aux travaux engagés dans le bien et en fonction de la durée de mise en location du bien (voir annexe « Dispositif Denormandie »).

Afin d'encourager cette démarche, la Ville a lancé une expérimentation du dispositif de ***« Maison à 1 € ».***

1er bien vendu en 2022

2ème bien vendu en 2025

Un cahier des charges a été rédigé, en concertation notamment avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Pays Berry Saint-Amandois et une sélection a été opérée suite à un appel à candidatures.

Afin d'aider les futurs acquéreurs à se projeter dans leur plan de financement, la collectivité a annexé au cahier des charges, une fiche, qui en fonction d'un revenu fiscal pris en exemple, récapitulait les aides et subventions possibles face à un coût total estimé du bien (achat + coût des travaux a minima). Cette annexe est venue confirmer l'éligibilité de tout type de ménages quels que soient leurs revenus.

Un groupe de sélection composé de représentants de la collectivité et de partenaires concernés (Action Logement, Fondation du Patrimoine…), a été créé afin de retenir le projet répondant au mieux au cahier des charges.

Ces deux ventes ayant été une réussite, la Ville a décidé de pérenniser cette opération. Pour ce faire, une étude sur l'identification de biens potentiels va être effectuée.

Financements prévisionnels :

/

Périmètre d'intervention / Localisation :
Périmètre de l'ORT

Calendrier de mise en œuvre /
Durant la durée de cet avenant

Indicateurs de suivi :
Nombre de biens proposés afin d'évaluer la diminution du taux de vacance/ Nombre de personnes accompagnées dans le cadre de ce dispositif
Nombre de dossiers reçus.

FICHE PROJET – HABITAT

3

Aide à la rénovation des toitures, façades, volets et portes cochères

Poursuite d'une action identifiée dans l'ORT

Porteur du projet : Ville de Saint-Amand-Montrond

Enjeux :

- *Encourager la rénovation du bâti ancien,*
- *Améliorer l'attractivité du territoire.*

Contenu :

Dans le cadre de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) la Ville a décidé de soutenir la rénovation du bâti ancien afin de préserver les qualités esthétiques du patrimoine en proposant des aides financières à la rénovation des toitures, des façades, des volets et des portes cochères. Ce dispositif a été conclu pour 5 ans sur un périmètre défini.
La Ville souhaite aujourd'hui poursuivre ce dispositif.

Façades
Fournitures et travaux, financés à hauteur de 30 % du montant des travaux et dans la limite de 5 000 €
Toitures
Fournitures et travaux, financés à hauteur de 30 % du montant des travaux et dans la limite de 7 000 €
Volets et portes cochères
Fournitures et travaux, financés à hauteur de 30 % du montant des travaux et dans la limite de 1 500 €

Conditions d'attribution cumulatives :
- Toutes personnes physiques ou morales (hors bailleurs sociaux), propriétaires occupants et non occupants, sans condition de ressources ;
- Seuls les bâtiments à usage d'habitation y compris les annexes liées à l'habitation donnant sur rue, construits avant le 1er janvier 1980, seront pris en compte ;
- Le bâtiment ne devra pas avoir fait l'objet d'une subvention au cours des 10 dernières années pour la même nature de travaux ;
- Les travaux devront être réalisés par des entreprises dûment répertoriées au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et installées sur le territoire de la Communauté de communes Coeur de France ;
- Seuls les travaux de ravalement sur les façades et pignons visibles depuis la rue seront pris en compte ;
- Pour les bâtiments à usage mixte :
. Si création d'emploi : seule la partie concernant l'habitation et les annexes sur rue sera subventionnée par la Ville (calcul au prorata) – l'autre partie pouvant bénéficier d'une aide de la Communauté de Communes de France s'il s'agit d'immobilier d'entreprises ;
. Si non création d'emploi : subvention de la totalité du bâti ;
- La subvention sera versée à condition que les travaux réalisés soient conformes.

Financements prévisionnels :
Prise en charge par la Ville pour un coût annuel estimé à 70 000 €.

<u>Calendrier de mise en œuvre :</u> *Durant la durée de cet avenant*
<u>Indicateurs de suivi :</u> *Nombre de dossiers reçus.* *Nombre de biens accompagnés par l'aide à la rénovation des toitures, façades.*

4

FICHE PROJET – HABITAT

Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Nouvelle fiche action

Porteur du projet : Ville de Saint-Amand-Montrond

Enjeux :

- *Encourager la rénovation du bâti ancien,*
- *Améliorer l'attractivité du territoire.*

Contenu :

La Ville de Saint-Amand-Montrond propose à ses habitants de soutenir l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie.

Une subvention de 50 % est octroyée pour l'acquisition de récupérateur aérien ou enterré selon les modalités définies dans un cahier des charges.

La demande de subvention se fait après l'acquisition et l'installation du dispositif.

Sont éligibles :

- *Toute personne physique occupant un logement sur le territoire de la Commune (propriétaire et locataire), sans condition de ressources*
- *Les locataires devront disposer de l'accord écrit de leur propriétaire pour l'installation du dispositif*
- *Les résidences principales et secondaires*
- *Le matériel conforme aux normes européennes (marquage CE)*
- *Les équipements acquis à compter du 1er janvier 2023*
- *Un même logement peut prétendre à une aide pour chacun des 2 dispositifs (1 récupérateur aérien + 1 cuve enterrée)*

Cette subvention est cumulable avec les aides d'autres organismes si elles existent

Financements prévisionnels :
Prise en charge par la Ville pour un coût annuel estimé à 1 500 €

Périmètre d'intervention / Localisation :
Selon le périmètre défini.

Calendrier de mise en œuvre :
Durant la durée de cet avenant

Indicateurs de suivi :
Nombre de dossiers reçus.
Nombre d'habitants ayant bénéficié de ce dispositif.

1

FICHE PROJET - ECONOMIE/COMMERCE

Soutien aux entreprises et aux commerces

Poursuite des actions identifiées dans l'ORT

Porteur du projet : Communauté de Communes Cœur de France

Enjeux :

- *Soutenir les commerces existants et favoriser les initiatives commerciales ou artisanales*
- *Aider les commerçants installés ou les porteurs de projet à avoir une parfaite connaissance des soutiens financiers pouvant être mobilisés.*

Contenu :

→ Accompagner les porteurs de projets par une équipe dédiée et apporter un appui renforcé à l'installation de nouveaux commerces ;

→ Faciliter les réimplantations d'activités grâce à l'observatoire des locaux vacants ;

→ Valoriser « le fonds économie de proximité », instauré le 12 mars 2024 en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du SRDEII 2022-2030.
Ce fonds vise à soutenir les commerces et services de proximité, essentiels à la vitalité du territoire et à son attractivité dont ceux implantés dans le périmètre de l'ORT :

Pour qui ?

- *Entreprises artisanales et commerciales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros*

Pourquoi ?

- *Travaux d'aménagement immobilier*
- *Réfection de devanture*
- *Travaux liés aux économies d'énergie*
- *Acquisition de matériel*

Combien ?

- *30 % des dépense éligibles HT*
- *Aide minimum 1 000 € et maximum 5 000 € [pour les microentreprises, maximum 3 000 €]*

Financements prévisionnels :
/

Périmètre d'intervention / Localisation :
Communauté de Communes Cœur de France incluant le périmètre de l'ORT sur la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Calendrier de mise en œuvre :
Durant la durée de cet avenant.

Indicateurs de suivi :
Nombre de porteurs de projets intéressés (nombre de contacts)
Nombre d'entreprises implantées dans le périmètre de l'ORT ayant bénéficié du « fonds économie de proximité ».

<u>Partenaires :</u>
La Région Centre-Val de Loire,
La Ville de Saint-Amand-Montrond pour le volet commerce.

2

FICHE PROJET - COMMERCES

Aide à l'implantation commerciale/Aide à la rénovation des Vitrines commerciales

Poursuite des actions identifiées dans l'ORT

Porteur du projet : Ville de Saint-Amand-Montrond

Enjeux :

- *Favoriser les initiatives commerciales ou artisanales.*

Contenu – Aide à l'implantation commerciale

Versement par la Ville d'une aide à l'implantation commerciale, en complément du règlement d'aides de Cœur de France, qui s'articulera de la façon suivante :

- *Prise en charge de 50% des loyers mensuels hors charges, plafonnés à 600 €/mois, sur 6 mois maximum dans la 1ère année d'exercice, pour tout commerçant implantant son activité commerciale ou artisanale dans le périmètre déterminé.*

- *Un règlement d'attribution détermine les conditions d'éligibilité, de dépôt et d'instruction des dossiers.*

Contenu – Aide à la rénovation des vitrines commerciales

La Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé d'encourager la rénovation qualitative des devantures commerciales dans le but de préserver les qualités esthétiques du patrimoine et de créer un ensemble commerçant en centre-ville cohérent et attractif.

- *La subvention porte sur la fourniture et la main d'œuvre. Les travaux éligibles sont subventionnés à hauteur de 30% du montant total et avec un plafond maximal de subvention de 3 000 €.*

Financements prévisionnels :

Prise en charge par la Ville de Saint-Amand-Montrond de l'enveloppe d'aides à l'implantation commerciale estimée à environ 10 000 € / an.

Prise en charge par la Ville de Saint-Amand-Montrond de l'enveloppe d'aides à la rénovation des vitrines commerciales estimée à environ 6 000 € / an.

Périmètre d'intervention / Localisation :

Périmètre ORT

Calendrier de mise en œuvre :

Durant la durée de cet avenant

Indicateurs de suivi :

Nombre de porteurs de projets intéressés (nombre de contacts)/nombre de commerces aidés

Nombre de porteurs de projets accompagnés par l'aide à l'implantation commerciale

Nombre de devantures commerciales valorisées grâce à l'aide à la rénovation des vitrines commerciales.

3

FICHE PROJET - ECONOMIE/COMMERCE

Faire des Métiers d'Art un pôle de développement économique

Nouvelle fiche action

Porteur du projet : Ville de Saint-Amand-Montrond et Communauté de commune Cœur de France

Enjeux :

- *Saint-Amand-Montrond est labellisée Ville et Métiers d'Art. Elle fut une des premières villes en France à obtenir ce label.*
 La Ville et la Communauté de communes veulent capitaliser sur ce label pour faire des Métiers d'Art un enjeu majeur du développement économique.

Contenu : Portage Ville

Contexte :

➔ ***Le programme SAMADI** – Saint-Amand-Montrond Métiers d'Art, Design et Innovation regroupe l'ensemble des actions autour des Métiers d'Art.*

- *Depuis trois ans, la ville participe activement à la manifestation nationale **France Design Week**, qui se tient le dernier week-end de septembre.*
- ***Les Rencontres de Saint-Amand-Montrond**, véritable temps fort de cette manifestation, mettent en lumière les métiers d'art à travers le prisme de l'innovation et du design. En 2024, plus de 2 000 visiteurs sont venus à la rencontre de créateurs venus de toute la France.*
- ***Saint-Amand-Montrond** accueille également la première Résidence spécifiquement dédiée aux Métiers d'Art en France, qui se tient chaque année dans la ville. Ce programme novateur a été salué par les organisateurs de la **Biennale Révélations**, qui ont invité Saint-Amand-Montrond à disposer d'un stand lors de l'édition de juin dernier. Il s'agissait de la première ville française invitée pour ses programmes de valorisation des métiers d'art.*

Ville historiquement marquée par la bijouterie, l'imprimerie, la ferronnerie, le carton, le cuir et la laine, Saint-Amand-Montrond prépare déjà un programme ambitieux pour 2028, en lien avec Bourges Capitale Européenne de la Culture, afin de mettre à l'honneur l'identité créative et artisanale du Berry.

***Contenu – 1** - Création d'un ensemble immobilier dédié aux Métiers d'Art, sur la commune de Saint-Amand-Montrond.*

Créer un lieu de partages et d'échanges en installant des ateliers et un parc machines partagés, à loyers modérés afin de favoriser les implantations de professionnels sur le territoire.
L'étude de faisabilité sera lancée fin 2025/ début 2026 sur une partie de l'ancienne imprimerie Bussière.

***Contenu – 2** – Création d'un cluster MAI*

Créer une synergie innovante sur le territoire entre Métiers d'Art, Design et filières Éco en proposant notamment au sein de la Passerelle des ateliers dédiés pour concevoir des « Quicks Wins » (solutions faciles, rapides et économiques à mettre en œuvre, et aisément réversibles) tels que le packaging éco-conçu de luxe pour la joaillerie et l'agencement sur mesure bois/carton.

Contenu : Portage Communauté de communes Cœur de France

***Développement du BUSS**, tiers-lieu installé à la Passerelle et destiné à la formation, l'accompagnement, l'orientation, l'information et l'animation économique, ainsi qu'à l'accueil et l'appui aux créateurs d'entreprises et porteurs de projets d'économie sociale et solidaire.*
Le Buss permettra la mise en place de plusieurs ateliers .

<u>Financements prévisionnels : Ville</u> *Budget d'environ 80 000 € annuel pour les actions Métiers d'Art + 30 000 € pour l'étude de faisabilité* *<u>Financements prévisionnels : Communauté de communes Cœur de France</u>* *Budget à définir*
<u>Calendrier de mise en œuvre :</u> *Durant la durée de cet avenant*
<u>Indicateurs de suivi :</u> *Nombre de lieux créés/ Nombre d'activités créées* *Nombre de demandes pour intégrer les lieux proposés.* *Nombre de partenariats développés.*

4

FICHE PROJET - ECONOMIE/COMMERCE

Réhabilitation d'un bâtiment pour la création du nouveau siège de l'EPCI et d'un nouvel office de tourisme à Saint-Amand-Montrond

Nouvelle fiche action

Porteur du projet : Communauté de communes Cœur de France

Enjeux :

Réhabiliter un bâtiment stratégique à Saint-Amand-Montrond et renforcer l'attractivité du territoire

Contenu :

Depuis plusieurs années, les services communautaires sont répartis sur plusieurs sites, devenus inadaptés en termes de surface, fonctionnalité, accessibilité et coût locatif.
L'Office de tourisme est, quant à lui hébergé dans des locaux vieillissants ne répondant plus aux exigences de modernisation, d'accueil du public et d'attractivité touristique.
L'augmentation récente des loyers, conjugués à l'évolution des effectifs et aux besoins croissants en espaces de travail fonctionnels, a conduit l'EPCI à l'acquisition puis la réhabilitation d'un bâtiment stratégique à Saint-Amand-Montrond.

Les objectifs poursuivis sont :

- *Maîtriser les dépenses locatives à long termes ;*
- *Améliorer les conditions de travail des agents ;*
- *Moderniser l'accueil du public et renforcer l'attractivité du territoire ;*
- *Réunifier les équipes pour un meilleur fonctionnement global.*

Le projet consiste à :

- *Acquérir et réhabiliter intégralement un bâtiment situé en centre-ville à Saint-Amand-Montrond ;*
- *Regrouper l'ensemble des services administratifs dans un siège unique, moderne et fonctionnel ;*
- *Créer un Office de tourisme nouvelle génération, plus visible, mieux placé et doté d'espaces d'accueil adaptés ;*
- *Aménager des espaces mutualisés :*
 - *Salle de conseil ;*
 - *Accueil public ;*
 - *Espaces collaboratifs ;*
 - *Locaux techniques et archivage ;*
 - *Zone de pause / salle de convivialité*

Financements prévisionnels :
Acquisition 200 000 €, travaux de réhabilitation 2 500 000 € HT

Périmètre d'intervention / Localisation :
53 rue Henri Barbusse – Saint-Amand-Montrond

Partenaires sollicités :
L'Etat (DETR), Le Département du Cher, La Région Centre-Val de Loire (CRST), La Banque des territoires

Calendrier de mise en œuvre :
2026

<u>Indicateurs de suivi :</u>
Montage financier envisagé
Planning des réalisations
Qualité des réalisations
Augmentation du nombre de personnes fréquentant l'Office de Tourisme.

1

FICHE PROJET -
VOLET AMÉNAGEMENT URBAIN ET MOBILITÉ
Actions en faveur d'une mobilité douce et durable

Poursuite des actions identifiées dans l'ORT

Porteur du projet : Ville de Saint-Amand-Montrond

Enjeux :

- *Répondre aux attentes de la population et proposer de nouveaux formats de mobilité.*

Contenu :

- *La Ville de Saint-Amand-Montrond souhaite continuer* ***la réflexion autour du transport urbain Pépita*** *afin d'augmenter l'accès aux services et commerces pour les habitants ;*
 - étude autour de l'évolution du parcours ainsi que des horaires.

- ***Aides à l'achat de trottinettes électriques et de vélos***
 La Ville de Saint-Amand-Montrond s'est engagée dans une démarche de transition écologique dans différents domaines, notamment celui de la mobilité.
 Dans la lignée de cet engagement, la Ville souhaite continuer à encourager les mobilités douces et notamment sur les trajets domicile-travail, à travers la mise en place d'un dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos ou de trottinettes selon le cahier des charges et ses annexes joints.
 Le versement des différentes aides sera conditionné à la possession des équipements de sécurité que sont le casque et l'équipement réfléchissant (gilet, brassard…).
 Conditions et montant de l'aide définis dans le cahier des charges.

- *Prise en charge par la Ville de Saint-Amand-Montrond de l'enveloppe d'aides estimée à environ 2 000 € / an.*

Périmètre d'intervention / Localisation :
Périmètre de l'ORT
Parcours de la navette urbaine Pépita sur Saint-Amand-Montrond à retravailler par un groupe de travail dédié.

Calendrier de mise en œuvre :
Durant la durée de cet avenant.

Indicateurs de suivi :
Augmentation du nombre d'usagers de la navette Pépita
Augmentation du nombre de cyclistes en centre-ville.

2

FICHE PROJET -
VOLET AMÉNAGEMENT URBAIN ET MOBILITÉ
Actions de réaménagement de l'espace urbain

Poursuite des actions identifiées dans l'ORT

Porteur du projet : Ville de Saint-Amand-Montrond

Enjeux :

- *Réinventé l'espace urbain*

Contenu :

- ***Aménagement fond de place – Place de la République***

 Constat : l'attachement des saint-amandois à un cinéma de centre-ville
 Les saint-amandois, comme ils l'ont exprimé lors des « allers-vers » organisés sur le marché dans le cadre de l'étude de revitalisation, sont attachés à un cinéma de centre-ville, mais offrant toutes les conditions de confort attendues d'un tel équipement. Pour les atteindre, le cinéma actuel nécessite d'important travaux : ventilation, confort thermique, accueil, façade, accessibilité, … De lourds travaux représentant un coût important.

 Objectif :
 Besoin de reloger le cinéma tout en créant un lieu emblématique du centre-ville renouvelé.
 Suite aux travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République, la Ville souhaite engager une réflexion autour de la transformation de l'actuelle Salle de Bal afin de créer un complexe qui pourrait regrouper le cinéma et une salle polyvalente (tel que défini dans le plan guide pour la revitalisation du Centre-Ville réalisé en 2023 dans le cadre de l'ORT).
 Pensé comme un pôle nouveau culturel et de loisirs, le cinéma réimplanté place de la République et lieu et place de son emplacement actuel, s'inscrirait dans le projet de transformation de cette place autrefois au cœur de la vie Saint-Amandoise.

 → *Un nouvel équipement culturel haut-de gamme pour les saint-amandois, une attractivité renforcée pour le centre-ville, un atout de plus pour le commerce local.*

- → *Projets de renouvellement urbain afin de repenser l'espace public dans les quartiers.*
 Objectif : entamer une démarche d'aménagement au sein du quartier historique de la ville et façonner un avenir urbain réinventé.

Périmètre d'intervention / Localisation :
Périmètre de l'ORT

Calendrier de mise en œuvre :
Durant la durée de cet avenant.

Indicateurs de suivi :
Montage financier envisagé
Planning des réalisations

Qualité des réalisations
Augmentation du nombre de personnes fréquentant le Cinéma.

1

FICHE PROJET - VOLET PATRIMOINE

Valoriser les chemins touristiques au travers de la biodiversité

Nouvelle fiche action

Porteur du projet : Communauté de communes Cœur de France

Enjeux :

- *Mettre en œuvre la politique transversale de développement durable de la Communauté de Communes*

Contenu :

La Communauté de communes a aménagé et mis en valeur un réseau de chemins de randonnée permettant de découvrir la richesse du territoire. En partenariat avec l'Office de tourisme, elle propose ponctuellement des visites thématiques originales comme des balades en tuk-tuk ou encore des visites nocturnes qui invitent à explorer le patrimoine local sous un angle différent.
Ces expériences pourraient être enrichies d'une dimension biodiversité, afin de sensibiliser les visiteurs à la faune, la flore et aux écosystèmes qui font la richesse du territoire.

Objectifs :

- *Connaitre les espèces remarquables du territoire notamment par l'intermédiaire de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal*
- *Structurer des visites thématiques (exemple sensibilisation trame noire visites nocturnes visites thématiques sur le bocage, visites jachères fleuries, visites sensibilisation à l'ambroisie*
- *Sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux du territoire et diffuser une connaissance sur des espèces en dangers ou invasives.*

Financements prévisionnels :
A définir

Périmètre d'intervention / Localisation :
Territoire de Cœur de France, incluant le périmètre de l'ORT

Calendrier de mise en œuvre :
Durant la durée de cet avenant.

Indicateurs de suivi :
Evaluation du nombre de réservations du tuk-tuk et des visites nocturnes
Evaluation du nombre de visites thématiques.

2

FICHE PROJET - VOLET PATRIMOINE

Transformation du Camping Municipal de la Roche – Phase dite « Maison du vélo »

Nouvelle fiche action

Porteur du projet : Ville de Saint-Amand-Montrond

Enjeux :

- *Transformer ce camping municipal et permettre de proposer une offre adaptée*

Contenu :

La commune de Saint-Amand-Montrond a confié à la SPL « Les 1000 lieux du Berry », par Délégation de Services Publics, la gestion et l'exploitation de son camping municipal.
Le contrat de DSP a pris effet le 1 janvier 2022. Le terme est fixé au 31 décembre 2034.

Objectifs :

- *Passer d'une clientèle de passage à une clientèle de séjours*
- *Ancrer le positionnement sur un axe légitime « vélo » au bord du Canal de Berry*

Pour ce faire, une phase dite « Maison du Vélo » doit être mise en œuvre comprenant :

- *Une zone réception/boutique*
- *Une zone cuisine/stockage/vestiaire*
- *Une zone atelier/espace convivial*
- *Une zone buanderie/stockage*

Un groupe de travail va être constitué afin d'élaborer un projet collant au plus près aux attentes des acteurs du territoire (concertation avec les restaurateurs et les professionnels du vélo).

De plus, la Collectivité a noué une collaboration étroite avec les services de la Région et notamment avec le chef de projet circulation douce.

Financements prévisionnels :

Le montage financier de cette phase et des infrastructures devra être affiné en fonction de l'évolution des subventions connues en 2026/2027.

Périmètre d'intervention / Localisation :

Rue de la Roche – Saint-Amand-Montrond / Périmètre de l'ORT

Calendrier de mise en œuvre :

Phase prévue en 2027, en lien avec la liaison « Canal de Berry » / Cœur de France à Vélo.

Indicateurs de suivi :

Augmentation du nombre de personnes fréquentant le camping
Augmentation de la durée des séjours.

3

FICHE PROJET - VOLET PATRIMOINE

Phase 3 du réaménagement du parc Montagnac

Nouvelle fiche action

Porteur du projet : Ville de Saint-Amand-Montrond

Enjeux :

- *Créer un lien fort entre patrimoine et activités sportives et culturelles*

Contenu :

Dans le cadre d'une stratégie globale de redynamisation du cœur de ville, les élus ont souhaité re-qualifier un parc paysager et de loisirs sur un site bien connu des Saint-Amandois, dénommé « Parc Montagnac ».

Objectifs :

- *Le projet d'aménagement paysager du parc Montagnac valorise et requalifie les cheminements et espaces extérieurs, depuis l'entrée jusqu'au haut du parc, avec un fort enjeu de végétalisation des espaces, adapté aux différentes exigences du site.*
- *Le parc a vocation à devenir un véritable lieu de vie et d'animations destiné à la jeunesse. Depuis 2022, le site est aussi le théâtre de plusieurs concerts de plein air organisés par la municipalité en période estivale, participant ainsi à l'animation culturelle de la Ville.*
- *Après une 1ère phase réalisée en 2022/2023 et une 2ème réalisée en 2024/2025, il s'agira d'entamer une 3ème phase qui consistera en l'aménagement des cheminements extérieurs dans la partie haute du parc, rénovation et mise en sécurité de la Tour Regnault.*

Financements prévisionnels :

A définir

Périmètre d'intervention / Localisation :

Le long du Canal de Berry / Périmètre de l'ORT

Calendrier de mise en œuvre :

Phase prévue en 2026/2027.

Indicateurs de suivi :

Evaluation du nombre de visiteurs du site.

4

FICHE PROJET - VOLET PATRIMOINE

Valorisation du site de la forteresse de Montrond

Nouvelle fiche action

Porteur du projet : Ville de Saint-Amand-Montrond

Enjeux :

- *Définir les orientations d'évolutions et de gestion d'un site classé par décret du 21 février 1989 au titre de la protection des sites et monuments naturels*

Contenu :

L'ancienne forteresse de Montrond, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1988 : « seule fortification bastionnée édifiée dans le centre de la France ». Ses origines remontent au XIIIème siècle. La forteresse de Montrond est l'un des rares exemples sur le territoire d'un tel système de défense.

Objectifs :

- *Entamer une étude concernant la restauration globale et la mise en valeur du site.*
 Le contenu du contrat est défini dans la circulaire du 1/12/2009, relative à la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques classés et inscrits. Il fusionne en partie les éléments d'une étude d'évaluation et d'une étude de diagnostic.
 Le périmètre de l'étude est limité aux parcelles correspondant à l'enceinte bastionnée. Toutefois, l'étude comprend également un volet paysager qui implique une réflexion à l'échelle des abords immédiats.
 Un volet archéologique sera aussi développé pour faire le point sur les campagnes précédentes et pour aider à la préparation des campagnes à venir.

- *Cette étude permettra de préparer les diagnostics et opérations ultérieures.*

Financements prévisionnels :

A définir

Périmètre d'intervention / Localisation :

10 Allée du Prince de Condé – Saint-Amand-Montrond / Périmètre de l'ORT

Calendrier de mise en œuvre :

A définir

Indicateurs de suivi :

Augmentation du nombre de visiteurs du site

Augmentation du public présent lors des animations d'été.

5

FICHE PROJET - VOLET PATRIMOINE

Déménagement du Conservatoire à Rayonnement Communal

Nouvelle fiche action

Porteur du projet : Ville de Saint-Amand-Montrond

Enjeux :

- *Permettre à l'École de Musique, nouvellement classée Conservatoire à rayonnement communal, de répondre aux exigences de ce classement.*

Contenu :

L'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond vient d'obtenir son classement de Conservatoire à rayonnement communal par le ministère de la Culture, après traitement du dossier par la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) du Centre-Val de Loire.

Objectifs :

- *Pendant sept ans, des subventions permettront à l'établissement de rayonner sur le territoire à travers différents projets, avec de nouveaux publics. La possibilité de créer une Classe à horaires aménagés de musique (CHAM), de même qu'une maîtrise, dans un horizon proche, sont autant de perspectives désormais réalisables pour l'école.*
 Le développement des pratiques collectives, la formation et la culture musicales incluant la création sont autant de sujets que l'école a l'obligation de respecter.
 Pour ce faire, il sera nécessaire de déménager le vétuste bâtiment de la rue Croix-de-Fer.
 Des projets sont en cours sur un bâtiment de 610m2 sur trois niveaux, appartenant à la Ville mais actuellement occupé par une autre administration.

Financements prévisionnels :

A définir

Périmètre d'intervention / Localisation :

Périmètre de l'ORT

Calendrier de mise en œuvre :

A définir

Indicateurs de suivi :

Réalisation/livraison de cette nouvelle implantation
Nombre de cours proposés
Evolution de la fréquentation et du nombre d'élèves.

1

FICHE PROJET - VOLET CADRE DE VIE/SANTÉ

Création d'une annexe à la MSP

Nouvelle fiche action

Porteur du projet : Communauté de communes Cœur de France

Enjeux :

- *Renforcer l'offre de soins et les services à la population*

Contenu :

La Communauté de communes Cœur de France a acquis, le 22 janvier 2024, une maison située à proximité immédiate de la Maison de santé. Ce bien, inoccupé, a été identifié comme un lieu stratégique pour renforcer l'offre médicale de proximité sur le territoire et contribuer à la revitalisation du centre-bourg.

Ce projet vise à :

• créer un espace destiné à accueillir de nouveaux professionnels de santé,

• et aménager un logement locatif.

Ce projet permettra d'élargir l'offre de soins, d'attirer de nouveaux praticiens et de valoriser le patrimoine bâti communal.

Etapes déjà réalisées :

Juillet 2024 : présentation d'un avant-projet par l'architecte prévoyant la création d'un espace médical et d'un logement ;

Janvier 2025 : désamiantage complet du bâtiment

Mars 2025 : diagnostic énergétique

Objectifs :

- *Renforcer l'offre médicale de proximité locale en permettant l'installation de nouveaux professionnels de santé*
- *Créer un logement pour soutenir la mixité fonctionnelle du centre-bourg*
- *Valoriser un bâtiment communal existant par une réhabilitation complète*
- *Améliorer la performance énergétique du patrimoine public*

Travaux prévus

Réhabilitation du rez-de-chaussée pour accueillir un cabinet médical ou paramédical

Aménagement du premier étage en logement locatif

Travaux d'isolation, menuiseries, électricité, plomberie et chauffage

Mise aux normes PMR et amélioration énergétique globale

Financements prévisionnels :

Coût prévisionnel : 745 000 € HT

Périmètre d'intervention / Localisation :

Dans le périmètre de l'ORT

Calendrier de mise en œuvre :

A définir

<u>Indicateurs de suivi :</u>
Réalisation/livraison de l'annexe à la MSP
Nombre de professionnels de santé intégrant le site
Fréquentation de cette annexe.

2

FICHE PROJET - VOLET CADRE DE VIE/SANTÉ

Evaluer et suivre les objectifs environnementaux des DSP

Nouvelle fiche action

Porteur du projet : Communauté de communes Cœur de France

Enjeux :

- *Cette thématique recouvre les missions de solidarité, de bien-être quotidien et d'environnement durable, qui font de l'intercommunalité un acteur essentiel de la qualité de vie sur le territoire.*

Contenu :

Dans le cadre de la compétence Cadre de vie Santé, certains projets sont confiés à des DSP telles que Récréa, le SMIRTOM, Véolia, la SEM Territoria.

Afin de mettre en œuvre la politique transversale de développement durable de la Communauté de Communes il est proposé d'évaluer et suivre les objectifs environnementaux des DSP. Les différentes délégations de service public (DSP) chargées de la mise en œuvre des compétences déléguées par l'intercommunalité contribuent, pour certaines d'entre elles, à la réalisation d'objectifs environnementaux spécifiques. La production des rapports annuels constitue un levier essentiel pour assurer un suivi régulier et une évaluation qualitative et quantitative des actions menées.

Cette démarche permet d'apprécier, dans le temps, l'évolution des performances environnementales et le degré d'atteinte des objectifs fixés, tout en favorisant une amélioration continue des pratiques au service du développement durable du territoire.

Objectifs :

- *Etablir des objectifs environnementaux pour toutes les DSP*
- *Prendre contact avec les DSP qui remplissent déjà des objectifs environnementaux*
- *Etablir un référentiel de suivi et d'évaluation des objectifs environnementaux*
- *Réaliser une évaluation de l'atteinte de ces objectifs*
- *Suivre l'évolution des objectifs environnementaux*

Financements prévisionnels :

A définir

Périmètre d'intervention / Localisation :

Sur le territoire de la Communauté de communes incluant le périmètre de l'ORT

Calendrier de mise en œuvre :

A définir

Indicateurs de suivi :

Analyse du référentiel de suivi et d'évaluation des objectifs environnementaux des DSP

Article 4 : Articles inchangés

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant.

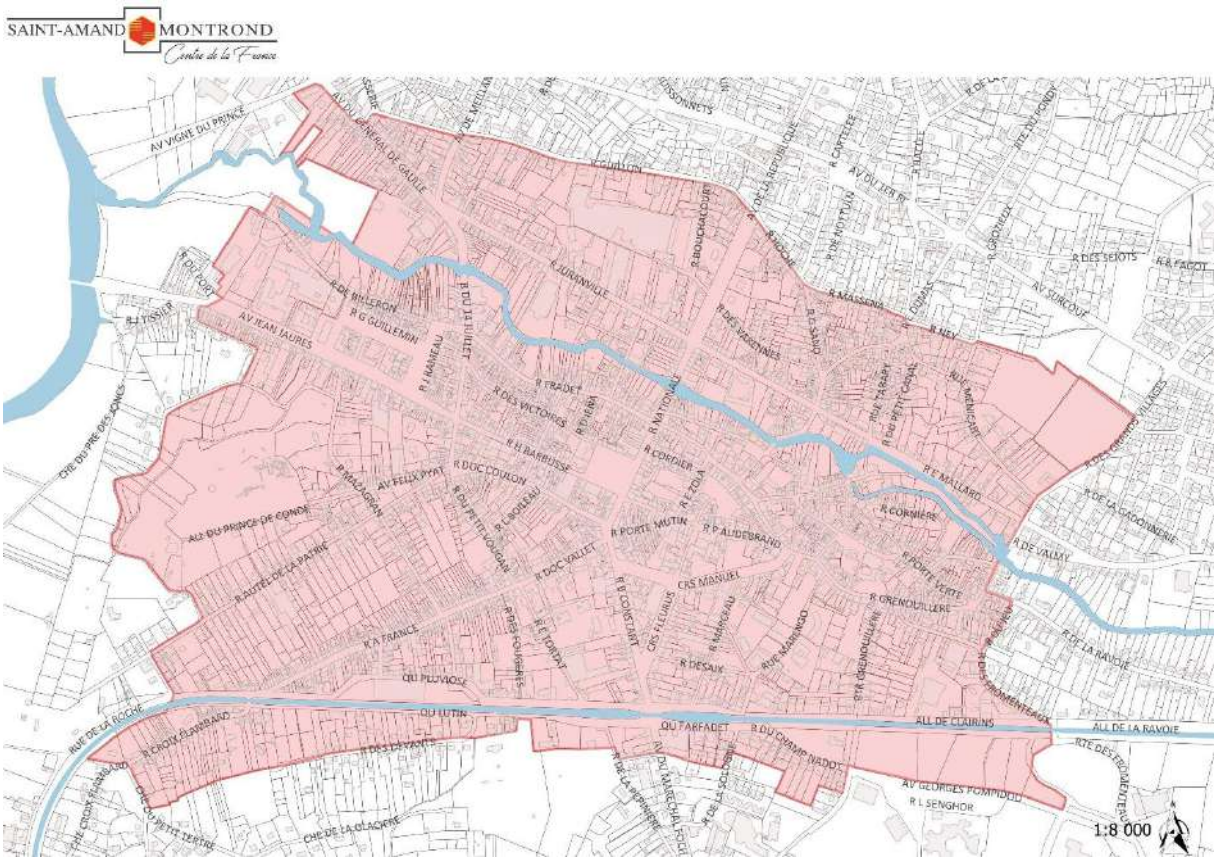
Signataires

Pour l'État, Monsieur le Préfet du Cher, Maurice BARATE	Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond, Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE
Pour la CDC Cœur de France, Monsieur le Président, Daniel BÔNE	Pour L'Agence Nationale de l'Habitat, Monsieur le Directeur Départemental des territoires du Cher, Olivier PETIOT
Pour le Conseil Régional Centre-Val de Loire, Monsieur le Président, François BONNEAU	Pour le Conseil Départemental du Cher, Monsieur le Président, Jacques FLEURY
Pour le Pays Berry Saint-Amandois, Monsieur le Président, Louis COSYNS	Pour Action Logement, Monsieur le Directeur Régional Centre-Val de Loire, Hubert HERVET
Pour la Banque des Territoires, Monsieur le Directeur Régional, Fabien DUCASSE	Pour la CCI du Cher, Madame / Monsieur Serge RICHARD
Pour la CMA du Cher, Monsieur le Président, Richard CARTON	Pour l'Association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne, Monsieur le Président, Rémy POINTEREAU

Pour le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), Monsieur le Président, Philippe MOISSON	Pour la SAFER, Monsieur le Responsable du service Etudes et Développement, Yohann QUINTIN
Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Madame la Directrice, Christine DIACON	Pour la Fondation du Patrimoine, Monsieur le Délégué Départemental, François GREAU

Annexe 1 – Périmètre d'intervention

Le périmètre est modifié de la façon suivante dans le cadre de cet avenant :



SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DÉCEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 38 - ***Ouvertures dominicales 2026 des commerces Saint-Amandois.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-191-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature 9.1.5

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron) ;

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail précisant les modalités de modification des dates d'ouvertures dominicales des commerces ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de France en date du mercredi 3 décembre 2025 relatif aux ouvertures dominicales des commerces au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3ème Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche d'activité et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la Ville ;

Considérant que la dérogation, ainsi accordée avant le 31 décembre de chaque année, est valable pour l'année suivante ;

Considérant que le Conseil Municipal, dans un souci d'équilibre et de dynamique collective, détermine les dimanches où les ouvertures seraient autorisées ;

Considérant que pour l'année 2026, la Ville préconise les dates d'ouvertures dominicales suivantes afin de protéger le commerce indépendant et le centre-ville :

Équipement de la maison : 9 dimanches
Dimanches 1,8, 15, 22 et 29 novembre 2026
Dimanches 6,13,20 et 27 décembre 2026

Équipement à la personne : 6 dimanches
Dimanche 11 janvier 2026
Dimanche 28 juin 2026
Dimanche 29 novembre 2026
Dimanches 6,13,20 décembre 2026

Concessions automobiles : 5 dimanches
Dimanche 18 janvier 2026
Dimanche 15 mars 2026
Dimanche 14 juin 2026
Dimanche 13 septembre 2026
Dimanche 11 octobre 2026

Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : 6 dimanches
Dimanches 22 et 29 novembre 2026
Dimanches 6,13,20 et 27 décembre 2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-191-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver les propositions d'ouvertures dominicales des commerces énoncées ci-dessus, pour l'année 2026.**

VOTE : *à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »*
2 « contre » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Philippe MARME

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-191-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-191-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	2	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 39 - ***Convention entre la Ville et le CCAS de Saint-Amand-Montrond.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-192-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature 8.2

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 8ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le CCAS de Saint-Amand-Montrond est un établissement public autonome de la Ville de Saint-Amand-Montrond. Il est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. C'est ainsi qu'il exerce des compétences obligatoires, mais surtout de nombreuses compétences facultatives ;

Considérant que pour ses missions, il dispose d'un budget, d'un patrimoine, de moyens humains et matériels propres. Une part importante de ses ressources financières (environ 42 %) réside dans la subvention municipale versée annuellement ;

Considérant que le CCAS œuvre en faveur de la proximité et d'une mobilisation maintenue, pour la construction d'une ville en transition, attractive, vivante, soucieuse de la solidarité et de l'environnement ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond a placé les valeurs de solidarité au cœur de son projet de mandat, faisant le constat que la crise sanitaire, sociale et économique vient impacter durement les plus fragiles au sein de sa population ;

Considérant que le CCAS partage la même volonté de répondre aux enjeux sociaux, en assurant et en développant une action de solidarité publique sur le territoire communal, en faveur de ses habitants les plus fragiles et vulnérables ;

Considérant que vu la fin des conventions régissant les relations entre la Ville et le CCAS à la fin de l'année et afin de maintenir ces échanges et collaborations fructueuses, tout en sécurisant les partenaires, il est proposé de mettre en place un nouveau mécanisme : la convention d'objectifs et de moyens. Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la présente convention a donc pour objet de déterminer les principes généraux régissant les relations entre la Ville et le CCAS, à savoir :

- Le périmètre de compétences et des missions du CCAS en lien avec la politique sociale de la Ville ;
- Les engagements réciproques permettant d'organiser les relations entre la Ville et le CCAS, en instaurant un dialogue de gestion et des temps de restitution sur l'activité du CCAS.

Considérant que cette convention fixe également les principes relatifs au montant de la subvention municipale, ainsi que ses modalités d'évolutions possibles. Ces dispositions sont de nature à offrir au CCAS une visibilité sur ses moyens financiers et confortent son action à long terme ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-192-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Considérant que l'objectif de cette convention d'objectifs et de moyens est aussi de regrouper l'ensemble des conventions en une seule afin de rationaliser la gestion (hors conventions de mise à disposition des agents).

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS de Saint-Amand-Montrond** *(document annexé)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-192-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-192-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

CONVENTION D'OBJECTIFS DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND
ET LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

ENTRE :

La Commune de Saint-Amand-Montrond, dont le siège social est situé 2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond (18200), représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025,

Ci-après dénommée « La Commune » ou « La Ville », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Amand-Montrond, dont le siège social est situé 8 rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond (18200), représenté par sa Vice-présidente, Madame Isabelle CHAPUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2025,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule :

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, le CCAS constitue un établissement public communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre et d'un budget. Il est administré par un Conseil d'administration dont la moitié des membres est issue du Conseil municipal de la Ville.

Le CCAS de Saint-Amand-Montrond porte et anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. A ce titre, il exerce des compétences obligatoires ainsi que de nombreuses compétences facultatives.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Conformément à la réglementation, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit une subvention de la Commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie respective des structures, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune souhaite s'engager à apporter au CCAS, et réciproquement, son savoir-faire et son expertise dans certains domaines.

Fidèle à son histoire et à son héritage, le CCAS est résolument tourné vers les populations les plus vulnérables du fait de l'exclusion, de la pauvreté ou du vieillissement, mais également vers les jeunes.

Son champ d'intervention, que l'équipe municipale entend préserver dans un contexte économique, sanitaire et social difficile, réside d'une part dans l'analyse fine et constamment revisitée des problèmes sociaux, et d'autre part dans la recherche permanente d'innovations sociales et de réponses nouvelles, le CCAS étant l'acteur prépondérant de l'action sociale sur le territoire communal, dans le respect des compétences des autres acteurs (notamment le Département).

Sur le plan de l'action sociale proprement dite, les champs d'intervention sont contigus et complémentaires entre la Ville et le CCAS au service d'un projet politique partagé.

Pour ce faire, une convention entre les deux parties s'avère nécessaire.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens qui sont apportées par la Commune au fonctionnement du CCAS, et inversement.

La convention a pour objet également de fixer les principes généraux en lien avec le périmètre de compétence et des missions du CCAS.

Cette convention cadre recense les fonctions supports concernées et précise les modalités générales de calcul des concours et de leur remboursement par le CCAS ou la Commune.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet le 01/01/2026 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2030.

Des échanges réguliers seront organisés entre les parties, dans les conditions précisées au point 6.1 de la convention.

Article 3 : MISSIONS DU CCAS

Le CCAS de Saint-Amand-Montrond dispose de compétences obligatoires, mais également facultatives.

Elles forment son périmètre de compétences dans lequel s'inscrivent les actions concrètes que le CCAS s'engage à mener sur la durée de la convention et pour lesquelles la Ville de Saint-Amand-Montrond lui apporte son concours.

Ce périmètre de compétences est donné à titre indicatif, le CCAS s'engageant à travailler avec la Ville en cas de changement conséquent.

3.1 Missions obligatoires et facultatives

Le Code de l'Action Sociale et des Familles expose les compétences obligatoires des CCAS. Elles sont les suivantes :

« *Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.*

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. »

« *Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social …*

L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget. ».

Au CCAS de Saint-Amand-Montrond, ces missions obligatoires s'inscrivent dans le cadre d'une action beaucoup plus vaste en faveur des habitants les plus vulnérables. Bien que non obligatoire, cet investissement volontariste se traduit par de nombreuses missions.

Ces orientations se déclinent dans les actions mises en œuvre au quotidien par le CCAS et qui forment son périmètre de compétences.

3.2 Définition du périmètre de compétences et des champs d'intervention du CCAS

Le périmètre de compétences défini ci-après s'entend au 1er janvier 2026, sous réserve de modifications futures éventuelles et en complémentarité des autres acteurs intervenant dans le champ des politiques sociales (Etat, Département).

- Le soutien à domicile : livraison de repas à domicile, accompagnement en courses, petits dépannages ;
- Le club de Beuvron: activités de loisirs et de détente à destination des personnes retraitées ;
- Le Handicap : aide dans les démarches en lien avec la MDPH, orientation des usagers ;
- La lutte contre l'isolement : avec notamment le club de Beuvron ;
- L'accompagnement des sans domicile stable : distribution de bons alimentaires, appel au 115, ... ;
- Les Aides financières et aides alimentaires en partenariat avec la maison départementale de l'action sociale du Département du Cher et les organismes de tutelle ;
- Le domaine Santé-social : actions de prévention avec les partenaires ;

Ce périmètre de compétences est donné à titre indicatif et pourra être enrichi en fonction des besoins constatés par la population, dans un souci d'adaptation des services rendus.

Article 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

En tant qu'établissement public autonome doté de son propre conseil d'administration, le CCAS définit ses objectifs opérationnels et ses modalités d'action. Il dépend étroitement du concours financier annuel consenti par la Ville de Saint-Amand-Montrond et à ce titre, il doit rendre compte de l'utilisation des deniers publics dont il est dépositaire.

Le Maire et la Vice-présidente du CCAS s'attacheront à échanger et coordonner les objectifs politiques partagés, ainsi que les moyens alloués aux actions mises en œuvre lors de rencontres régulières, dans les conditions précisées au point 6.1 de la convention.

4.1 Les engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à réaliser les missions identifiées ci-dessus en s'attachant à :

- la qualité du service ;

- le respect des objectifs partagés ;

- l'efficience et l'allocation optimale des moyens.

Pour rendre compte de ses missions, le CCAS s'engage à partager avec la Ville le compte rendu annuel de ses activités. Ce compte-rendu est transmis aux membres du Conseil d'Administration et présenté ensuite au Conseil Municipal pour information, sous la forme d'un bilan d'activités annuel (Conseil municipal de juin de chaque année).

Enfin, l'analyse des besoins sociaux (ABS), produite par le CCAS, sera également présentée en Conseil Municipal pour information.

4.2 Les engagements de la Ville de Saint-Amand-Montrond

Afin d'assurer la mise en œuvre de la politique sociale municipale, la Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à :

- Verser au CCAS une subvention de fonctionnement annuelle dans les conditions définies à l'article 5, concernant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes, le montant forfaitaire dû par la Commune est inscrit dans le cadre de la convention établie par le Conseil Départemental du Cher ;

- Mettre à disposition du CCAS des moyens humains et matériels ainsi que des locaux dans les conditions définies à l'annexe 1, cette annexe fixant aussi les relations financières sur cette thématique. Le CCAS recrute en propre son personnel. Toutefois, des mises à disposition de personnel pourront s'opérer entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et son CCAS. Les mises à disposition auprès du CCAS feront l'objet d'une refacturation entre les parties ;

- Associer le CCAS, à l'ensemble des démarches et chantiers actuels et futurs en matière de mutualisations de services, de recherches de pistes d'économies et d'optimisation des procédures ;

- Faire bénéficier au CCAS, en vertu d'un principe d'entraide, de son expertise (conseil de gestion et évaluation) ;

-Favoriser les partenariats et les relations transversales.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

5.1 Détermination du montant de la subvention municipale

Les parties rappellent que la subvention de fonctionnement s'élève au BP 2025 à 160 000€ montant qui constitue le point de départ des évolutions de la période 2026 - 2030. Ce montant est justifié au regard de la structure budgétaire actuelle du CCAS et des grandes évolutions prévisibles à court et moyen termes.

Le montant de la subvention municipale est ajusté annuellement selon trois mécanismes détaillés en annexe 2.

Le montant de la subvention municipale annuelle versée en N est déterminé par le calendrier suivant:

- Novembre N-1 : premiers échanges techniques sur la base du cadrage fixé par la Ville de Saint-Amand-Montrond dans son projet de budget n+1 et des orientations définies pour l'année à venir, ainsi que de la dernière prospective financière du CCAS ; ces échanges peuvent également intégrer le cas échéant les changements de périmètre et les mutualisations actées au 1er janvier N ;
- Décembre N-1 : accord sur le montant prévisionnel à inscrire dans les budgets primitifs ;
- Novembre N : détermination du montant définitif de la subvention à verser pour l'année N ;

La ville attribuera ainsi au CCAS une subvention d'équilibre délibérée chaque année par le Conseil Municipal.

5.2 Modalités de versement

La subvention municipale est versée à compter du mois de janvier de chaque année sur la base d'un appel de fonds à l'appui d'un plan de trésorerie annuel établi par le CCAS et partagé avec la Ville, dans la limite du budget voté par la Ville.

Concernant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes, il sera versé annuellement selon les conditions définies dans la convention établie par le Conseil Départemental du Cher.

5.3 Compte-rendu de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Saint-Amand-Montrond

Dans un souci de transparence, le CCAS s'engage à développer les outils de pilotage, de suivi et de communication financière nécessaires à la bonne information des administrateurs, des élus et des services municipaux quant à l'utilisation des ressources humaines, budgétaires et matérielles dont il dispose.

Ainsi, le CCAS et la Ville s'engagent à partager les outils de suivi budgétaire infra-annuels et développer des indicateurs mensuels, notamment en matière de ressources humaines ;

De plus, le CCAS s'engage à :

- Etablir, chaque année à compter de 2026, une grille d'indicateurs du projet social ;

- Projeter chaque année un résultat de fonctionnement et d'investissement annuel prévisionnel permettant d'informer la Ville sur l'état de consommation des crédits et, in fine, sur un compte financier unique (CFU) prévisionnel global, et partager avec la Ville de Saint-Amand-Montrond les résultats prévisionnels de sa prospective pluriannuelle ainsi que les hypothèses retenues.

Article 6 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION

6.1 Suivi de la convention

Conformément au calendrier prévu à l'article 5.1, chaque année, le CCAS rendra compte de son activité auprès de la Ville lors de 3 temps forts :

- Premier trimestre, si pertinent lors de la présentation de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS ;

- Juin, par la présentation de son rapport d'activités de l'année N-1, ainsi que le CFU ;

- Novembre, au moment de la préparation budgétaire.

Préalablement à ces échanges, un comité technique pourra se réunir.

6.2 Revoyure et situation exceptionnelle

En cas d'évolution significative des missions et des conditions financières de l'exécution de la convention ou d'évolution législative ou réglementaire majeure, les parties conviennent de se rencontrer à la demande de l'une ou de l'autre.

6.3 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions.

Sous réserve de l'application de l'article 6.2, un avenant ne saurait avoir pour objet de remettre en cause les principes généraux de la convention.

Article 7 : FIN DE LA CONVENTION

Sauf évènement exceptionnel, la convention arrivera à échéance à la date prévue, le 31/12/2030. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction, mais peut être prorogée avec l'accord des parties en utilisant un avenant (article 6 – 6.3).

Un bilan de la convention sera établi par la Ville et le CCAS 6 mois avant la date d'échéance, afin de préparer la suite à donner.

Au plus tard trois mois avant la fin de la convention (30 septembre 2030), les parties pourront déclarer par courrier leur intention de ne pas la renouveler.

Toutefois, la fin de la convention par résiliation anticipée pourrait être envisagée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois, en cas de non-respect avéré des engagements de la convention.

Dans ce cas, les parties conviennent de se rencontrer au préalable.

Article 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le …

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,	**Pour le CCAS,**
Le Maire,	La Vice-Présidente,
Emmanuel RIOTTE	Isabelle CHAPUT

Annexe 1 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET DES LOCAUX

Dans un souci de mutualisation des moyens, la Commune et le CCAS bénéficient réciproquement du support régulier de leurs services, dans les domaines suivants :

- Entretien et assurance des véhicules du CCAS, transports en commun ;
- Locaux et matériel ;
- Obsèques des « personnes sans ressources suffisantes » (« indigents ») ;
- Services Supports (ressources humaines, informatique/téléphonie, communication, commande publique, finances…) ;

La liste des domaines d'intervention n'est pas exhaustive mais pourra évoluer en fonction des besoins.

Les charges visées sont constatées après établissement du CFU de la Commune et du CCAS, sauf mention contraire.

Le CCAS pourra avoir recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Commune, en sus des fonctions supports énoncées ci-dessus. Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Commune à titre gratuit.

Article 1 : GESTION DES VEHICULES

Cet article a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités d'entretien et d'assurance des véhicules du CCAS par la Commune.

1.1 : Détermination des véhicules du CCAS

Au jour de la prise d'effet de la présente convention, le CCAS possède 5 véhicules :

- Citroën Jumpy immatriculé DX-775-HX,
- Renault Trafic immatriculé DX-244-QV,
- Renault Clio immatriculé 3814 SW 18, (non roulant)
- Renault Kangoo immatriculé FK-332-VD,
- Peugeot Expert immatriculé BA-988-QG.

1.2 : Entretien des véhicules

Afin d'effectuer l'entretien des véhicules précités et ceux qui seront acquis durant la vie de cette convention, la Commune met à disposition du CCAS, le personnel et les moyens de son Service mécanique sis rue Sarrault.

Bien que la Commune se charge de commander les pièces mécaniques nécessaires à l'entretien des véhicules, et de réserver les rendez-vous de contrôle technique, il reste à la charge du CCAS de régler les factures correspondantes à ces actions en dehors des marchés de la Ville qui ne prévoient pas les fournitures et prestations pour les véhicules du CCAS.

Préalablement à tout dépôt de véhicule nécessitant un entretien, il appartient au CCAS de contacter le Service mécanique afin d'en connaître sa disponibilité.

1.3 : Utilisation des véhicules du CCAS par la Commune et inversement

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, les véhicules du CCAS pourront être mis à disposition de la Commune et inversement dès lors qu'une demande écrite sera effectuée à chaque structure moyennant un délai de réservation de 15 jours minimum, et sous réserve des disponibilités des véhicules.

Le véhicule sera prêté après un état des lieux effectué en présence d'un représentant des deux structures, avec le plein de carburant réalisé par la structure prêteuse. Les mêmes dispositions seront prises lors du retour du véhicule avec le plein de carburant réalisé par la structure utilisatrice. Les véhicules devront être rendus propres.

1.4 : Modalités financières liées à la fonction support

- Personnel :

Les frais facturés correspondront aux coûts salariaux calculés de la façon suivante :

Brut chargé horaire moyen du Service mécanique X le temps passé.

Un remboursement des frais réels N engagés sera demandé annuellement en juin N+1, par l'émission d'un titre de recettes de la Commune au CCAS.

- Pièces de mécanique :

Les frais réels engagés sont directement réglés par le CCAS aux fournisseurs des pièces mécaniques commandées.

Dans l'éventualité de l'usage d'une pièce en stock au service mécanique, un remboursement des frais réels N engagés dans ce cadre sera demandé annuellement en juin N+1, par l'émission d'un titre de recettes de la Commune au CCAS sur la base du prix d'achat de ladite pièce.

Article 2 : LES LOCAUX

2.1 : Locaux 8 rue Raoul Rochette

Au jour de la prise d'effet de la présente convention, la Commune met à disposition du CCAS une partie du bâtiment (le rez-de-chaussée), sis 8 rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond :

- Un open space d'une superficie de 80 m^2 ;
- Une réserve d'une superficie de 65 m^2.

2.2 : Locaux Espace Charles de la Cour, 10 rue du Pont Pasquet

Au jour de la prise d'effet de la présente convention, la Commune met à disposition du CCAS, le rez-de-chaussée d'un bâtiment, sis Espace Charles de la Cour, 10 rue du Pont Pasquet à Saint-Amand-Montrond, afin d'accueillir le Club de Beuvron.

La superficie allouée soit 103 m², comprend : une entrée, une salle de jeux, une salle de télévision / atelier, un office, et deux toilettes.

La Commune se réserve le droit d'utiliser ces locaux, en dehors des temps d'activités des aînés.

2.3 : Locaux Salle de bal, Place de la République

Au cours de l'année civile, la Commune met à disposition du CCAS les locaux Salle de Bal, sise Place de la République à Saint-Amand-Montrond, pour l'organisation d'évènements (galette des rois, thés dansant, concours de belote…), et sous réserve de disponibilités.

2.4 : Locaux Salle Aurore, rue de la Cannetille

Au cours de l'année civile, la Commune met à disposition du CCAS, la Salle Georges Sand et les cuisines, sises rue de la Cannetille à Saint-Amand-Montrond, pour l'organisation du Repas de l'Amitié, et sous réserve de disponibilités.

2.5 : Locaux Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire, Parentalité, Avenue Jean Giraudoux

Au cours de l'année civile, la Commune met à disposition du CCAS, la grande salle d'activité et la cuisine du Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire, Parentalité, sises 700 Avenue Jean Giraudoux à Saint-Amand-Montrond, pour l'organisation d'activités et/ou animations pour le compte de ses bénéficiaires.

2.6 : Matériel

Lors de l'organisation des évènements précités aux articles 2.3 et 2.4, la Commune met à disposition du CCAS :

- des verres,
- des tables et chaises,
- des décors floraux.

2.7 Conditions des mises à disposition

La Commune et le CCAS seront soumis, pendant la durée de la convention, aux obligations légales d'usages des locaux.

2.7.1 : Locaux 8 rue Raoul Rochette / Espace Charles de la Cour, 10 rue du Pont Pasquet

Le CCAS :

- Prend les lieux en l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance ;
- Ne doit pas modifier la distribution des lieux, ni percer de murs sans l'autorisation préalable de la Ville ;
- Jouit des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire, ni souffrir de dégradations ;
- Maintient en bon état d'entretien et prend en charge les réparations locatives.

Toutes les améliorations qui auront pu être faites, après accord de la Ville, dans les locaux, resteront à la fin de ladite location, de quelque manière ou à quelque époque que ce soit, la propriété de la Ville. Sans aucune indemnité, la Ville pourra demander de reprendre les locaux dans leur état primitif.

Le CCAS répond des dégradations, pertes qui surviennent dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par faute de la Ville ou par le fait d'un tiers, qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

Le CCAS souffrira sans indemnité de tous les travaux quelle que soit leur importance ou leur durée, sauf mention contraire de la Ville.

Si consécutivement à une décision de résiliation à l'initiative de la Ville, les bâtiments accueillant les locaux loués venaient à être mis en vente, le CCAS devra laisser visiter ces locaux pendant 2 heures par jour au cours des jours ouvrables.

Le CCAS ne pourra entreposer aucun objet ou liquide (combustible notamment) ou batteries (vélo ou trottinette avec une batterie). Il est interdit d'entreposer des vélos ou des trottinettes disposant d'une batterie dans les locaux.

Le CCAS ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit ni sous-louer en tout ou en partie, les locaux et matériels en faisant l'objet. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner de plein droit la résiliation sans délai de la présente convention et ce sans formalité particulière ni indemnité.

Dans l'éventualité d'un usage de la Ville de ces espaces, les locaux seront rendus parfaitement propres à l'issu.

2.7.2 : Locaux Salle de bal, Place de la République / Salle Aurore, rue de la Cannetille / Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire et Parentalité, Avenue Jean Giraudoux

Le CCAS, responsable sur le plan de la sécurité de l'utilisation du local demandé, s'engage à veiller à préserver l'accès des issues de secours et à demander le passage de la commission de sécurité avant l'utilisation en cas de transformation, d'installation particulière pour l'organisation d'un spectacle/évènement, et à se mettre en conformité suivant les instructions qui lui sont données par celle-ci.

Le CCAS devra faire respecter les lieux, ainsi que le matériel mis à disposition. Il est tenu de rendre la salle ainsi que les annexes (hall, vestiaires et toilettes) dans un parfait état de propreté. Un état des lieux sera dressé conjointement par le CCAS et la Commune avant et après la location. L'état des lieux d'entrée sera également l'occasion d'expliquer le fonctionnement des installations techniques de la salle à l'utilisateur.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans tout le bâtiment. Les fumeurs devront sortir impérativement devant l'entrée principale où des cendriers sont installés.

Aucune décoration ne doit être apposée sur les murs et les cloisons.

Toute préparation de cuisine est interdite hormis le réchauffage effectué en cuisine.

La salle devra être rangée après utilisation et remise dans l'état où elle se trouvait lors de la prise de possession.

Les fenêtres et les portes doivent être fermées, les stores baissés, les lumières éteintes et le chauffage baissé (si les thermostats sont accessibles) avant de quitter les lieux.

En cas de non-respect de la présente convention (dégradations ou état de saleté très important constatés à la sortie des lieux), les réparations éventuelles et le nettoyage seront réalisés par les soins de la Commune et seront facturés au CCAS.

La Commune se réserve toutefois le droit de ne pas accepter la location.

De plus, il est précisé que la Commune met à disposition les clés des locaux 24h avant la date d'évènement, auprès de son Service Réception, où le CCAS prendra connaissance des consignes de sécurité (document à compléter et signer). Un état des lieux sera nécessairement établi aux dates d'entrée et de sortie des locaux.

Enfin, une autorisation d'ouverture de débit de boisson de 1ère catégorie sera établie pour les concours de belote.

Conditions spécifiques à chacun des locaux :

Salle de bal :

Elle a une capacité d'accueil maximale de 468 personnes. Le CCAS s'engage à respecter cette disposition et devra également se conformer à toute nouvelle disposition ayant pour effet de réduire cette capacité d'accueil (exemple : protocole sanitaire lié à la pandémie de COVID-19).

Salle Georges Sand :

Elle a une capacité d'accueil maximale de :

- ✓ 569 personnes pour des réunions sans spectacle (plus 15 personnels soit 584 personnes),
- ✓ 500 personnes pour des spectacles (plus 15 personnels soit 515 personnes).

Le CCAS s'engage à respecter cette disposition et devra également se conformer à toute nouvelle disposition ayant pour effet de réduire cette capacité d'accueil (exemple : protocole sanitaire lié à la pandémie de COVID-19).

Au cours de la manifestation, aucun véhicule ne pourra stationner devant l'aile sud du bâtiment.

Un matériel de nettoyage des locaux est à disposition dans la salle de stockage du mobilier.

Grande salle du Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolaire, Parentalité :

Elle a une capacité d'accueil maximale de 113 personnes.

Le CCAS s'engage à respecter cette disposition et devra également se conformer à toute nouvelle disposition ayant pour effet de réduire cette capacité d'accueil (exemple : protocole sanitaire lié à la pandémie de COVID-19).

2.7.3 : Délais de réservation

Préalablement à chaque évènement, soit au-moins 6 mois avant la date prévue, le CCAS s'engage à notifier à la Commune la date précise de la manifestation pour les salles citées au 2.7.2.

Les besoins en matériel devront également être précisés 1 mois avant l'évènement afin que la Commune puisse vérifier les quantités disponibles à date entendue, et organiser les besoins humains pour les mises à dispositions.

2.8 Modalités financières liées aux mises à disposition

2.8.1 : Fluides uniquement pour le 8 rue Raoul Rochette et le 10 rue du Pont Pasquet

- Eau et électricité :

Les abonnements et les consommations des locaux sis 8 rue Raoul Rochette et 10 rue du Pont Pasquet, sont pris en charge par la Commune.

Des compteurs individuels étant en place, le remboursement des dépenses de l'année N sera demandé annuellement en avril N+1, par l'émission d'un titre de recettes de la Commune au CCAS.

- Gaz :

Les abonnements et les consommations des locaux sis 8 rue Raoul Rochette, sont pris en charge par la Commune.

Un compteur individuel étant en place, le remboursement des dépenses de l'année N sera demandé annuellement en avril N+1, par l'émission d'un titre de recettes de la Commune au CCAS.

2.8.2 : Loyers

- Locaux :

Il est convenu que la Commune met l'ensemble des surfaces de la présente convention à disposition du CCAS, à titre gratuit.

- Matériel :

Il est convenu que la Commune met l'ensemble du matériel, cité à l'article 2.6 de la présente annexe, à disposition du CCAS, à titre gratuit.

2.8.3 : Assurances

La garantie des bâtiments est prise en charge par la Commune.

Cependant, le CCAS doit s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable, de telle sorte que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

Les biens confiés (matériel) doivent également être garantis comme précité, par le CCAS.

Le CCAS communiquera l'attestation correspondante à la Commune, dès la signature de la présente convention et chaque année avant le 31 mars.

Article 3 : LES OBSEQUES DES « PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES » DANS LES CIMETIERES SAINT-AMANDOIS

Concernant les obsèques des « personnes sans ressources suffisantes » dans les cimetières Saint-Amandois, conformément à l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucune personne ne se manifeste, la Ville se trouve obligée d'assumer les frais d'obsèques des personnes décédées sur son territoire.

Pour ce faire, le CCAS doit effectuer les recherches nécessaires à la qualification de « personne sans ressources suffisantes » du défunt, c'est-à-dire que ce dernier ou ses héritiers, ne possèdent pas les moyens de régler les obsèques.

Dans un délai de 6 jours à compter du lendemain de la date du décès, si le défunt est qualifié de « personne dépourvues de ressources suffisantes », le CCAS transmet l'ensemble du dossier au Département Services à la Population de la Ville.

Il appartient alors à ce service d'organiser les obsèques (marché avec entreprise funéraire pour une durée de 4 ans géré par la Ville) et de déterminer la place du défunt dans le cimetière.

La Ville réglera la totalité des frais d'obsèques engagés.

Article 4: LES SERVICES SUPPORTS (Ressources Humaines, Informatique/Téléphonie, Communication, Commande publique, Finances…)

La liste des **missions générales** que la Direction des Ressources Humaines de la Ville assure pour le CCAS :

- Gestion administrative du personnel ;
- Gestion de la paie et des éléments variables ;
- Recrutement et gestion des emplois ;
- Formation et développement des compétences ;
- Gestion des relations sociales et accompagnement managérial ;
- Santé, sécurité et conditions de travail ;
- Pilotage et reporting RH.

Le CCAS bénéficie du soutien technique et fonctionnel des services municipaux pour l'ensemble des fonctions supports, notamment en matière d'informatique et de téléphonie.

Afin de garantir la continuité de service, la sécurité des données et l'efficacité des missions confiées au CCAS, la Ville s'engage à mettre à disposition les moyens techniques suivants :

1. Matériels informatiques et téléphoniques :

- Fourniture, installation et maintenance des postes de travail, périphériques (imprimantes, scanners, etc.) et équipements nécessaires à l'activité du CCAS ;

- Mise à disposition de logiciels bureautiques, métiers ou de gestion utilisés par les services municipaux, sous réserve des licences disponibles ;

- Mise à disposition de matériels de communication sur le réseau auto commuté de la ville.

2. Espace de sauvegarde et de stockage des données :

- Accès à un espace sécurisé sur les serveurs municipaux afin d'assurer la sauvegarde régulière des données du CCAS ;

- Mise en place de procédures de sauvegarde automatique et de restauration en cas d'incident, conformément aux politiques de sécurité informatique de la Ville.

3. Accès au réseau Internet municipal :

- Mise à disposition d'un accès au réseau Internet fibré de la Ville pour l'ensemble des services du CCAS (hors Club de Beuvron), permettant notamment l'échange de données, l'accès aux plateformes dématérialisées et aux outils collaboratifs ;

- L'utilisation de ce réseau se fait dans le respect de la charte d'utilisation des ressources informatiques, des services internet et de télécommunication de la ville et des règles de cybersécurité en vigueur.

4. Support technique et accompagnement :

- Conseil, assistance et expertise technique apportés par le service informatique de la Ville, en lien avec les besoins opérationnels du CCAS ;

- Interventions ponctuelles assurées dans la mesure des disponibilités des équipes municipales, sans facturation spécifique, et dans le respect des procédures internes.

Concernant le Département Technique, les missions principales suivantes sont réalisées (en temps agent uniquement, le CCAS prenant en charge les achats liés aux interventions) :

- Nettoyage chemins pour octobre rose ;
- Préparation des compositions florales et du matériel pour diverses manifestations ;
- Réparations et diagnostics des pannes mécaniques ;
- Interventions dans les bureaux du CCAS et local Beuvron (plomberie, électricité…).

Il convient de souligner que l'archivage des documents administratifs du CCAS est confié à la ville. La typologie documentaire est détaillée dans le tableau de la circulaire de tri et conservation des archives communales 2014 sur l'Action sociale.

Le CCAS pourra avoir recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville. Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Commune à titre gratuit. Les différentes interventions tiendront compte de la charge des services municipaux et devront être mises en œuvre en respectant les procédures internes.

Article 5 : LES AGENTS MIS A DISPOSITION

Le CCAS recrute en propre son personnel. Toutefois, des mises à disposition de personnel pourront s'opérer entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et son CCAS. Les mises à disposition auprès du CCAS feront l'objet d'une refacturation entre les parties.

ANNEXE 2 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Le montant annuel de la subvention municipale au CCAS se monte au BP 2025 à 160 000 €.

Les parties conviennent que ce niveau de subvention est nécessaire et suffisant à l'exercice des compétences du CCAS telles qu'elles figurent dans son périmètre d'intervention au 1er janvier 2026.

La Ville s'engage à maintenir à minima le niveau de la subvention à ce niveau, à périmètre constant, sur toute la durée de la convention sous réserve des évolutions législatives et réglementaires éventuelles.

Toutefois, trois mécanismes d'actualisation permettent de faire évoluer cette subvention au regard de deux impératifs partagés : l'évolution du périmètre des compétences du CCAS et sa nécessaire participation à l'effort collectif de rigueur budgétaire.

- Mécanisme 1 : Evolution du périmètre des compétences du CCAS par la prise ou l'abandon de compétences

En cas d'abandon, de transfert ou de prise de compétence, la charge financière liée à cette compétence, constatée contradictoirement par les parties, est ajoutée ou retranchée à la subvention municipale versée au cours de l'exercice concerné par l'évolution du périmètre.

Dans ce cas de figure, la modification de la subvention ne donne pas lieu à révision les années suivantes.

En cas de prise de nouvelles compétences ou de nouvelles missions par le CCAS sur demande et priorisation de la Ville, un dialogue sera engagé entre les 2 parties, sur les modalités d'intégration de celles-ci dans les équilibres financiers du CCAS et après optimisation de la recherche de recettes externes.

- Mécanisme 2 : Evolution du périmètre de compétences par le fait d'une mutualisation de services

En cas de mutualisation d'un service du CCAS au sein d'un service commun aux deux entités la subvention peut évoluer en deux temps, sous réserve des équilibres financiers de chaque partie :

1/ à la baisse, à due concurrence de la charge financière du service CCAS transférée vers un service mutualisé ;

2/ à la hausse ou à la baisse, pour le montant facturé au titre des clés de répartition des services mutualisés, sauf dans le cadre d'un accroissement de service réalisé à la demande du CCAS.

- Mécanisme 3 : Participation du CCAS à l'effort collectif de rigueur budgétaire et mise en œuvre des objectifs et priorités de la Ville de Saint-Amand-Montrond

La Ville et le CCAS doivent travailler de manière partagée pour faire face aux contraintes budgétaires, tout en mettant en œuvre les priorités définies conjointement, une évolution de la participation devra faire l'objet d'une discussion et d'une orientation annuelles en fonction des objectifs et priorités de la convention d'objectifs et de moyens.

A titre exceptionnel, la Ville peut être amenée à négocier avec le CCAS pour réduire le montant de la subvention versée à condition de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire du CCAS et ses capacités d'actions.

L'attribution de la subvention annuelle fera, quant à elle, l'objet d'une inscription budgétaire spécifique à l'article 657363 du budget principal de la Commune.

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 40 - ***Contrat Ville Centre 2023-2028 – Avenants n° 2 et n° 3.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-193-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature 9.1.5

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Contrat de Ville en date du 14 novembre 2023 ;

Vu le 1er avenant en date du 22 novembre 2024 ;

Vu les avenants n° 2 et n°3 au Contrat Ville Centre annexés ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1er Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Le Département du Cher, la Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond et de Charenton-du-Cher ont signé, le 14 novembre 2023, un contrat de Ville Centre 2022-2026.
Un 1er avenant à ce contrat avait été signé le 22 novembre 2024.

Considérant que le Contrat initial se terminant le 31 décembre 2026 et qu'afin de permettre la concrétisation des projets inscrits et pouvoir prétendre aux subventions, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de modifier la durée du contrat initial ;

Considérant que l'article 6 du contrat initial est modifié comme suit :
« Le contrat de territoire prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties jusqu'au 31 décembre 2028.
Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2027 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2028, après dépôt d'un dossier de demande de subvention. »
Les dispositions de l'article 2 abrogent les dispositions contenues dans le contrat initial.

Considérant que depuis la signature du contrat initial, deux projets prévus sont retirés. Deux nouveaux projets ont émergé et un projet est modifié dans le financement du Département, sans que le montant du contrat initial ne soit modifié au total.

Considérant que c'est dans ce cadre que les parties ont décidé de conclure un avenant n°3 au contrat initial.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider l'avenant n° 2 et l'avenant n° 3 au contrat de Ville Centre 2022-2026 Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond et de Charenton-du-Cher** *(tel que défini dans les documents annexés)* **;**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-193-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

- **d'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents s'y rapportant.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-193-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-193-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

AVENANT N°2

CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022 / 2028

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° AD- /2025.du 13 octobre 2025,

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE, dont le siège se situe 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, représentée par son Président, Monsieur Daniel Bône, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° du

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,

LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-MONTROND, dont le siège se situe 2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Riotte, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération de son Conseil municipal n° du

Ci-après désignée « la Commune de Saint-Amand-Montrond »,

- LA COMMUNE DE CHARENTON-DU-CHER, dont le siège se situe 89 rue Nationale à Charenton-du-Cher, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Aupy, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération de son Conseil municipal n° du

Ci-après désignée « la Commune de Charenton-du-Cher »,

d'autre part,

Le Département, la Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond et Charenton-du-Cher sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Préambule

Le Département, la Communauté de communes Cœur de France, les communes de SAINT-AMAND-MONTROND et de CHARENTON-DU-CHER ont signé le 14 novembre 2023 le Contrat de Ville Centre 2022-2026 (ci-après dénommé « le contrat initial »), modifié par avenant n°1 signé le 22 novembre 2024.

Le contrat initial se termine le 31 décembre 2026. Pour prétendre aux subventions, les projets inscrits doivent connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.
Or, l'ensemble des projets inscrits au contrat initial n'étant pas attribué et afin de permettre leur concrétisation, les parties ont convenu que la durée du contrat initial devait être prolongée.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de conclure le présent avenant n°2 au contrat initial.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat initial.

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIÉ

L'article 6 du contrat initial est modifié comme suit :

« Le contrat de territoire prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties jusqu'au 31 décembre **2028**.

Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre **2027** et se terminer au plus tard le 31 décembre **2028**, après dépôt d'un dossier de demande de subvention. »

Les dispositions de l'article 2 abrogent les dispositions contenues dans le contrat initial.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 8 du contrat initial.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositions de l'article 9 du contrat initial s'appliquent au présent avenant.

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie au présent avenant.

À Bourges, le

Pour le Département du Cher,
Le Président du Conseil départemental,

Jacques FLEURY

Pour la Communauté de communes
Cœur de France
Le Président,

Daniel BÔNE

Pour la Commune de
Saint-Amand-Montrond,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Pour la Commune de Charenton-du-Cher
Le Maire,

Pascal AUPY

AVENANT N°3

CONTRAT VILLE CENTRE 2023 - 2028

Entre les soussignés :

- LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° …….du 15 décembre 2025

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE, dont le siège se situe 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, représentée par son Président, Monsieur Daniel BONE, dûment habilité à signer ce contrat en vertu de la délibération de son Conseil communautaire n° …….. du……..

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,

- LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-MONTROND, dont le siège se situe 2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Riotte, dûment habilité à signer ce contrat en vertu de la délibération de son Conseil municipal n° …….. du……..

Ci-après désignée « Commune de Saint-Amand-Montrond »,

- LA COMMUNE DE CHARENTON-DU-CHER, dont le siège se situe 89 rue Nationale à Charenton-du-Cher, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Aupy, dûment habilité à

signer ce contrat en vertu de la délibération de son Conseil municipal n° …….. du……..

Ci-après désignée « Commune de Charenton-du-Cher »,

d'autre part,

Le Département, la Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond et Charenton-du-Cher sont ci-après dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Préambule

Le Département, la Communauté de communes Cœur de France, les communes de SAINT-AMAND-MONTROND et de CHARENTON-DU-CHER ont signé le 14 novembre 2023 le Contrat de Ville Centre 2022-2026 (ci-après dénommé « le contrat initial »), modifié par avenants n°1 et n°2.

Des opérations en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Cœur de France ont fait l'objet d'évolutions prises en compte par l'avenant n°1.
L'avenant n°2 portait sur la prolongation du contrat initial.

Depuis, deux projets prévus au contrat initial sont retirés. Deux nouveaux projets ont émergé et un projet est modifié dans le financement du Département, sans que le montant du contrat initial ne soit modifié au total.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de conclure le présent avenant n°3 au contrat initial.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT :

Conformément à l'article 12 du contrat initial, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 de ce contrat afin de prendre en compte le retrait de deux projets, la modification du financement du Département pour un autre projet et la mention de deux nouveaux projets.

Article 2 – ARTICLE MODIFIE :

L'article 4.2 du contrat initial susvisé est modifié comme suit :

4.2 Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes Cœur de France, les parties au présent contrat s'engagent sur leur territoire respectif à réaliser les opérations suivantes. Elles font l'objet d'un co-financement de la part du Département :

Au titre du volet « Services à la population »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Création d'un Tiers-lieu Compétences	Communauté de communes Cœur de France	**1 379 557,50 €**	**2026-2027**	46 000 €
Rénovation et extension du complexe sportif Georges Baraton	Ville de Saint-Amand-Montrond	1 715 000 €	2023-2026	300 000 €

Au titre du volet « Santé »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Création d'un Centre de santé à Charenton-sur-Cher	**Communauté de communes Cœur de France**	**800 000 €**	**2025-2028**	**347 268,15 €**
Construction d'un Point Médical à Charenton-du-Cher	Commune de Charenton-du-Cher	**159 793,48 €**	2023-2025	**52 731,85 €**

Au titre du volet « Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Construction du bâtiment l'ATELIER	Communauté de communes Cœur de France	1 600 000 €	2023-2025	200 000 €
Projet CAMBOUR	Communauté de communes Cœur de France	**3 700 000 € Montant subventionnable 700 000 € acquisition**	2024-2025	250 000 €
Réaménagement du Parc Montagnac et réhabilitation du bâtiment en salle polyvalente	Ville de Saint-Amand-Montrond	1 434 080 €	2024-2026	300 000 €
Requalification de la Place de la République	Saint-Amand-Montrond	2 158 000 €	2023-2025	400 000 €

Au titre du volet « Transition écologique et énergétique »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Construction d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration à La Celle	Communauté de communes Cœur de France	2 000 000 €	2023-2025	120 000 €
Construction d'un réseau d'eaux usées à Bruère-Allichamps et raccordement à la station d'épuration de La Celle	Communauté de communes Cœur de France	2 000 000 €	2025-2026	50 000 €

Au titre du volet « Mobilité »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Travaux d'accès à la future ZAC Orval	Communauté de communes Cœur de France	**237 200,79 €**	2023-2025	50 000 €
Travaux de voirie – aménagement sécuritaire	Commune de Charenton-du-Cher	**350 000,00 €**	2026-2028	**100 000 €**

Soit un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 2 216 000 € sur la durée du contrat représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de Communauté de communes au titre du contrat.

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans le contrat initial.

ARTICLE 3 – A NNEXES MODIFIEES

3.1 – la fiche-projet n°1 figurant en annexe n°1 au présent avenant se substitue à la fiche-projet n°2 figurant en annexe 2 au contrat initial

3.2 - la fiche-projet n°2 figurant en annexe n°1 au présent avenant se substitue à la fiche-projet n°12 figurant en annexe 2 au contrat initial

ARTICLE 4 – ANNEXES ABROGEES

4.1 - La fiche-projet n°4 relative à la création d'un centre de santé à Saint-Amand-Montrond figurant en annexe 2 au contrat initial est abrogée.

4.2 – La fiche –projet n°7 relative à a création d'un groupe scolaire à Charenton-du-Cher figurant en annexe 2 au contrat initial est abrogée

ARTICLE 5 – A NNEXES AJOUTEES

5.1 – La fiche projet n°3 relative à la création d'un centre de santé à Charenton-du-Cher figurant en annexe n°2 au présent avenant s'ajoute en annexe 2 au contrat initial.

5.2 – La fiche projet n°4 relative à des travaux de voirie – aménagement sécuritaire figurant en annexe n°2 au présent avenant s'ajoute en annexe 2 au contrat initial.

ARTICLE 5 – ARTICLES INCHANGES :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6– DATE D'EFFET DE L'AVENANT :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties.

ARTICLE 7– CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 8 du contrat initial.

ARTICLE 8– PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositions de l'article 9 du contrat initial s'appliquent au présent avenant.

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À Bourges, le

Pour le Département du Cher,
Le Président du Conseil départemental,

Jacques FLEURY

Pour la Communauté de communes
Cœur de France,
Le Président

Daniel BONE

Pour la commune de Saint-Amand-Montrond,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Pour la commune de Charenton-du-Cher
Le Maire,

Pascal AUPY

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2021 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 41 - ***Mise à jour du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » transférée au SDE.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-194-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature 9.1.5

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Lionel DELHOMME, Conseiller-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires ;

Considérant qu'il est ainsi possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, la Commune de Saint-Amand-Montrond a transféré la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » selon les conditions de la Délégation de Service Public qui était alors en œuvre.
La gestion des IRVEs se faisant dorénavant en quasi-régie, il convient de mettre à jour le transfert de compétence.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées dans le règlement technique et financier relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques du SDE18, à compter de l'exécution de la présente délibération ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-194-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-194-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-194-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 42 - ***Prise d'acte de l'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole collective implantée au lieu-dit « Huffaut » sur la commune de Faverdines, exploitée par la SAS VALANCE ENERGIES.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-195-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 151 du 19 septembre 2024 ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, Conseillère-municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024, a donné un avis favorable à la demande d'enregistrement, réalisée par la SAS VALANCE Energie, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auprès des services de l'Etat afin de pouvoir procéder à la création d'une installation de méthanisation sise lieu-dit Huffaut à Faverdines.

Considérant que par un mail en date du 14 novembre 2025, la Préfecture du Cher a fait parvenir à la Collectivité l'arrêté préfectoral n° 2025-1648 du 13 novembre 2025 portant enregistrement de cette unité de méthanisation agricole collective.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-195-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

PRÉFET
DU CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n° 2025-1648 du 13 novembre 2025
portant enregistrement d'une unité de méthanisation agricole collective implantée au lieu-dit « Huffaut » sur la commune de Faverdines, exploitée par la SAS VALANCE ENERGIES

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive n° 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

VU le décret du 14 avril 2025 du Président de la République portant nomination de M. Mohamed ABALHASSANE, secrétaire général de la préfecture du Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 modifié établissant le programme d'actions régional de la région Centre-Val de Loire en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le règlement national d'urbanisme ;

VU la carte communale de Faverdines ;

VU le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau du SAGE Yèvre-Auron approuvé le 25 avril 2014 ;

VU le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau du SAGE Cher amont approuvé le 20 octobre 2015 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre Val de Loire et notamment son livret 3 - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Centre-Val de Loire, approuvé le 4 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2022-2027 ;

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES CEDEX
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-1071 du 22 juillet 2025 accordant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Bourges ;

VU les programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la demande d'enregistrement formulée le 22 décembre 2023 par la SAS VALANCE ENERGIES, complétée en dernier lieu le 1er août 2024, pour créer une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Faverdines, lieu-dit « Huffaut» ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans des installations projetées, les justifications de leur conformité aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et l'étude préalable à l'épandage ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Cher du 26 août 2024 par lequel le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-1472 du 30 août 2024 relatif à l'ouverture d'une consultation du public du 23 septembre 2024 au 21 octobre 2024 ;

VU les observations du public recueillies entre le 23 septembre 2024 et le 21 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable des conseils municipaux de Saint Amand Montrond, Saint Georges de Poisieux et Trouy ;

VU l'avis défavorable des conseils municipaux de Faverdines, Ainay le Vieil, Arcomps, Bruère-Allichamps, Colombiers, Coust, Drevant, La Celette, La Perche, Loye sur Arnon et Nozières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-1999 du 23 décembre 2024 prolongeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SAS VALANCE ENERGIES, pour l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Faverdines, lieu-dit « Huffaut » ;

VU les demandes de mémoire en réponse en date du 20 décembre 2024 et du 25 janvier 2025 ;

VU les mémoires en réponses en date du 19 janvier 2025 et du 4 février 2025 ;

VU l'étude complémentaire sur la présence du castor et de la loutre sur le tronçon de trois kilomètres de la Loubière transmis à la DDETSPP le 31 juillet 2025 ;

VU l'avis de la DREAL Centre - Val de Loire en date du 20 août 2025 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 10 octobre 2025 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral notifié le 6 novembre 2025 à l'exploitant pour observations, au titre de la procédure contradictoire ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant formulées par courriel le 10 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet tel que décrit dans le dossier, au vu des critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, n 'a pas conduit à instruire la présente demande d'enregistrement selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale, et à soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'aucun aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, n'est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que le projet s'implantera dans la continuité de bâtiments existants sur une parcelle agricole sans enjeu écologique particulier ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ou zone NATURA 2000 , ni n'est susceptible de porter atteinte à une telle zone ;

CONSIDÉRANT le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a pris l'engagement de procéder à un changement de matériel d'épandage qui aura pour effet de réduire, de manière significative, le nombre de trajets annuels d'engins agricoles initialement prévu dans le dossier de demande ;

CONSIDÉRANT toutefois que pour prévenir tout risque d'atteinte à la sécurité publique, il convient d'imposer à la SAS VALANCE ENERGIES, la mise en place d'une charte de « bonnes pratiques » visant à limiter les impacts du projet sur la route départementale n°1 desservant le site ;

CONSIDÉRANT que les pratiques et le mode de fonctionnement du site de méthanisation ne doivent pas générer de nuisances olfactives induites par l'apport des intrants et des matières sortantes, leur manipulation, leur stockage ainsi que celui des digestats ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger la ressource en eau et ce d'autant que des parcelles réceptrices se situent en Zone de Répartition des Eaux ;

CONSIDÉRANT que le plan d'épandage tel qu'il est présenté dans le dossier respecte les prescriptions techniques imposées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié susvisé, notamment les distances d'épandage réglementaires ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant doit justifier de capacités de stockage suffisantes afin de pouvoir stocker les digestats et liquides lors des périodes d'interdiction d'épandage et d'impossibilité d'accessibilité aux parcelles réceptrices ;

CONSIDÉRANT que l'étude complémentaire sur la présence de la loutre et du castor au droit du cours d'eau dénommé « La Loubière » permet de démontrer que le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'aire de vie et le biotope de ces espèces ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant propose que la phase de chantier de construction et la phase d'exploitation du méthaniseur fasse l'objet d'un accompagnement par un expert écologue afin d'adapter si nécessaire certains aménagements en cas d'impact constaté sur les loutres et castors ;

CONSIDÉRANT qu'après mise en place de mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel du projet sur les espèces protégées (et notamment l'impact à distance sur la loutre et le castor) n'est pas suffisamment caractérisé et ne nécessite pas de dérogation au titre du régime des espèces protégées ;

CONSIDÉRANT au vu des observations formulées lors de la consultation publique réalisée sur ce projet, l'intérêt de mettre en place une instance d'information et de communication autour du fonctionnement du méthaniseur ;

CONSIDÉRANT ainsi que conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement, il y a lieu d'imposer des prescriptions particulières renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code, notamment la sécurité et la commodité du voisinage ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il y a lieu d'abroger le refus né implicitement sur la demande d'enregistrement susvisée, complétée le 1er août 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE 1 - Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1 : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1 : Exploitant, durée et péremption

L'unité de méthanisation créée par la SAS VALANCE ENERGIES représentée par M. Pascal VALANCE président de la SAS VALANCE ENERGIES dont le siège social est situé à Faverdines au lieu-dit « Huffaut », faisant l'objet de la demande du 22 décembre 2023, complétée le 4 juillet et 1 août 2024, est enregistrée.

Les installations sont localisées sur le territoire des communes de FAVERDINES au lieu-dit « Huffaut » et de Loye-sur-Arnon.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2 : Abrogation d'une décision tacite

La décision implicite, née le 2 mars 2025, refusant l'enregistrement de la demande de la SAS VALANCE ENERGIES pour créer une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Faverdines, lieu-dit « Huffaut», est abrogée.

CHAPITRE 1.2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

	Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Capacité de l'activité
Installations projetées	2781-1	b	E	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agro-alimentaires	< 100t/j	34390 t/an soit 94,2t/j

Capacité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Le site est également soumis au titre du régime de la déclaration à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA (« loi sur l'eau »).

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Références cadastrales	Lieux-dits
Faverdines	Section : ZB n° 1, n°4 et n° 8	Huffaut Unité de méthanisation
Loye-sur-Arnon	Section : C, n° 236 , 237 , 239	Stockage digestats liquides et solides

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.2.3 : Information d'avancement du projet

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage du chantier d'aménagement, l'exploitant s'assure même en période de construction ou d'ensilage, et avant le démarrage de l'activité que le site ne sera pas à l'origine de nuisances ou d'impacts sur le milieu environnant.

De même, dès la mise en service des installations, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 22 décembre 2023 complétée les 4 juillet et 1 août 2024.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables complétées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4 : MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement. Et à vocation à être d'usage agricole.

CHAPITRE 1.5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.5.2.

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du titre 2 « prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2 - Prescriptions particulières

CHAPITRE 2.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Pour la protection des intérêts protégés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, les prescriptions générales applicables aux installations enregistrées sont complétées et renforcées par celles des articles 2.1.1 à 2.1.7, ci-après.

Article 2.1.1 : Nuisances et impacts liés au trafic

Article 2.1.1.1 – Mise en place d'une charte

L'exploitant devra rédiger une charte de "bonnes pratiques" de fonctionnement de l'unité de méthanisation qui comprend en particulier :

- un plan de circulation permettant d'éviter en toute situation la traversée de villages et centre bourg, et plus particulièrement les croisements sur la voie communale départementale n° 1 et définissant les horaires de circulation préférentiels ;
- un rappel du nécessaire respect des vitesses autorisées sur les voiries empruntées ;
- un guide de transport des intrants, autres que les ensilages, avec bâchage et de bennes hermétiques ;
- un guide de gestion des intrants en fonctionnement normal et en cas de fonctionnement en mode dégradé ;
- un guide de transports des matières sortantes et ce, quelle que soit leur forme ;
- un circuit de délestage secondaire si besoin en période de forte activité sur le réseau routier.

Cette charte de "bonnes pratiques" devra être approuvée par les opérateurs, exploitants agricoles et les sociétés intervenant sur le site avant démarrage de l'unité de méthanisation et devra être communiquée à l'inspection des installations classées ainsi qu'à la commune de Faverdines et aux communes concernées par le périmètre du plan d'épandage.

Article 2.1.1.2 – Voirie

L'exploitant est responsable de toute dégradation de la voirie qui sera imputable à l'exploitation du site de méthanisation.

Article 2.1.1.3 – Communication

Le pétitionnaire devra communiquer, au maire et aux riverains, les périodes de haute activité et plus particulièrement lors des activités d'ensilage ou d'épandage

Article 2.1.2 : Ressource en eau

L'eau issue du réseau d'adduction en potable ne servira qu'au nettoyage et à la désinfection des engins manipulant des matières entrantes et/ou du digestat liquide ou solide.

Article 2.1.3 : Bassin de confinement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Le site dispose d'un bassin de confinement des eaux pluviales susceptibles d'être souillées d'une capacité de 400 m^3.

Article 2.1.4 : Capacité et lieux de stockage des digestats

Les sites de stockage des digestats liquides et solides sont situés sur les communes de Faverdines – lieu d'implantation du site de méthanisation et de Loye-sur Arnon.
L'ensemble des ouvrages de stockage des digestats liquides sont pourvus d'une couverture. La capacité de stockage des digestats liquides est de 13 647 m^3, le volume utile disponible pour stocker le digestat liquide est de 13 071 m^3, soit une autonomie de stockage de 7,6 mois.

Les digestats solides sont stockés dans des silos couverts, le volume utile et de 2 100 m^3.

Article 2.1.5 : **Phase de construction et d'exploitation**

L'exploitant devra engager un expert écologue dès le démarrage de la phase de chantier et lors de l'exploitation du site.

L'expert écologue assurera le suivi du chantier. A la fin de la phase de chantier, l'expert fournira un rapport dans lequel seront clairement décrits ces constats.

En cas d'impact sur les espèces loutres et castors, il en informera sans délai l'inspecteur de l'environnement.
Lors de la phase d'exploitation, l'expert produira un rapport annuel. Ce rapport fera l'objet d'une présentation lors de l'instance de communication.

Article 2.1.6 : Étude acoustique

Une étude acoustique sera réalisée sous un délai de six mois après mise en service de l'unité de méthanisation. Le rapport de l'étude sera transmis à l'inspection à réception de celui-ci par l'exploitant.

Article 2.1.7 : Instance

Il est mis en place, dans l'année qui suit la mise en service de l'unité de méthanisation, une instance de communication relevant de la responsabilité des exploitants de la SAS VALANCE ENERGIES.

Elle permettra à l'exploitant de décliner l'activité du méthaniseur, les éventuels incidents rencontrés, les travaux ou toute information en lien avec l'activité faisant l'objet du présent enregistrement.

L'exploitant réunit cette instance au moins une fois paran et convie à y participer a minima les maires des communes situées dans un rayon d'un kilomètre, ainsi que les maires des communes concernées par le périmètre du plan d'épandage.

Le compte-rendu de la réunion est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, qui est informée de la programmation de la réunion et de son ordre du jour, au moins 30 jours avant sa tenue.

TITRE 3. Modalités d'exécution, voies de recours

Article 3.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3.3 : Information des tiers

En application des articles R. 512-46-24 et R. 181-44 du code de l'environnement, l'information des tiers est effectuée comme suit :

- une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de Faverdines et Loye-sur-arnon et peut y être consultée ;

- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les mairies de Faverdines et de Loye-sur-Arnon. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Cher, direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle, service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, bureau des ICPE, place Marcel Plaisant – CS 60 022 – 18 020 Bourges cedex ;

- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement ;

- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Cher pour une durée minimum de quatre mois.

Article 3.4 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, au tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1 :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Cher ou de l'affichage en mairie de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet du Cher, Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex,

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature - direction générale de la prévention des risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Conformément à l'article R. 311.6 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

Article 3.5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher et les maires des communes de Faverdines et de Loye-sur-Arnon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS VALANCE ENERGIES.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé
Mohamed ABALHASSANE

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

Point n° 43 - ***Reinstitution de la dotation de naissance pour chaque enfant né à la maternité de Saint-Amand-Montrond.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-196-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature 9.1.5

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 132 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 ;

Vu l'intérêt local de maintenir dans la Ville de Saint-Amand-Montrond, un service public de proximité dont la maternité fait partie ;

Vu le choix du dispositif « chèques cadeaux Cœur de France » comme moyen de dotation ;

Vu la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant que par délibération en date du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal a accepté le leg de Madame Henriette FONTAINE ;

Considérant qu'afin d'utiliser au mieux les fonds perçues, Monsieur le Maire souhaite initier une action forte en faveur de Saint Amand Montrond ;

Considérant que la santé étant un enjeu prioritaire pour le territoire et la Ville, il a été décidé de se mobiliser pour contribuer à l'attractivité du Centre Hospitalier.

Considérant qu'en cas de fermeture de la maternité, d'autres services annexes pourraient être impactés ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de reinstituer la dotation de naissance en supprimant de celle-ci toute clause d'obligation de résider sur la commune ;

Considérant que pour chaque enfant né à la maternité de Saint Amand Montrond, une prime de 500 euros sera versée par la Commune aux parents ;

Considérant que cette somme de 500 euros sera versée sous forme de chèque cadeaux Cœur de France, permettant ainsi de donner un coup de pouce aux ventes des quelques140 commerces partenaires et de conserver un dynamisme commercial sur le territoire ;

Considérant que la Communauté de communes ayant délibéré lors de son Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2025 pour abonder du même montant les chèques cadeaux achetés par la municipalité et ce afin de soutenir l'économie locale dans le cadre de sa compétence économique, l'effet de la mesure s'en trouve doublé ;

Considérant que pour bénéficier de cette dotation de naissance chaque parent devra remplir le formulaire de demande disponible à l'État Civil de la Mairie et fournir les documents nécessaires à l'obtention ;

Considérant que pour être bénéficiaire de cette dotation, la maman devra fournir une attestation de la maternité de Saint-Amand-Montrond mentionnant son suivi au sein de l'établissement ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-196-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Considérant que quelque soit l'intention de la maman, c'est bien entendu le côté sanitaire qui primera et qui déterminera le lieux de l'accouchement ;

Considérant que les dépenses relatives à cette action forte pour l'attractivité du Centre Hospitalier feront l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2026, sous réserve du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à reinstituer la dotation de naissance dans les conditions énoncées ci-dessus au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget primitif 2026 ;**

- **de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026 de la collectivité ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

VOTE *: à la majorité des suffrages exprimés : 24 « pour »*
4 « abstention » (Marie BLASQUEZ – Marie-Isabelle MIALOT – Claudette GAUDIN – Yves PURET)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-196-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-196-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 9/12/2025 , et publié le 10/12/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :10/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 4 DÉCEMBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	22	6	1	27 novembre 2025	27 novembre 2025

*Point 44 - **Création et gestion d'un réseau de chaud/ froid urbain sous la forme d'une Délégation de Service Public - Délibération de lancement de procédure. Modifie la délibération n° 118 du 18 septembre 2025.***

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Florence COMBES	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-197-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Nomenclature 1.1.1

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2224-38 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions ;

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;

Vu les études d'opportunité réalisée par KAIROS INGENIERIE en 2024 ;

Vu l'étude de faisabilité réalisée par KAIROS INGENIERIE, en 2025 ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2025, approuvant le principe de la DSP pour la création d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant l'actualisation du projet, les modes de gestion ainsi que les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public dans le cadre de la création et de la gestion d'un réseau de chaud/froid urbain, à partir d'énergies renouvelables ou de récupération ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial en sa séance du 29 novembre 2025, conformément aux dispositions des articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 2 décembre 2025 :

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 2ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la distribution d'énergie calorifique / frigorifique par réseaux est un service public local industriel et commercial.

Considérant que la commune est compétente pour créer et exploiter un réseau de chaud / froid urbain sur son territoire.

Considérant qu'au regard des moyens et compétences de la commune, une gestion déléguée sous forme concessive apparaît la plus appropriée pour le montage et la conduite du projet.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de la mise en place d'un service public de production et de distribution d'énergie calorifique / frigorifique sur le territoire de la commune ;**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-197-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

- **d'approuver le principe de la délégation de service public (de type concession) pour la création, l'exploitation et la gestion de réseaux de chaud/froid urbain alimentés par des énergies renouvelables ou récupération ;**

- **d'approuver le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport actualisé sur les modes de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales** *(document annexé)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure, à prendre tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise.**

VOTE *: à la majorité des suffrages exprimés : 22 « pour »*
6 « abstention » (Dominique LARDUINAT – Sylvie OLIVIER – Marie BLASQUEZ – Marie-Isabelle MIALOT – Claudette GAUDIN – Yves PURET)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-197-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20251204-197-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

MAITRE D'OUVRAGE

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

OPERATION

Service public de production et distribution d'énergie calorifique et frigorifique sur le territoire de la commune de Saint Amand Montrond

Rapport actualisé sur le choix du mode de gestion
Présentation des caractéristiques du projet de réseaux de distribution d'énergie chaud/froid urbain

Table des matières

0. Rappel du contexte 2

1. Objet de l'actualisation du présent rapport 3

2. Présentation du service 4

2.1. Les aspects techniques du projet de desserte chaud / froid urbain 4

2.1.1. Bâtiments identifiés 4
2.1.2. Projet de desserte par réseaux 5
2.1.3. Données énergétiques 6
2.1.4. Fonctionnement des réseaux et ouvrages à construire 6
2.2. Les aspects économiques du projet de réseau de chaleur 7

3. Modalités de gestion 8

3.1. Présentation des deux familles de modes de gestion 8

3.2. Les montages exclus 8

3.3. Les montages comparés 9

3.3.1. La régie (avec gestion directe ou marchés) 9
3.3.2. La concession 11
4. Les critères de choix du mode de gestion 13

4.1. Les critères techniques et de compétences 13

4.2. Les critères de risques et de responsabilité 13

4.3. Les critères financiers et de coût de service 14

4.4. Synthèse comparative 15

5. Proposition soumise au conseil 16

5.1. Choix du mode de gestion 16

5.2. Déroulement de la procédure 16

5.3. Caractéristiques principales du service 17

6. Conclusion 21

0. Rappel du contexte

La Ville de Saint-Amand-Montrond s'est engagée dans une démarche de transition énergétique, avec pour objectif de :

- Réduire la consommation énergétique de son patrimoine,
- Renouveler et moderniser les bâtiments vieillissants,
- Développer les énergies renouvelables locales.

Dans ce cadre, la collectivité a lancé une réflexion stratégique sur la création de réseaux de chaud / froid urbain pour répondre aux enjeux de la transition énergétique sur son territoire.
En 2024, une étude d'opportunité a été lancée avec l'appui de partenaires institutionnels tels que l'ADEME, le Pays Berry Saint-Amandois et la Chambre d'Agriculture du Cher. Cette étude, confiée au cabinet KAIROS Ingénierie, visait à évaluer la faisabilité technique, économique et environnementale d'un réseau de chaleur et/ou de froid reposant sur un mix énergétique incluant la géothermie et le bois énergie.
Les analyses ont permis d'identifier un potentiel réel, notamment pour une solution basée sur le bois-énergie. La piste géothermique, bien qu'explorée dans un scénario, n'a pas été retenue pour un approfondissement en phase de faisabilité. Le projet de réseau envisagé pourrait à terme couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire d'une cinquantaine de bâtiments publics et privés. Ainsi, il est ressorti des premières conclusions de l'étude d'opportunité un potentiel pour la création d'un réseau de chaleur, ce qui a déclenché la réalisation d'une étude de faisabilité, dont les conclusions, ont été présentées à la fin du mois de mai 2025, ont confirmé la pertinence de la création d'un réseau de chaleur bois. Outre la maîtrise des dépenses de chauffage sur le long terme, un tel projet permettrait de valoriser les ressources en bois du territoire et de participer à la structuration de la filière bois-énergie.

Compte tenu de la pluralité d'utilisateurs abonnés raccordés au réseau, le projet constitue un réseau de chaleur au sens juridique et fiscal et caractérise un service public de production et distribution d'énergie calorifique. Conformément à l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, « les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial ».

1. Objet de l'actualisation du présent rapport

Le Conseil municipal a délibéré favorablement en septembre 2025 sur le principe d'une gestion déléguée pour la création d'un réseau de chaleur sur son territoire. Dans le cadre de la réflexion stratégique préalable au lancement de la consultation, et compte tenu des orientations de l'Ademe à l'horizon 2027, il est envisagé d'élargir le champ des possibles du projet.

Le présent rapport constitue une actualisation du projet intégrant les éléments suivants :

- Un élargissement des secteurs de desserte (notamment secteur Est) : des bâtiments complémentaires pourront être intégrés au projet (par exemple, le centre aqualudique). Ces bâtiments sont pour le moment trop excentrés du réseau, pour autant, il serait judicieux de ne pas les écarter de la future consultation à lancer ;

- Le projet de desserte portera majoritairement sur des besoins de chaleur (chauffage et production d'eau chaude sanitaire). Pour autant, certains bâtiments pourraient avoir des besoins de froid, dans l'immédiat ou à terme. Aussi, il est proposé d'actualiser le projet en intégrant la desserte de chaud et de froid urbain ;

- Le bois énergie est l'énergie pressentie pour couvrir les besoins de chaud. La nouvelle STEP ne permet pas de couvrir l'intégralité des besoins du futur réseau. Pour autant, elle pourrait être associée de façon complémentaire à une autre ENR. En outre, la géothermie pourrait être envisagée pour couvrir les besoins de froid ;

- La durée du contrat de concession pourrait être portée de 26 à 30 ans et il pourrait être envisagé de mettre en place une indemnité de fin de contrat, correspondant à la valeur nette comptable des équipements non amortis. On rappelle que les réseaux et bâtiments / génie civil s'amortissent sur des durées longues (30 à 40 ans). La valeur nette comptable concernerait donc les équipements s'amortissant sur des durées de 30 à 40 ans. Cette valeur nette comptable constitue une indemnité que devra payer la ville en fin de contrat, mais qui pourra être mise à la charge d'un concessionnaire suivant, dans le cadre de droits d'entrée. Compte tenu de la contraction des subventions, l'Ademe pourrait exiger dès 2027, la mise en place d'indemnités de fin de contrat, afin que les projets de réseaux en création puissent proposer aux abonnés un prix de vente de l'énergie qui soit compétitif.

Par conséquent, il est demandé que le Conseil municipal confirme le principe de la délégation de service public comme futur mode de gestion des réseaux de chaud / froid au regard de l'actualisation du projet envisagé.

Le Comité Social Territorial a été préalablement consulté sur ce projet actualisé, le 29 novembre 2025 conformément aux dispositions des articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et a émis un avis favorable.

Le présent rapport pour objet de présenter le projet actualisé.

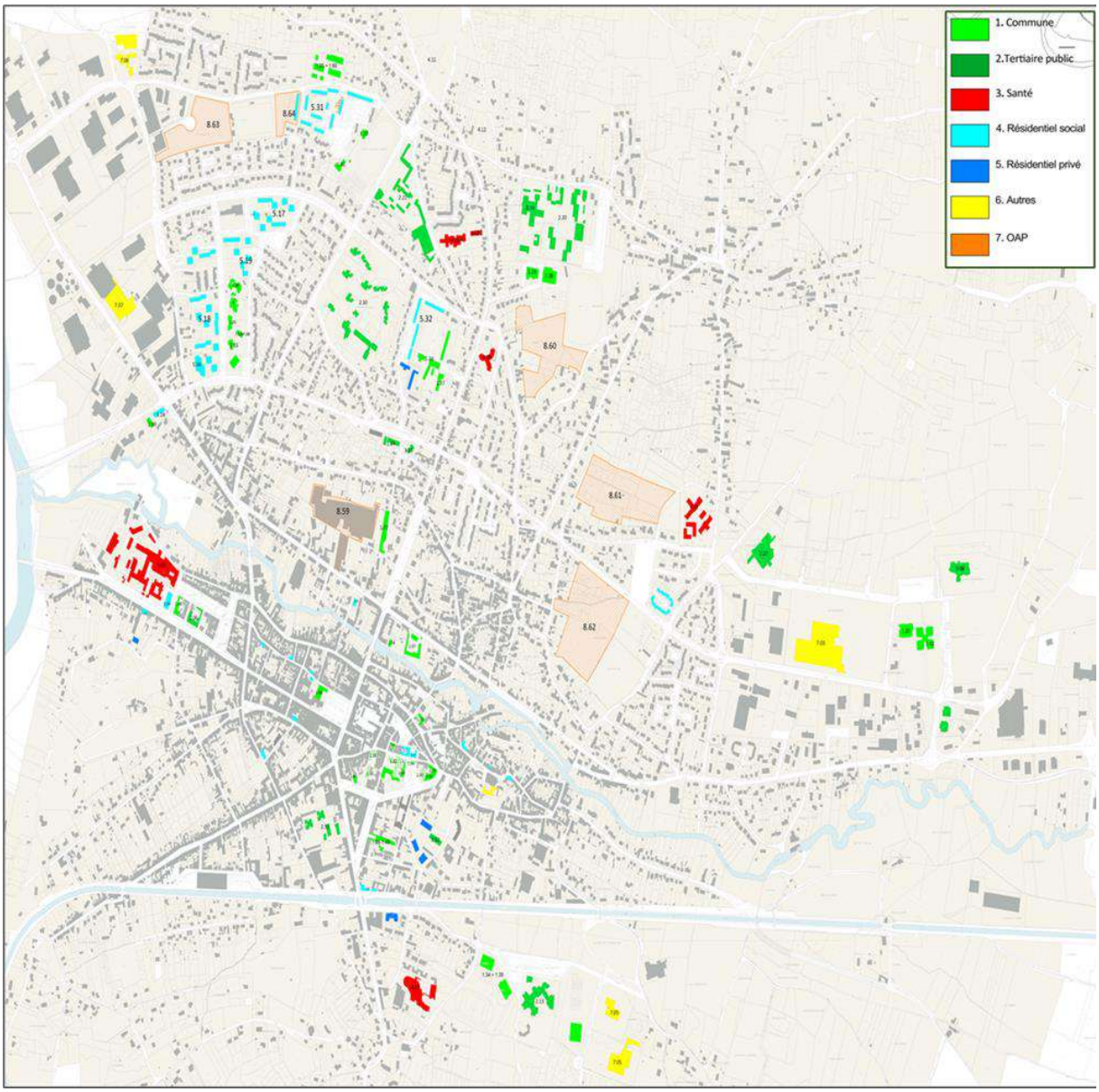
2. Présentation du service

Les données présentées ci-après sont issues des études d'opportunité puise de faisabilité réalisées en 2024 et 2025 par KAIROS Ingénierie.

2.1. Les aspects techniques du projet de desserte chaud / froid urbain

2.1.1. Bâtiments identifiés

De nombreux bâtiments ont été identifiés dans le cadre des études et ont été cartographiés :

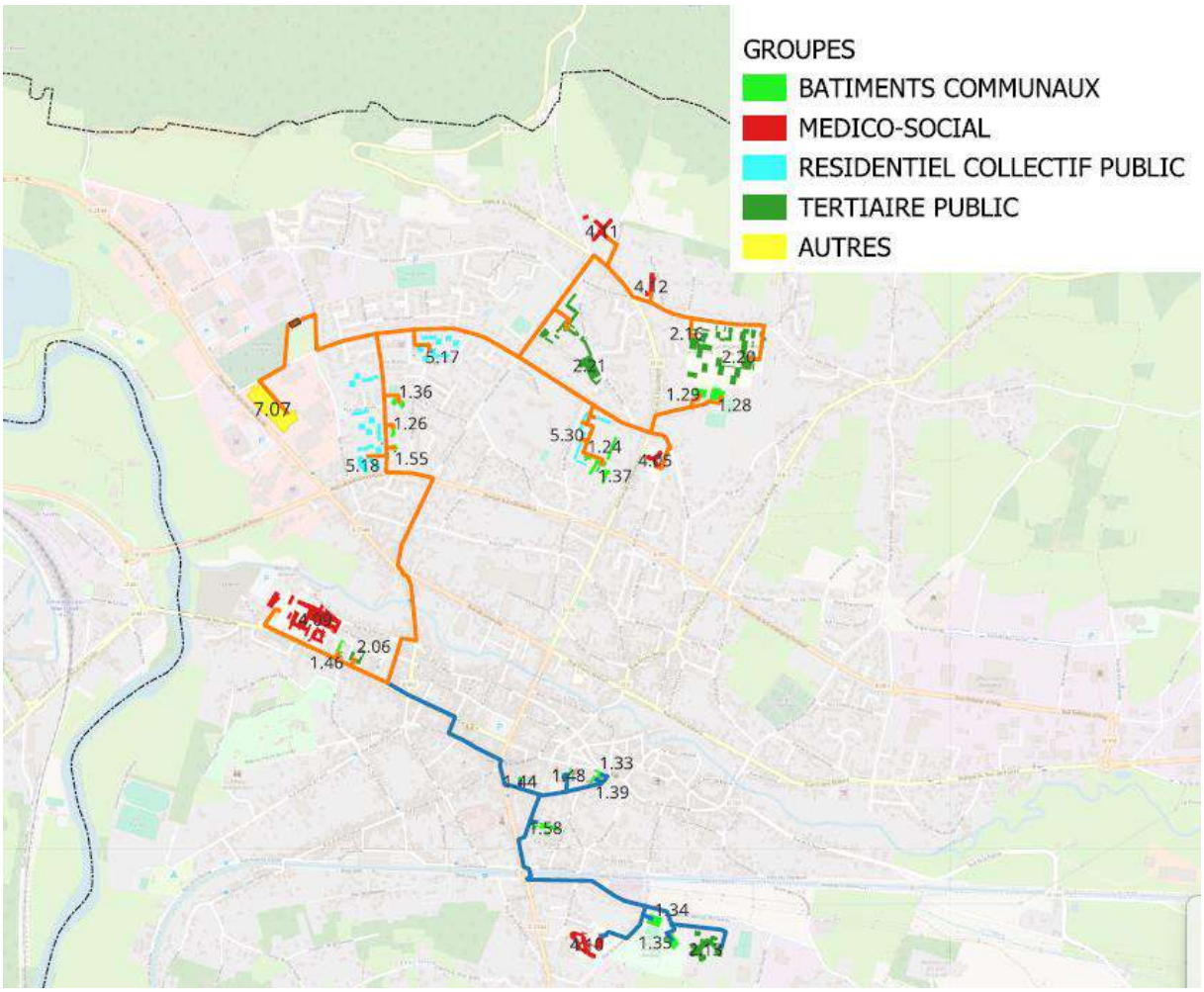


2.1.2. Projet de desserte par réseaux

Le raccordement de l'ensemble des bâtiments par un seul et unique réseau pourrait ne pas être pertinent car la densité thermique de ce réseau unique serait trop faible (la densité thermique représente la quantité d'énergie livrée par mètre linéaire de réseau).

Toutefois, il pourrait envisagé dans un premier temps de réaliser plusieurs réseaux, et dans un second temps de les interconnecter.

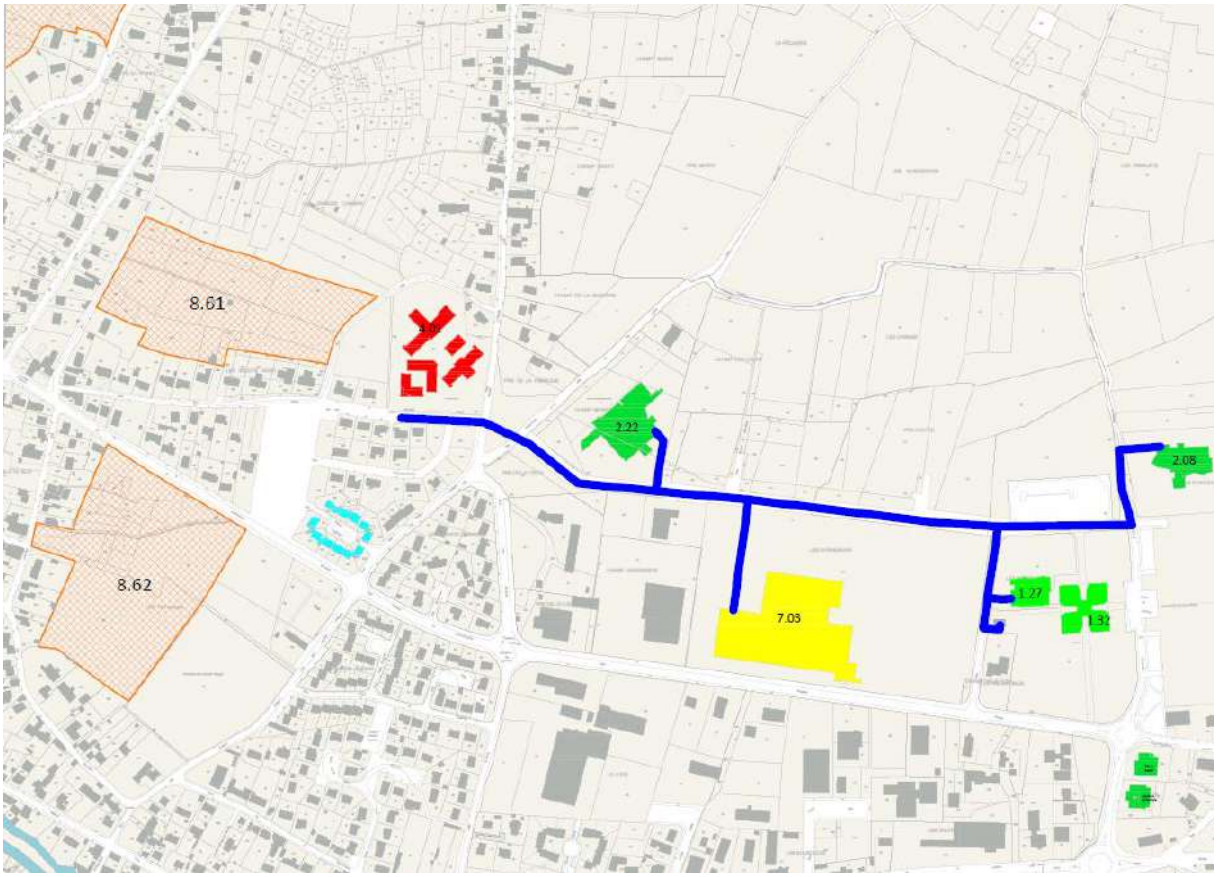
Sur le secteur centre / sud, le projet de desserte pourrait être le suivant :



NB : il s'agit d'un tracé **indicatif** ; étant entendu que des ajustements ou optimisations pourront être proposées directement par les candidats à la consultation.

Les utilisateurs concernés sont notamment : des bâtiments communaux, les collèges et les lycées, la maison de santé, le centre hospitalier, e centre médical, les EHPAD, l'IFAS, des résidences (Les Vernets, Les Buissonnets), l'artisanerie.

Sur le secteur est, le projet de desserte pourrait être le suivant :



NB : il s'agit d'un tracé **indicatif.**

Les utilisateurs concernés sont notamment : le centre aqualudique Balneor, la cité de l'Or, le centre de secours, le foyer Bernard Fagot, l'imprimerie Bussière, salle Aurore.

2.1.3. Données énergétiques

Les besoins annuels (chaud + froid) des abonnés pressentis ont été estimés à 21GWh par an.

2.1.4. Fonctionnement des réseaux et ouvrages à construire

Les réseaux couvriront à la fois les besoins de chaud/froid urbain.

Le chaud intègre la couverture des besoins en chauffage et des besoins en eau chaude sanitaire.

Le service de production et distribution d'énergie calorifique / frigorifique comprendra les principaux ouvrages suivants :

- Des équipements de production d'énergie renouvelable ou de récupération d'énergie ;
- Des équipements de production d'énergie « non ENR » visant à secourir les réseaux (appoint-secours par une chaufferie gaz) ;
- Des réseaux de canalisations distribuant le chaud / froid urbain ;
- Des sous-stations, au sein de chaque bâtiment desservi. La sous-station constitue l'interface entre le réseau primaire et les réseaux de distribution intérieurs au bâtiment. Elle comprend un échangeur, un compteur d'énergie, ainsi que des équipements hydrauliques et de régulation.

2.2. Les aspects économiques du projet de réseau de chaleur

Il faut s'attendre à une contraction des subventions « Fonds Chaleur ».

Afin d'alléger le prix moyen de l'énergie distribuée par réseaux, il est possible de rallonger la durée du contrat de concession (par exemple porter la durée de 26 à 30 ans) et/ou d'amortir certains équipements sur des durées excédant la durée du contrat (notamment les réseaux et bâtiments / génie civil qui s'amortissent sur des durées généralement comprises entre 30 et 40 ans).

Au terme du contrat de concession, les équipements non amortis donneront lieu au versement par le concédant d'une indemnité de fin de contrat, correspondant à leur valeur nette comptable.

Cette indemnité de fin de contrat, pourra être mise à la charge d'un concessionnaire suivant, dans le cadre de droits d'entrée.

Ce principe d'indemnité de fin de contrat permet d'optimiser le prix moyen de l'énergie proposé par les réseaux « en création ». Cette technique permet donc de ne pas pénaliser les abonnés qui se raccorderont au réseau dès le démarrage du service.

Compte tenu de la contraction des subventions, l'ADEME pourrait exiger la mise en place d'une indemnité de fin de contrat dès 2027 (donc pour les projets qui seront instruits à partir 2027).

Par ailleurs, les abonnés, propriétaires ou gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires pourront bénéficier de « CEE coup de pouce ».

3. Modalités de gestion

3.1. Présentation des deux familles de modes de gestion

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial peut prendre deux voies : la gestion publique (la régie) ou la gestion privée.

Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordres juridique, technique, financier, politique voire historique.

- En « gestion privée » : la ville choisit le type de contrat qui correspond le mieux à son besoin (concession / délégation de service public), lui permettant, si elle le souhaite, d'externaliser les investissements et met en concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter ;
- En « gestion publique », c'est-à-dire en régie : la ville conserve un contrôle plus ou moins important selon le type de régie choisi. Dans tous les cas, une partie des missions de la régie peut être confiée à une ou des entreprise(s) privée(s) dans le cadre de marchés publics. Les investissements sont réalisés en maîtrise d'ouvrage publique.

Il existe des modalités de gestion que l'on peut considérer « à mi-chemin » entre une gestion directe et une gestion déléguée voire comme des alternatives à la régie et à la DSP :

- **La Société publique locale** : société anonyme, de droit privé, au capital 100% public. Elle est composée d'au moins 2 collectivités territoriales (ou groupements de collectivités) actionnaires.
- **La Société d'Economie Mixte (SEM) ou SEMOP (SEM à objet unique**) : société anonyme, au capital public et privé. Elle permettrait à la ville de s'associer les compétences d'opérateurs privés pour exploiter le service public à caractère industriel ou commercial.

3.2. Les montages exclus

Les montages listés ci-dessous ne semblent pas adaptés à la situation de la commune :

- La **création d'une SPL** : une telle démarche nécessiterait une mutualisation entre au moins deux collectivités (en effet, il faut au moins 2 actionnaires publics pour créer une SPL) – ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;
- La **création d'une SEM ou d'une SEMOP** : une telle démarche suppose un partenariat ainsi qu'une gouvernance « public-privé ». Compte tenu des acteurs présents sur le territoire, la collectivité ne s'est pas orientée vers ce scénario.

3.3. Les montages comparés

Au regard des besoins du service, la commune a recentré son analyse comparée sur les solutions suivantes :

- La gestion directe ;
- La concession (délégation de service public) ;

3.3.1. La régie (avec gestion directe ou marchés)

La gestion directe correspond au mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service.

Cela se matérialise par le recours à une régie.

Sur le plan opérationnel, la gestion directe implique un engagement important de la commune :

- **Pilotage des différentes procédures de consultation et coordination des intervenants :**

 Différents montages contractuels sont possibles pour la réalisation des ouvrages de production et distribution :

 - Marché de maîtrise d'œuvre + marchés de travaux ;
 - Marché global de conception/réalisation ;
 - Marché global de performance incluant conception/réalisation/exploitation/maintenance.

 De manière générale, les marchés publics sont des contrats de courte durée et l'allotissement des marchés garantit le plus large accès à la concurrence.

 Le titulaire du marché public demeure un simple prestataire de service agissant pour le compte de la collectivité. La collectivité supporte directement l'investissement au travers d'un prix et assume les risques financiers liés à l'opération (conditions de financement, obtention des prêts et subventions).

 Le cas échéant, la commune pourrait scinder la production et la distribution d'énergie.

 La distribution d'énergie ferait l'objet de marchés tels que présentés ci-avant - la production pouvant alors faire l'objet d'un marché de fourniture de chaleur « prête à l'emploi ». Dans cette configuration, la commune n'achète pas la chaudière (il ne s'agit donc pas d'un marché de travaux) ; elle achète de l'énergie « livrée en entrée de réseau ». Cela signifie que la chaudière demeurerait la propriété du fournisseur de chaleur. L'intérêt d'un tel montage,

scindant production et distribution, est de réduire le périmètre des investissements portés par la commune. En effet, la commune porterait en maîtrise d'ouvrage publique, les seuls investissements afférents aux réseaux et sous-stations. L'investissement lié à la production serait directement supporté par le fournisseur de chaleur qui vendrait de l'énergie prête à l'emploi au réseau.

- **Implication dans la gestion du service public :**
 - Maintenance et suivi quotidien des installations ;
 - Vérification de la qualité des combustibles ;
 - Suivi administratif, et de manière générale, relation à l'abonné (facturation de la chaleur, qualité du service rendu, continuité du service public).

L'Autorité organisatrice exploitant directement le service, en assume les risques techniques (bon fonctionnement et sécurité des installations), les risques de demande (baisse des consommations d'énergie par les abonnés, souscription des polices d'abonnement), ainsi que les risques financiers (risque d'impayés).
Pour autant, tout ou partie de l'exploitation technique des ouvrages, dont l'approvisionnement en combustibles, peut être confiée à un ou plusieurs prestataires de service, conformément aux procédures définies par le Code de la commande publique.

Sur le plan administratif, on distingue deux catégories de régie :

- La régie « autonome » dotée de l'autonomie financière ;
- La régie « personnalisée » dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

3.3.1.1. La régie autonome

La création d'une régie dotée de la seule autonomie financière est décidée par délibération du conseil municipal ; la délibération arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur placé sous l'autorité du maire et du conseil municipal. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil municipal. Le directeur est nommé par le maire (dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT) sur avis du conseil d'exploitation.

Le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation et conformément au règlement intérieur de la régie, délibère sur toutes questions intéressant au fonctionnement de la régie.

Le budget de la régie comporte deux sections (l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement). Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par le conseil municipal. Il est annexé à celui de la commune. L'agent comptable est celui de la commune.

3.3.1.2. La régie personnalisée

La création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale est décidée par délibération du conseil municipal ; la délibération arrête les statuts et fixe le montant de la dotation initiale de la régie.

La régie est administrée par un conseil d'administration, son président et un directeur désignés par le conseil municipal sur proposition du maire (article L. 2221-10 du CGCT). Les élus du conseil municipal y détiennent la majorité.

Le conseil d'administration délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Le budget comporte deux sections (l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement). Il est préparé par le directeur et voté par le conseil d'administration.

Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable du Trésor, soit à un agent comptable. Il est nommé par le préfet, sur proposition du conseil d'administration et après avis du trésorier-payeur général.

3.3.2. La concession

Les contrats de concession sont :

- Les concessions de travaux

 Prestations : réalisation, ou la conception et la réalisation d'ouvrages.

- Les concessions de services

 Prestations : gestion d'un service (peut consister à déléguer la gestion d'un service public).

 Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

A noter qu'un contrat de concession portant sur des travaux et des services est une concession de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux.

La délégation de service public (article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales) est une concession de services ayant pour objet un service public.
Historiquement, la délégation de service public « à la française » recouvre deux modes : la concession (conception, réalisation, financement, exploitation, gestion) et l'affermage (exploitation, gestion). En affermage, l'investissement est réalisé en maîtrise d'ouvrage publique (donc porté par la collectivité).

La distinction entre les marchés publics et les concessions tient au mode de rémunération du prestataire et au transfert du risque.
Les marchés conclus par un acheteur pour répondre à ses besoins en matière de travaux, fournitures ou services, sont assortis d'un prix ou de tout équivalent (interdiction de paiement différé).

En concession, le prestataire se rémunère directement auprès des abonnés par la vente de chaud/froid.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché.
Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

La concession est le mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser les travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en facturant directement la chaleur auprès des abonnés.

4. Les critères de choix du mode de gestion

Le positionnement en faveur de l'un ou l'autre mode de gestion se fait au regard d'un ensemble de facteurs parmi lesquels : la mobilisation des compétences, le portage des risques, le financement de l'investissement.

4.1. Les critères techniques et de compétences

Les technologies de production et récupération d'énergie renouvelable et de distribution d'énergie par réseau, au stade de la conception/réalisation et de l'exploitation des équipements, nécessite de faire appel à des compétences diverses et spécialisées : réglage de nombreux paramètres croisés et interdépendants pour optimiser le rendement global de l'installation avec des implications économiques et environnementales, gestion de l'approvisionnement en combustibles et en énergies, pérennité des systèmes, gestion prévisionnelle du gros entretien renouvellement des installations.

En l'espèce, la commune ne dispose pas de compétences en interne, ni de moyens humains suffisants pour assurer le pilotage technique de l'exploitation ou des marchés.

4.2. Les critères de risques et de responsabilité

La création d'une chaufferie centralisée ENR&R[1] et d'un réseau de chaud/froid urbain est une opération complexe, notamment dans la mesure où le raccordement est facultatif pour l'abonné – ce qui comporte des risques techniques et financiers qu'il convient de bien maîtriser.

En gestion directe, la commune supporte tous les risques : risques liés à l'exploitation, risques commerciaux, risques économiques et risques pénaux. La responsabilité du service n'est pas transférée au prestataire.

Le risque d'exploitation et de garantie de continuité du service vis à vis des abonnés est prépondérant ; en effet, un arrêt, même de courte durée, de la fourniture en chaleur peut avoir des conséquences préjudiciables.

En cas de concession, l'ensemble des risques attachés à l'opération est transféré et fait l'objet d'obligations contractuelles assorties de pénalités. Les risques économiques supportés par le concessionnaire sont toutefois circonscrits ; la plupart des contrats prévoit une révision de la rémunération du concessionnaire au-delà d'un certain seuil.

[1] Energies renouvelables et de récupération.

4.3. Les critères financiers et de coût de service

Les investissements à consentir sont importants, même s'ils peuvent bénéficier de subventions publiques et certificats d'économie d'énergie permettant de couvrir une partie importante du coût des travaux.

La concession permet d'externaliser l'investissement, contrairement à la gestion directe, où il est entièrement supporté par la collectivité.

En ce qui concerne le coût du service, une gestion déléguée implique une prime de risque pour le concessionnaire. Il s'agit donc d'un montage potentiellement plus onéreux qu'en maîtrise d'ouvrage publique. Toutefois, la gestion concédée présente également un avantage économique : possibilité pour un opérateur de bénéficier d'économies d'échelle, intéressement à une meilleure maîtrise des investissements et des conditions d'exécution (le tarif étant ferme), du calendrier (les recettes n'étant perçues qu'à compter de la vente d'énergie), et possibilité pour un concessionnaire de supporter un « déficit » pendant la phase de montée en puissance.

4.4. Synthèse comparative

	Régie (avec marchés)	DSP / Concession
Avantages	Implication directe dans le service public Maîtrise complète du projet et du service Image « publique » de la vente d'énergie	Attrait du secteur privé au regard des opérateurs présents sur le territoire Transfert des risques vers le concessionnaire Contrôle du service conservé par la collectivité. Souplesse d'une gestion privée Qualité du service et niveaux de performance imposés contractuellement et assortis de pénalités
Inconvénients	Absence de compétences techniques en interne Portage de l'investissement ne pouvant pas être assuré par la commune Portage du risque par la commune Gestion administrative importante	Toutes choses égales par ailleurs, la prime de risque (fonction des risques transférés au concessionnaire) pèse sur le tarif de vente de la chaleur.

5. Proposition soumise au conseil

5.1. Choix du mode de gestion

Un montage en gestion directe n'apparaît pas approprié pour les raisons suivantes :

- La construction et l'exploitation d'un réseau de chaud/froid urbain présente un degré de complexité important. La collectivité ne dispose pas à ce jour des compétences à mobiliser pour assumer la gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique / frigorifique. Par ailleurs, il n'est pas envisagé à ce stade de recruter ou former du personnel à cette fin ;
- Compte tenu du montant des investissements en jeu, la collectivité ne souhaite pas porter directement le financement des ouvrages et envisage une externalisation du financement ;
- La collectivité souhaite pouvoir transférer globalement les risques afférents au service.

Compte tenu des attentes de la commune, tant du point de vue de l'externalisation du financement, du transfert des risques et du contrôle de l'exécution du service, la concession lui apparaît être la solution la plus adaptée. Cette concession correspondra à une délégation de service public, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code générale des collectivités territoriales.

5.2. Déroulement de la procédure

Le délai raisonnable de mise en œuvre d'une procédure de concession est d'environ 10/12 mois. La procédure comporte plusieurs étapes :

- L'assemblée délibérante vote le principe de la concession après avoir sollicité l'avis du Comité social territorial ;
- La procédure de délégation fait l'objet d'un avis de publicité (AAPC) ;
- La commission de délégation de service public examine les candidatures et dresse la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- Les candidats sélectionnés reçoivent un document programme détaillant les prestations à assurer, et sont invités à remettre leur offre ;
- La commission de délégation de service public analyse les offres et émet un avis invitant l'Exécutif à engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ;
- L'Exécutif entame et conduit les négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- L'Exécutif établit un rapport sur le déroulement des négociations et sur le choix du candidat pressenti ;
- L'assemblée délibérante se prononce sur le choix de l'entreprise et les termes du contrat de délégation et autorise l'Exécutif à signer le contrat de délégation.

5.3. Caractéristiques principales du service

Il est proposé de recourir à une délégation de service public présentant les principales caractéristiques suivantes :

Type de contrat et objet

Il s'agira d'une délégation de service public sous forme de concession, pour la gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique / frigorifique.

L'objet du contrat est le suivant : délégation de service public sous forme de concession pour le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaud / froid urbain renouvelable, sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Montrond.

Durée du contrat

La durée minimale du contrat est de 26 ans. Cette durée pourrait être portée à 30 ans et il pourrait être envisagé de mettre en place une indemnité de fin de contrat, correspondant à la valeur nette comptable des équipements non amortis. On rappelle que les réseaux et bâtiments s'amortissent sur des durées longues (30 à 40 ans). La valeur nette comptable concernerait donc les équipements s'amortissant sur des durées de 30 à 40 ans. Cette valeur nette comptable, constitue une indemnité que devra payer la ville en fin de contrat, mais qui pourra être mise à la charge d'un concessionnaire suivant, dans le cadre de droits d'entrée. Compte tenu de la contraction des subventions, l'Ademe pourrait exiger dès 2027, la mise en place d'indemnité de fin de contrat, afin que les projets de réseaux en création puissent proposer aux abonnés un prix de vente de l'énergie qui soit compétitif.

Périmètre de la délégation

Le périmètre concédé se distingue du tracé prévisionnel des réseaux.

Il est pertinent de retenir un périmètre de délégation suffisamment large de façon à permettre des évolutions et optimisations économiques sur les prochaines années (par densification et/ou extension éventuelle du réseau de chaud/froid urbain vers de nouveaux bâtiments).

Par conséquent, le périmètre de la délégation serait délimité par les frontières communales.

Missions et obligations du concessionnaire

Le concessionnaire assumera à ses risques et périls le financement, la construction et l'exploitation des ouvrages supports du service public, ainsi que la gestion du service public.

Financement et construction des ouvrages de premier établissement : équipements de production, distribution et fourniture d'énergie calorifique / frigorifique.

Exploitation du service de distribution d'énergie :

- Exploitation technique de la chaufferie centrale, des réseaux, des sous-stations (conduite, entretien courant, achat de petites fournitures…) ;
- Travaux de renouvellement des matériels en chaufferie centrale, dans les sous-stations et dans les chaufferies existantes intégrées à la concession ;
- Continuité de la fourniture d'énergie calorifique et frigorifique toute l'année ;
- Gestion des relations fournisseurs, notamment gestion de l'approvisionnement en combustibles (notamment le bois) et énergies ;
- Gestion des relations clients, notamment de la facturation auprès des abonnés bénéficiaires de chaud / froid urbain.

Au regard des éléments d'appréciation précédents et des caractéristiques des prestations demandées, les obligations du délégataire seraient celles habituellement confiées à un concessionnaire : construction et exploitation, gestion de la clientèle, etc.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définies précisément au cours de la procédure de délégation définie par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Conditions financières d'exploitation du service / modalités de rémunération

La rémunération du concessionnaire sera exclusivement constituée des recettes d'exploitation du service.

Le tarif de vente de l'énergie sera composé de deux parts :

- Une part variable, correspondant à l'énergie livrée mesurée au compteur ;
- Une part fixe, correspondant à l'abonnement au réseau.

Cette tarification binomiale a pour objectif de couvrir les charges variables ainsi que les charges fixes du service public. De manière usuelle, le tarif variable, couvrant les charges variables du services est appelé « tarif R1 » (couvrant les charges de R1, autrement dit les charges de combustibles). Le tarif fixe d'abonnement est appelé « tarif R2 » et couvre les charges dites de R2, autrement dit, les charges d'exploitation, de financement et d'amortissement des équipements.

Le délégataire pourra bénéficier de subventions, qui viendront en déduction du montant de l'investissement à financer. Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier de la délégation.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le concessionnaire versera à l'autorité concédante une redevance d'occupation domaniale en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter le service. Cette redevance comprendra une part fixe, ainsi qu'une part variable.

Rôle de la collectivité, autorité concédante

En contrepartie des obligations du concessionnaire, l'autorité concédante, qui conserve un rôle stratégique sur les grandes orientations du service public, doit exercer un contrôle régulier du service rendu par son prestataire. En particulier, l'autorité concédante doit apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce contrôle est exercé par les services de la collectivité, qui peut s'associer les compétences d'un bureau conseil indépendant.

Ainsi, la commune dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution du contrat, ainsi que sur la qualité du service rendu aux abonnés.

Ce contrôle, organisé librement par la commune, comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service public délégué ;
- Le droit de contrôle les renseignements fournis par le concessionnaire (notamment dans le cadre du rapport annuel qu'il devra remettre) ;
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le contrat (notamment pénalités) lorsque le concessionnaire ne se conforme pas à ses obligations contractuelles.

Aux fins de cette mission de contrôle, le concessionnaire verse à l'autorité concédante une redevance. Le montant de cette **redevance de contrôle** est estimé sur la base des coûts prévisionnels de suivi en interne et d'accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Impact sur le personnel

Dans le cadre d'un contrat de concession, le concessionnaire gère l'activité au moyen de son propre personnel. Aucun agent de la commune ne sera appelé à être détaché ou mis à disposition du futur gestionnaire du réseau.

Régime des responsabilités

Le concessionnaire gère le service public à ses risques et périls (transfert des risques). Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service public.

Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile et de dommages aux biens.

Pénalités et sanctions

Le concessionnaire devra satisfaire aux obligations définies et détaillées dans la convention de délégation de service public concernant notamment la production de ses comptes et des indicateurs de la qualité de service. Le contrat définira précisément les objectifs assignés au concessionnaire, les informations que celui-ci tiendra à la disposition de la collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le concessionnaire. La collectivité pourra exercer, le cas échéant, son pouvoir de sanction et résilier le contrat dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public.

Fin de contrat

Toute reconduction tacite de la convention sera prohibée.

La convention de délégation du service public précisera les conditions relatives au sort du personnel et des biens, en fin de contrat.

S'agissant des biens de retour : au terme de la convention, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le concessionnaire à la collectivité en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention. Les biens intégralement amortis feront l'objet d'un retour gratuit au concédant. Les biens non amortis à l'échéance du contrat (par exemple les réseaux et bâtiments/génie civil) donneront lieu au versement d'une indemnité de fin de contrat correspondant à leur valeur nette comptable.

Les biens de reprise pourront être repris par la collectivité gratuitement ou moyennant indemnité s'ils ne sont pas amortis. Il s'agit des biens financés par le concessionnaire qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation du service.

6. Conclusion

Si la gestion directe avec marchés présente l'avantage pour la commune de conserver l'entière maîtrise du service, elle induit en contrepartie des inconvénients importants, liés au caractère fortement capitaliste d'un projet de distribution d'énergie par réseaux, à sa forte technicité ainsi qu'aux risques nombreux pesant sur l'opération et la gestion du service.

La commune ne dispose pas des compétences ni des moyens pour assumer la gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique / frigorifique et ne souhaite pas porter directement le financement des ouvrages. Au contraire, la commune souhaite pouvoir externaliser le financement et transférer globalement les risques afférents au service auprès d'un partenaire qui en assumerait la charge.
La commune conservera la maîtrise du service public en assurant un contrôle rigoureux de celui-ci et en définissant, dans un cadre contractuel assorti de pénalités, le niveau de performance et de qualité attendu pour l'exécution du service.

Compte tenu des attentes de la commune, tant du point de vue de l'externalisation du financement, du transfert des risques et du contrôle de l'exécution du service, la concession est la solution la plus adaptée. Cette concession correspondra à une délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure de publicité et de mise en concurrence sera organisée dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 1411-1 et suivantes et R. 1411-1 et suivants.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De confirmer le principe de délégation de service public**, sous la forme d'une concession, pour la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaud / froid urbain sur la commune de Saint Amand Montrond ;
- **D'approuver les orientations principales et les caractéristiques futures du service telles que décrites** dans le présent rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre ;
- **D'autoriser le Maire à lancer la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires** à la mise en œuvre de la publicité requise.

Études préalables à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur le territoire Saint Amand Montrond

Opportunité

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

KAIROS
INGENIERIE

Table des matières

Table des matières 1
Liste des figures 3
Liste des tableaux 3
0. Préambule 4
0.1. Contexte de l'étude 4
0.2. Éléments de définition du réseau de chaleur 5
0.3. Présentation de notre démarche méthodologique 6
1. Potentiel énergétique 8
1.1. Bâtiments identifiés 8
1.2. Energies employées actuellement 10
1.3. Potentiel énergétique 10
2. Approvisionnement énergétique 12
2.1. Récupération d'énergie fatale 13
2.2. Récupération d'énergie sur les eaux usées 13
2.3. Géothermie 13
2.4. Biomasse 14
3. Scénarios de desserte 15
3.1. Définition 15
3.2. Prédimensionnement 17
3.3. Bilans énergétiques 19
3.3.1. Distribution 19
3.3.2. Production 20
3.4. Bilan gaz à effet de serre 21
4. Approche technique 22
4.1. Production d'énergie centralisée 22
4.1.1. Process biomasse 22
4.1.2. Equipements techniques connexes 24
4.2. Bâtiment chaufferie / silo 25
4.3. Réseau de chaleur 26
4.3.1. Principes 26
4.3.2. Plan masse 27
4.4. Sous-stations 29
5. Etude économique 30
5.1. Situation de référence 30
5.2. Solution réseau de chaleur biomasse 31
5.2.1. Investissements 31
5.2.2. Financement 32
5.2.3. Compte d'exploitation prévisionnel : charges 33
5.2.4. Tarifs de vente de chaleur et prix de l'énergie livrée 34

5.3. Bilans comparatifs 35
5.3.1. Prix moyen de l'énergie 35
5.3.2. Structures de coûts comparées 36
5.3.3. Projections 36
6. Synthèse 38
7. Montage de projet 39
7.1. Identification de l'autorité organisatrice du service 39
7.2. Choix du mode de gestion 39
7.2.1. Gestion en régie 39
7.2.2. Gestion déléguée 40
7.3. Montages contractuels envisageables 41
8. Pour aller plus loin 42
8.1. Eléments à consolider 42
8.2. Feuille de route 43
9. Annexes 44
9.1. Liste des bâtiments identifiés par secteur 44
9.2. Fiches comparatives 46

Liste des figures

Figure 1 : Bâtiments identifiés | Plan masse 9
Figure 2 : Besoins énergétiques potentiels | Répartition par groupe 11
Figure 3 : Démarche ENR'CHOIX ADEME 12
Figure 4 : Evolution de la récolte de bois énergie dans le cher 14
Figure 5 : Scénarios de de desserte | Plan masse 16
Figure 6 : Besoins énergétiques par scénario de desserte 16
Figure 7 : Monotone - Scénario BASE 18
Figure 8 : Monotone Scénario ETENDU+SUD 18
Figure 9 : Principe du bilan énergétique 19
Figure 10 : consommation en biomasse selon les scénarios 21
Figure 11 : Schéma de principe d'une chaufferie biomasse (©ADHUME) 22
Figure 12 : Coupe chaudière biomasse (SCHMID©) 23
Figure 13 : Facteurs d'émissions en PM10 en gr/kWh produit (source ADEME) 24
Figure 14 : Equivalence d'émissions annuelles de particules (Guide qualité de l'air – Abibois 2019) 24
Figure 15 : Coupe type tranchée réseau de chaleur 26
Figure 16 : Réseau en cours de pose 26
Figure 17 : Réseau de chaleur | Plan masse 27
Figure 18 : Schéma sous-station 29
Figure 19 : Structure tarifaire d'un réseau de chaleur 34
Figure 20 : Prix moyens de l'énergie livrée comparés 35
Figure 21 : Structures de coût comparées / scénarios ETENDU +SUD et BASE 36
Figure 22 : évolution du prix de l'énergie livrée 37

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des bâtiments identifiés 8
Tableau 2 : Energies employées actuellement 10
Tableau 3 : Besoins énergétiques potentiels 11
Tableau 4 : les scénarios de desserte 15
Tableau 5: Dimensionnement de la puissance de l'unité de production 17
Tableau 6 : Bilan énergétique réseau de chaleur 19
Tableau 7 : Bilan énergétique production 20
Tableau 8 : Bilan gaz à effet de serre 21
Tableau 9 : Répartition mensuelle des livraisons 25
Tableau 10 : longueurs et diamètres réseau selon les scénarios 28
Tableau 11 : Prix de l'énergie de référence 30
Tableau 12 : Réseau | Investissements 31
Tableau 13 : Réseau | Subventions et financement 32
Tableau 14 : Compte d'exploitation prévisionnel | Charges 33
Tableau 15 : Tarifs de vente de chaleur 35
Tableau 16 : Synthèse des résultats énergétiques et techniques 38
Tableau 17 : Synthèse des résultats économiques 38
Tableau 18 : Montages contractuels usuels en matière de réseau de chaleur 41

0. Préambule

0.1. Contexte de l'étude

Equipement structurant pour un territoire, le réseau de chaleur permet de distribuer une chaleur renouvelable et de récupération en mutualisant les coûts et les impacts. Ces investissements permettent à une commune de répondre à plusieurs enjeux économiques et environnementaux dans une optique de développement durable :

- Limiter sa dépendance à la hausse du coût des énergies fossiles,
- Garantir ses approvisionnements énergétiques sur le long terme,
- Réduire ses impacts environnementaux,
- Réduire ses coûts de fonctionnement,
- Développer l'emploi local,

La réalisation des études préalables à la création de réseaux de chaleur et/ou de froid s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la collectivité d'avoir les clés d'analyse sur la pertinence de tels projets pour répondre aux enjeux de la transition énergétique sur son territoire et de disposer d'un accompagnement pour leur éventuelle mise en œuvre.

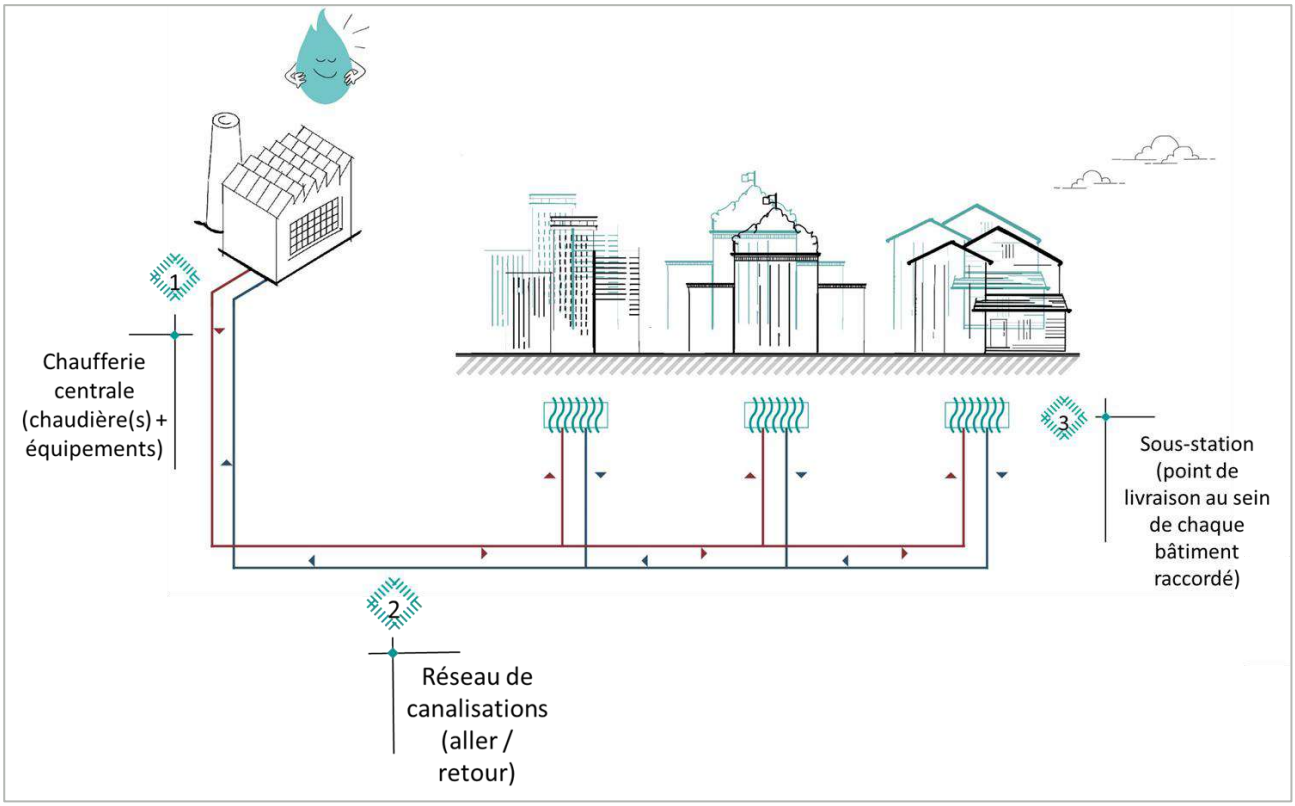
La réflexion menée en 2022, notamment en partenariat avec l'ADEME, le Pays Berry Saint-Amandois et la Chambre d'Agriculture du Cher, a permis de concrétiser le lancement de ces études.
Le présent rapport présente les résultats de l'étude d'opportunité de la ville de Saint Amand de Montrond.

0.2. Éléments de définition du réseau de chaleur

Le réseau de chaleur est une installation permettant de mutualiser la production d'énergie et de desservir une pluralité d'utilisateurs pour satisfaire leurs besoins en chauffage et eau chaude sanitaire.

Les trois organes techniques constitutifs d'un réseau de chaleur sont :

1. **Une unité centrale de production :** l'énergie y est produite à l'aide d'une ou plusieurs chaudières. La centralisation des moyens de production permet de mobiliser diverses sources d'énergies renouvelables et de récupération.
2. **Un réseau de distribution** : des canalisations enterrées et isolées transportent la chaleur, généralement sous-forme d'eau chaude, de l'unité de production vers les consommateurs. Le réseau de distribution (empruntant la voirie publique et/ou privée) est appelé réseau « primaire ».
3. **Des sous-stations ou postes de livraison :** situées généralement en pied d'immeuble, elles constituent l'interface hydraulique entre le réseau de chaleur primaire et le réseau intérieur au bâtiment dit « secondaire ». C'est au niveau des sous stations que l'énergie est délivrée aux abonnés du réseau.



0.3. Présentation de notre démarche méthodologique

Afin d'apprécier l'opportunité technico-économique de la mise en place d'un réseau de chaleur sur le territoire, notre approche consiste à :

- Identifier les bâtiments raccordables et configurer les dessertes possibles du réseau,
- Identifier les ressources renouvelables et de récupération pouvant être utilisées localement,
- Dimensionner les équipements et les puissances à installer,
- Designer la solution technique : process, technologie, performances, implantation, tracé,
- Chiffrer les coûts d'investissement et d'exploitation,
- Identifier le prix de l'énergie vendue sur le réseau,
- Apprécier la compétitivité économique du réseau face aux fossiles, sur une vision long terme
- Donner des clés sur le montage organisationnel, juridique et la feuille de route

Détermination des besoins énergétiques

Cette première étape de l'étude est prépondérante car la quantité d'énergie consommée impacte directement la pertinence d'une opération de création de réseau de chaleur, d'un point de vue technique et économique.

La détermination des besoins énergétiques passe par une identification des bâtiments pouvant présenter un intérêt à être alimentés par un réseau de chaleur : ce sont majoritairement les bâtiments publics (commune, département, région, Etat…), résidentiels collectifs (logements sociaux, immeubles de copropriété…), ainsi que les gros consommateurs (établissements de santé).

Afin d'approcher les données de consommations, des questionnaires ont été transmis aux propriétaires ou gestionnaires des bâtiments afin de collecter les informations suivantes :

- Surfaces et volumes chauffés, nombre d'unités (logements, lits, …),
- Type d'usage des bâtiments (résidentiel, enseignement, tertiaire, santé, …),
- Niveaux d'isolation,
- Energies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire,
- Consommations actuelles.

Dans les cas où les informations demandées n'étaient pas disponibles ou incomplètes, nous avons travaillé à partir de ratios (estimation des surfaces, consommations en fonction de la rigueur climatique et de l'utilisation du bâtiment).

Définition de la solution technique « réseau de chaleur »

L'inventaire des bâtiments réalisé en première phase s'inscrit dans une démarche exhaustive. Afin d'identifier la configuration de réseau présentant le meilleur potentiel, plusieurs scénarios (périmètres de desserte) ont été étudiés et appréciés sur la base de critères comme la densité thermique, les contraintes de passage de réseau, …

La détermination des besoins énergétiques (consommations et puissances) pour chaque scénario nous a ensuite permis de vérifier si les énergies renouvelables et de récupération présentes localement pouvaient être utilement mobilisées.

A noter que le solaire thermique n'a pas fait l'objet d'approfondissement ; il n'est pas pour autant exclu. D'un point de vue méthodologique, notre objectif immédiat est de vérifier l'opportunité de créer un réseau de chaleur. Apprécier l'intérêt technico-économique d'arrêter le réseau pendant la période estivale et de couvrir les besoins d'eau chaude sanitaire d'été par le solaire thermique, pourra être étudiée en phase « faisabilité ».

Sur ces bases, nous avons ensuite pré-dimensionné les équipements, et configuré une solution technologique adaptée.

Approche économique en coût global

La solution technique réseau de chaleur a ensuite été chiffrée : coût d'investissement, subventions mobilisables, coûts d'exploitation annuels. Ces chiffrages ont été réalisés sur la base de notre référentiel de coûts et de nos retours d'expérience.

Une approche en coût global nous a permis ensuite de déterminer le prix de la chaleur réseau.

Afin de vérifier la pertinence économique du réseau, le prix moyen de la chaleur réseau a été comparé à la solution énergétique de référence et correspondant à la configuration actuelle des bâtiments intégrés au périmètre.

Enfin, nous avons complété notre analyse comparative par une approche long terme, à horizon 25 ans.

1. Potentiel énergétique

1.1. Bâtiments identifiés

La première phase de l'étude d'opportunité s'inscrit dans une approche exhaustive d'identification de bâtiments pouvant présenter un potentiel de raccordement à un réseau de chaleur.

La liste des 115 bâtiments identifiés, qui est détaillée en annexe, a été établie à partir du recensement initial réalisé par la commune (ciblage des bâtiments publics), et complétée par une analyse de bases de données de copropriétés et par une identification sur plans.

Afin de connaitre les caractéristiques des bâtiments recensés (surface chauffée, énergies employées, consommations actuelles), des questionnaires ont été transmis aux maîtres d'ouvrage des bâtiments publics.

Les données manquantes ont été complétées à partir de bases de données (France Chaleur Urbaine), d'informations transmises par les exploitants de chauffage et d'estimations sur la base de ratios (surface au sol des bâtiments, nombre de logements).

Les 115 bâtiments identités ont été repérés sur le fond de plan cadastral des communes, avec un code couleur selon leur catégorie.

groupe	nombre	répartition
BATIMENTS COMMUNAUX	46	40.0%
TERTIAIRE PUBLIC	15	13.0%
MEDICO-SOCIAL	8	7.0%
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC	13	11.3%
RESIDENTIEL COLLECTIF PRIVE	22	19.1%
AUTRES	5	4.3%
OAP	6	5.2%
total	115	100.0%

Tableau 1 : Répartition des bâtiments identifiés

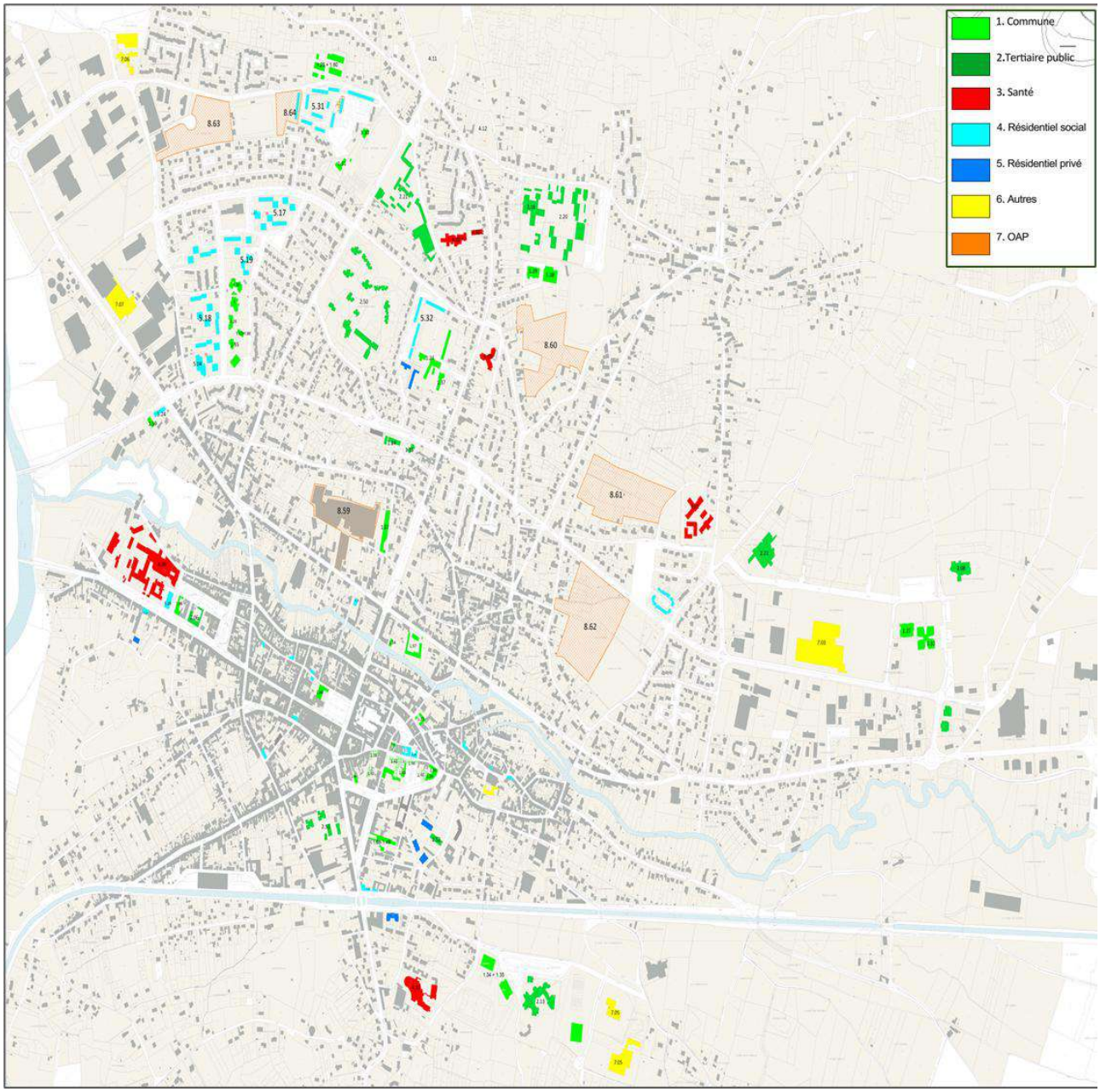


Figure 1 : Bâtiments identifiés | Plan masse

1.2. Energies employées actuellement

La majorité des bâtiments utilisent le gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. Cependant, certains bâtiments sont principalement chauffés par des systèmes de chauffage électrique.

NOMBRE DE BATIMENTS			
énergie	**chauffage**	**chauffage et ecs**	**ecs**
AUTRES			
Electricité		**2**	**3**
BATIMENTS COMMUNAUX		1	1
TERTIAIRE PUBLIC			1
AUTRES		1	1
Gaz naturel	**38**	**14**	
BATIMENTS COMMUNAUX	36	1	
TERTIAIRE PUBLIC	1	1	
MEDICO-SOCIAL		6	
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC		3	
AUTRES	1	3	

Tableau 2 : Energies employées actuellement

1.3. Potentiel énergétique

Pour chaque bâtiment, ont été déterminées :

L'énergie livrée (exprimée en MWH) pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire :

- L'énergie thermique livrée correspond à celle qui serait mesurée au compteur d'énergie en sous-station (équivalent « sortie chaudière »). Elle est ainsi inférieure à l'énergie consommée (sous forme de combustible) que l'on peut retrouver sur les factures énergétiques (gaz, fioul, …), en raison des pertes des générateurs (rendements chaudières),
- L'énergie livrée est déterminée à partir des consommations actuelles si elles sont connues. Dans le cas contraire elle est calculée à partir de la puissance, des données météorologiques et des profils d'utilisation des bâtiments.

La puissance maximale appelée (exprimée en kW) : calcul à partir du volume chauffé, de la température intérieure et de la température extérieure de base (-9°C), et du niveau d'isolation, des consommations associées à l'intermittence.

GROUPE		énergie (mwh)				puissance (kw)
		chauffage	ecs	total	kwh/m2	
1	BATIMENTS COMMUNAUX	3 766	110	**3 895**	***75***	**3 624**
2	TERTIAIRE PUBLIC	3 470	694	**4 164**	***65***	**4 033**
4	MEDICO-SOCIAL	5 901	1 463	**7 364**	***102***	**5 779**
5	RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC	4 054	796	**4 853**	***76***	**3 400**
6	RESIDENTIEL COLLECTIF PRIVE	2 150	0	**2 150**	***75***	**1 850**
7	AUTRES	1 841	164	**2 102**	***91***	**2 115**
8	OAP	900	900	**1 800**		**1 500**
TOTAL		**22 082**	**4 126**	**26 327**	***82***	**22 301**
		83.9%	**16.1%**			

Tableau 3 : Besoins énergétiques potentiels

En moyenne, les consommations rapportées à la surface s'élèvent sont de 82KWh/m^2, valeur plutôt bonne compte tenu de la rigueur climatique et s'agissant essentiellement de bâtiments existants. Le ratio plus élevé pour les bâtiments de la catégorie MEDICO SOCIAL s'explique par des niveaux de chauffage plus élevés.

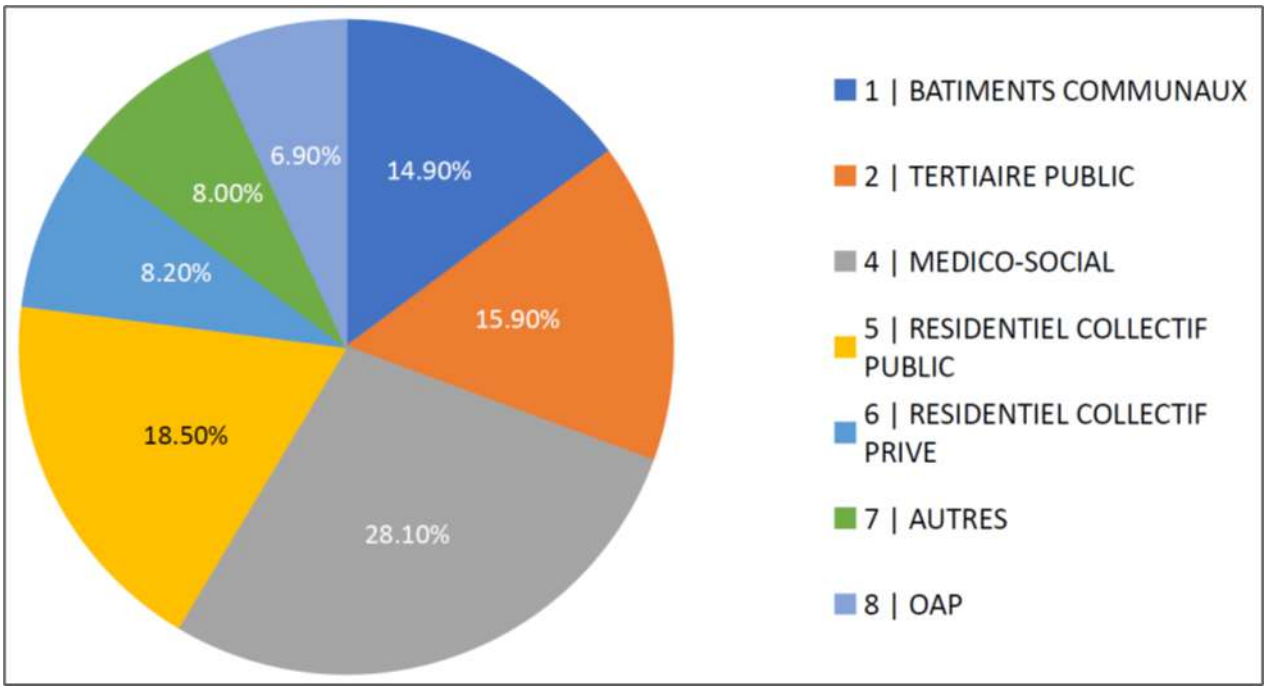


Figure 2 : Besoins énergétiques potentiels | Répartition par groupe

2. Approvisionnement énergétique

Le schéma suivant illustre la démarche ENR'CHOIX préconisée par l'ADEME, qui définit une priorisation des ressources d'énergies renouvelables et de récupération à utiliser dans la définition d'un projet :

1. Energie non délocalisable déjà existante : Énergie fatale, eaux usées
2. Energie non délocalisable à créer : Géothermie, solaire thermique
3. Energie délocalisable à créer : Biomasse

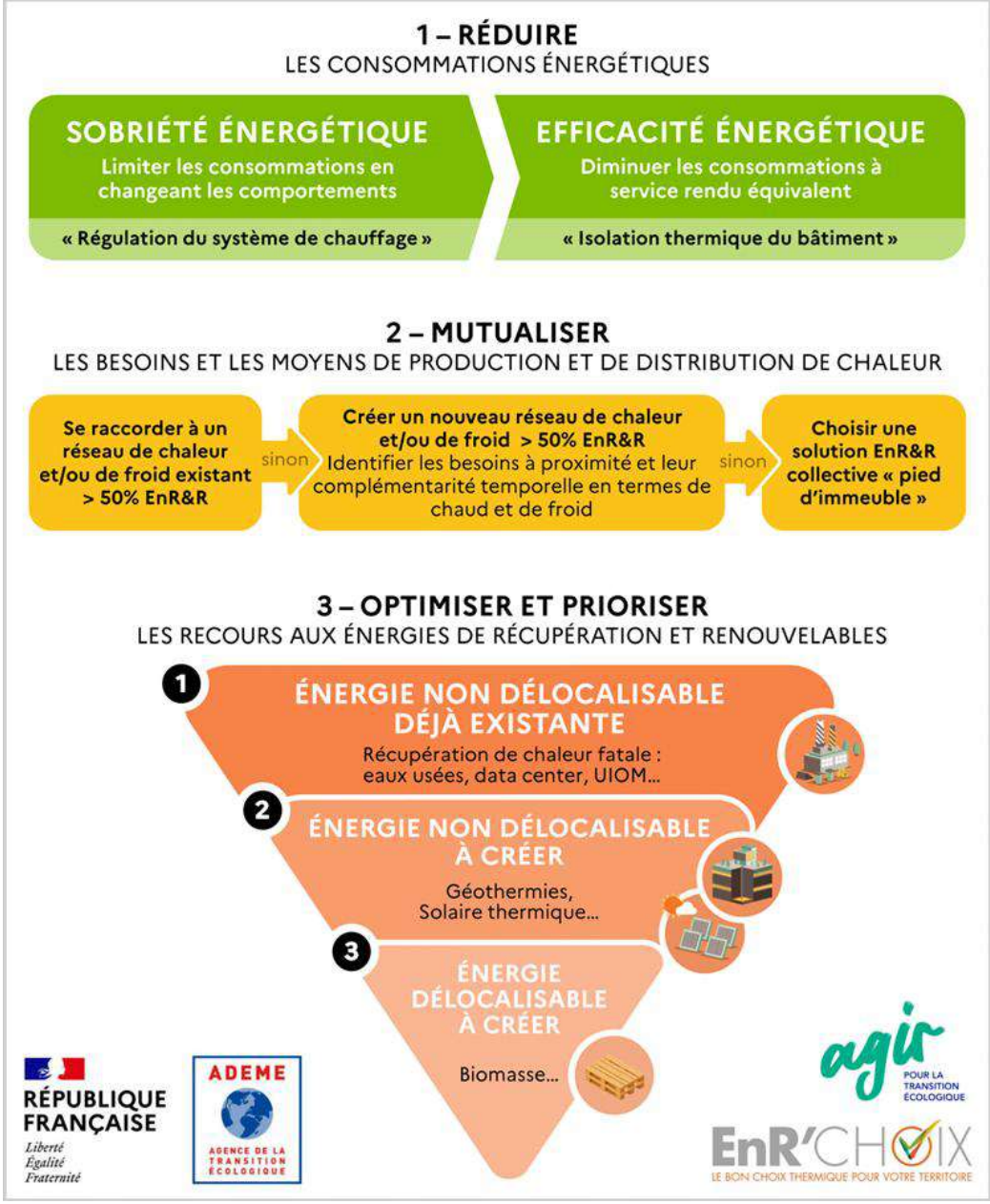


Figure 3 : Démarche ENR'CHOIX ADEME

2.1. Récupération d'énergie fatale

Il n'existe pas de site industriel disposant d'énergie fatale dans le périmètre de développement du réseau de chaleur. La commune de Saint-Amand-Montrond ne possède aucune usine, bâtiment produisant de l'énergie fatale, incinérateur de déchets ou data center.

2.2. Récupération d'énergie sur les eaux usées

La récupération de chaleur des eaux usées peut être effectuée en intégrant un échangeur directement dans les canalisations d'assainissement, permettant ainsi de capter la chaleur avant le traitement des eaux. Parallèlement, la récupération de chaleur des eaux traitées, en sortie de station d'épuration (STEP), se fait via un échangeur en dérivation de la canalisation amont. Cette méthode est simplifiée par le traitement des eaux claires, facilitant ainsi le processus de récupération de chaleur.

Dans le territoire de la ville, une nouvelle STEP a été récemment mise en service. Le potentiel de récupération de chaleur maximale est estimé à 1,55 GWh.

L'intégration de cette énergie, en complément d'une autre ENR compte tenu des besoins, sera analysée en phase faisabilité.

2.3. Géothermie

Étant donné le contexte géologique de Saint-Amand-Montrond, l'étude se concentrera sur la géothermie de très basse énergie.

L'analyse détaillée réalisée par le bureau d'études RESCUE ENERGY est jointe en annexe du présent document. En résumé, le forage d'un doublet géothermique exploratoire permettrait de caractériser les ressources des calcaires jurassiques (Lias) et des sables/grès du Trias. Cette approche permettra de déterminer quel aquifère est le plus productif. Un doublet de forage (un puits producteur et un puits injecteur) d'environ 180 mètres de profondeur est envisagé.

Une étude plus poussée ainsi que l'intégration des besoins de froid en phase de faisabilité, pourraient permettre d'avoir une vision précise pour le scénario EST (cité de l'or, piscine).

2.4. Biomasse

Compte tenu de l'importance des besoins énergétiques et de l'absence de ressource en énergie fatale à proximité, l'énergie renouvelable retenue pour l'alimentation du réseau de chaleur dans la plupart des scénarios de Saint Amand de Montrond dans cette étude d'opportunité est la biomasse. En effet, la disponibilité de la ressource, la structuration de la filière d'approvisionnement et les performances actuelles des équipements de production rendent cette énergie renouvelable parfaitement adaptée aux exigences d'un réseau de chaleur EnR.

Les besoins du projet représentent moins de 1% du taux d'accroissement annuel forestier.

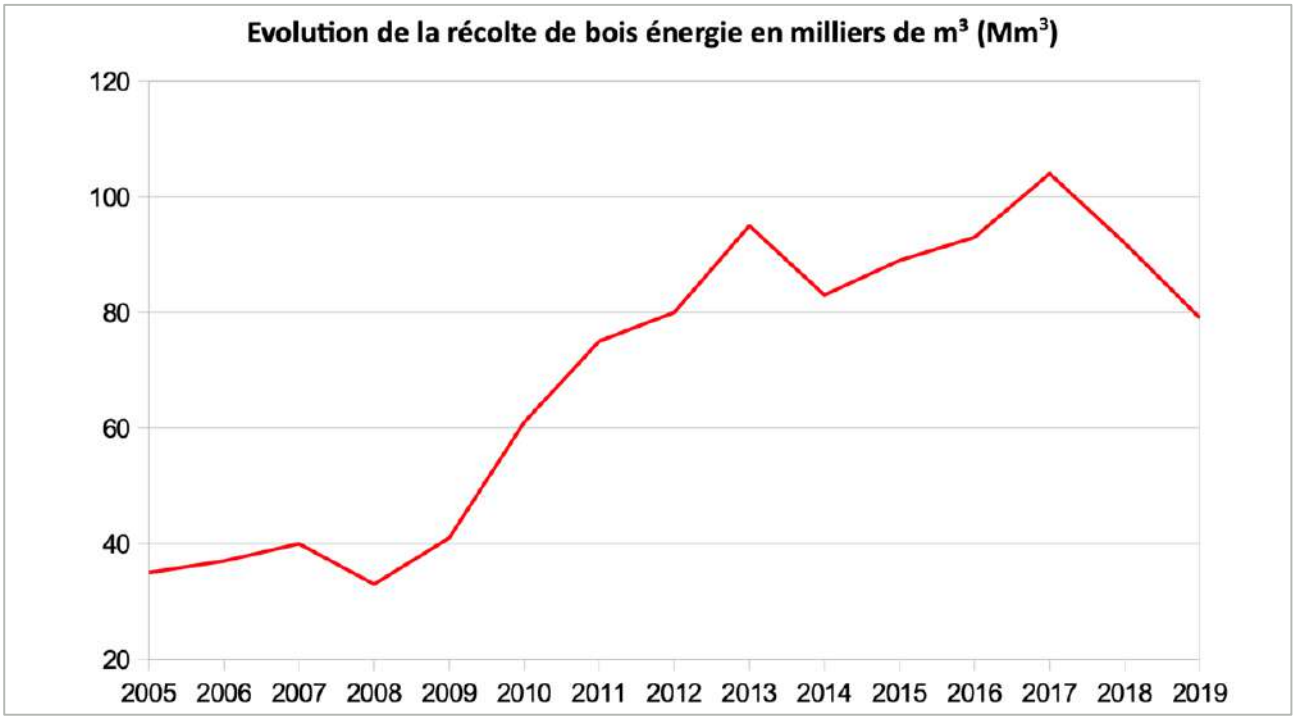


Figure 4 : Evolution de la récolte de bois énergie dans le cher

Elle nécessitera, dans le cas de la poursuite du projet, la réalisation d'une étude d'approvisionnement approfondie avec des échanges avec les acteurs locaux (fournisseurs de bois énergie) afin de préciser la nature et la disponibilité de la ressource biomasse et de considérer des données actualisées sur les ressources et la production de bois énergie départementale.

3. Scénarios de desserte

3.1. Définition

Compte tenu de la position et de la configuration des différents bâtiments, des échanges préalables en comité technique et en comité de pilotage, **6 scénarios de desserte** ont été retenus afin d'identifier la configuration optimale de réseau.

	1 BASE	2 ETENDU	3 SUD	4 ETENDU+SUD	5 EST BIO	6 EST GEO
BATIMENTS COMMUNAUX	7	12	2	16	2	2
1.26.MAISON DE LA PETITE ENFANCE						
1.27.SALLE AURORE	0	0	0			
1.28.GYMNASE PIERRE OLIVIER						
1.29.GYMNASE DES TILLEULS			0		0	0
1.32.CITE DE L'OR						
1.33.POLICE MUNICIPALE	0		0		0	0
1.34.GYMNASE DE L'ETOILE						
1.35.GYMNASE BARATON	0	0			0	0
1.36.ECOLE PRIMAIRE DU VERNET						
1.37.GROUPE SCOLAIRE DES BUISSONNETS			0		0	0
1.39.BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN						
1.44.LOCAL CROIX ROUGE	0		0		0	0
1.46.MULTI ACCUEUIL DOUCE CHAUME						
1.48.ECOLE MUNICIPALE D'ARTS	0		0		0	0
1.51.CHAUFFERIE MAIRIE + LOCAL ARCHIVES						
1.55.MULTI ACCUEUIL DU DOCTEUR BARRY			0		0	0
1.58.ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU						
TERTIAIRE PUBLIC	4	4	1	5	2	2
2.06.MAISON DE SANTE						
2.08.CENTRE AQUALUDIQUE BALNEOR	0	0	0	0		
2.13.COLLEGE JEAN VALETTE						
2.16.COLLEGE JEAN MOULIN			0		0	0
2.20.LYCEE JEAN MOULIN						
2.21.LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GUEHENNO			0		0	0
2.22.CENTRE DE SECOURS						
MEDICO-SOCIAL	4	4	1	5	1	1
4.01.FOYER BERNARD FAGOT						
4.05.EHPAD LA VALLEE BLEUE			0		0	0
4.09.CENTRE HOSPITALIER						
4.10.EHPAD DU CHAMP NADOT	0	0			0	0
4.11.CENTRE MEDICAL DE LA CROIX DUCHET						
4.12.IFAS			0		0	0
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC	2	2	0	2	0	0
5.17.LES VERNETS 1						
5.18.LES VERNETS 2			0		0	0
AUTRES	1	1	1	1	1	2
7.03.IMPRIMERIE BUSSIERE						
7.05.LE VERDIER	0	0		0	0	0
7.07.L'ARTISANERIE						
7.10.EST FROID	0	0	0	0	0	
NOMBRE DE BATIMENTS	18	23	5	29	6	7

Tableau 4 : les scénarios de desserte

Les critères ayant notamment conduit à ce choix étaient de retenir les bâtiments présentant le meilleur potentiel (besoins énergétiques significatifs), de desservir le maximum de bâtiments publics identifiés, tout en limitant les impacts de cheminement de réseau et d'implantation de chaufferie compte tenu des contraintes des zones étudiées (topographie, densité urbaine, accessibilité, nuisances).

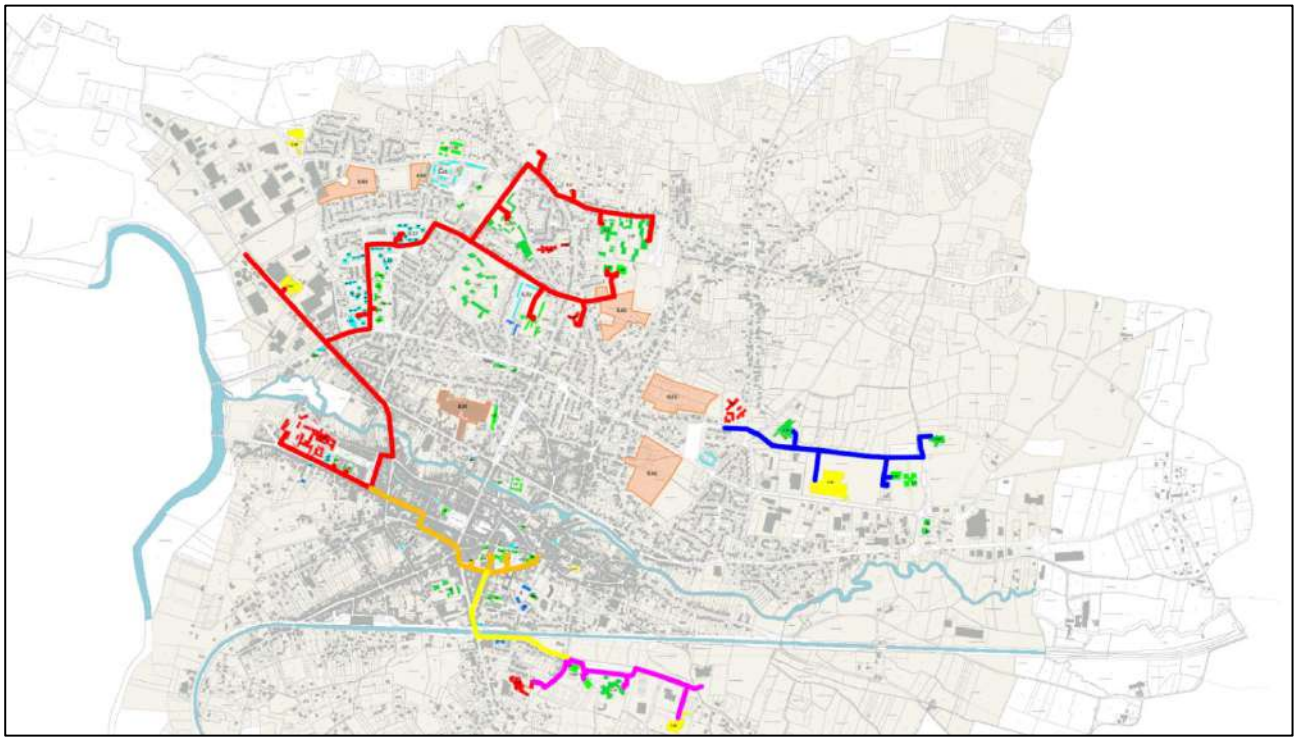


Figure 5 : Scénarios de de desserte | Plan masse

L'énergie livrée varie de 2 à 15,5 GWH/AN selon les scénarios.

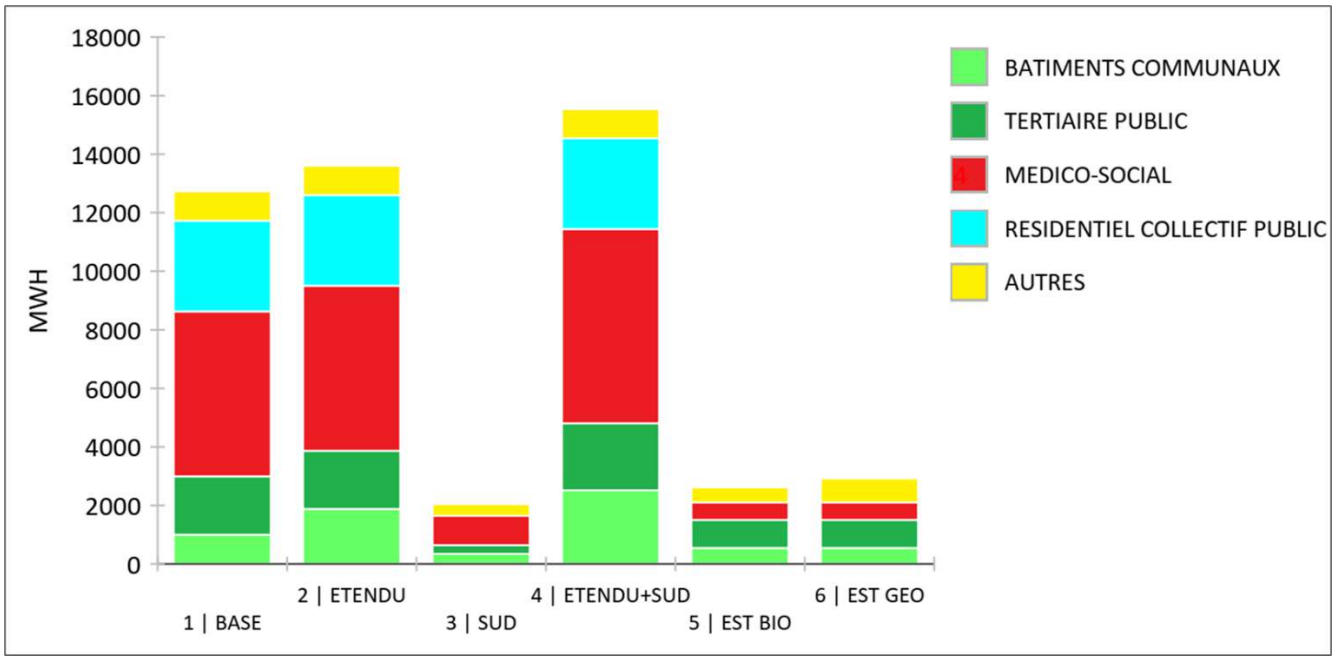


Figure 6 : Besoins énergétiques par scénario de desserte

3.2. Prédimensionnement

Le dimensionnement d'une installation biomasse est prépondérant et doit intégrer les paramètres suivants :

- **La puissance totale calculée** dans l'étude des besoins correspond au cas extrême où tous les bâtiments sont chauffés simultanément au moment où la température extérieure minimale est atteinte. Cette configuration a une **occurrence extrêmement faible** voire nulle, il ne faudra pas **dimensionner la production biomasse de manière à couvrir ce pic de puissance ;**
- Une **chaudière bois a un minimum technique** (~25% de la puissance nominale) en dessous duquel son fonctionnement est fortement dégradé (rendement, émission de polluants, usure prématurée). Il faudra donc **veiller à ne pas la surdimensionner** afin qu'elle puisse fonctionner correctement quand les besoins d'énergie sont réduits. **Le fractionnement de la puissance totale sur plusieurs chaudières permet d'augmenter la plage de modulation tout en maximisant la disponibilité de la production ENR&R**
- La **période de fonctionnement du réseau de chaleur**. En lien avec le point précédent, si le réseau est conçu pour fournir les besoins de chaleur de base en été, une plus petite chaudière bois aura un fonctionnement optimisé pendant cette période d'appels de puissance réduits.

Les puissances à installer proposées sont détaillées dans le tableau suivant :

Scénario		BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST BIO
Puissance installée en chaufferie	**kw**	**7 000**	**7 600**	**1 600**	**8 800**	**2 000**
Puissance biomasse totale	kw	3 500	3 800	800	4 400	1 000
Puissance biomasse 1	*kw*	*1 000*	*1 000*	*300*	*1 200*	*300*
Puissance biomasse 2	*kw*	*2 500*	*2 800*	*500*	*3 200*	*700*
Appoint secours gaz	kw	3 500	3 800	800	4 400	1 000

Tableau 5: Dimensionnement de la puissance de l'unité de production

Nous avons simulé le fonctionnement théorique de l'installation (monotone suivante). En considérant une disponibilité de 95%, on obtient une couverture de 90% pour l'ETENDU+SUD et 91% pour le scénario BASE.

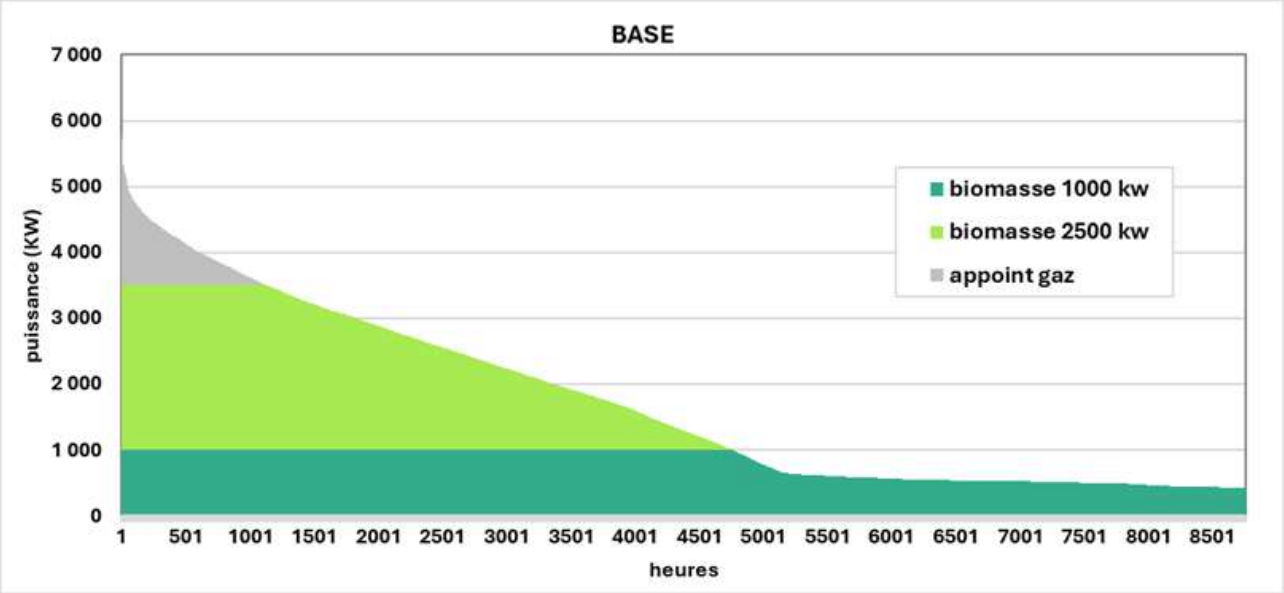


Figure 7 : Monotone - Scénario BASE

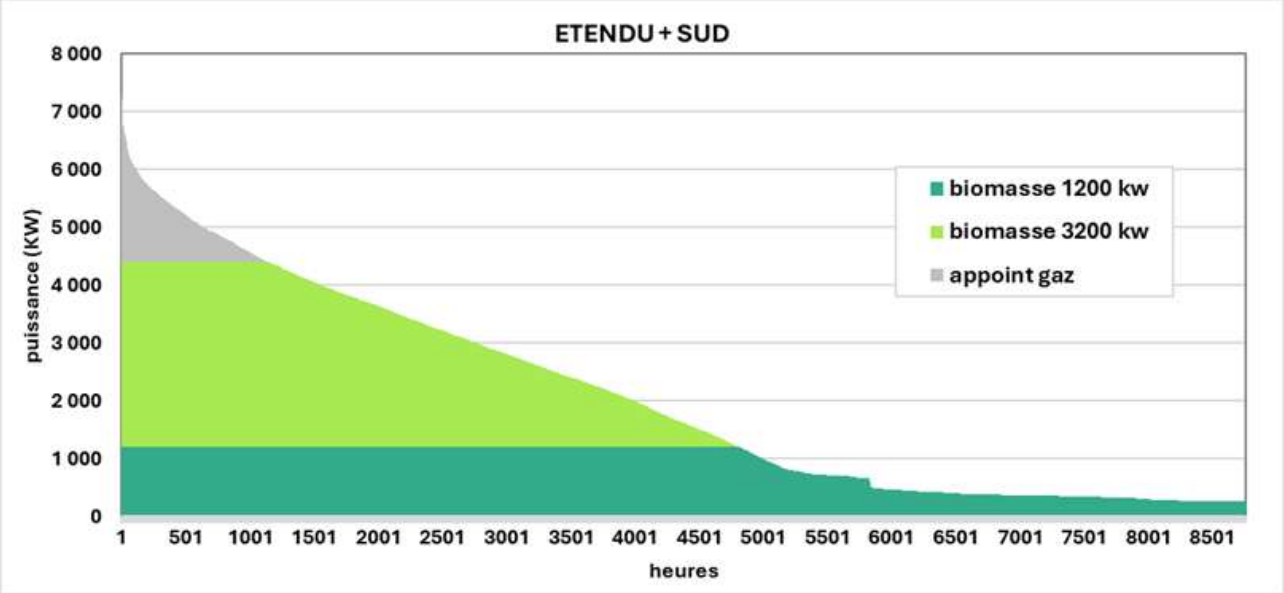


Figure 8 : Monotone Scénario ETENDU+SUD

3.3. Bilans énergétiques

A partir de l'énergie livrée aux bâtiments, le bilan énergétique de l'installation permet de déterminer les consommations prévisionnelles en biomasse et en gaz. Comme l'illustre le schéma ci-dessous, il s'agit de tenir compte des pertes de chaleur dans le réseau et du rendement de production des chaudières.

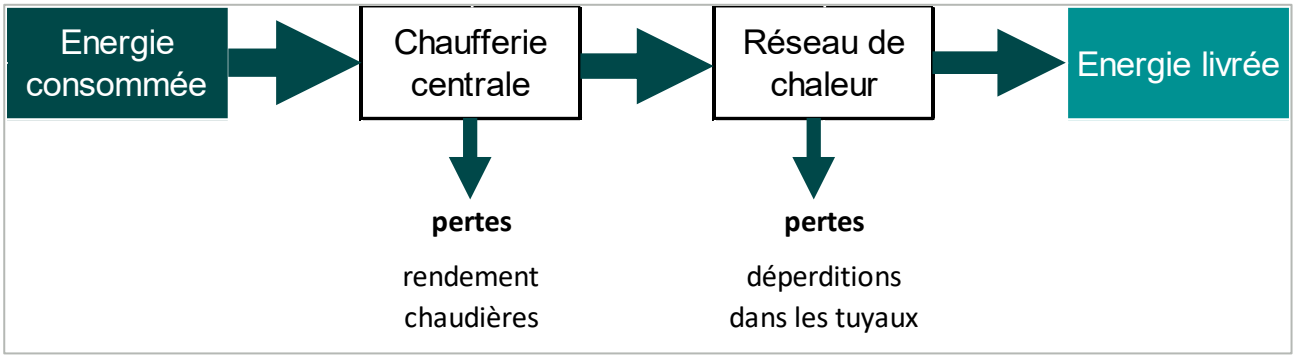


Figure 9 : Principe du bilan énergétique

3.3.1. Distribution

Malgré un niveau d'isolation élevé, les tuyaux préisolés placés en tranchée ont des déperditions thermiques qu'il convient de prendre en compte. Elles dépendent des longueurs de chaque tronçon, des températures de l'eau et du sol, ainsi que du niveau d'isolation des tuyaux. Le bilan énergétique du réseau de chaleur (rapport entre l'énergie livrée et l'énergie produite) selon le scénario, est le suivant :

Scénario		BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST BIO	EST GEO
Energie livrée	**mwh**	**12 730**	**13 603**	**2 045**	**15 543**	**2 619**	**2 919**
Pertes réseau	**mwh**	**2 122**	**2 467**	**383**	**2 984**	**517**	
	kwh/ml	372	360	339	363	324	
Rendement réseau		86%	85%	84%	84%	84%	
Longueur réseau	**mètres**	**5 709**	**6 857**	**1 130**	**8 216**	**1 596**	
Densité thermique	**mwh/m**	**2.2**	**2.0**	**1.8**	**1.9**	**1.6**	
Energie produite		**14 852**	**16 070**	**2 428**	**18 527**	**3 136**	**2 919**

Tableau 6 : Bilan énergétique réseau de chaleur

La densité thermique, rapport entre l'énergie livrée et la longueur de tranchées, est un bon indicateur de la pertinence technique du réseau de chaleur. Une densité énergétique inférieure à 1,5 MWh/ml rendra le réseau difficilement éligible aux aides Fonds Chaleur de l'ADEME.

Dans tous les scénarios, la densité thermique est supérieure à 1,5 MWh/ml, variant entre 2,2 et 1,6 MWh/ml selon le périmètre. La densité thermique du réseau de base présente la meilleure valeur (2,2 MWh/ml) en raison des consommateurs de ce réseau. Pour le scénario EST GEO, il s'agit d'une boucle d'eau, ce qui n'exige pas une densité spécifique.

3.3.2. Production

L'énergie qu'il faut produire en sortie de chaufferie est déterminée en additionnant les pertes réseau prévisionnelles et l'énergie livrée aux bâtiments.

Scénario		BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST BIO	EST GEO
Energie produite		**14 852**	**16 070**	**2 428**	**18 527**	**3 136**	**2 919**
Biomasse		**90%**	**90%**	**95%**	**90%**	**95%**	
Energie produite	mwh	13 367	14 463	2 306	16 742	2 979	
Rendement		85%	85%	85%	85%	85%	
Energie consommée	mwh	15 726	17 015	2 713	19 696	3 504	
	tonnes	5 698	6 165	983	7 136	1 270	
Appoint/secours gaz naturel		**10%**	**10%**	**5%**	**10%**	**5%**	
Energie produite	mwh	1 485	1 607	121	1 786	157	
Rendement		92%	92%	92%	92%	92%	
Energie consommée	mwh pci	1 614	1 747	132	1 941	170	
Géothermie		**100.0%**	**100.0%**	**100.0%**	**100.0%**	**100.0%**	**100.0%**
Energie produite	mwh						2 619
COP : Coefficient de performance							3.5
Consommations électriques	mwhé						748
Energie géothermique							1 871
Energie produite	mwh						300
COP : Coefficient de performance							4.0
Consommations électriques	mwhé						75
Energie géothermique							225
Energie consommée		**17 340**	**18 762**	**2 845**	**21 637**	**3 675**	**823**
TAUX ENR&R		**90%**	**90%**	**95%**	**90%**	**95%**	**72%**

Tableau 7 : Bilan énergétique production

La part des besoins non couverts par la biomasse sera produite grâce à une ou deux chaudières d'appoint/secours au gaz naturel, qui ne seront sollicités qu'en cas de froid extrême, de panne ou d'arrêt technique de la production biomasse.

Le taux de couverture par le bois (rapport entre la quantité d'énergie produite par le bois et la quantité d'énergie produite totale, toutes énergies confondues) est fixé entre 90% et 95% selon le scénario.

Les consommations en bois pour chaque scénario sont synthétisées dans le graphique suivant :

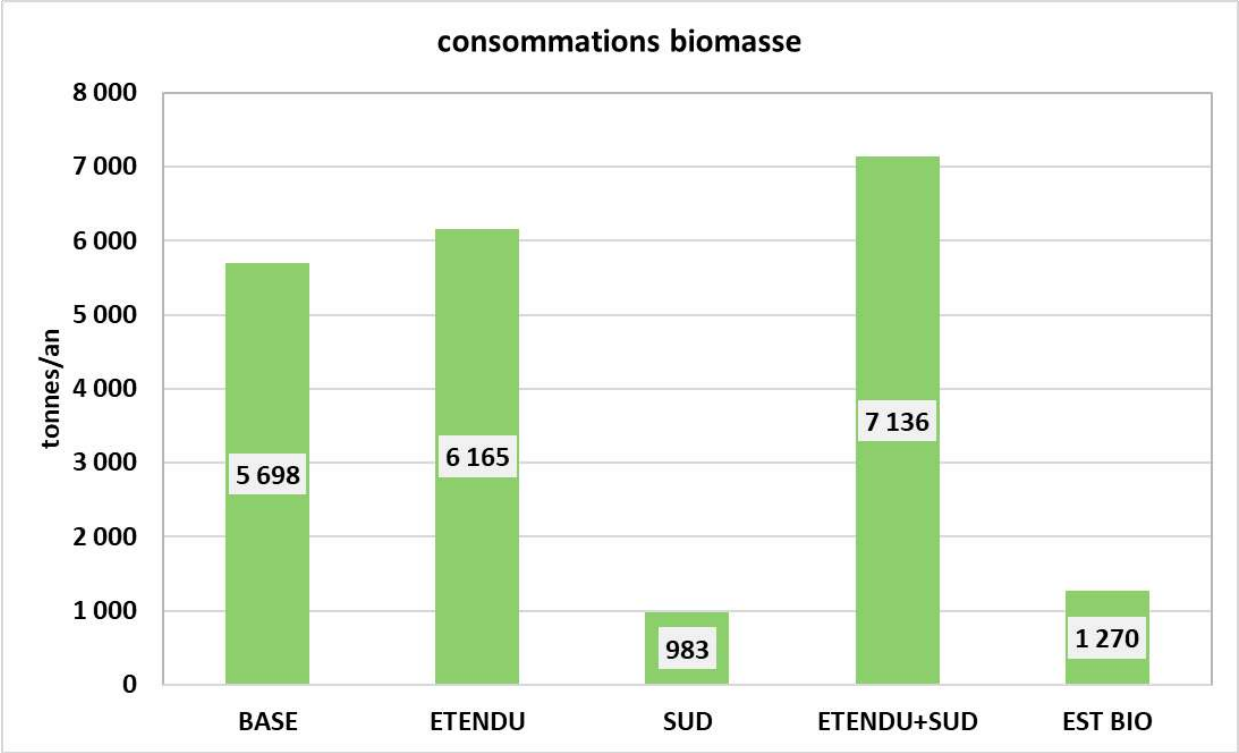


Figure 10 : consommation en biomasse selon les scénarios

3.4. Bilan gaz à effet de serre

Le bilan gaz à effet de serre consiste à comparer les émissions de dioxyde de carbone (CO_2) des différentes solutions énergétiques comparées.

Scénario		BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST BIO	EST GEO
CO2 réseau	**t/an**	**597**	**646**	**67**	**728**	**87**	**148**
dont gaz + bois	*t/an*	*597*	*646*	*67*	*728*	*87*	*0*
dont électricité	*t/an*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*148*
	gr/kwh	47	47	33	47	33	0
CO2 référence	t/an	3 639	3 889	585	4 432	737	755
CO2 évité	**t/an**	**3 043**	**3 243**	**517**	**3 704**	**650**	**607**
	voitures/an	2 028	2 162	345	2 470	434	405

Tableau 8 : Bilan gaz à effet de serre

Le recours aux EnR&R permet **d'éviter l'émission de 610 à 3700 tonnes CO2/an** selon chaque scénario.

4. Approche technique

4.1. Production d'énergie centralisée

4.1.1. Process biomasse

Le schéma de principe suivant illustre les différents équipements composant un process biomasse :

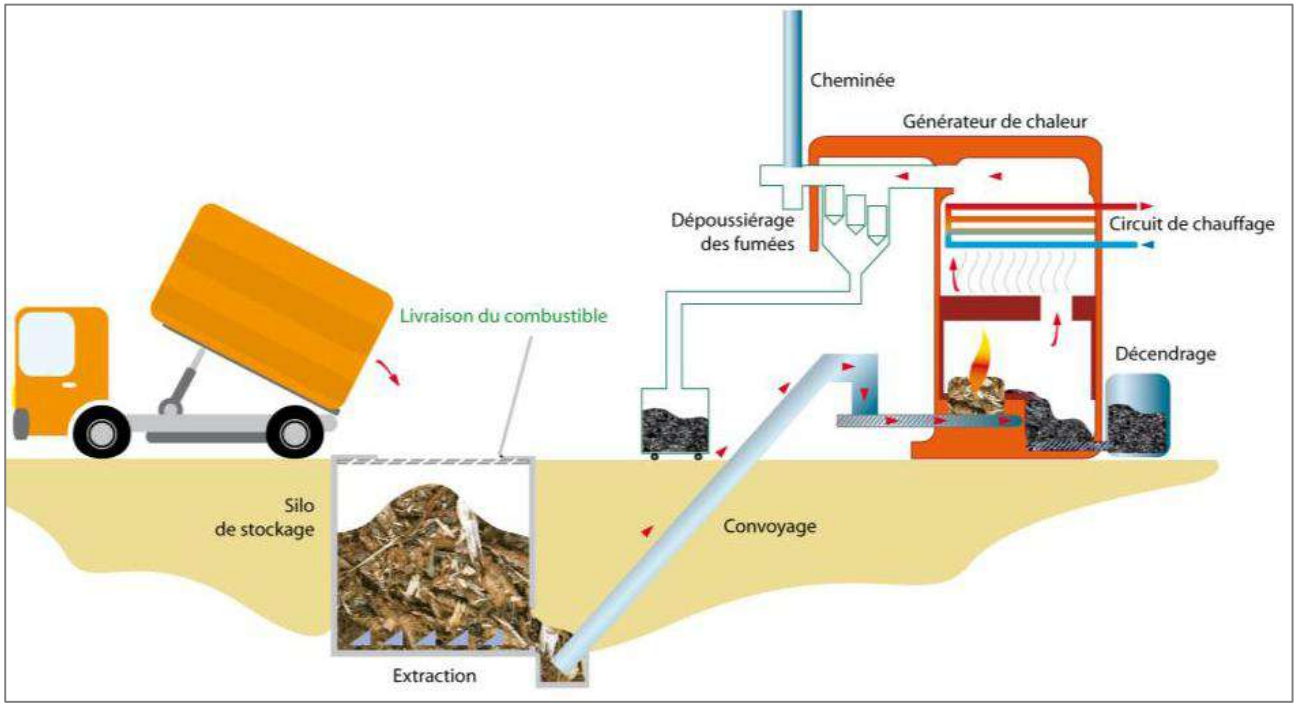
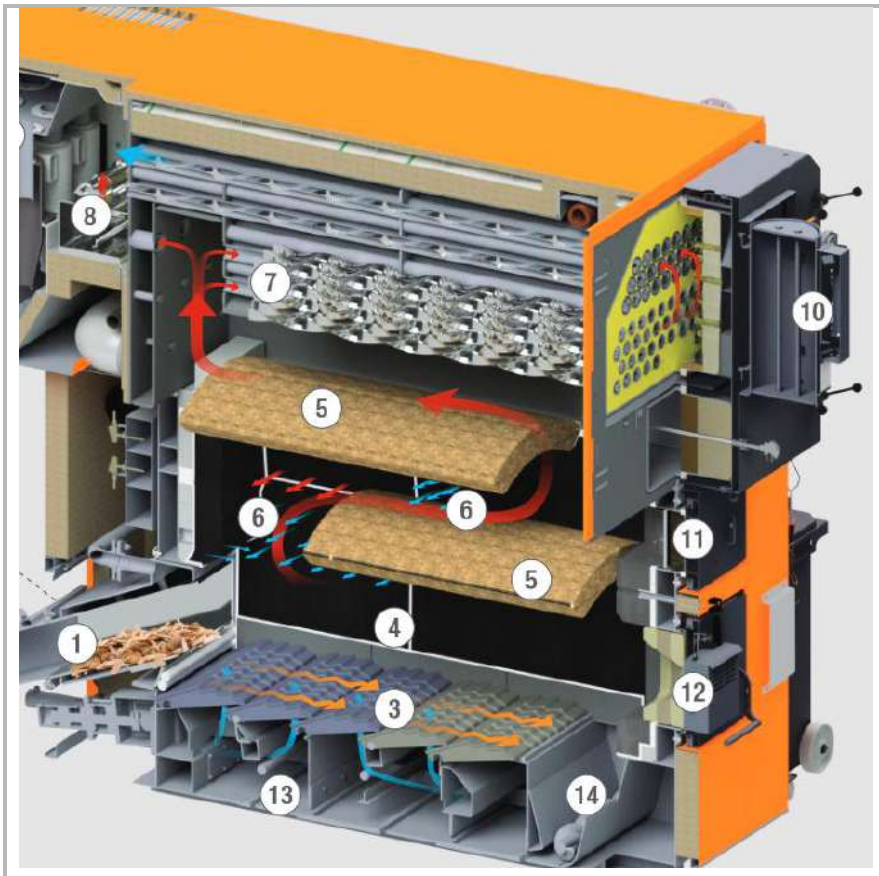


Figure 11 : Schéma de principe d'une chaufferie biomasse (©ADHUME)

- **Le silo :** il s'agit de l'enceinte dans laquelle les camions livrent le bois déchiqueté. Enterré ou de plain-pied, son volume est adapté aux consommations en biomasse. Il est équipé du système dit de désilage dont la fonction est d'extraire le bois. Dans ce cas, il s'agira d'échelles mobiles effectuant des mouvements de va et vient,
- **Le convoyeur** : situé entre le silo et la chaudière, il s'agit d'un dispositif composé de chaines et de petits racleurs qui fonctionnent comme une bande transporteuse. Il doit être parfaitement adapté à la granulométrie du bois,
- **La chaudière** :
 - Le foyer : enceinte composée d'une grille mobile et de béton réfractaire (parois et voûte), c'est là qu'a lieu la combustion ;
 - L'échangeur : tubes en acier parcourus par les fumées afin de réchauffer l'eau,



1. Alimentation avec poussoir d'alimentation hydraulique
3. Grille d'avancement plate refroidie à l'air avec régulation de l'avancement
4. Foyer à 3 zones
5. Voûte de rayonnement
6. Alimentation en air secondaire 1 et 2
7. Échangeur thermique à triple parcours
8. Dérivation régulée de la chaudière
10. Porte de chaudière avec nettoyage pneumatique des tubes de chaudière
11. Portes de nettoyage menant aux voûtes
12. Porte avec verrouillage de sécurité pour accéder au foyer et grille de combustion
13. Décendrage sous grilles
14. Extraction automatique des cendres de grille

Figure 12 : Coupe chaudière biomasse (SCHMID©)

- **Le traitement des fumées** : en sortie d'échangeur, les fumées passeront au travers d'un dispositif de filtration spécifique (électrofiltre ou filtre à manches) dont la fonction est de capter le maximum de particules fines. Les matériels disponibles sur le marché permettent d'atteindre des concentrations **en poussières inférieures à 20mg/m3, valeur inférieure aux exigences réglementaires.**
 - Les deux figures suivantes comparent les rejets en poussières d'une chaufferie bois collective avec des autres systèmes de combustion biomasse et montrent l'intérêt de centraliser la production via un réseau de chaleur. La mutualisation des moyens de production permet la mise en place de moyens de filtration performants vis-à-vis des systèmes individuels.

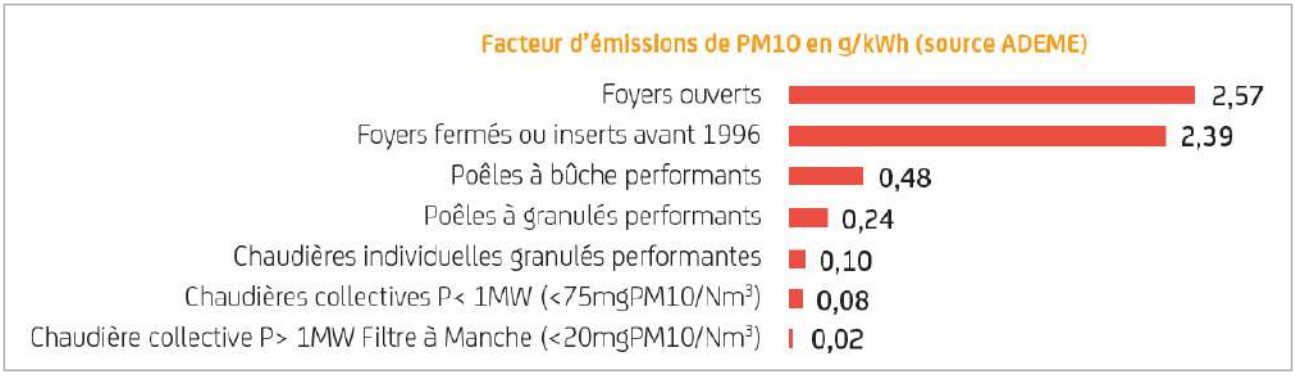


Figure 13 : Facteurs d'émissions en PM10 en gr/kWh produit (source ADEME)

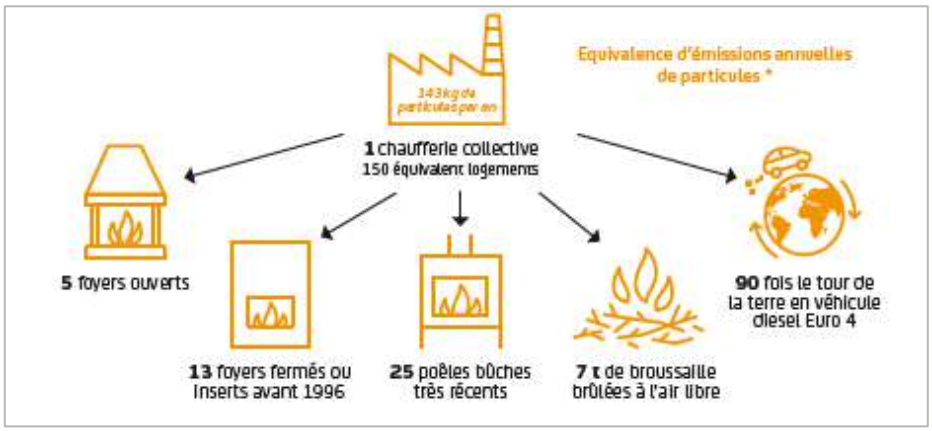


Figure 14 : Equivalence d'émissions annuelles de particules (Guide qualité de l'air – Abibois 2019)

4.1.2. Equipements techniques connexes

En plus du process biomasse, la chaufferie comporte les équipements suivants :

- **Evacuation des fumées** (carneaux, cheminées, pièges à sons),
- **Production d'appoint/secours** (chaudière, brûleur, alimentation gaz, …),
- **Organes hydrauliques :** tuyauterie, robinetterie, calorifuge, pompes, compteurs d'énergie, traitement d'eau,
- **Système électrique de régulation et de télégestion** (alimentation électrique des équipements, régulation de la température, pilotage du réseau, communication avec les sous-stations, …).

4.2. Bâtiment chaufferie / silo

Un bâtiment devra être créé pour accueillir les différents équipements décrits précédemment ainsi que le silo de stockage du bois déchiqueté.

Les critères suivants sont pris en compte pour choisir le terrain d'implantation :

- **Proximité avec les consommateurs**, afin de limiter la longueur du réseau,
- **Espace suffisant pour l'implantation du bâtiment** ainsi que pour garantir une aire de manœuvre aux camions de livraison,
- **Accessibilité** pour les camions de livraisons,
- **Intégration architecturale.**

En appliquant ces critères, le site idéal d'implantation pour la serait derrière la station d'épuration actuelle. Cet emplacement répond aux critères de proximité avec les consommateurs, de facilité d'accès pour les camions de livraison, de surface disponible pour l'implantation de la chaufferie, du silo et d'une aire de manœuvre pour les camions. Le bâtiment chaufferie/silo aura une surface allante de **150 à 350 m²** selon le scénario. L'alimentation en combustible d'une chaufferie biomasse implique une rotation fréquente des camions de livraison. Les livraisons mensuelles ont été estimées et sont présentées dans le graphique ci-dessous.

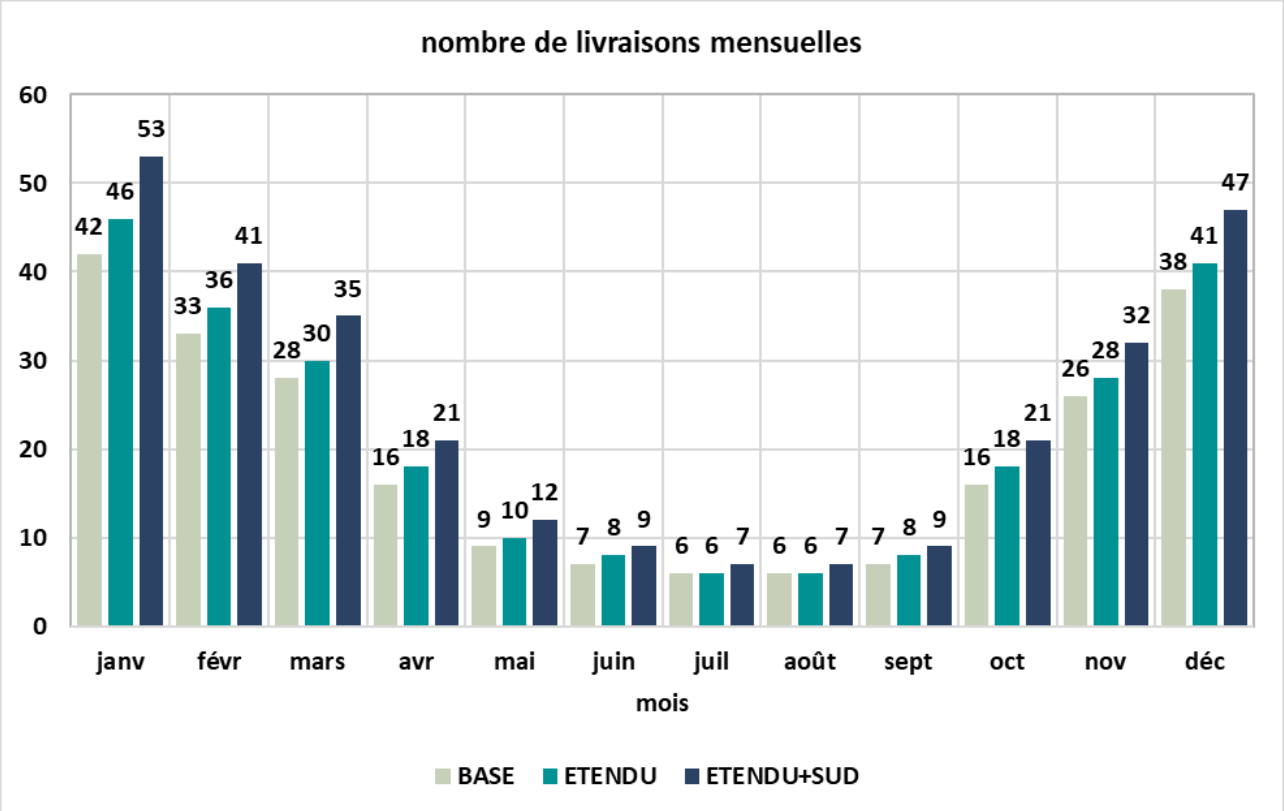


Tableau 9 : Répartition mensuelle des livraisons

4.3. Réseau de chaleur

4.3.1. Principes

Le réseau de canalisations pour le transport de la chaleur sera réalisé en tuyaux pré isolés, en acier, avec un isolant en mousse de polyuréthane.

Les tuyaux seront posés en tranchée directement sur lit de sable (cf. figure ci-contre).

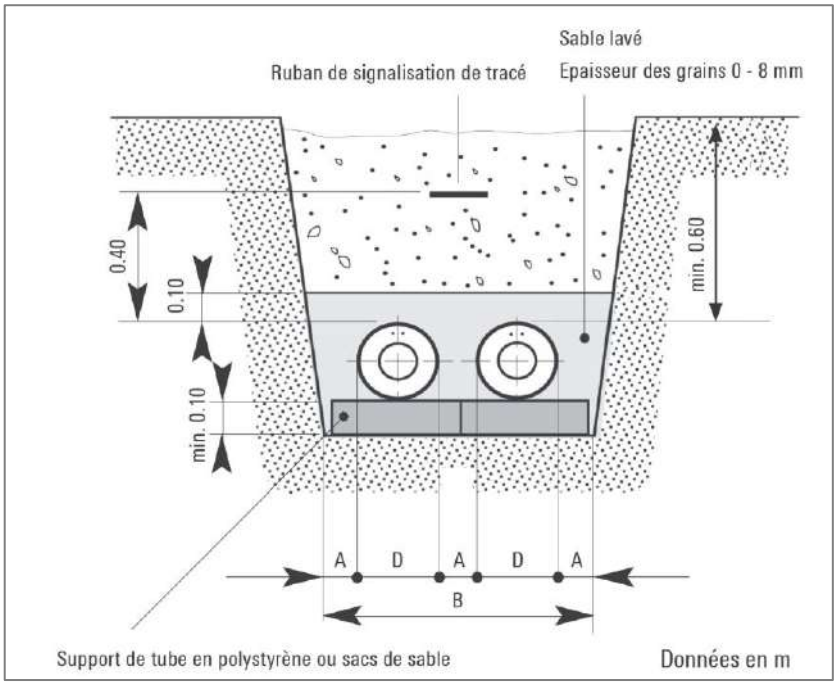


Figure 15 : Coupe type tranchée réseau de chaleur

Les photos suivantes illustrent des tuyaux préisolés en cours de pose.





Figure 16 : Réseau en cours de pose

4.3.2. Plan masse

Le réseau de chaleur a été tracé de principe sur le fond de plan cadastral. Les cheminements proposés devront faire l'objet d'analyses approfondies en phases opérationnelles ultérieures (traversées de bâtiments, présence de réseaux existants, travaux programmés, …).

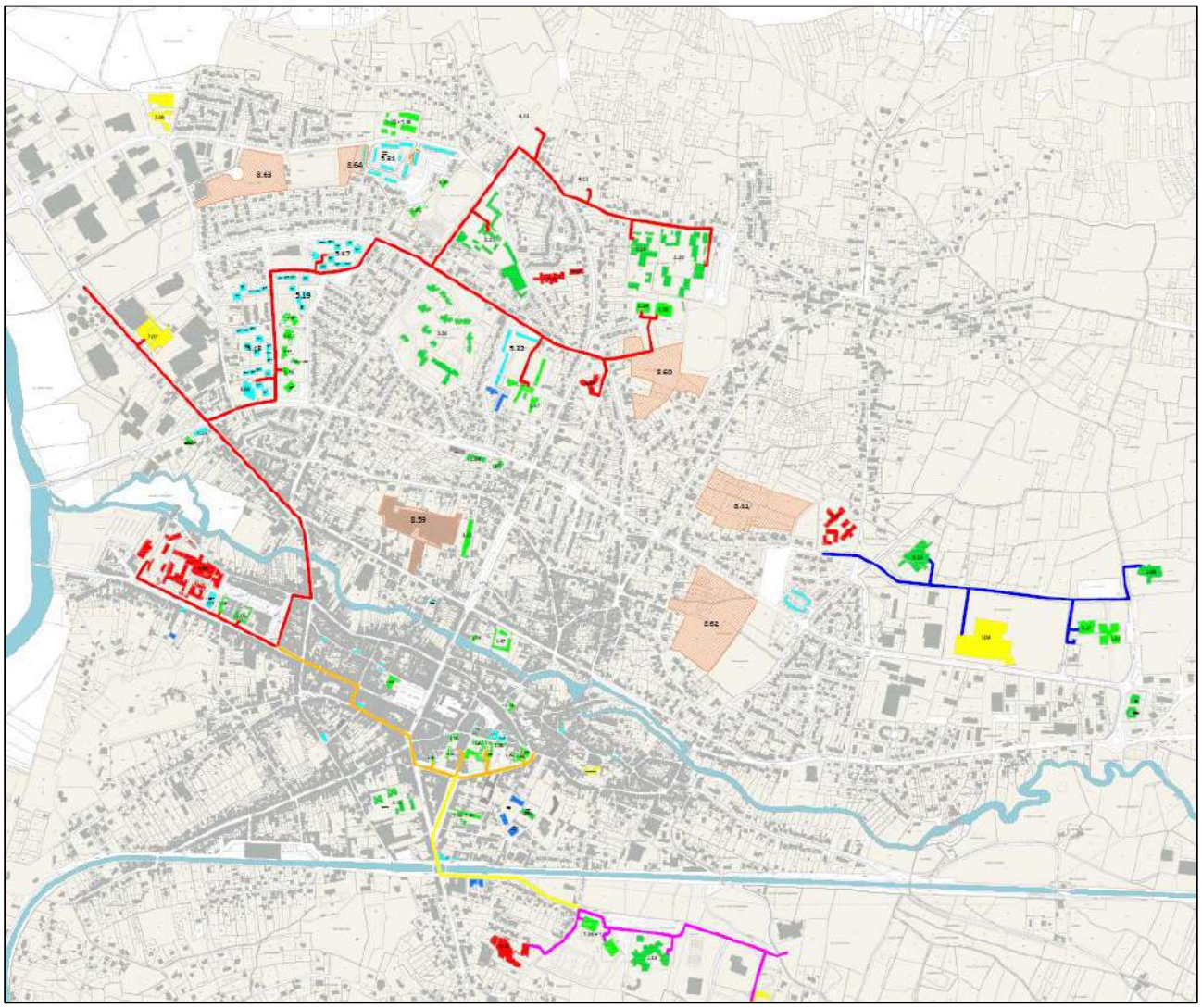


Figure 17 : Réseau de chaleur | Plan masse

Périmètre	BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST
DN 25	80	100		100	
DN 32		60		60	
DN 40	28	116		116	40
DN 50	166	274	17	323	
DN 65	619	710	107	996	135
DN 80	464	1 245	144	662	866
DN 100	933	933	505	1 143	405
DN 125	402	402	357	1 799	150
DN 150	1 821	1 821		1 021	
DN 200	692	692		1 492	
DN 250	504	504		504	
TOTAL (mètres)	**5 709**	**6 857**	**1 130**	**8 216**	**1 596**

Tableau 10 : longueurs et diamètres réseau selon les scénarios

4.4. Sous-stations

La sous-station constitue une interface hydraulique entre le réseau primaire, issu de la chaufferie, et le réseau secondaire, intérieur au bâtiment. Elle est constituée des organes suivants :

- **Un ou deux échangeur(s) de chaleur,**
- **Un compteur d'énergie** (utilisé pour mesurer les consommations et établir la facturation),
- **Des équipements hydrauliques** (vannes, tuyauteries, calorifuge, …) et de régulation.

La sous-station se substitue à une chaudière gaz comme illustré sur le schéma ci-contre, tout en occupant moins de place que la chaudière qu'elle remplace.

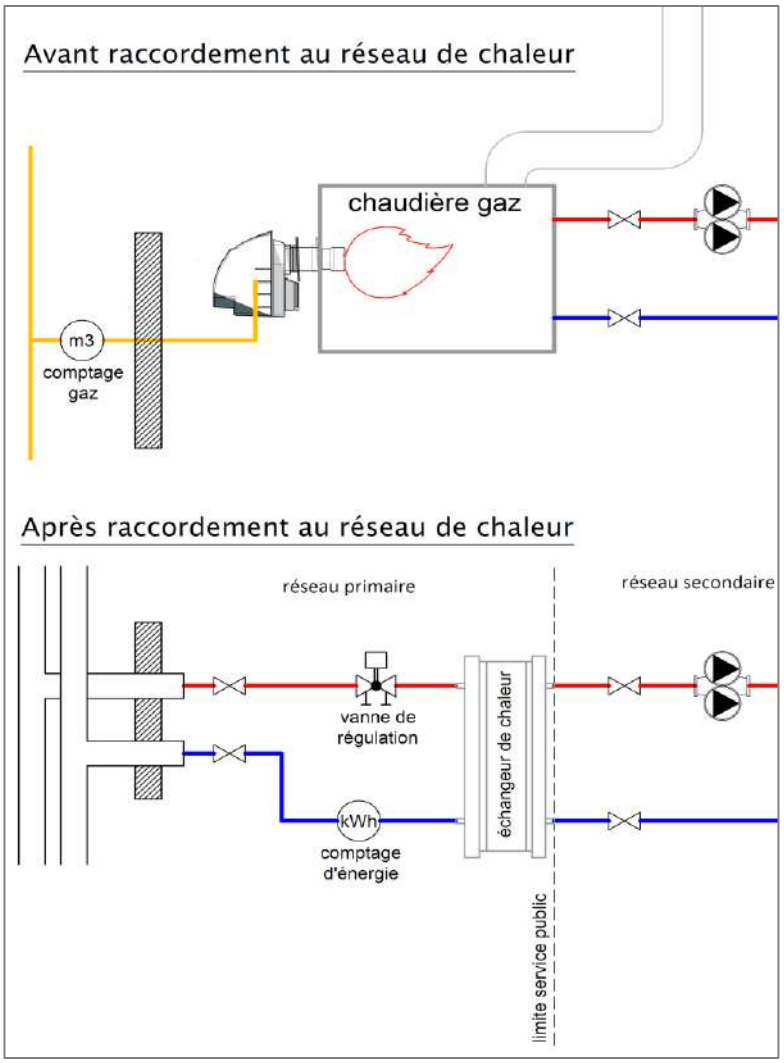


Figure 18 : Schéma sous-station

5. Etude économique

5.1. Situation de référence

La caractérisation des économies potentielles réalisables grâce au réseau de chaleur passe par l'établissement d'une situation de référence reflétant la configuration énergétique actuelle ou future (projets d'aménagement).

Dans la mesure où le réseau de chaleur se substitue totalement à une production de chaleur décentralisée, seule une approche en cout global permet une comparaison représentative.

Les charges composant le coût global sont les suivantes :

- **Achat d'énergie : P1**
- **Entretien courant, maintenance : P2** (contrôles annuels récurrents, réglages, ramonage, consommables),
- **Gros entretien : P3** (grosses réparations)
- **Amortissement, financement : P4** (rénovation de chaudières ou création de chaufferies pour les bâtiments en projet),

Le prix du gaz naturel utilisé pour l'établissement du poste P1 est de 84 €TTC/MWH PCS et le prix de l'électricité est de 180 €TTC.

Les postes P2, P3 et P4 ont été estimés à partir de ratios.

Le prix global moyen de la solution de référence s'établit comme suit :

		BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST BIO	EST GEO
P1 - Achat d'énergie	ttc	1 397 804	1 493 663	224 549	1 712 845	293 739	311 739
P2 - Entretien/maintenance	ttc	31 526	35 606	9 408	44 366	10 704	10 704
P3 - Gros entretien	ttc	14 741	16 466	4 390	20 411	5 033	5 033
P4 - Amortissements/financement	ttc	32 456	36 325	7 965	43 867	9 263	9 263
TOTAL	**ttc/an**	**1 476 527**	**1 582 060**	**246 313**	**1 821 489**	**318 739**	**336 739**
Prix de l'énergie	**ttc/mwh**	**116**	**116**	**120**	**117**	**122**	**115**

Tableau 11 : Prix de l'énergie de référence

5.2. Solution réseau de chaleur biomasse

Pour le scénario étudié, les investissements, les modalités de financement et le compte d'exploitation prévisionnel ont été établis de manière détaillée pour la solution réseau de chaleur.

5.2.1. Investissements

Le tableau ci-dessus présente les investissements en fonction du scénario de desserte.

	BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST BIO	EST GEO
Process biomasse	**1 539 000**	**1 630 000**	**718 000**	**1 813 000**	**779 000**	
Chaudière(s)	770 000	815 000	359 000	907 000	390 000	
Dessilage, convoyage	308 000	326 000	144 000	363 000	156 000	
Filtration	461 000	489 000	215 000	543 000	233 000	
Equipements géothermiques						**2 249 000**
Forages et équipements						1 730 000
Equipements de surface						519 000
Equipements techniques chaufferie	**1 104 900**	**1 169 200**	**519 400**	**1 299 400**	**562 800**	**343 000**
Appoint secours	243 000	259 000	94 000	292 000	105 000	
Evacuation des fumées	99 100	104 500	50 600	115 300	54 200	
Hydraulique	475 500	502 300	233 000	556 300	251 000	213 000
Electricité régulation télégestion	287 300	303 400	141 800	335 800	152 600	130 000
Réseau de chaleur et sous-stations	**5 819 000**	**6 932 000**	**1 009 000**	**8 075 000**	**1 600 000**	**1 647 400**
Tranchées	2 672 000	3 209 000	450 000	3 730 000	747 000	635 000
Tuyaux préisolés	2 466 000	2 962 000	415 000	3 443 000	689 000	586 000
Sous-stations	681 000	761 000	144 000	902 000	164 000	
Pompes à chaleur décentralisées						426 400
Bâtiment chaufferie	**2 300 000**	**2 420 000**	**1 220 000**	**2 660 000**	**1 300 000**	**448 000**
VRD, aménagements	460 000	484 000	244 000	532 000	260 000	
Bâtiment chaufferie silo	1 495 000	1 573 000	793 000	1 729 000	845 000	
Second œuvre	345 000	363 000	183 000	399 000	195 000	
Ingénierie, études, divers	**580 000**	**602 500**	**325 000**	**625 000**	**375 000**	**263 000**
Maîtrise d'œuvre	464 000	482 000	260 000	500 000	300 000	210 000
Divers	116 000	120 500	65 000	125 000	75 000	53 000
TOTAL € HT	**11 342 900**	**12 753 700**	**3 791 400**	**14 472 400**	**4 616 800**	**4 950 400**

Tableau 12 : Réseau | Investissements

Les investissements réseau de chaleur sont plus élevés dans le cas du scénario ETENDU et ETENDU+BASE compte tenu des longueurs plus importantes de réseau à mettre en place.

5.2.2. Financement

Pour financer le réseau nous avons considéré, pour les 2 scénarios, les hypothèses suivantes :

- **Subventions** : 50%, taux moyen pris en compte pour chaque scénario, valeur qui pourra être affinée dans les phases ultérieures sur la base des règles précises du fonds chaleur,
- **Annuités** calculées sur une durée de 25 ans et un taux d'intérêt de 3,5 %,
- **Droits de raccordement** : sans.

Sur la base de ces hypothèses, le reste à financer pour l'opérateur réseau est le suivant :

SCENARIO		BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST BIO	EST GEO
Investissement	k€ht	11 343	12 754	3 791	14 472	4 617	4 950
Subventions	**k€**	**5 671**	**6 377**	**1 896**	**7 236**	**2 308**	**2 475**
Taux de subventions		**50.0%**	**50.0%**	**50.0%**	**50.0%**	**50.0%**	**50.0%**
Reste à financer	**k€ht/an**	**5 671**	**6 377**	**1 896**	**7 236**	**2 308**	**2 475**
Taux d'intérêt		3.5%	3.5%	3.5%	3.5%	3.5%	3.5%
Durée prêt	années	25	25	25	25	25	25
Annuité	**k€ht/an**	**344**	**387**	**115**	**439**	**140**	**150**

Tableau 13 : Réseau | Subventions et financement

5.2.3. Compte d'exploitation prévisionnel : charges

Le compte d'exploitation prévisionnel récapitule l'ensemble des charges annuelles inhérentes au réseau de chaleur. Nous l'exprimerons dans un premier temps en euros hors TVA, puis le prix de l'énergie sera exprimé en euros TTC en appliquant les taux de TVA adaptés.

Scénario	BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST BIO	EST GEO
CHARGES DE R1	**598 858**	**647 974**	**91 784**	**743 647**	**118 512**	**168 155**
Biomasse	**471 800**	**510 500**	**81 400**	**590 900**	**105 100**	**0**
qté (mwh.pci)	15 726	17 015	2 713	19 696	3 504	
pu (€ht)	30	30	30	30	30	
Gaz naturel	**127 058**	**137 474**	**10 384**	**152 747**	**13 412**	**0**
qté (mwh.pci)	1 614	1 747	132	1 941	170	
pu (€ht)	79	79	79	79	79	
Electricité pompes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**36 429**
qté (mwh)						228
pu (€ht)						160
Electricité PAC	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**131 726**
qté (mwh)						823
pu (€ht)						160
CHARGES DE R2	**686 198**	**756 186**	**201 172**	**860 590**	**242 826**	**218 106**
R21 Electricité	**71 288**	**76 177**	**11 452**	**87 041**	**14 666**	**10 625**
qté (mwh)	446	476	72	544	92	66
pu (€ht)	160	160	160	160	160	160
R22 Entretien / Maintenance / Gestion	**198 200**	**213 200**	**47 300**	**244 200**	**56 400**	**33 800**
Entretien, maintenance, fournitures	99 100	106 600	23 700	122 100	28 200	16 900
Gestion, services extérieurs	29 700	32 000	7 100	36 600	8 500	5 100
Charges de structure	39 600	42 600	9 500	48 800	11 300	6 800
Divers (rodp, redevance, impôts)	29 800	32 000	7 000	36 700	8 400	5 000
R23 Gros entretien / Renouvellement	**72 600**	**79 900**	**27 400**	**90 300**	**31 700**	**23 500**
R24 Amortissements / Financement	**344 110**	**386 909**	**115 020**	**439 049**	**140 060**	**150 180**
TOTAL CHARGES €HT/AN	**1 285 055**	**1 404 160**	**292 955**	**1 604 237**	**361 338**	**386 260**

Tableau 14 : Compte d'exploitation prévisionnel | Charges

Les charges d'exploitation sont composées de charges variables et de charges fixes :

- Achats de biomasse :
 - Prix de base : **30 €HT/MWh PCI** (observations sur d'autres chaufferies biomasse, consultation de fournisseurs, actualisation sur la base des indices CEEB),
- Achats en gaz naturel (énergie d'appoint) : **79 €HT/MWh PCS** ;
- R21, électricité : 3,5% de l'énergie livrée, **160€HT/MWh ;**
- R22 : ratio en fonction de l'énergie livrée et de la puissance installée ;

- R23 : 3% de l'investissement ;
- R24 : annuités comportant les frais financiers moyens et un amortissement sur 25 ans.

5.2.4. Tarifs de vente de chaleur et prix de l'énergie livrée

L'énergie livrée par le réseau de chaleur sera vendue aux abonnés sous la forme d'un tarif binôme dont la constitution est illustrée sur la figure suivante.

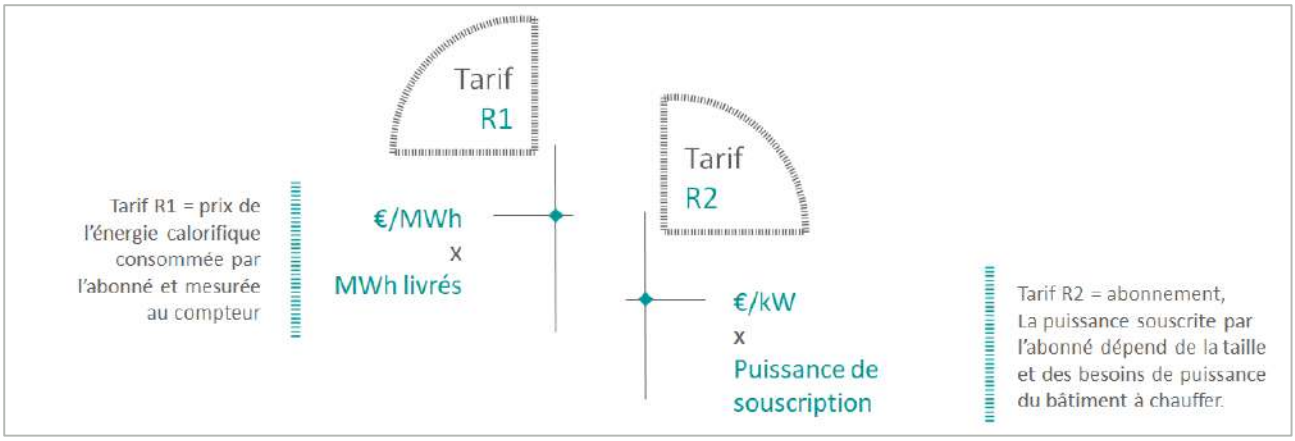


Figure 19 : Structure tarifaire d'un réseau de chaleur

La part variable (appelée R1), exprimée en € / MWh correspond au prix de l'énergie consommée par l'abonné et mesurée par le compteur d'énergie installé en sous-station, celle-ci inclue l'ensemble des charges variables (combustible + électricité + consommables).

La part fixe (appelée R2), exprimée en € / KW correspond à l'abonnement visant à répartir sur l'ensemble des abonnés les charges fixes du service. Elle prend en compte les charges d'entretien/maintenance, de gestion, de gros entretien renouvellement et d'amortissement.
Grace au recours à la biomasse, les abonnés du réseau bénéficieront d'une TVA réduite de 5,5 % sur l'ensemble de leur facture.

Les valeurs des tarifs ont été calculées pour chaque scénario et sont détaillées dans le tableau suivant, il s'agit de valeurs indicatives établies en première approche afin d'avoir un équilibre entre les produits et les charges. De plus une marge de 5 % entre le prix de revient et le prix de vente a été appliquée.
Un travail d'optimisation tarifaire est généralement réalisé en phase de commercialisation du réseau afin de tenir compte des profils de consommations hétérogènes entre les bâtiments.

Tarifs de vente d'énergie		BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST BIO	EST GEO
Produits variables	**ht**	**628 801**	**680 372**	**96 373**	**780 829**	**124 438**	**176 563**
Energie livrée	mwh	12 730	13 603	2 045	15 543	2 619	2 919
Tarif R1	€ht/mwh	49.40	50.00	47.10	50.20	47.50	60.50
Produits fixes	**ht**	**720 508**	**793 995**	**211 230**	**903 620**	**254 968**	**229 011**
Puissance souscrite	kw	10 748	11 546	2 080	13 402	2 320	2 520
Tarif R2	€ht/kw	67.00	68.80	101.60	67.40	109.90	90.90
Facturation totale aux abonnés	**ht/an**	**1 349 308**	**1 474 368**	**307 603**	**1 684 449**	**379 405**	**405 573**
	ttc/an	1 423 520	1 555 458	324 521	1 777 093	400 273	427 880
Prix moyen de l'énergie livrée	**€ttc/mwh**	**111.8**	**114.3**	**158.7**	**114.3**	**152.8**	**146.6**

Tableau 15 : Tarifs de vente de chaleur

5.3. Bilans comparatifs

5.3.1. Prix moyen de l'énergie

Les graphiques suivants comparent les prix moyens de l'énergie livrée pour les différents scénarios et pour la référence.

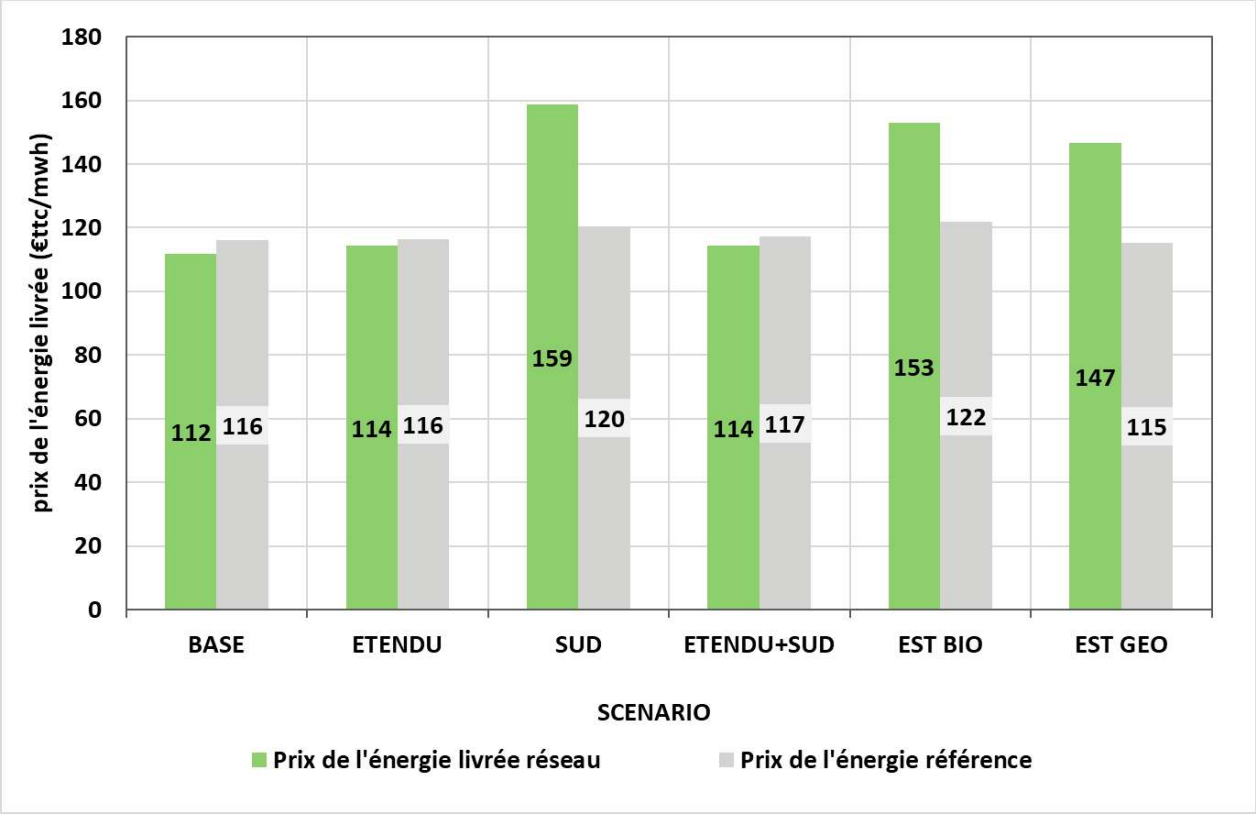


Figure 20 : Prix moyens de l'énergie livrée comparés

Les scénario BASE et ETENDU+SUD présente le prix le plus bas (113 €TTC/MWh). Alors, le prix de l'énergie livrée est quasi équivalent à celui de la solution de référence pour le scénario ETENDU. Pour les autres scenarios, le prix dépasse la référence.

5.3.2. Structures de coûts comparées

Le graphique ci-dessous illustre la décomposition du prix moyen de l'énergie de la solution réseau en la comparant avec la solution de référence.

L'achat d'énergie (fioul / gaz / électricité) représente la majeure partie de la facture totale dans la solution de référence (92%).

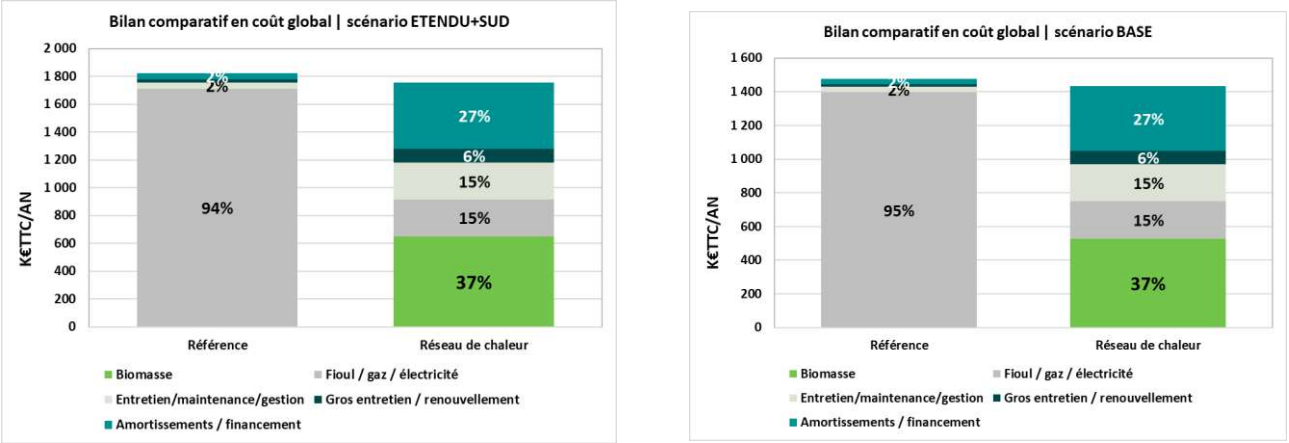


Figure 21 : Structures de coût comparées / scénarios ETENDU +SUD et BASE

5.3.3. Projections

Sur la base de la structure de coûts définie précédemment, nous avons réalisé, pour chaque scénario, des simulations d'évolution du prix de l'énergie livrée en appliquant les coefficients d'augmentation annuelle suivants :

- Biomasse : 1,5 %
- Fioul, propane, électricité : 3 %
- Entretien, maintenance, renouvellement (P2/P3) : 1,5%.

Nous faisons ainsi l'hypothèse d'une augmentation des énergies conventionnelles plus rapide que celle de la biomasse (1,5% par an en plus), ces énergies étant plus dépendantes de la conjoncture internationale (offre/demande, contexte géopolitique, …) et de l'évolution potentielle de la fiscalité carbone.

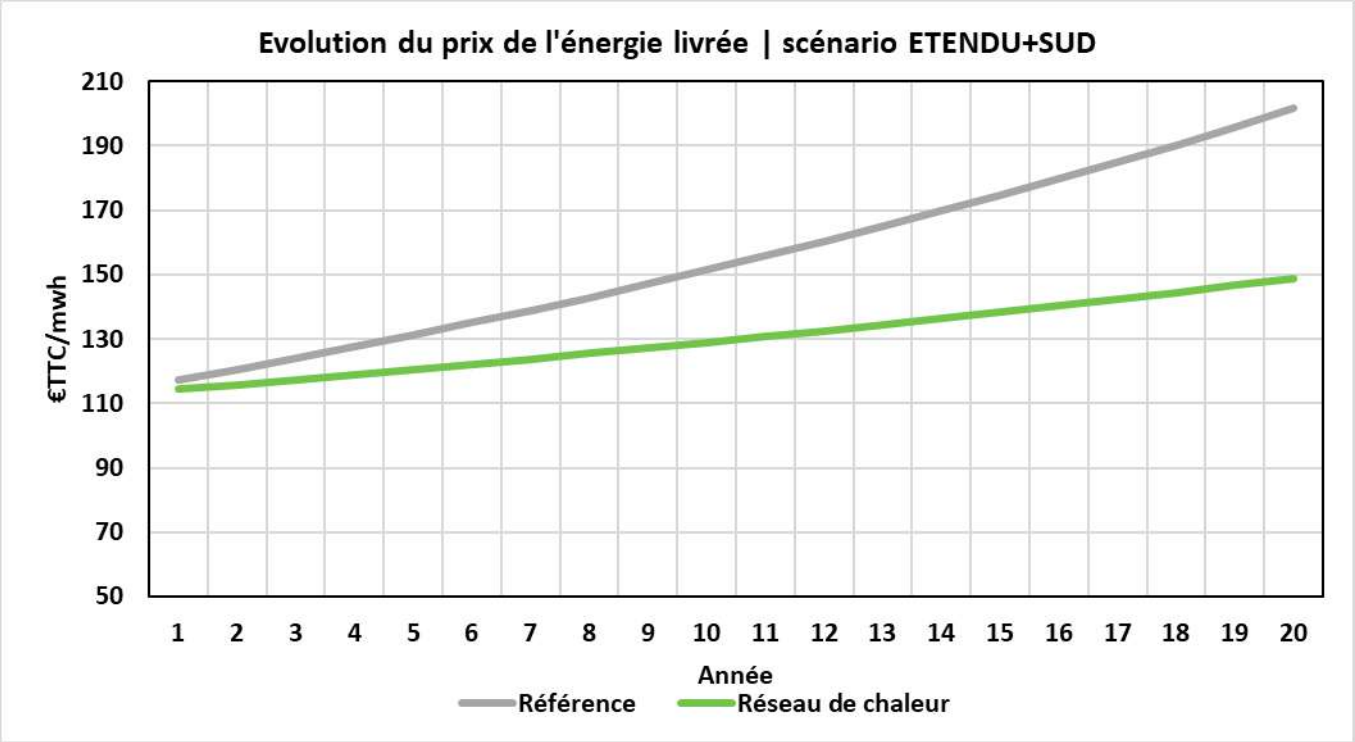


Figure 22 : évolution du prix de l'énergie livrée

Les bilans comparatifs de chaque groupe sont détaillés dans l'annexe.

6. Synthèse

Afin d'identifier la configuration de réseau optimale à mettre en œuvre, six scénarios ont été comparés en fonction du nombre de bâtiments raccordés et de la localisation de la production d'énergie centralisée. Les principaux paramètres énergétiques, techniques et économiques des 6 scénarios sont synthétisés dans le tableau suivant.

		1	2	3	4	5	6
		BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST BIO	EST GEO
Nombre de bâtiments raccordés		18	23	5	29	6	6
Energie livrée	mwh	12 730	13 603	2 045	15 543	2 619	2 919
équivalent logement		1 061	1 134	170	1 295	218	243
Longeur réseau	ml	5 709	6 857	1 130	8 216	1 596	
Densité thermique	kwh/ml	2,23	1,98	1,81	1,89	1,64	
Consommations biomasse	tonnes	5 698	6 165	983	7 136	1 270	
Bilan gaz à effet de serre							
Emissions de CO2 évitées	tonnes/an	3 043	3 243	517	3 704	650	607
Equivalent en nombre de voitures		2 028	2 162	345	2 470	434	405

Tableau 16 : Synthèse des résultats énergétiques et techniques

D'un point de vue technique, les scénarios BASE et ETENDU+SUD présentent les meilleures densités thermiques. La réalisation d'une chaufferie et d'un réseau unique pour alimenter les bâtiments au sud dégrade légèrement la densité du scénario étendu (de 1,98 à 1,89 MWH/mètre), le réseau restant globalement plus dense qu'une solution avec un réseau dédié au SUD.

Les consommations en bois du scénario le plus ambitieux (ETENDU+SUD) seraient d'environ 7100 tonnes par an.

D'un point de vue économique, les scénarios alimentant le plus de bâtiments présentent les prix de l'énergie livrée les plus bas (112 à 114 €TTC/MWH), permettant ainsi d'être moins onéreux que la référence gaz naturel.

DONNEES ECONOMIQUES		BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST BIO	EST GEO
Investissements	k€ht	11 343	12 754	3 791	14 472	4 617	4 950
Subventions	k€ht	5 671	6 377	1 896	7 236	2 308	2 475
Charges totales	k€ht/an	1 285	1 404	293	1 604	361	386
Prix de l'énergie livrée réseau	€ttc/mwh	111,8	114,3	158,7	114,3	152,8	146,6
Prix de l'énergie référence	€ttc/mwh	116	116	120	117	122	115
Economie		**3,7%**	**1,7%**	**-24,1%**	**2,5%**	**-20,4%**	**-21,3%**

Tableau 17 : Synthèse des résultats économiques

Les scénarios SUD et EST (biomasse ou géothermie) sont plus onéreux au départ que la référence, mais garantiront une meilleure stabilité sur la durée ainsi qu'une réinjection de flux financiers dans l'économie locale.

7. Montage de projet

Pour la puissance publique, la question du montage de l'opération est double :

- En premier lieu, il s'agit **d'identifier l'autorité organisatrice du projet** ;
- En second lieu, il s'agit d'id**entifier les modalités contractuelles de mise en œuvre et de gestion.** En fonction de la taille du réseau, il existe des montages plus ou moins adaptés.

Dans cette section nous vous présentons les montages les plus courants pour la mise en place d'un réseau de chaleur à l'échelle de votre collectivité.

7.1. Identification de l'autorité organisatrice du service

Conformément à l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.
Il s'agit d'une compétence optionnelle. Aussi, la collectivité devra-t-elle se « saisir » de la compétence avant de mettre en place un réseau de chaleur urbain sur son territoire.
Cette compétence peut, le cas échéant, être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie – par exemple, Communauté de communes ou Syndicat d'énergie. En l'espèce :

- Les **communes** sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (Article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales)
- Cette compétence peut être **transférée** par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public.
- Compétence obligatoire des **métropoles** et **communautés urbaines**
- Cette compétence peut, le cas échéant, être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie

7.2. Choix du mode de gestion

Les deux principaux modes de gestion sont la régie et la gestion déléguée.

7.2.1. Gestion en régie

Deux formes juridiques de gestion en régie d'un service public industriel et commercial se distinguent par leur degré d'autonomie au regard de la collectivité dont elles émanent :

- La régie est dotée de la seule autonomie financière ;
- La régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il appartient à la collectivité de définir les critères de choix (lisibilité pour l'usager, maîtrise du service, autonomie, etc.) lui permettant d'arbitrer sur le type de régie à mettre en place.

Si une régie à simple autonomie financière est envisagée, il conviendra malgré tout de mettre en place un budget annexe rattaché à la commune et de mettre en place les organes propres à la régie (même si c'est la collectivité de rattachement qui demeure in fine, responsable du service).

Enfin, la collectivité pourra externaliser certaines prestations par le biais de marchés (cf. ci-après le paragraphe relatif aux montages contractuels).

7.2.2. Gestion déléguée

La délégation de service public permet de confier à un opérateur économique la gestion du service public, ce qui implique à la fois l'exploitation technique des installations, mais également la facturation de la chaleur auprès des abonnés.

Le délégataire peut également être chargé de construire les ouvrages de premier établissement. Dans ce cas, le délégataire se charge également du financement des investissements et de la construction des ouvrages.

La délégation suppose un transfert du risque d'exploitation en direction de l'opérateur, en contrepartie du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

7.3. Montages contractuels envisageables

En régie, la collectivité peut faire appel à un ou plusieurs opérateurs privés pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures (approvisionnement en combustibles ou en énergie) ou de services (exploitation maintenance des installations).

Ainsi, la collectivité pourra mettre en place, un marché de maîtrise d'oeuvre, suivi d'un marché de travaux. Pour la phase exploitation, si la collectivité ne souhaite pas gérer en direct, elle pourra faire appel à un ou plusieurs prestataires pour l'approvisionnement en combustibles et l'entretien maintenance des installations.

Par dérogation au principe d'allotissement, elle pourra mettre en place un marché global : marché de conception réalisation ou encore marché global de performance.

Dans l'hypothèse d'une gestion déléguée, le montage contractuel est la délégation de service public. La délégation de service public est une catégorie de concession de services : il s'agit d'une concession de services ayant pour objet un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Phase Etudes	Phase Réalisation	Phase Exploitation	
Marché de maîtrise d'œuvre	Marché de travaux	Marché fourniture combustible bois + Marché P2 P3	*Marchés allotis*
Marché de maîtrise d'œuvre	Marché de travaux	Marché P1 P2 P3	
Marché de conception - réalisation		Marché fourniture combustible bois + Marché P2 P3	*Marchés globaux*
Marché de conception - réalisation		Marché P1 P2 P3	
Marché global de performance			
Contrat de concession de services, incluant également des travaux			

Tableau 18 : Montages contractuels usuels en matière de réseau de chaleur

8. Pour aller plus loin

Les éléments techniques et économiques exposés précédemment ont permis de mettre en évidence les intérêts de la création d'un réseau de chaleur biomasse à Saint Amand de Montrond en termes de développement local et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en garantissant une meilleure stabilité du prix de l'énergie sur la durée.

8.1. Eléments à consolider

Certains points devront faire l'objet d'un approfondissement dans le cadre d'une étude de faisabilité afin de consolider la prise de décision sur la poursuite de la démarche :

- S'agissant des besoins énergétiques, il convient de valider les données estimées, via des investigations plus poussées,
 - Intégration du groupe de logements collectif LES BUISSONETS (VAL DE BERRY),
 - Approfondissement du scénario EST et intégration des besoins de froid.
- Les opérations d'aménagement (qui représentent environ 1/3 des besoins totaux) devront être appréhendées de manière adéquate compte tenu de la montée en puissance des besoins. Afin de bien appréhender l'équilibre économique du réseau, une analyse dynamique intégrant les dates de livraison des opérations d'aménagement doit être menée,
- Au niveau de l'approvisionnement en combustible biomasse, il s'agira d'analyser précisément le gisement local de biomasse mobilisable : liste de fournisseurs, échanges avec les acteurs,
- D'un point de vue technique, en fonction du scénario, il sera nécessaire :
 - De préciser le terrain d'implantation avec un positionnement d'un bâtiment correspondant aux équipements dimensionnés,
 - D'affiner le tracé du réseau de chaleur,
- En outre, il convient de conduire une analyse économique détaillée à l'échelle du bâtiment, afin de pouvoir engager les échanges avec les abonnés potentiels.

8.2. Feuille de route

Pendant la phase de faisabilité, nous approfondirons les scénarios BASE et ÉTENDU+SUD jusqu'à fin février.

En parallèle, le scénario EST sera également détaillé, en intégrant tous les besoins en froid. Après la prise de décision, la procédure de DSP débutera, avec une durée de 12 mois, quel que soit le scénario choisi.

La commercialisation et les travaux dureront au moins 12 mois pour ÉTENDU+SUD et moins de 12 mois pour BASE.

9. Annexes

9.1. Liste des bâtiments identifiés par secteur

1 \| BATIMENTS COMMUNAUX	47
1.23 \| ECOLE DE MUSIQUE	
1.24 \| GYMNASE DES BUISSONNETS	
1.25 \| CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
1.26 \| MAISON DE LA PETITE ENFANCE	
1.27 \| SALLE AURORE	
1.28 \| GYMNASE PIERRE OLIVIER	
1.29 \| GYMNASE DES TILLEULS	
1.30 \| VESTIAIRES DU STADE VELODROME	
1.31 \| GRANGE BORDREUIL	
1.32 \| CITE DE L'OR	
1.33 \| POLICE MUNICIPALE	
1.34 \| GYMNASE DE L'ETOILE	
1.35 \| GYMNASE BARATON	
1.36 \| ECOLE PRIMAIRE DU VERNET	
1.37 \| GROUPE SCOLAIRE DES BUISSONNETS	
1.38 \| ASSOCIATION APICOLE / MAISON DES ANCIENS COMBATTANTS	
1.39 \| BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN	
1.40 \| ANNEXE MUSEE SAINT VIC	
1.41 \| CCAS	
1.42 \| HOTEL DE VILLE	
1.43 \| FRANCE SERVICES	
1.44 \| LOCAL CROIX ROUGE	
1.46 \| MULTI ACCUEUIL DOUCE CHAUME	
1.47 \| MISSION LOCALE CHER SUD	
1.48 \| ECOLE MUNICIPALE D'ARTS	
1.49 \| ASSOC ACCUEIL VILLE FRANCAISES	
1.50 \| TRIBUNAL	
1.51 \| CHAUFFERIE MAIRIE + LOCAL ARCHIVES	
1.52 \| SALLE DE DANSE	
1.53 \| SALLE DE BAL	

1 \| BATIMENTS COMMUNAUX	47
1.54 \| MAISON DES SYNDICATS	
1.55 \| MULTI ACCUEUIL DU DOCTEUR BARRY	
1.56 \| MUSEE SAINT VIC	
1.57 \| ECOLE MATERNELLE MALLARD	
1.58 \| ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU	
1.59 \| MAISON DES ASSOCIATIONS	
1.60 \| ATELIERS MUNICIPAUX	
1.61 \| BATIMENT EX CHAMBRE D'AGRICULTURE	
1.62 \| CLUB HOUSE RUGBY	
1.63 \| EGLISE PAROISSIALE	
1.64 \| FORTERESSE DE MONTROND	
1.65 \| HOTEL D'ENTREPRISE	
1.66 \| SALLE DES FETES	
1.67 \| SAMEXPO	
1.68 \| SERRES	
1.69 \| STADE GESSET	
1.70 \| APPARTEMENT POLICE MUNICIPALE	

2 \| TERTIAIRE PUBLIC	15
2.06 \| MAISON DE SANTE	
2.07 \| LA PASSERELLE	
2.08 \| CENTRE AQUALUDIQUE BALNEOR	
2.13 \| COLLEGE JEAN VALETTE	
2.14 \| MAISON DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE	
2.15 \| CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	
2.16 \| COLLEGE JEAN MOULIN	
2.20 \| LYCEE JEAN MOULIN	
2.21 \| LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GUEHENNO	
2.22 \| CENTRE DE SECOURS	
2.45 \| SIEGE CC CŒUR DE FRANCE	
2.50 \| ESCADRON GENDARMERIE MOBILE	
2.51 \| GENDARMERIE	
2.52 \| CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES	
2.53 \| CDEF-FOYER DE L'ENFANCE	

4 \| MEDICO-SOCIAL	7
4.01 \| FOYER BERNARD FAGOT	
4.02 \| IME PEP18	
4.05 \| EHPAD LA VALLEE BLEUE	
4.09 \| CENTRE HOSPITALIER	
4.10 \| EHPAD DU CHAMP NADOT	
4.11 \| CENTRE MEDICAL DE LA CROIX DUCHET	
4.12 \| IFAS	

5 \| RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC	13
5.04 \| FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS	
5.17 \| Résidences Les Vernets 1	
5.18 \| Résidences Les Vernets 2	
5.19 \| RESIDENCE DU PARC DU VERNET	
5.20 \| RESIDENCE AMEDEE PONCEAU	
5.21 \| PLACE DU MARCHE	
5.22 \| RESIDENCE VENDEMIAIRE	
5.23 \| RESIDENCE ALABERGERE	
5.24 \| RESIDENCE DE GAULLE	
5.25 \| RESIDENCE JEAN JAURES	
5.26 \| RESIDENCE ST ROCH	
5.30 \| LES BUISSONNETS	
5.31 \| CITE DIDIER GERBAUD	

6 \| RESIDENTIEL COLLECTIF PRIVE	22
6.01 \| RESIDENCE LA VALLEE BLEUE	
6.02 \| NOIRLAC	
6.03 \| SDC LE HAMEAU DU COURS FLEURUS	
6.04 \| 6 RUE ANATOLE FRANCE	
6.05 \| SAINT ROCH	
6.06 \| 8-10 QUAI FARFADET	
6.07 \| BUISSONNETS	
6.08 \| JEAN JAURES	
6.09 \| 53 RUE HENRI BARBUSSE	
6.10 \| RESIDENCE LE REMBRANDT	
6.11 \| LE MARENGO	
6.12 \| 63 RUE ERNEST MALLARD	
6.13 \| 7-9 RUE EMILE ZOLA	
6.14 \| SAINT AMAND	
6.15 \| 32 RUE ERNEST MALLARD	
6.16 \| 10-12 RUE DE VERDUN	
6.17 \| COPROPRIETE LE VERLAINE	
6.18 \| 17 RUE DE LA SOLOGNE	
6.19 \| ERNEST MALLARD	
6.20 \| RUE DE L'EQUERRE	
6.21 \| 10 RUE BOILEAU	
6.22 \| 34 Avenue Jean Jaurès	

7 \| AUTRES	5
7.03 \| IMPRIMERIE BUSSIERE	
7.04 \| FOYERS BERNARD FAGOT LE VERDIER ESAT VERNET INDUSTRIEL L'ARTISANERIE	
7.05 \| LE VERDIER LE VERDIER ESAT VERNET INDUSTRIEL L'ARTISANERIE	
7.06 \| ESAT VERNET INDUSTRIEL	
7.07 \| L'ARTISANERIE	

8 \| OAP	6
8.59 \| FRICHE BUSSIERE	
8.60 \| LE CHAMP GRELET	
8.61 \| SELOTS NORD	
8.62 \| GENDARMERIE + LOGEMENTS	
8.63 \| LE GRAND PRE 1	
8.64 \| LE GRAND PRE 2	

9.2. Fiches comparatives

BATIMENTS COMMUNAUX									BASE
	Réseau de chaleur				Référence				
Bâtiment	R1	R2	TOTAL	ttc/mwh	P1	P2P3	P4	TOTAL	ttc/mwh
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	2 085	2 615	**4 700**	118	4 392	422	433	**5 247**	131
GYMNASE PIERRE OLIVIER	9 850	11 663	**21 513**	114	20 753	1 332	874	**22 959**	121
GYMNASE DES TILLEULS	5 212	6 220	**11 432**	114	10 980	797	627	**12 405**	124
ECOLE PRIMAIRE DU VERNET	11 466	13 642	**25 108**	114	24 157	1 515	956	**26 627**	121
GROUPE SCOLAIRE DES BUISSONNE	19 544	23 255	**42 799**	114	41 176	2 322	1 314	**44 813**	120
MULTI ACCUEUIL DOUCE CHAUME	2 345	2 757	**5 102**	113	4 941	422	433	**5 796**	129
MULTI ACCUEUIL DU DOCTEUR BAR	1 824	2 121	**3 945**	113	3 843	342	388	**4 573**	131
Total (€TTC/an)	**52 325**	**62 273**	**114 599**	**114**	**110 243**	**7 151**	**5 026**	**122 421**	**122**

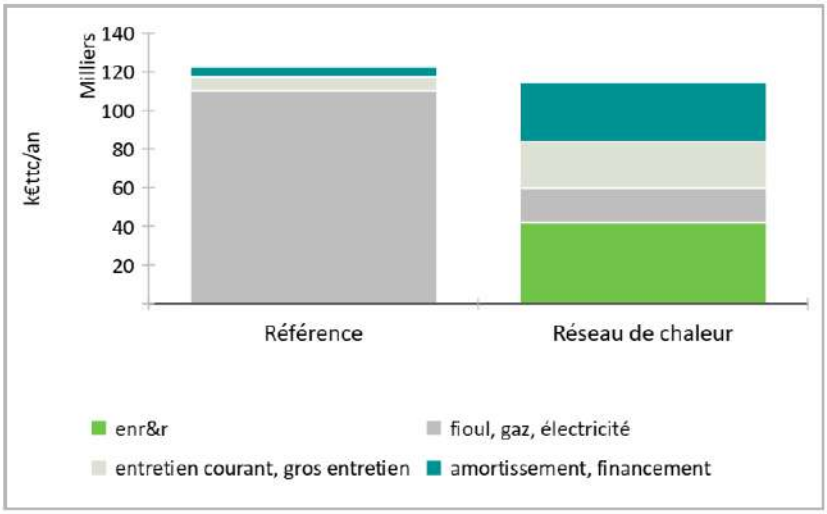
Bilan environnemental

Le raccordement de cet ensemble de bâtiments permet d'éviter l'émission de 239.8 tonnes de CO_2 par an, soit l'équivalent de 160 voitures.

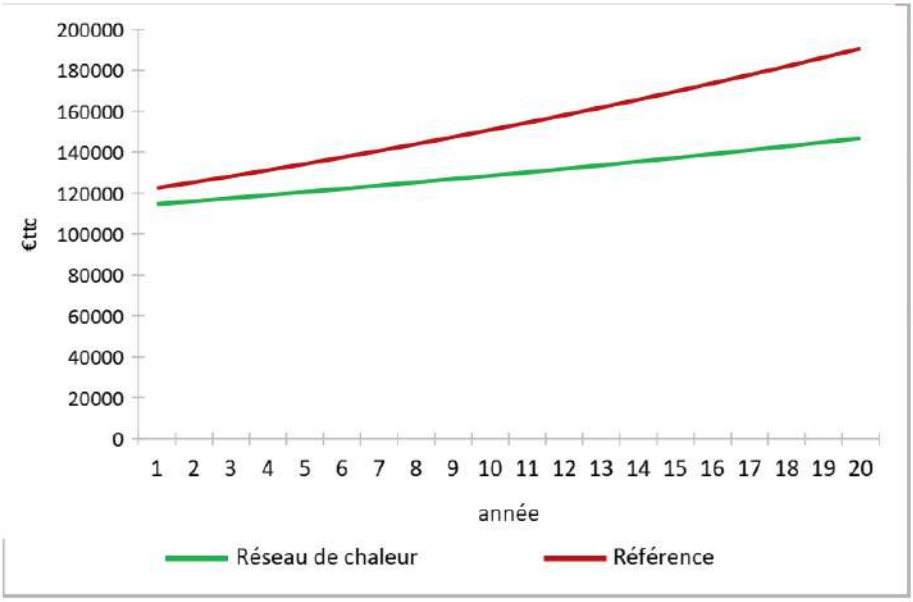
Bilan développement local

Sur 20 ans, 922 k€ht seront injectés dans la filière biomasse locale pour alimenter cet ensemble de bâtiments

Bilan comparatif | structure de coût



Simulation d'évolution sur 20 ans



Hypothèses d'augmentations annuelles :

biomasse :	1.5%
fioul, gaz, électricité :	2.5%
entretien, maintenance	1.5%

Sur la base des hypothèses précédentes, 485 000 €TTC pourraient être économisés en 20 ans grâce au réseau de chaleur

TERTIAIRE PUBLIC								BASE	
	Réseau de chaleur				Référence				
Bâtiment	R1	R2	TOTAL	ttc/mwh	P1	P2P3	P4	TOTAL	ttc/mwh
MAISON DE SANTE	1 564	1 979	**3 543**	118	3 294	342	388	**4 024**	134
COLLEGE JEAN MOULIN	20 326	24 033	**44 359**	114	42 824	2 368	1 337	**46 529**	119
LYCEE JEAN MOULIN	28 664	34 141	**62 805**	114	60 392	3 164	1 665	**65 222**	119
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GUEH	53 159	63 334	**116 493**	114	112 000	5 225	2 480	**119 705**	117
Total (€TTC/an)	**103 713**	**123 487**	**227 200**	**114**	**218 510**	**11 099**	**5 870**	**235 479**	**118**

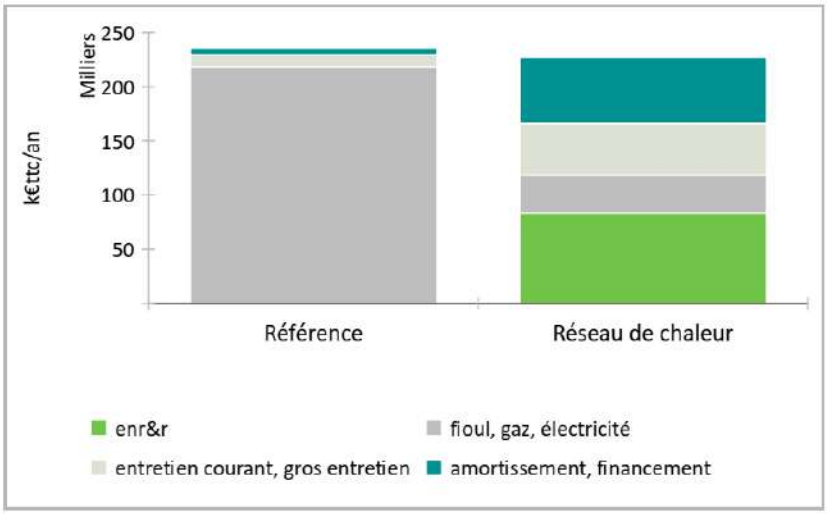
Bilan environnemental

Le raccordement de cet ensemble de bâtiments permet d'éviter l'émission de 475.4 tonnes de CO2 par an, soit l'équivalent de 317 voitures.

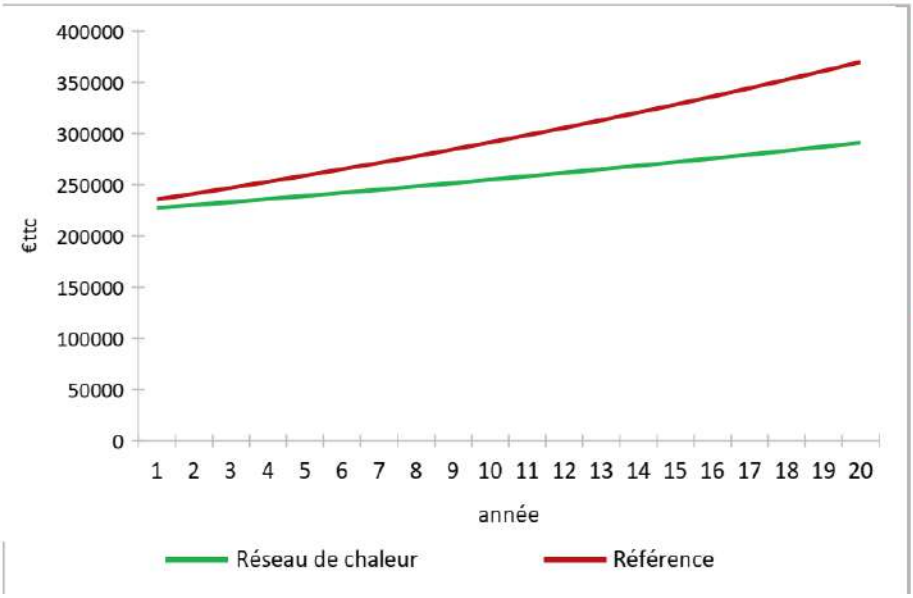
Bilan développement local

Sur 20 ans, 1828 k€ht seront injectés dans la filière biomasse locale pour alimenter cet ensemble de bâtiments

Bilan comparatif | structure de coût



Simulation d'évolution sur 20 ans



Hypothèses d'augmentations annuelles :

biomasse :	1.5%
fioul, gaz, électricité :	2.5%
entretien, maintenance	1.5%

Sur la base des hypothèses précédentes, 807 000 €TTC pourraient être économisés en 20 ans grâce au réseau de chaleur

MEDICO-SOCIAL									BASE
	Réseau de chaleur				Référence				
Bâtiment	**R1**	**R2**	**TOTAL**	**ttc/mwh**	**P1**	**P2P3**	**P4**	**TOTAL**	**ttc/mwh**
EHPAD LA VALLEE BLEUE	20 847	22 549	**43 395**	108	43 922	2 208	1 439	**47 569**	119
CENTRE HOSPITALIER	203 256	222 446	**425 702**	109	428 235	0	6 455	**434 690**	111
CENTRE MEDICAL DE LA CROIX DUC	59 309	64 889	**124 198**	109	124 957	5 232	2 817	**133 006**	117
IFAS	10 319	11 310	**21 629**	109	21 741	1 284	971	**23 996**	121
Total (€TTC/an)	**293 731**	**321 193**	**614 924**	**109**	**618 855**	**8 724**	**11 682**	**639 261**	**113**

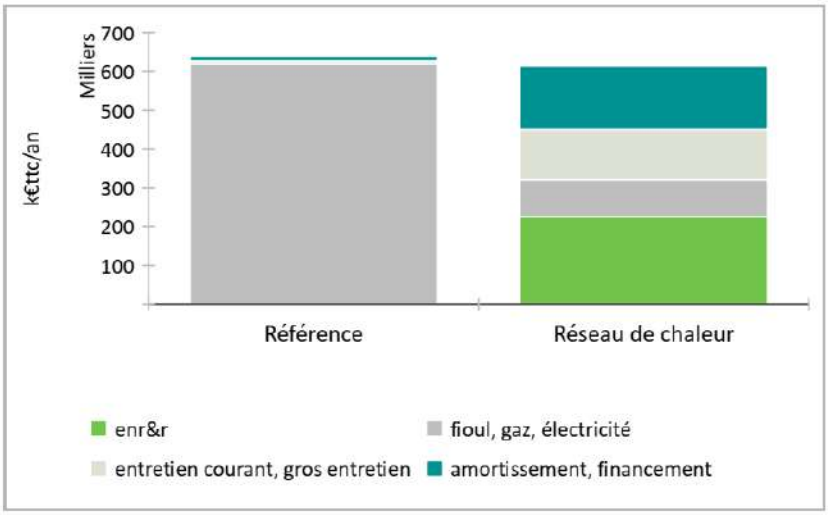
Bilan environnemental

Le raccordement de cet ensemble de bâtiments permet d'éviter l'émission de 1346.3 tonnes de CO2 par an, soit l'équivalent de 898 voitures.

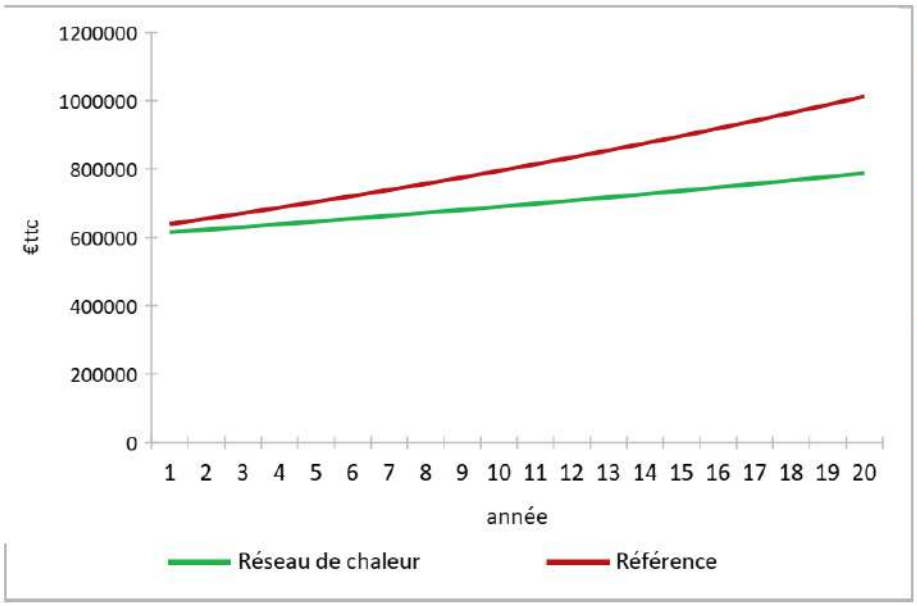
Bilan développement local

Sur 20 ans, 4948 k€ht seront injectés dans la filière biomasse locale pour alimenter cet ensemble de bâtiments

Bilan comparatif | structure de coût



Simulation d'évolution sur 20 ans



Hypothèses d'augmentations annuelles :

biomasse :	1.5%
fioul, gaz, électricité :	2.5%
entretien, maintenance	1.5%

Sur la base des hypothèses précédentes, 2 309 000 €TTC pourraient être économisés en 20 ans grâce au réseau de chaleur

RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC									BASE
	Réseau de chaleur				Référence				
Bâtiment	R1	R2	TOTAL	ttc/mwh	P1	P2P3	P4	TOTAL	ttc/mwh
LES VERNETS 1	67 752	84 751	**152 503**	117	142 745	6 600	3 359	**152 704**	117
LES VERNETS 2	93 811	110 269	**204 079**	113	197 647	7 821	3 861	**209 329**	116
Total (€TTC/an)	**161 563**	**195 020**	**356 583**	**115**	**340 392**	**14 421**	**7 220**	**362 033**	**117**

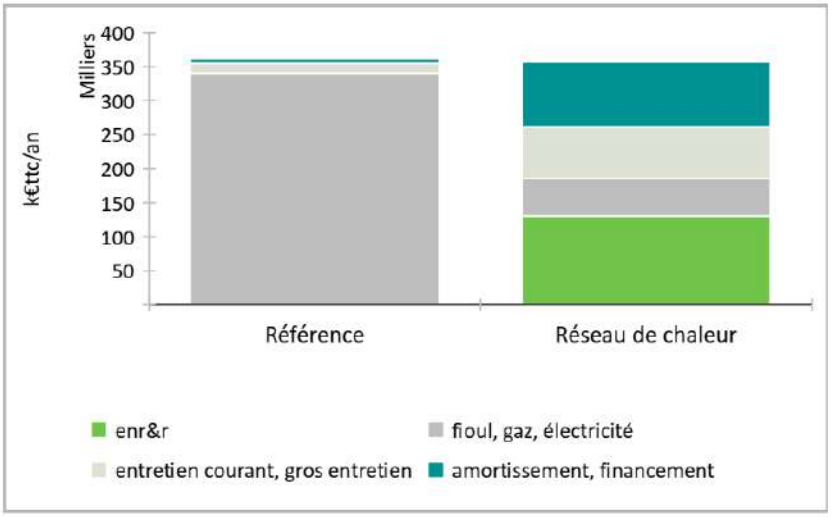
Bilan environnemental

Le raccordement de cet ensemble de bâtiments permet d'éviter l'émission de 740.5 tonnes de CO2 par an, soit l'équivalent de 494 voitures.

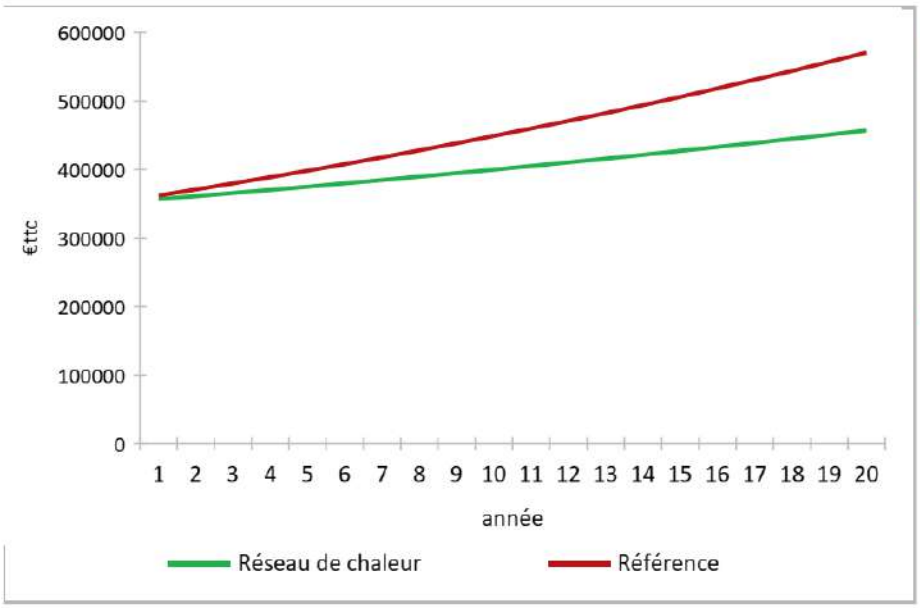
Bilan développement local

Sur 20 ans, 2869 k€ht seront injectés dans la filière biomasse locale pour alimenter cet ensemble de bâtiments

Bilan comparatif | structure de coût



Simulation d'évolution sur 20 ans



Hypothèses d'augmentations annuelles :

biomasse :	1.5%
fioul, gaz, électricité :	2.5%
entretien, maintenance	1.5%

Sur la base des hypothèses précédentes, 1 093 000 €TTC pourraient être économisés en 20 ans grâce au réseau de chaleur

AUTRES									BASE
	Réseau de chaleur				Référence				
Bâtiment	R1	R2	TOTAL	ttc/mwh	P1	P2P3	P4	TOTAL	ttc/mwh
L'ARTISANERIE	52 117	58 174	**110 291**	110	109 804	4 872	2 658	**117 334**	117
Total (€TTC/an)	**52 117**	**58 174**	**110 291**	**110**	**109 804**	**4 872**	**2 658**	**117 334**	**117**

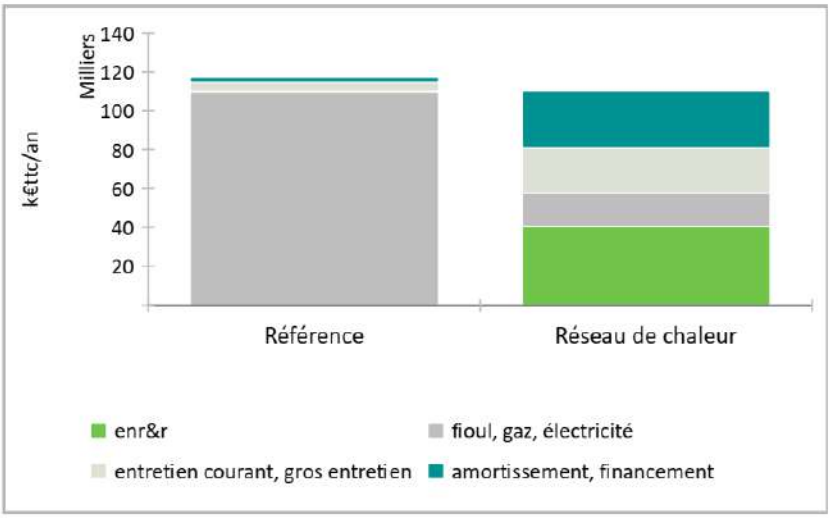
Bilan environnemental

Le raccordement de cet ensemble de bâtiments permet d'éviter l'émission de 238.9 tonnes de CO2 par an, soit l'équivalent de 159 voitures.

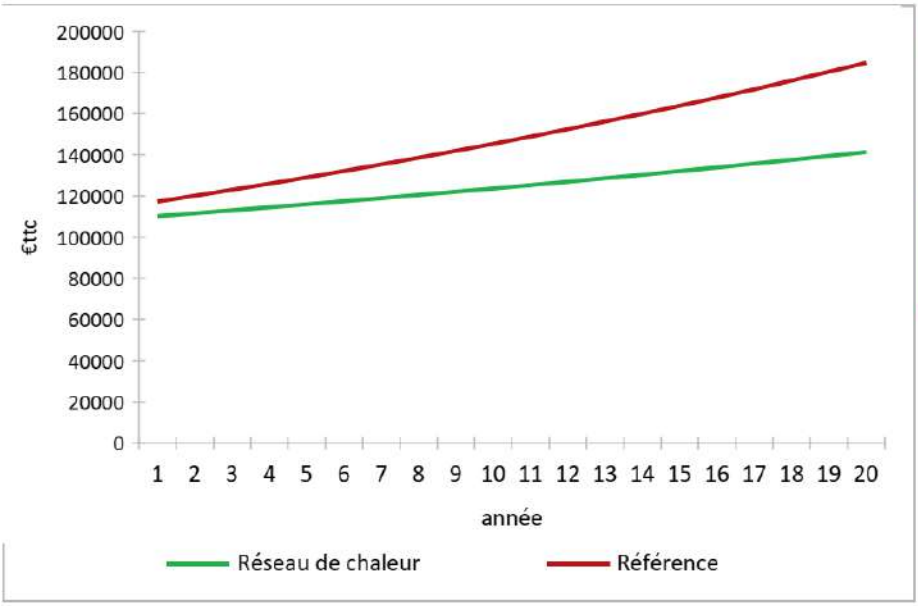
Bilan développement local

Sur 20 ans, 888 k€ht seront injectés dans la filière biomasse locale pour alimenter cet ensemble de bâtiments

Bilan comparatif | structure de coût



Simulation d'évolution sur 20 ans



Hypothèses d'augmentations annuelles :

biomasse :	1.5%
fioul, gaz, électricité :	2.5%
entretien, maintenance	1.5%

Sur la base des hypothèses précédentes, 471 000 €TTC pourraient être économisés en 20 ans grâce au réseau de chaleur

Opération

Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Saint Amand Montrond

Juin 2025

Siège social :
19, rue Frédérick Lemaître / 75020 PARIS
contact@kairos-ingenierie.com

Table des matières

Table des matières 1
Liste des figures 3
Liste des tableaux 4
0. Préambule 5
0.1. Contexte de l'étude 5
0.2. Conclusions de l'étude d'opportunité 6
0.3. Eléments de définition du réseau de chaleur 7
0.4. Présentation de notre démarche méthodologique 8
1. Détermination des besoins 9
1.1. Bâtiments étudiés - Scénarios de desserte 9
1.2. Dimensionnement de la production 12
1.3. Consommations prévisionnelles 14
1.3.1. Bilan énergétique réseau 14
1.3.2. Bilan énergétique production 15
1.4. Bilan gaz à effet de serre 16
2. Approche technique 17
2.1. Production d'énergie centralisée 17
2.1.1. Process biomasse 17
2.1.2. Equipements techniques connexes 20
2.2. Bâtiment chaufferie/silo 21
2.2.1. Implantation 21
2.2.2. Nombre de livraisons 23
2.3. Réseau de chaleur 24
2.4. Sous-stations 26
3. Etude économique 27
3.1. Investissements 27
3.2. Financement 28
3.3. Charges du service public 29
3.4. Tarifs de vente de chaleur et prix de l'énergie livrée 30
3.5. Compétitivité du réseau de chaleur 33
3.5.1. Situation de référence 33
3.5.2. Prix moyens comparés 35
3.5.3. Structures de coûts 36
3.5.4. Projections 37
3.5.5. Bilan comparatifs détaillé 39
4. Montage de projet 41
4.1. Identification de l'autorité organisatrice du service 41
4.2. Choix du mode de gestion 41
4.2.1. Gestion en régie 41
4.2.2. Gestion déléguée 42
4.3. Montages contractuels envisageables 43
5. Conclusion et feuille de route 44
6. Annexes 46

6.1. Existant : données détaillées par bâtiment 46
6.1.1. MAISON DE LA PETITE ENFANCE (1.26) 46
6.1.2. GYMNASE PIERRE OLIVIER (1.28) 46
6.1.3. GYMNASE DES TILLEULS (1.29) 47
6.1.4. POLICE MUNICIPALE (1.33) 48
6.1.5. GYMNASE DE L'ETOILE (1.34) 49
6.1.6. GYMNASE BARATON (1.35) 49
6.1.7. ECOLE PRIMAIRE DU VERNET (1.36) 50
6.1.8. GS DES BUISSONNETS (1.37) 51
6.1.9. BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN (1.39) 52
6.1.10. LOCAL CROIX ROUGE (1.44) 53
6.1.11. MULTI ACCUEIL DOUCE CHAUME (1.46) 53
6.1.12. ECOLE MUNICIPAL D'ARTS (1.48) 54
6.1.13. CHAUFFERIE MAIRIE+LOCAL ARCHIVES (1.51) 55
6.1.14. ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU (1.58) 56
6.1.15. COLLEGE JEAN VALETTE (2.13) 57
6.1.16. COLLEGE JEAN MOULIN (2.16) 58
6.1.17. LYCEE JEAN MOULIN (2.20) 59
6.1.18. LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GUEHENNO (2.21) 60
6.1.19. EHPAD LA VALLE BLEUE (4.05) 61
6.1.20. CENTRE HOSPITALIER (4.09) 62
6.1.21. EHPAD DU CAMP NADOT (4.10) 63
6.1.22. CENTRE MEDICAL DE LA CROIX DUCHET (4.11) 63
6.1.23. IFAS (4.12) 64
6.1.24. LES VERNETS 1&2 (5.17 & 5.18) 65
6.1.25. LES BUISSONNETS (5.30) 66
6.1.26. L'ARTISANERIE (7.07) 66
6.2. Besoins énergétiques détaillés par bâtiment 67
6.3. Réseau de chaleur : investissements détaillés 68
6.3.1. Primaire 68
6.3.2. Secondaire 69
6.4. Données de définition de la solution de référence 70
6.4.1. Evolution du prix des énergies 70
6.4.2. Détail des investissements de la référence 71
6.5. Fiches groupes – scénario BASE+SUD 72
6.5.1. Bâtiments communaux 72
6.5.2. Tertiaire public 74
6.5.3. Médico-social 75
6.5.4. Résidentiel collectif public 76
6.5.5. Autres 77

Liste des figures

Figure 1 : Plan masse bâtiments étudiés 9
Figure 2 : Besoins énergétiques par scénario 11
Figure 3 : Monotone scénario BASE 12
Figure 4 : Monotone scénario BASE+SUD 13
Figure 5 : Puissances à installer 13
Figure 6 : Principe du bilan énergétique 14
Figure 7 : Schéma de principe d'une chaufferie biomasse (©ADHUME) 17
Figure 8 : Principe du TOPLOADER 18
Figure 9 : Exemple de chaudière (©SCHMID) 18
Figure 10 : Filtre à manches 19
Figure 11 : Electrofiltre 19
Figure 12 : Facteurs d'émissions en PM10 en gr/KWh (source ADEME) 19
Figure 13 : Extrait du PLU | Parcelle pressentie pour la chaufferie (n 125) 21
Figure 14 : Plan d'implantation de la chaufferie 22
Figure 15 : Exemple de vue en plan de la chaufferie 22
Figure 16 : Coupe type tranchée réseau de chaleur 24
Figure 17 : Réseau en cours de pose 24
Figure 18 : Plan masse du réseau de chaleur 25
Figure 19 : Avant/après un raccordement à un réseau de chaleur 26
Figure 20 : Exemple de sous-station préfabriquée (©CETETHERM) 26
Figure 21 : Répartition des financements selon chaque scénario 27
Figure 22 : Décomposition du CEP | Charges R1/R2 30
Figure 23 : Réseau de chaleur | Structure tarifaire 30
Figure 24 : Décomposition du prix de l'énergie livrée selon la structure tarifaire R1/R2 (€TTC / MWh) 31
Figure 25 : Prix de l'énergie livrée (€TTC / MWh) comparés par scénario 35
Figure 26 : Structures de coût comparées – Scénario BASE+SUD 36
Figure 27 : Evolution du prix du bois (indice plaquettes) 37
Figure 28 : Evolution du prix de l'énergie livrée- scénario BASE 38
Figure 29 : Evolution du prix de l'énergie livrée- scénario BASE+SUD 38

Liste des tableaux

Tableau 1 : Etude d'opportunité - synthèse des résultats énergétiques et techniques 6
Tableau 2 : Liste bâtiments étudiées / surface et volume chauffés 10
Tableau 3 : Besoins énergétiques détaillés par bâtiment 11
Tableau 4 : Bilan énergétique réseau 14
Tableau 5 : Bilan énergétique production 15
Tableau 6 : Emissions annuelles de GES selon le scénario 16
Tableau 7 : Répartition mensuelle des livraisons 23
Tableau 8 : Longueur réseau par DN 24
Tableau 9 : Subventions et financement 28
Tableau 10 : Charges annuelles du service public 29
Tableau 11 : Tarifs de vente de chaleur 31
Tableau 12 : Réseau de chaleur | Coûts détaillés par bâtiment | scénario BASE+SUD 32
Tableau 13 : Prix de l'énergie de référence 33
Tableau 14 : Consommations par bâtiment considérées pour le calcul du P1 34
Tableau 15 : Bilan comparatif détaillé par bâtiment – Scénario BASE+SUD 39
Tableau 16 : Bilan comparatif détaillé par bâtiment – Scénario BASE+SUD – Avec travaux secondaire 40
Tableau 17 : Synthèse comparative des critères de gestion 42
Tableau 18 : Montages contractuels usuels en matière de réseau de chaleur 43
Tableau 19 : Synthèse des résultats énergétiques 44
Tableau 20 : Synthèse des résultats économiques 44

0. Préambule

0.1. Contexte de l'étude

Equipement structurant pour un territoire, le réseau de chaleur permet de distribuer une chaleur renouvelable et de récupération en mutualisant les coûts et les impacts. Ces investissements permettent à une commune de répondre à plusieurs enjeux économiques et environnementaux dans une optique de développement durable :

- Limiter sa dépendance à la hausse du coût des énergies fossiles,
- Garantir ses approvisionnements énergétiques sur le long terme,
- Réduire ses impacts environnementaux,
- Réduire ses coûts de fonctionnement,
- Développer l'emploi local,

Dans ce cadre, la collectivité a lancé une réflexion stratégique sur la création de réseaux de chaleur pour répondre aux enjeux de la transition énergétique sur son territoire.

En 2024, avec l'appui de partenaires tels que l'ADEME, le Pays Berry Saint-Amandois et la Chambre d'Agriculture du Cher, la Ville a lancé des études préalables à la création d'un réseau de chaleur et/ou de froid.

Une étude d'opportunité suivie d'une étude de faisabilité, a ainsi été confiée au cabinet KAIROS Ingénierie.
Le projet de réseau envisagé pourrait à terme couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire d'une trentaine de bâtiments publics et privés. Ainsi, il est ressorti des premières conclusions de l'étude d'opportunité un réel potentiel pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois, ce qui a déclenché la réalisation d'une étude de faisabilité.
Le présent rapport présente les résultats de l'étude de faisabilité de la ville de Saint Amand de Montrond.

0.2. Conclusions de l'étude d'opportunité

L'étude opportunité réalisée en 2024 a permis de recenser 115 bâtiments présentant un intérêt pour un raccordement potentiel à un réseau de chaleur.

Afin d'identifier la configuration de réseau optimale à mettre en œuvre, six scénarios ont été comparés en fonction du nombre de bâtiments raccordés et de la localisation de la production d'énergie centralisée. Les principaux paramètres énergétiques, techniques et économiques des 6 scénarios sont synthétisés dans le tableau suivant.

		1	2	3	4	5	6
		BASE	ETENDU	SUD	ETENDU+SUD	EST BIO	EST GEO
Nombre de bâtiments raccordés		18	23	5	29	6	6
Energie livrée	mwh	12 730	13 603	2 045	15 543	2 619	2 919
équivalent logement		1 061	1 134	170	1 295	218	243
Longeur réseau	ml	5 709	6 857	1 130	8 216	1 596	
Densité thermique	kwh/ml	2,23	1,98	1,81	1,89	1,64	
Consommations biomasse	tonnes	5 698	6 165	983	7 136	1 270	
Bilan gaz à effet de serre							
Emissions de CO2 évitées	tonnes/an	3 043	3 243	517	3 704	650	607
Equivalent en nombre de voitures		2 028	2 162	345	2 470	434	405

Tableau 1 : Etude d'opportunité - synthèse des résultats énergétiques et techniques

D'un point de vue technique et économique, les scénarios BASE et ETENDU+SUD se sont révélés les plus pertinents, avec de bonnes densités thermiques et les prix d'énergie livrée les plus compétitifs.
Ces résultats ont conduit à l'approfondissement de ces deux scénarios dans le cadre de l'étude de faisabilité, présentée dans le présent rapport.

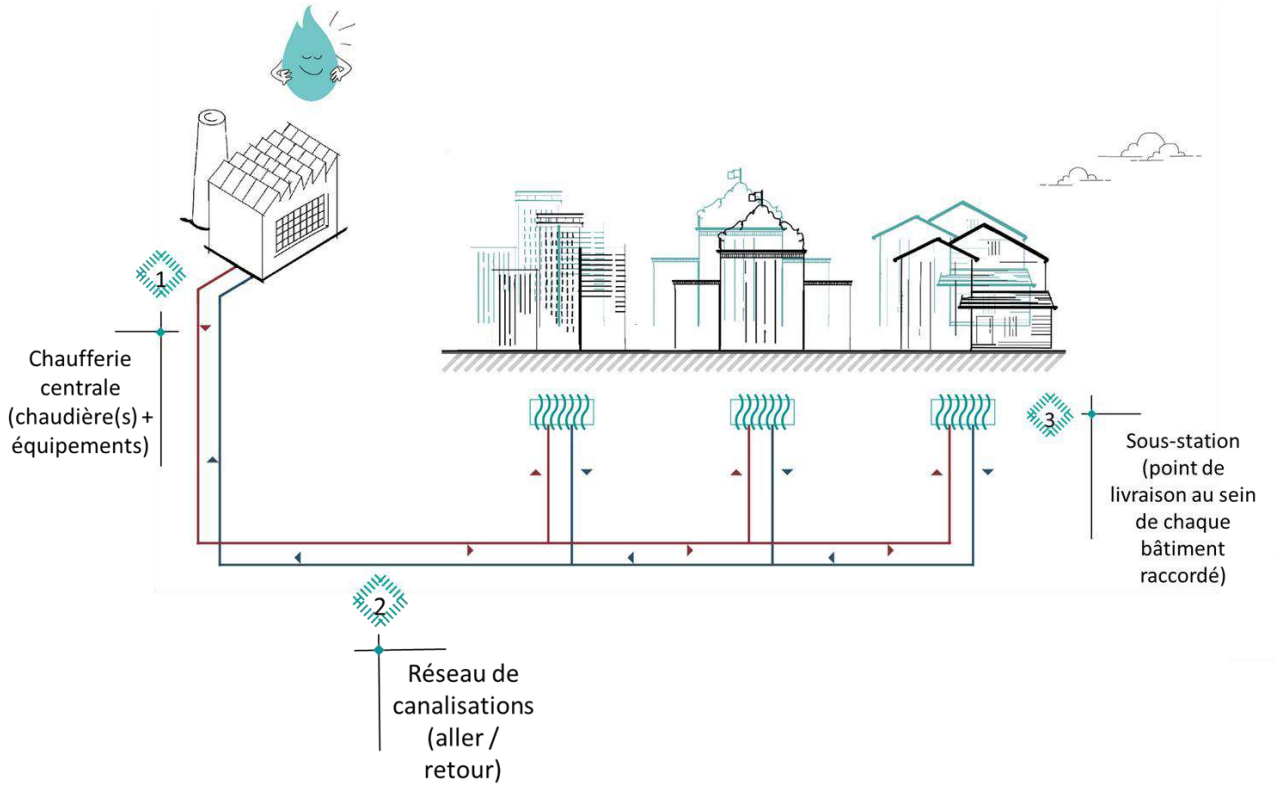
Il convient de noter que certains bâtiments ont été retirés des deux scénarios lors de la phase de faisabilité, ceux-ci n'ayant pas d'impact sur la densité thermique.

0.3. Eléments de définition du réseau de chaleur

Le réseau de chaleur est une installation permettant de mutualiser la production d'énergie et de desservir une pluralité d'utilisateurs pour satisfaire leurs besoins en chauffage et eau chaude sanitaire.

Les trois organes techniques constitutifs d'un réseau de chaleur sont :

1. **Une unité centrale de production :** l'énergie y est produite à l'aide d'une ou plusieurs chaudières. La centralisation des moyens de production permet de mobiliser diverses sources d'énergies renouvelables et de récupération.
2. **Un réseau de distribution** : des canalisations enterrées et isolées transportent la chaleur, généralement sous-forme d'eau chaude, de l'unité de production vers les consommateurs. Le réseau de distribution (empruntant la voirie publique et/ou des voies privées) est appelé réseau « primaire ».
3. **Des sous-stations ou postes de livraison :** situées généralement en pied d'immeuble, elles constituent l'interface hydraulique entre le réseau de chaleur primaire et le réseau intérieur au bâtiment dit « secondaire ». C'est au niveau des sous stations que l'énergie est délivrée aux abonnés du réseau.



0.4. Présentation de notre démarche méthodologique

Détermination des besoins énergétiques

Cette première étape de l'étude est prépondérante car la quantité d'énergie consommée impacte directement la pertinence d'une opération de création de réseau de chaleur, d'un point de vue technique et économique.

La détermination des besoins énergétiques passe par une identification des bâtiments pouvant présenter un intérêt à être alimentés par un réseau de chaleur : ce sont majoritairement les bâtiments publics (commune, département, région, Etat…), résidentiels collectifs (logements sociaux, immeubles de copropriété…), ainsi que les gros consommateurs (établissements de santé).

Définition de la solution technique « réseau de chaleur »

L'inventaire des bâtiments réalisé en première phase s'inscrit dans une démarche exhaustive. Afin d'identifier la configuration de réseau présentant le meilleur potentiel, plusieurs scénarios (périmètres de desserte) ont été étudiés et appréciés sur la base de critères comme la densité thermique, les contraintes de passage de réseau, … Sur ces bases, nous avons ensuite pré-dimensionné les équipements, et configuré une solution technologique adaptée.

Approche économique en coût global

La solution technique réseau de chaleur a ensuite été chiffrée : coût d'investissement, subventions mobilisables, coûts d'exploitation annuels. Ces chiffrages ont été réalisés sur la base de notre référentiel de coûts et de nos retours d'expérience.

Une approche en coût global nous a permis ensuite de déterminer le prix de la chaleur réseau.

Afin de vérifier la pertinence économique du réseau, le prix moyen de la chaleur réseau a été comparé à la solution énergétique de référence et correspondant à la configuration actuelle des bâtiments intégrés au périmètre.

Enfin, nous avons complété notre analyse comparative par une approche long terme, à horizon 20 ans.

Montages contractuels

Sur un plan juridique, le réseau de chaleur est caractérisé si les bâtiments qu'il alimente appartiennent à au moins deux propriétaires distincts.

En l'absence de vente de chaleur, la configuration est celle d'un « réseau technique » : il s'agit d'une chaufferie dédiée, associée à un réseau desservant des bâtiments appartenant à un seul maître d'ouvrage, lui-même propriétaire de la chaufferie.

Dans le cadre de notre approche des montages, nous avons considéré la situation dans laquelle le réseau de chaleur est initié par la puissance publique (ainsi, nous avons exclu le cas du réseau de chaleur privé, qui pourra le cas échéant, en fonction des besoins, être approfondi en phase pré-opérationnelle).

1. Détermination des besoins

1.1. Bâtiments étudiés - Scénarios de desserte

Les bâtiments étudiés sont matérialisés sur le plan masse suivant.

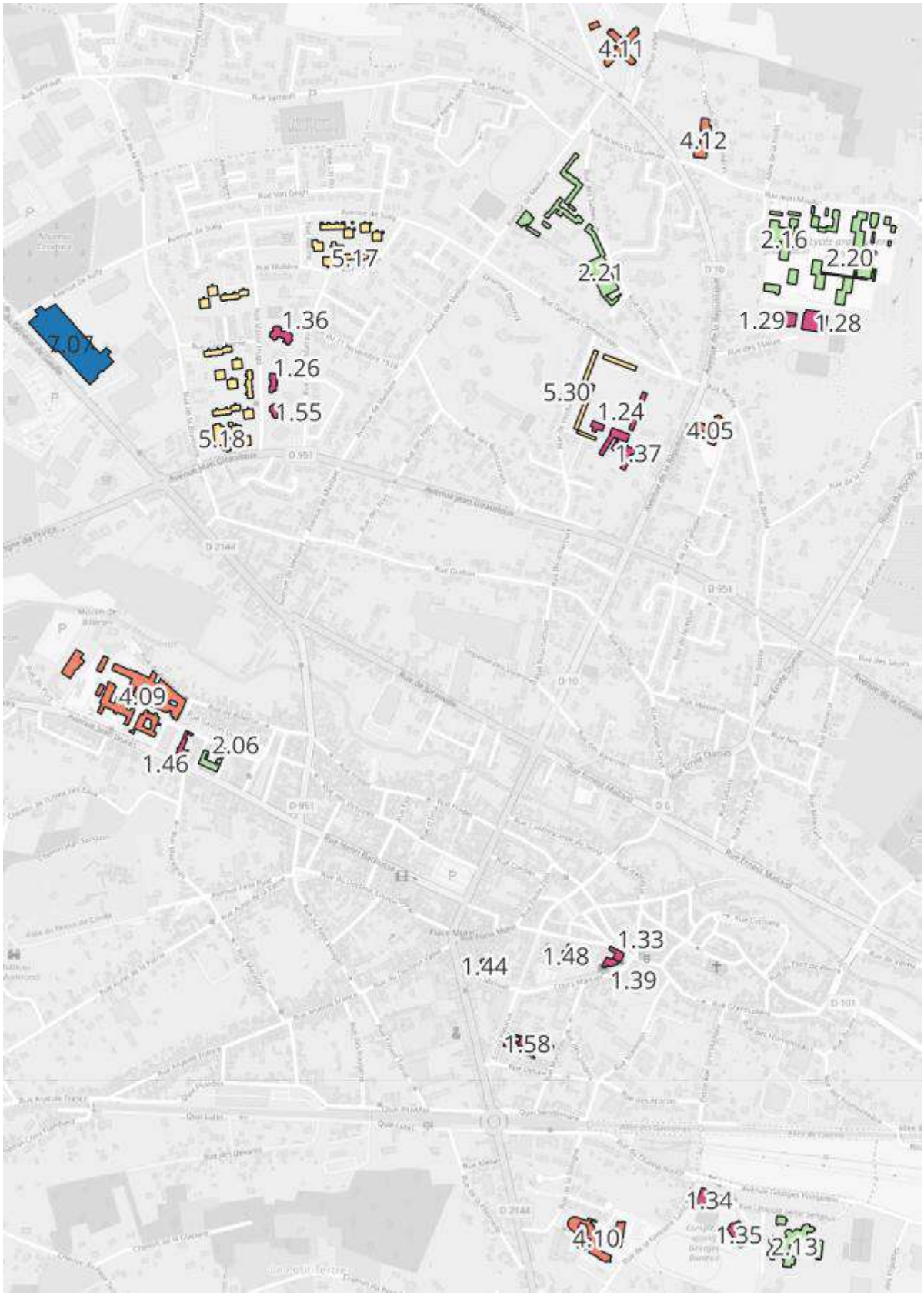


Figure 1 : Plan masse bâtiments étudiés

Au total une trentaine de bâtiments ont été conservés dans l'étude de faisabilité. La surface chauffée totale est d'environ 170 000 m^2.

BASE+SUD			m2	m3
BATIMENTS COMMUNAUX			**28 249**	**102 941**
1.26	MAISON DE LA PETITE ENFANCE		533	1 386
1.28	GYMNASE PIERRE OLIVIER		2 000	16 000
1.29	GYMNASE DES TILLEULS		1 446	11 568
1.33	POLICE MUNICIPALE		387	1 045
1.34	GYMNASE DE L'ETOILE		1 570	3 925
1.35	GYMNASE BARATON		2 488	14 928
1.36	ECOLE PRIMAIRE DU VERNET		775	2 092
1.37	GS DES BUISSONNETS		4 423	11 942
1.39	BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN		1 668	4 504
1.44	LOCAL CROIX ROUGE		233	629
1.46	MULTI ACCUEUIL DOUCE CHAUME		1 004	2 610
1.48	ECOLE MUNICIPALE D'ARTS		1 484	4 007
1.51	CHAUFFERIE MAIRIE + LOCAL ARCHIVES		7 000	19 600
1.55	MULTI ACCUEUIL DU DOCTEUR BARRY		383	996
1.58	ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU		2 855	7 709
TERTIAIRE PUBLIC			**38 298**	**109 116**
2.06	MAISON DE SANTE		400	1 080
2.13	COLLEGE JEAN VALETTE	387 élèves	5 442	14 149
2.16	COLLEGE JEAN MOULIN	486 élèves	6 952	25 027
2.20	LYCEE JEAN MOULIN	474 élèves	13 835	37 354
2.21	LYCEE JEAN GUEHENNO	429 élèves	11 669	31 506
MEDICO-SOCIAL			**66 712**	**178 532**
4.05	EHPAD LA VALLEE BLEUE	78 chambres	3 500	9 100
4.09	CENTRE HOSPITALIER	117 lits	37 306	100 726
4.10	EHPAD DU CHAMP NADOT	180 lits	12 402	32 245
4.11	CENTRE MEDICAL DE LA CROIX DUCHET	200 lits	10 114	27 308
4.12	IFAS	6 logement(s)	3 390	9 153
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC			**28 884**	**72 210**
5.17	LES VERNETS 1	232 logement(s)	9 822	24 555
5.18	LES VERNETS 2	296 logement(s)	13 576	33 940
5.30	LES BUISSONNETS	104 logement(s)	5 486	13 715
AUTRES				
7.07	L'ARTISANERIE		8 926	44 630
TOTAL			**171 069**	**507 429**

Tableau 2 : Liste bâtiments étudiées / surface et volume chauffés

Afin de vérifier la pertinence de réaliser un réseau de chaleur unique pour l'ensemble des bâtiments, deux scénarios de dessertes seront comparés. Un scénario de BASE comporte les bâtiments principaux situés au nord (centre hospitalier, logements sociaux, cité scolaire, …). Un scénario plus amitieux intégrera également les bâtiments situés plus au SUD (de la mairie jusqu'au collège Jean Valette).

Les besoins énergétiques sont détaillés par bâtiment et par secteur dans le tableau suivant.

BASE	MWH	KW
BATIMENTS COMMUNAUX	**1 004**	**910**
ECOLE PRIMAIRE DU VERNET	220	200
GS DES BUISSONNETS	375	340
GYMNASE DES TILLEULS	100	90
GYMNASE PIERRE OLIVIER	189	170
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	40	40
MULTI ACCUEUIL DOUCE CHAUME	45	40
MULTI ACCUEUIL DU DOCTEUR BARRY	35	30
TERTIAIRE PUBLIC	**1 996**	**1 810**
COLLEGE JEAN MOULIN	396	350
LYCEE JEAN GUEHENNO	1 020	930
LYCEE JEAN MOULIN	550	500
MAISON DE SANTE	30	30
MEDICO-SOCIAL	**5 636**	**4 327**
CENTRE HOSPITALIER	3 900	3 000
CENTRE MEDICAL DE LA CROIX DUCHET	1 138	875
EHPAD LA VALLEE BLEUE	400	300
IFAS	198	152
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC	**2 700**	**2 350**
LES BUISSONNETS	400	350
LES VERNETS 1	1 000	800
LES VERNETS 2	1 300	1 200
AUTRES	**1 000**	**800**
L'ARTISANERIE	1 000	800
TOTAL (19 bâtiments)	**12 336**	**10 197**

SUD	MWH	KW
BATIMENTS COMMUNAUX	**1 413**	**1 479**
BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN	105	95
CHAUFFERIE MAIRIE + LOCAL ARCHIVES	570	520
ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU	195	175
ECOLE MUNICIPALE D'ARTS	105	95
GYMNASE BARATON	200	310
GYMNASE DE L'ETOILE	145	200
LOCAL CROIX ROUGE	28	25
POLICE MUNICIPALE	65	59
TERTIAIRE PUBLIC	**300**	**270**
COLLEGE JEAN VALETTE	300	270
MEDICO-SOCIAL	**1 000**	**800**
EHPAD DU CHAMP NADOT	1 000	800
TOTAL (10 bâtiments)	**2 713**	**2 549**

Tableau 3 : Besoins énergétiques détaillés par bâtiment

Les besoins totaux (BASE+SUD) s'élèvent à environ 15000 MWH/an.

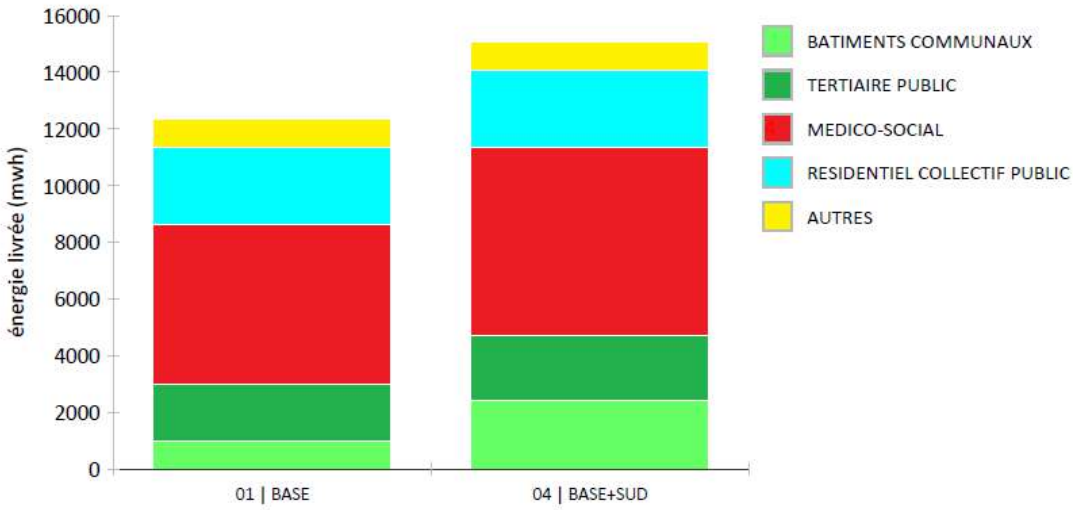


Figure 2 : Besoins énergétiques par scénario

1.2. Dimensionnement de la production

Le dimensionnement d'une installation biomasse doit intégrer les paramètres suivants :

- **La puissance totale** calculée correspond au cas extrême où tous les bâtiments sont chauffés simultanément au moment où la température extérieure minimale est atteinte. Cette pointe de puissance a une **occurrence extrêmement faible** voire nulle et constitue un point de vigilance afin de ne pas conduire à un surdimensionnement des chaudières bois,
- Une **chaudière bois a un minimum technique** (~30% de la puissance nominale) en dessous duquel son fonctionnement est fortement dégradé (rendement, émission de polluants, usure prématurée). Il faudra donc **veiller à ne pas la surdimensionner** afin qu'elle puisse fonctionner correctement quand les besoins d'énergie sont réduits. **Le fractionnement de la puissance totale sur plusieurs chaudières permet d'augmenter la plage de modulation tout en maximisant la disponibilité de la production ENR&R**,
- La **période de fonctionnement du réseau de chaleur**. En lien avec le point précédent, si le réseau est conçu pour fournir les besoins de chaleur de base en été, une plus petite chaudière bois aura un fonctionnement optimisé pendant cette période d'appels de puissance réduits.

Au regard des besoins d'énergie en été, il est pertinent, pour les deux scénarios de maintenir le réseau en fonctionnement toute l'année

Le dimensionnement précis des chaudières bois passe par une simulation horaire des appels de puissance, dont le résultat est illustré sur les figures suivantes.

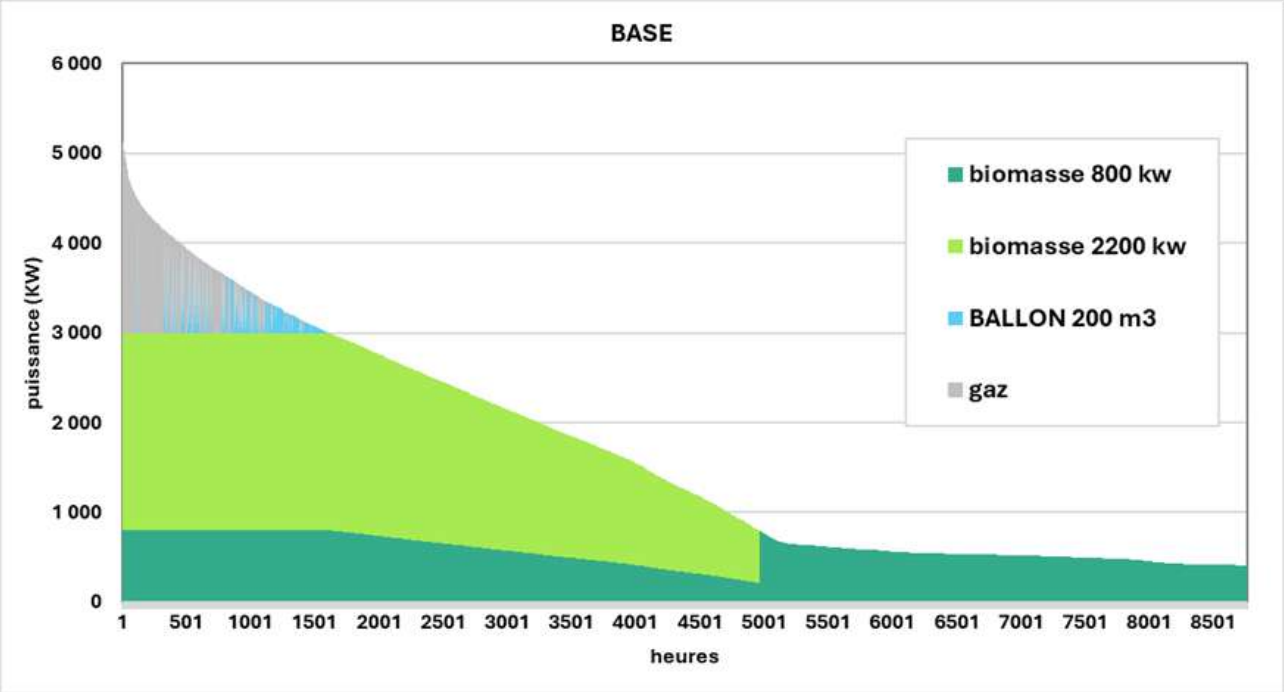


Figure 3 : Monotone scénario BASE

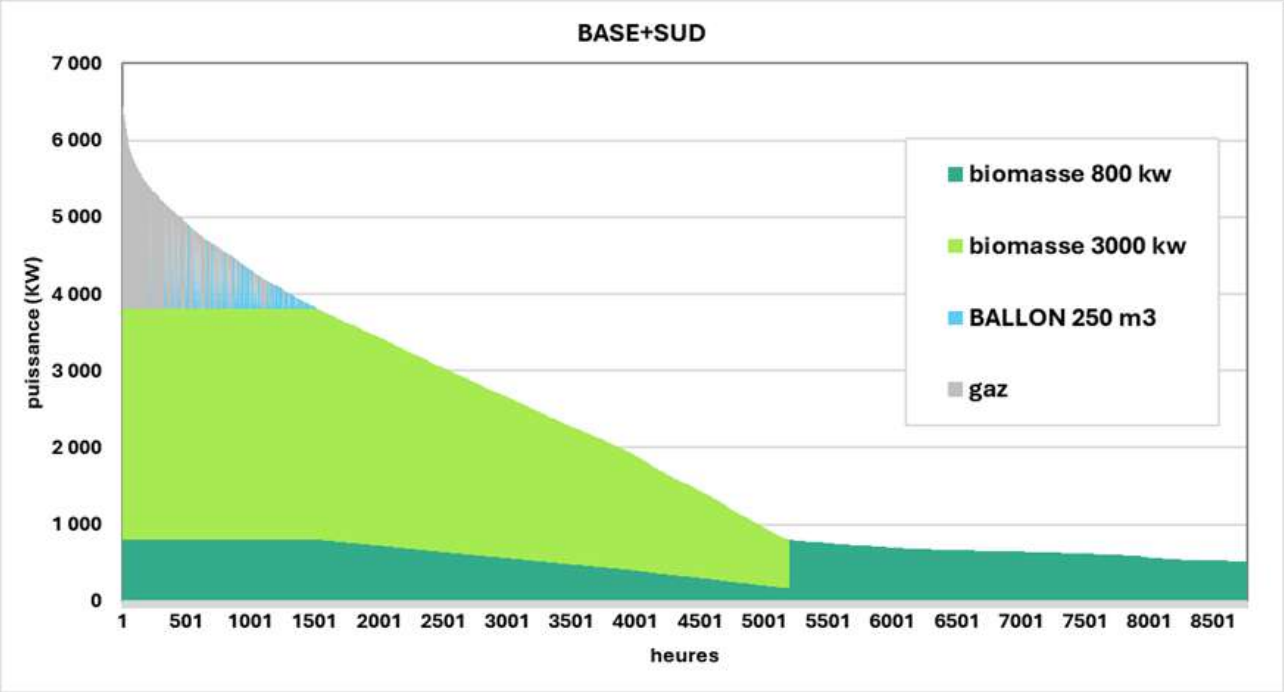


Figure 4 : Monotone scénario BASE+SUD

La simulation tient compte du fonctionnement effectif des deux chaudières : lorsque la puissance de commande (besoins) dépasse un certain seuil, les deux chaudières fonctionnent ensemble et se répartissent la production d'énergie afin qu'aucune des deux ne soit sous sollicitée.

Les puissances à installer en chaufferie centrale sont récapitulées dans le graphique suivant.

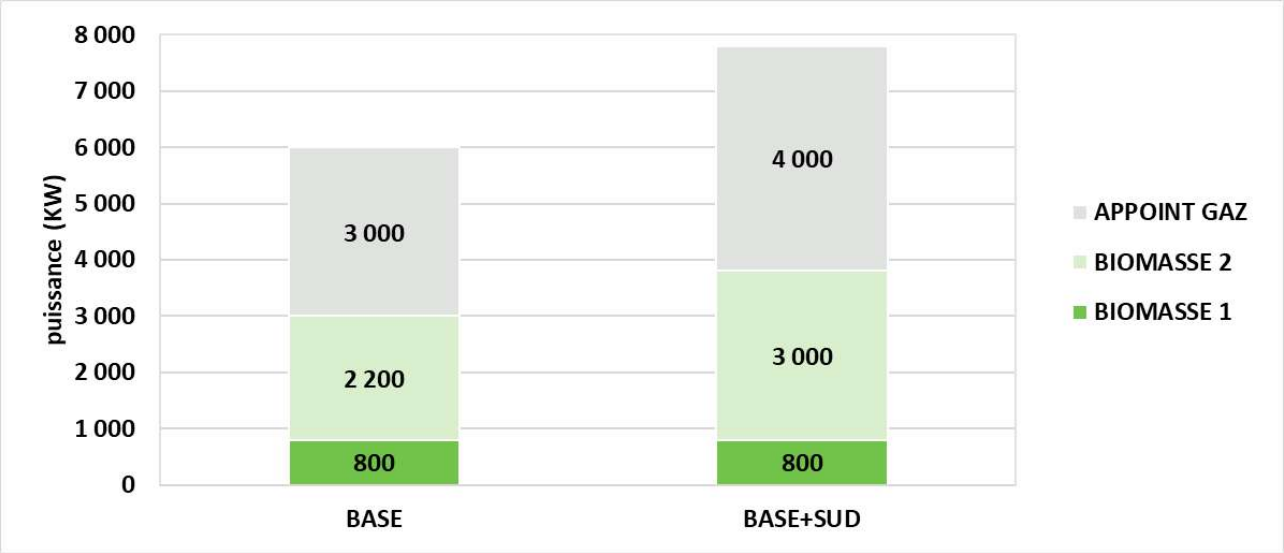


Figure 5 : Puissances à installer

La puissance gaz été déterminée afin d'assurer un secours suffisant lorsqu'une chaudière bois est à l'arrêt en considérant la conservation de moyens de production gaz décentralisés pour les établissements de santé.

1.3. Consommations prévisionnelles

A partir de l'énergie livrée aux bâtiments, le bilan énergétique de l'installation permet de déterminer les consommations prévisionnelles en biomasse et en appoint gaz. Comme l'illustre le schéma ci-dessous, il s'agit de tenir compte des pertes de chaleur dans le réseau et du rendement de production des chaudières.

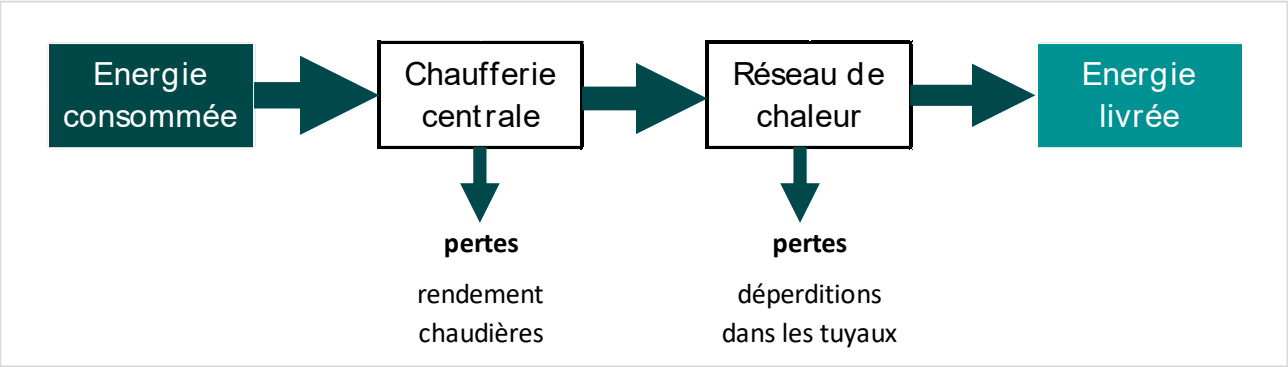


Figure 6 : Principe du bilan énergétique

1.3.1. Bilan énergétique réseau

Malgré un niveau d'isolation élevé, les tuyaux préisolés placés en tranchée ont des déperditions thermiques qu'il convient de prendre en compte. Ces déperditions sont calculées en fonction des longueurs de chaque tronçon, des températures de l'eau et du sol, ainsi que de niveau d'isolation des tuyaux.

Variant entre **2 et 1,8 MWh/ml**, La densité thermique (rapport entre l'énergie livrée et la longueur du réseau) est supérieure pour chaque scénario au seuil de 1,5 exigé par le dispositif du fonds de chaleur de l'ADEME.

Scénario		BASE	BASE+SUD
Energie livrée	**mwh**	**12 336**	**15 049**
Longueur réseau	**mètres**	6 069	8 487
Densité thermique	**mwh/m**	**2,0**	**1,8**
Pertes réseau	**mwh**	1 958	2 787
	kwh/ml	323	328
Rendement réseau		86%	84%
Energie produite		**14 294**	**17 836**

Tableau 4 : Bilan énergétique réseau

1.3.2. Bilan énergétique production

L'énergie qu'il faut produire en sortie de chaufferie est déterminée en additionnant les pertes réseau prévisionnelles et l'énergie livrée aux bâtiments. Le tableau suivant retrace pour chaque scénario la mixité énergétique de la production annuelle.

Scénario		BASE	BASE+SUD
Energie produite		**14 294**	**17 836**
Biomasse		**92%**	**92%**
Energie produite	mwh	13 151	16 409
Rendement		88%	88%
Energie consommée	mwh	14 944	18 647
	tonnes	5 415	6 756
Appoint/secours gaz naturel		**8%**	**8%**
Energie produite	mwh	1 144	1 427
Rendement		92%	92%
Energie consommée	mwh pci	1 243	1 551
Energie consommée		**16 187**	**20 198**

Tableau 5 : Bilan énergétique production

Les chaudières bois ont été dimensionnées afin de couvrir au moins **92 % de l'énergie produite.** Selon le scénario, la consommation de biomasse varie de 5 500 à 6 800 tonnes de biomasse (plaquette) par an, soit 20 000 à 25 000 map/an (m3 apparent plaquette par an).

1.4. Bilan gaz à effet de serre

Précision méthodologique : Les émissions de CO_2 de référence correspondent à celles générées actuellement par les chaudières gaz en fonctionnement.

Le bilan environnemental du projet consiste à comparer les émissions de gaz à effets de serre (mesurés en $kgCO_2$ eq.) des différentes solutions énergétiques évaluées.

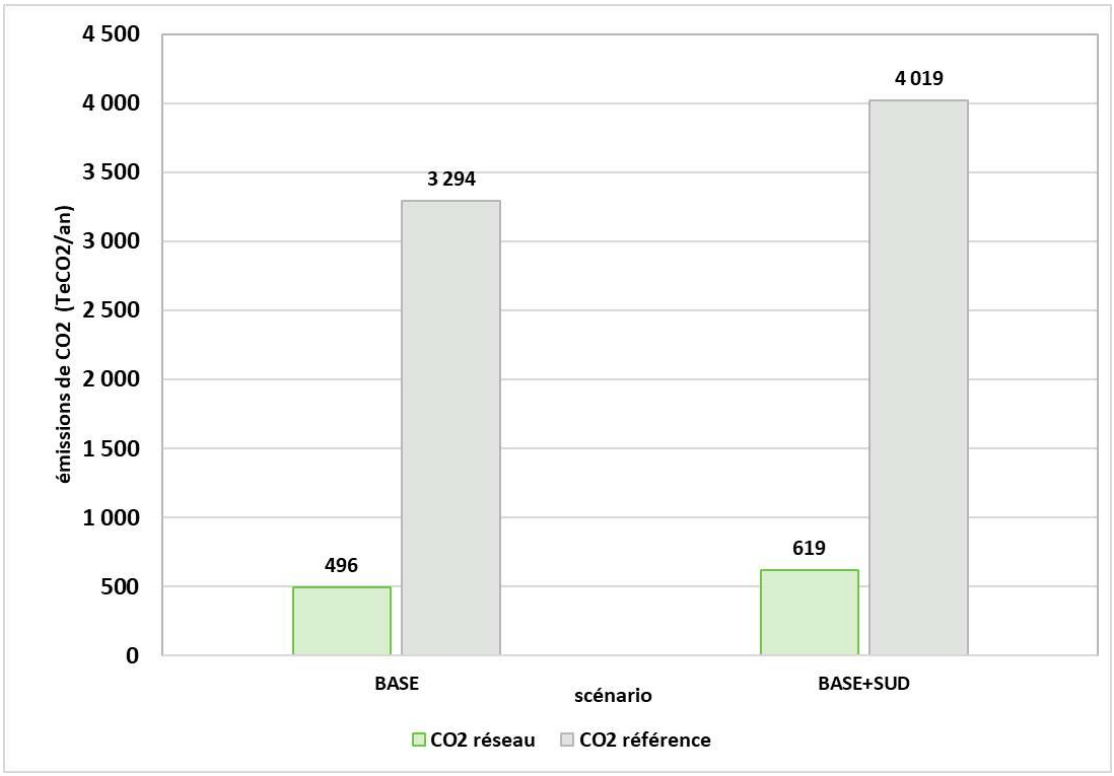


Tableau 6 : Emissions annuelles de GES selon le scénario

Selon les scénarios, la mise en place du réseau de chaleur permet d'éviter l'émission annuelle de 500 à 620 tonnes de CO2 eq par rapport à la référence. La quantité de CO2 évitée représente entre 1 900 et 2 300 voitures par an ne circulant pas.

Données environnementales utilisées (source : base carbone de l'ADEME) :

Type d'énergie	Impact environnemental (kgCO2 eq. / kWh pci)
Bois-énergie	0.013
Gaz naturel	0.227

2. Approche technique

2.1. Production d'énergie centralisée

2.1.1. Process biomasse

Le schéma de principe suivant illustre les différents équipements composant un process biomasse :

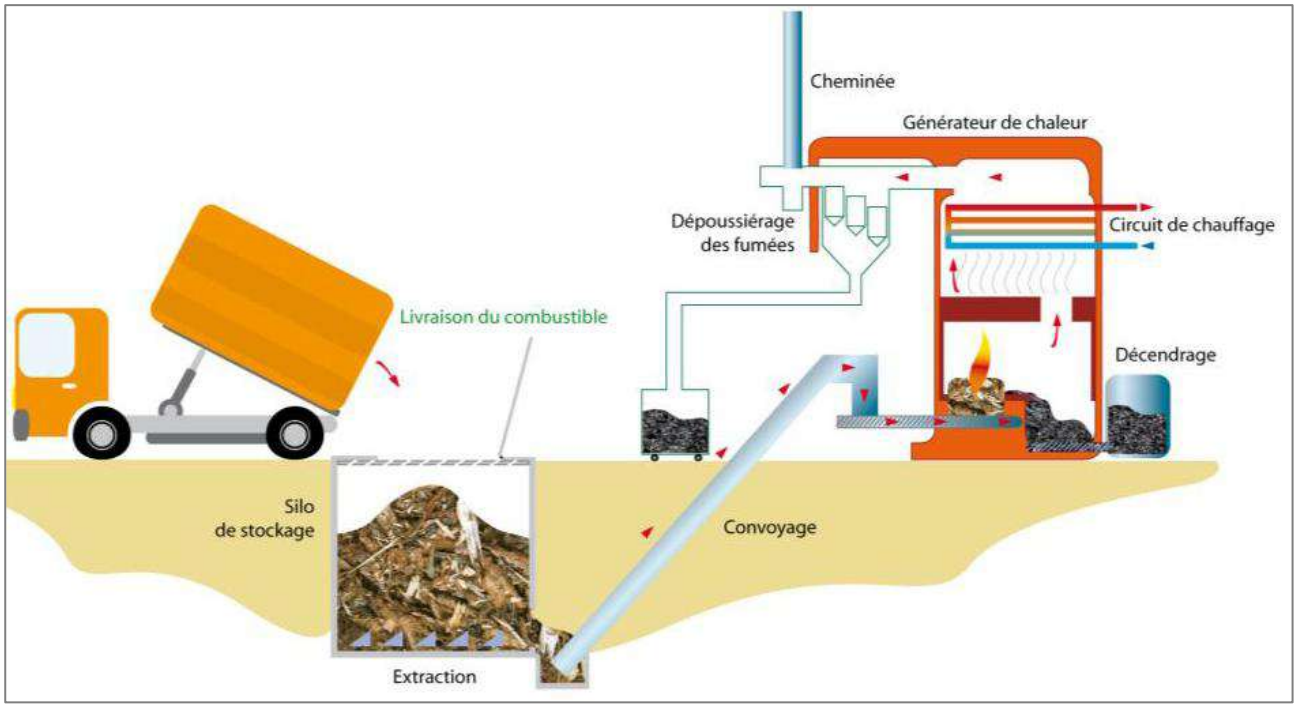


Figure 7 : Schéma de principe d'une chaufferie biomasse (©ADHUME)

2.1.1.1. Le silo

Il s'agit de l'enceinte dans laquelle les camions livrent le bois déchiqueté. Son volume est adapté aux consommations en biomasse et est équipé du système dit de dessilage dont la fonction est d'extraire le bois. En aval, un dispositif transporte le bois déchiqueté vers la chaudière : c'est le convoyeur. Il doit être parfaitement adapté à la granulométrie du bois.

Le silo peut être enterré ou de plain-pied. Compte tenu de la taille des projets et de la configuration des terrains envisagés, un silo de plain-pied est à privilégier pour les deux scénarios.

Pour les deux scénarios, il est choisi de retenir un dessileur « toploader » qui permet l'approvisionnement de plus grands volumes de bois tout en conservant un bâtiment de plein pied. Le bois est ensuite transféré vers la chaufferie avec un convoyeur à chaines.

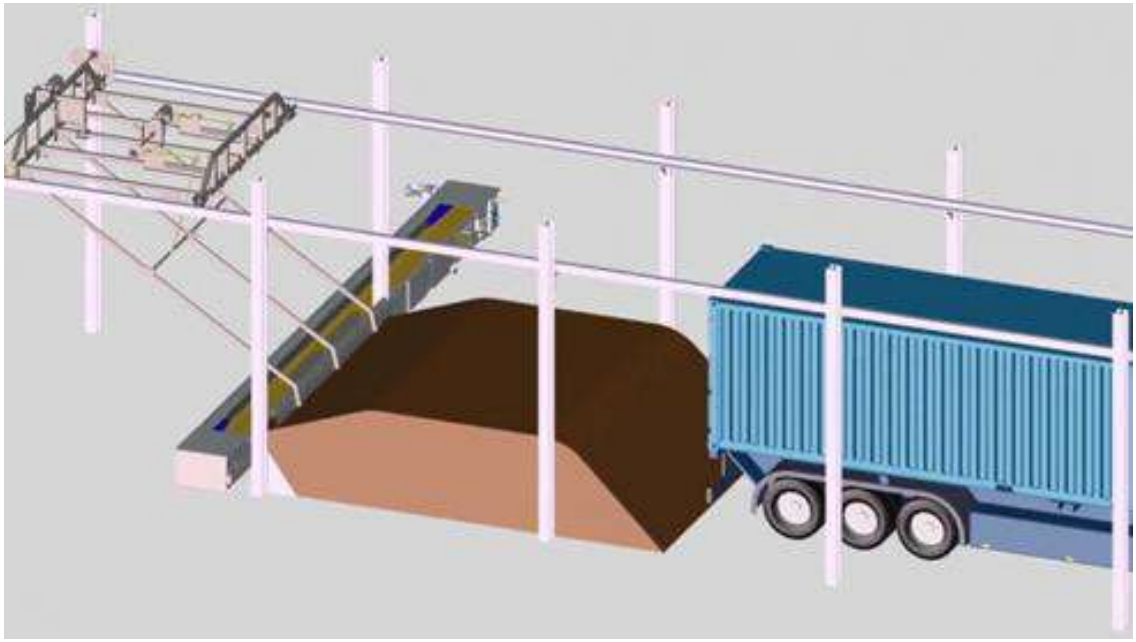


Figure 8 : Principe du TOPLOADER

2.1.1.2. La chaudière

La chaudière se compose des principaux organes suivants :

- **L'alimentation en combustible**, dans ce cas il s'agit d'une vis sans fin, système adapté à la granulométrie du combustible ;
- **Le foyer** : enceinte composée d'une grille mobile et de béton réfractaire (parois et voûte), c'est là qu'a lieu la combustion ;
- **L'échangeur** : tubes en acier parcourus par les fumées afin de réchauffer l'eau,
- **La régulation** : un automate pilote l'ensemble des équipements de combustion (alimentation en bois, débits d'airs ;
- **Le décendrage** : voie sèche ou voie humide.

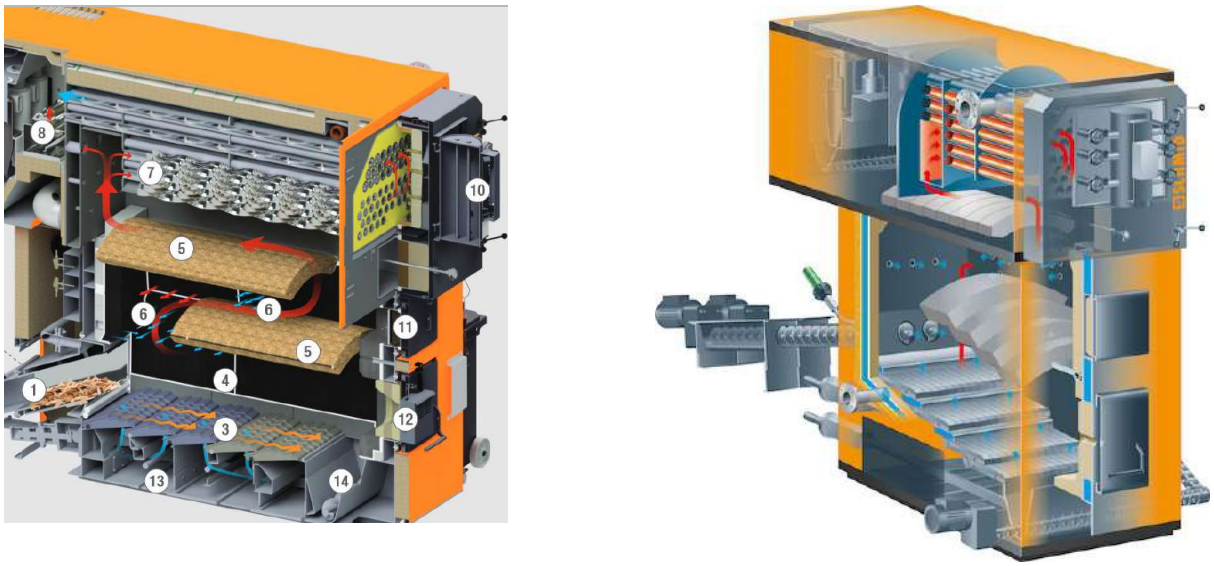


Figure 9 : Exemple de chaudière (©SCHMID)

2.1.1.3. Le traitement des fumées

En sortie d'échangeur, les fumées passeront au travers d'un dispositif de filtration dont la fonction est de capter le maximum de particules fines. Les matériels disponibles sur le marché permettront d'atteindre des concentrations en poussières très faibles. La technologie retenue (filtre à manches ou électrofiltre) dépendra de la conception retenue pour le process biomasse et la nature du combustible (taux de fines).

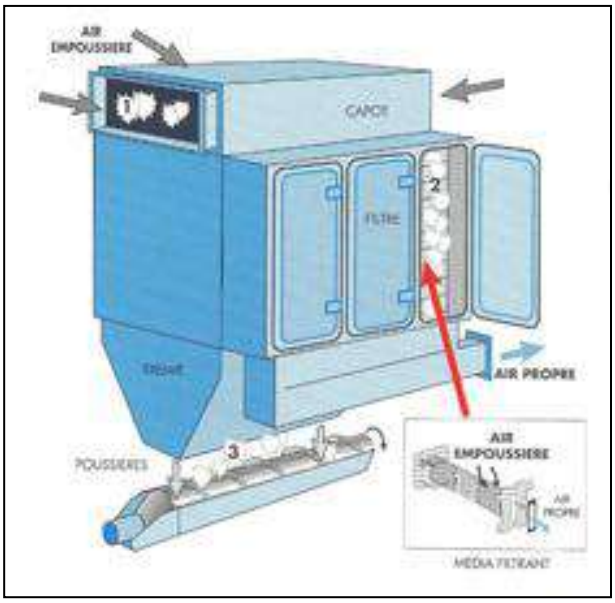


Figure 10 : Filtre à manches

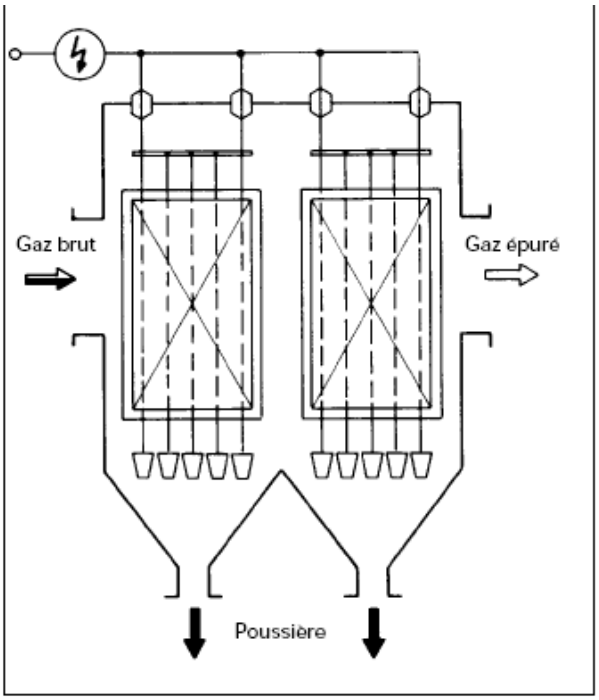


Figure 11 : Electrofiltre

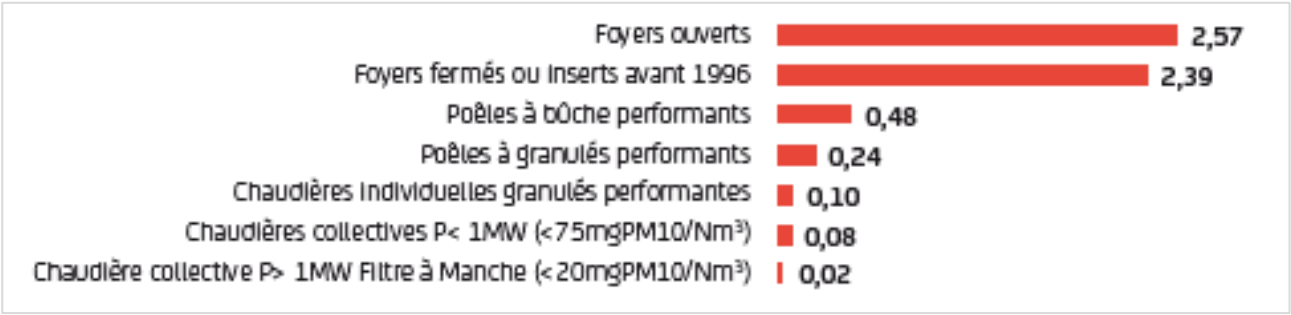


Figure 12 : Facteurs d'émissions en PM10 en gr/KWh (source ADEME)

La figure précédente compare les rejets en poussières d'une chaufferie bois collective avec des autres systèmes de combustion biomasse et montrent l'intérêt de centraliser la production via un réseau de chaleur. La mutualisation des moyens de production permet la mise en place de moyens de filtration performants vis-à-vis des systèmes individuels.

2.1.2. Equipements techniques connexes

2.1.2.1. Appoint secours

Pour chaque scénario, un appoint de secours est prévu :

- Alimentation en gaz propane à partir d'une citerne (mise en place par le fournisseur),
- Chaudière eau chaude, brûleur.

2.1.2.2. Evacuation des fumées

Chaque chaudière sera raccordée à son propre conduit de fumées. Le choix de ne pas raccorder les deux chaudières bois sur un conduit de fumées unique est une garantie de fonctionnement optimal de l'installation.

2.1.2.3. Organes hydrauliques

- Alimentation en eau,
- Traitement d'eau : Un conditionnement de l'eau des circuits de chauffage sera réalisé en vue de prévenir les phénomènes de corrosion, de précipitation de tartre et également de formation de gaz dus à la corrosion des métaux,
- Expansion sécurité : L'expansion de l'eau du réseau liée aux variations de température sera compensée par la mise en place d'un groupe de maintien de pression,
- Robinetterie : Tous les circuits et tous les équipements (chaudières, pompes, filtres, …) seront isolables par des vannes papillon en fonte PN16, afin d'être démontés facilement sans vidange de l'installation,
- Tuyauteries,
- Circulateurs et pompes,
- Comptage d'énergie : Chaque chaudière ainsi que le départ général réseau seront équipés de compteurs d'énergie communicants avec débitmètre à ultrasons.

2.1.2.4. Electricité régulation télégestion

La chaufferie sera équipée d'un automatisme complet de régulation et de télégestion :

- Régulation en chaufferie et sous-stations (débits, température, …),
- Télésurveillance / alarmes :
- Récupération des défauts : chaudières, pompes, …
- Transmission des alarmes : par mail et par téléphone,
- L'ensemble des automates et régulateurs seront reliés par un bus cheminant sous fourreaux en parallèle du réseau de chaleur
- Accessibilité par Internet via une « interface Web » connectée à un modem/routeur ADSL
- Archivage et enregistrement des données,

2.2. Bâtiment chaufferie/silo

2.2.1. Implantation

Un bâtiment devra être créé pour accueillir les différents équipements décrits précédemment ainsi que le silo de stockage du bois déchiqueté. Le choix du terrain doit prendre en compte les contraintes suivantes :

- Proximité avec les consommateurs, afin de limiter la longueur du réseau,
- Espace suffisant pour l'implantation du bâtiment ainsi que pour garantir une aire de manœuvre aux camions de livraison, pour tous les scénarios,
- Accessibilité pour les camions de livraisons,
- Intégration architecturale.

Il est proposé d'implanter la chaufferie pour les deux scénarios sur la parcelle 125, située à l'EST du cimetière. La parcelle proposée se situe en partie dans une zone UE du PLU, qui correspond au « secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectifs et service public » au sein duquel la construction de « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est autorisée.

Les figures suivantes détaillent le choix d'implantation de la chaufferie.



Figure 13 : Extrait du PLU | Parcelle pressentie pour la chaufferie (n 125)

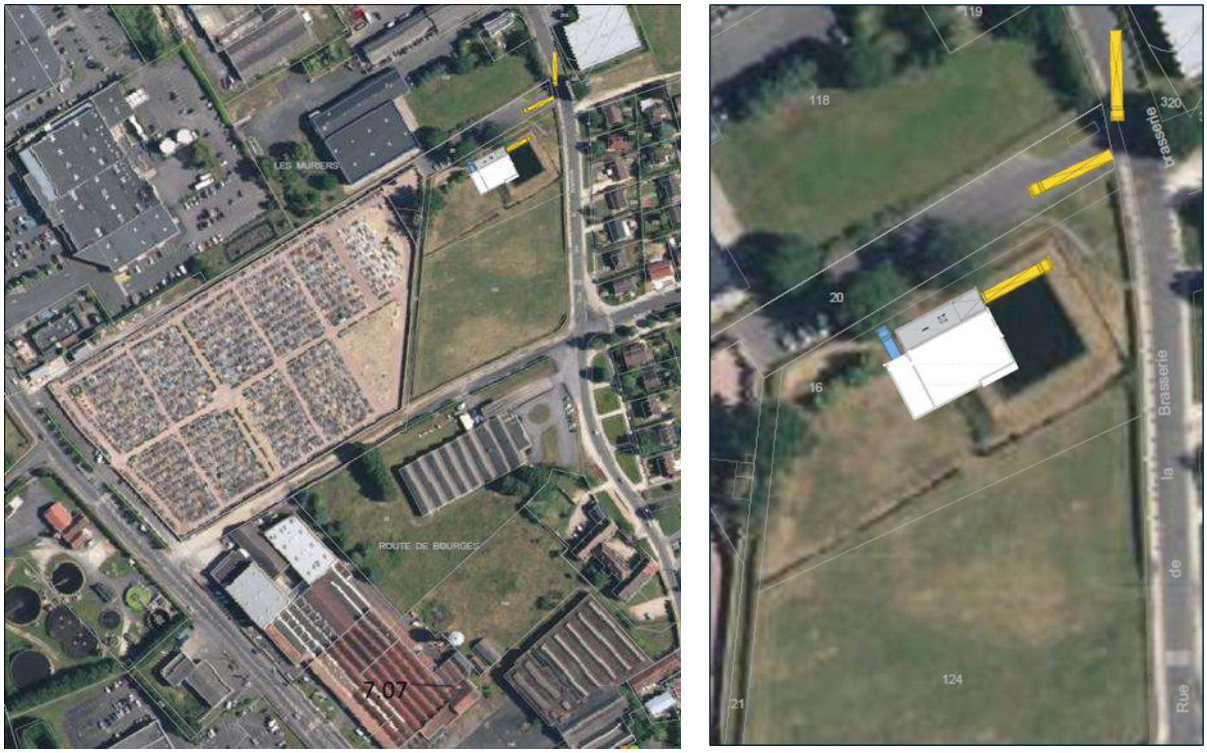


Figure 14 : Plan d'implantation de la chaufferie

En concertation avec la commune, le choix de cette parcelle a été motivé par les éléments suivants :

- Proximité avec les bâtiments des deux scénarios pour limiter la longueur du réseau,
- Disponibilité foncière (la commune est propriétaire de la parcelle),
- Simplicité des manœuvres en camion pour la livraison : accès par la rue de la Brasserie



Figure 15 : Exemple de vue en plan de la chaufferie

Comme présenté sur le plan technique, le remplissage du silo se fera par bennage de plein pied dans le silo. Le toploader récupère directement le bois sans le silo pour l'amener dans le convoyeur qui distribue les deux chaudières bois. L'électrofiltre et la benne à cendre permettent de traiter les produits de la combustion du bois.

Zoom sur la valorisation des cendres issue de la combustion de biomasse

Si les cendres issues de combustion de biomasse furent longtemps destinées à un traitement en centre de stockage et d'enfouissement, près de 80% sont aujourd'hui revalorisées par épandage agricole en France. Grace à leur richesse minérale (calcium, magnésium, potasse, phosphore, etc.), les cendres sont appréciées pour l'amendement des sols agricoles et forestiers.

Bien qu'en développement, d'autres filières de revalorisation sont également envisageables : incorporation dans la fabrication d'engrais, la céramique artisanale, les matériaux routiers, les matériaux de constructions, etc.

2.2.2. Nombre de livraisons

Compte tenu de la puissance des chaudières et des dimensions du silo, l'alimentation en combustible biomasse sera effectuée par des camions de 90 m^3 pour les scénarios. Les livraisons mensuelles estimées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de livraisons mensuelles	BASE	BASE+SUD
Volume des camions	90	90
septembre	7	8
octobre	16	19
novembre	25	31
décembre	36	44
janvier	40	50
février	31	39
mars	27	33
avril	16	19
mai	9	11
juin	7	8
juillet	6	7
août	6	7
total	223	278

Tableau 7 : Répartition mensuelle des livraisons

Dans le scénario « BASE », on prévoit environ 223 livraisons par an, avec un pic pouvant atteindre 40 camions durant le mois le plus froid (janvier), soit une moyenne de 2 livraisons par jour sur cette période. Pour le scénario « BASE + SUD », les besoins sont plus importants, avec 278 livraisons annuelles et jusqu'à 50 livraisons en janvier, ce qui représente environ 2 à 3 camions par jour.

2.3. Réseau de chaleur

Le réseau de canalisations pour le transport de la chaleur sera réalisé en tuyaux acier, préisolés avec un isolant en mousse de polyuréthane. Le réseau de chaleur a été dimensionné en effectuant un tracé de principe sur le plan masse afin d'estimer les longueurs et diamètres des tuyaux en fonction des puissances délivrées. Les résultats de ce prédimensionnement sont présentés dans le tableau ci-contre.

Périmètre	BASE	BASE+SUD
DN 25	80	100
DN 32		60
DN 40	63	151
DN 50	372	619
DN 65	413	700
DN 80	606	716
DN 100	1 296	1 506
DN 125	275	1 671
DN 150	2 282	2 282
DN 200	682	302
DN 250		380
TOTAL (mètres)	6 069	8 487

Tableau 8 : Longueur réseau par DN

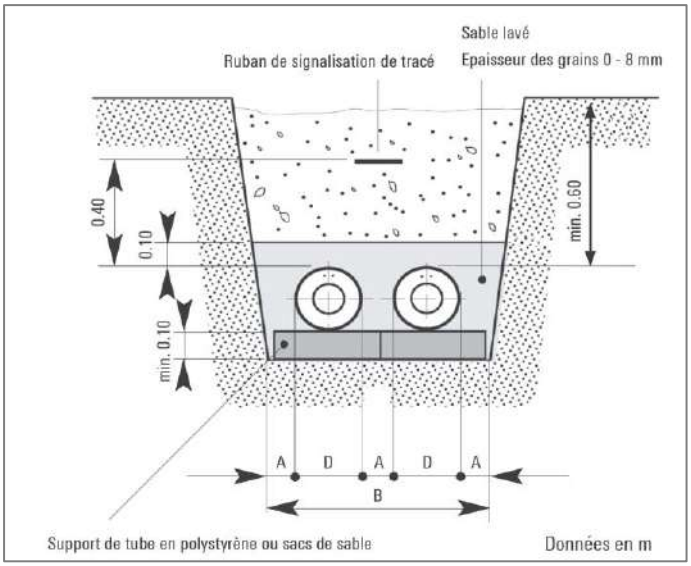


Figure 16 : Coupe type tranchée réseau de chaleur



Figure 17 : Réseau en cours de pose

Le tracé de principe du réseau de chaleur est présenté sur le plan masse suivant. Les cheminements proposés sur le tracé de principe devront faire l'objet d'analyses approfondies en phases opérationnelles ultérieures (réfections de chaussée réalisées ou programmées, présence de réseaux existants, …).

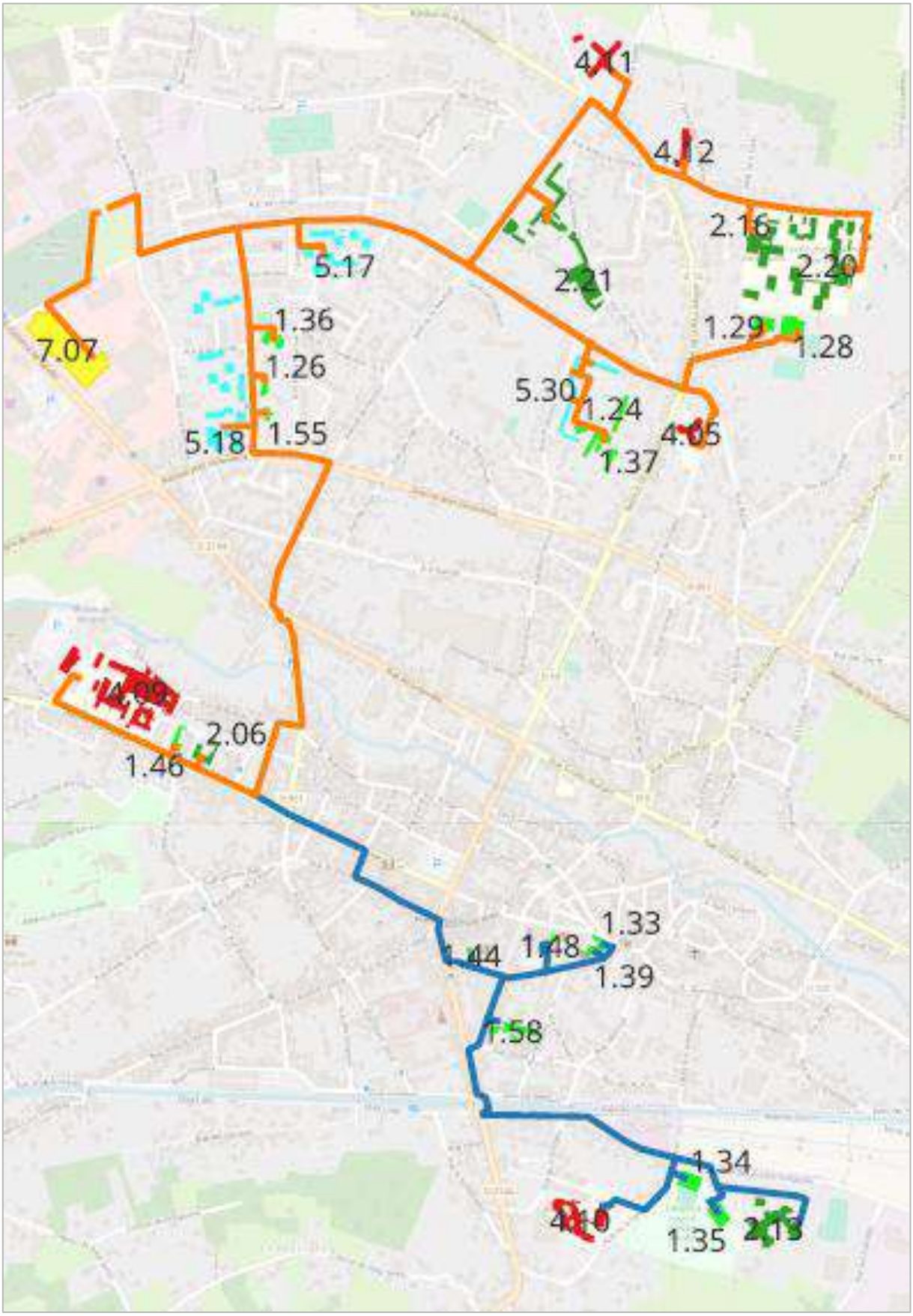


Figure 18 : Plan masse du réseau de chaleur

2.4. Sous-stations

La sous-station constitue une interface hydraulique entre le réseau primaire, issu de la chaufferie, et le réseau secondaire, intérieur au bâtiment. Elle est constituée des organes suivants :

- **Un ou deux échangeur(s)** de chaleur,
- **Un compteur d'énergie** (utilisé pour mesurer les consommations et établir la facturation),
- **Des équipements hydrauliques** (vannes, tuyauteries, calorifuge, …) et de régulation.

La sous-station se substitue à une chaudière gaz comme illustré sur le schéma ci-contre, tout en occupant moins de place que la chaudière qu'elle remplace.

Le dimensionnement des équipements à installer (diamètres, débit) est réalisé en phase conception.

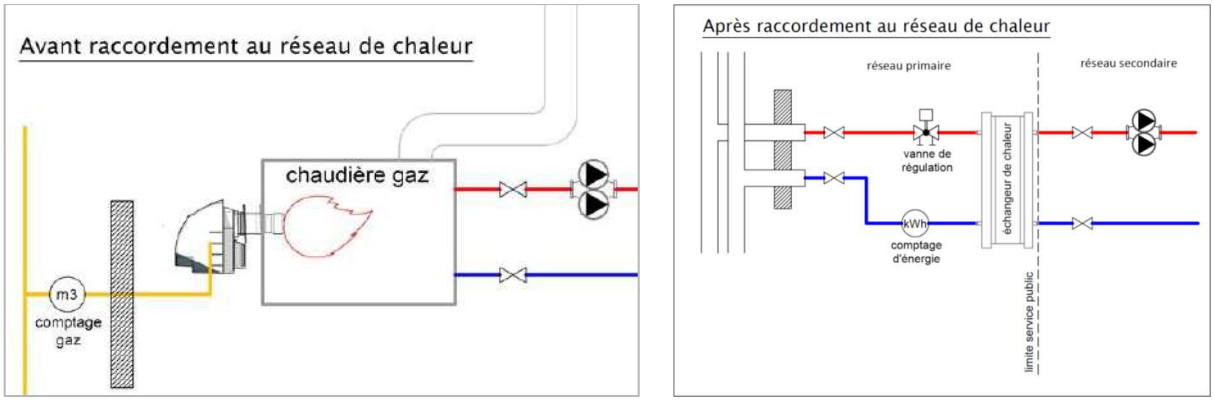


Figure 19 : Avant/après un raccordement à un réseau de chaleur



Figure 20 : Exemple de sous-station préfabriquée (©CETETHERM)

3. Etude économique

3.1. Investissements

Les investissements pour la solution réseau de chaleur vont de **13 à 16 M€HT** selon le scénario, le réseau de chaleur représentant le poste de dépenses prépondérant (le détail par poste figure en annexe).



Figure 21 : Répartition des financements selon chaque scénario

Dans le cadre de leur son raccordement au réseau de chaleur, certains bâtiments nécessiteront des investissements de conversion au secondaire :

- Gymnases PIERRE OLIVIER, DES TILLEULS et de L'ETOILE : actuellement chauffés avec des tubes radiants gaz et des aérothermes gaz :
 - Mise en place d'aérothermes eau chaude et réseau de distribution ;
- LES BUISSONNETS (VAL DE BERRY) : chaudières gaz individuelles assurant le chauffage et la production d'ECS décentralisée,
 - Création d'un réseau de distribution entre la sous-station et les logements (colonnes montantes, distribution horizontale en sous-sol),
 - Remplacement des chaudières individuelles par des Modules Thermiques d'Appartement (MTA), assurant la régulation de chauffage et la production d'ECS.

Les investissements sont détaillés en annexe.

3.2. Financement

Le réseau de chaleur est éligible aux subventions suivantes :

- **Fonds de chaleur 2025 :**
 - Aide à la production d'ENR (en fonction de l'énergie livrée)
- **Dispositif « Coup de pouce » des Certificats d'économie d'énergie (CEE) :**
 - Financement actuel à la hauteur de 80 000 € par bâtiment éligible (conversion d'une chaudière gaz en un raccord à un RCU). Pour en bénéficier, deux conditions doivent être remplies :
 - La signature des polices d'abonnement doit intervenir avant le 31 décembre 2025 ;
 - Les travaux doivent être achevés avant le 31 décembre 2027 ;
 - Renouvellement du dispositif probable en 2026, mais dans des conditions encore indéterminées ;
 - Dans la mesure où le projet étudié ne permet pas de respecter les délais du dispositif actuel, le montant considéré est de **50 000 € par bâtiment.**

Sur la base de ces hypothèses, **le taux de subvention considéré varie entre 37% et 39% de l'investissement**. Le résiduel à financer a été linéarisé sous la forme d'annuités calculées sur une durée de 25 ans et un taux d'intérêt de 4,5%.

SCENARIO		BASE	BASE+SUD
Investissement	**k€ht**	**13 176**	**16 285**
Aide fonds chaleur	**k€**	**3 945**	**4 923**
production ENR&R	mwh	13 151	16 409
taux de subventions fonds chaleur		30%	30%
Certificats d'économie d'énergie	**k€HT**	**900**	**1 400**
nombre de bâtiments éligibles		18	28
TOTAL AIDES	**k€ht/an**	**4 845**	**6 323**
		37%	39%
Reste à financer	**k€ht/an**	**8 330**	**9 962**
Taux d'intérêt		4.5%	4.5%
Durée prêt	années	25	25
Annuité	**k€ht/an**	**562**	**672**

Tableau 9 : Subventions et financement

3.3. Charges du service public

Le compte d'exploitation prévisionnel récapitule l'ensemble des charges annuelles inhérentes au réseau de chaleur. Nous l'exprimerons dans un premier temps en euros hors TVA, puis le prix de l'énergie sera exprimé en euros TTC en appliquant les taux de TVA adaptés.

Scénario	BASE	BASE+SUD
CHARGES DE R1	**551 882**	**688 649**
Biomasse	**448 300**	**559 400**
qté (mwh.pci)	14 944	18 647
pu (€ht)	30	30
Gaz naturel	**103 582**	**129 249**
qté (mwh.pci)	1 243	1 551
pu (€ht)	83	83
CHARGES DE R2	**957 907**	**1 144 705**
R21 Electricité	**37 008**	**45 147**
qté (mwh)	370	451
pu (€ht)	100	100
R22 Entretien / Maintenance / Gestion	**291 400**	**344 500**
Entretien, maintenance, fournitures	145 700	172 300
Gestion, services extérieurs	43 700	51 700
Charges de structure	58 300	68 900
Divers (rodp, redevance, impôts)	43 700	51 600
R23 Gros entretien / Renouvellement	**67 700**	**83 200**
R24 Amortissements / Financement	**561 799**	**671 858**
TOTAL CHARGES €HT/AN	**1 509 789**	**1 833 355**

Tableau 10 : Charges annuelles du service public

Les charges d'exploitation sont composées de charges variables (R1) et de charges fixes (R2) :

- Les **charges variables** sont composées des **achats de biomasse**, **de granulé ou de propane** (directement liés à l'énergie à produire sur le réseau)
- Les **charges fixes** sont essentiellement composées :
 - Des dépenses **d'entretien courant et de maintenance**,
 - Des **provisions pour gros entretien et renouvellement**
 - De **l'amortissement et du financement de l'investissement**.

Pour les deux scénarios, le réseau de chaleur présente des charges fixes élevées : **de 63% des charges totales.** Ce poids élevé est à mettre en lien avec les investissements élevés au regard de la quantité d'énergie livrée.

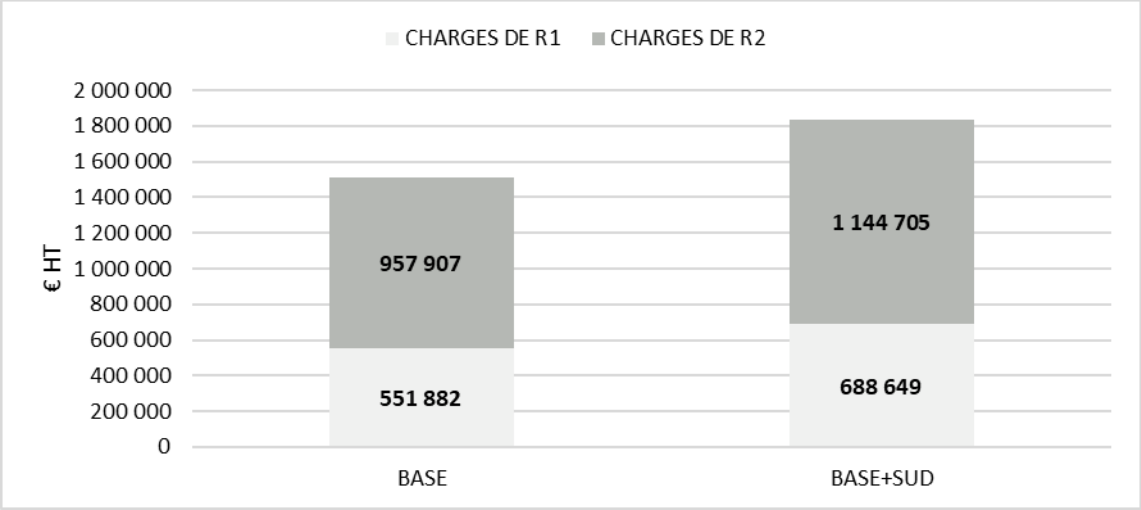


Figure 22 : Décomposition du CEP | Charges R1/R2

3.4. Tarifs de vente de chaleur et prix de l'énergie livrée

L'énergie livrée sera vendue aux abonnés sous la forme d'un tarif binôme dont la constitution est illustrée sur la figure suivante.

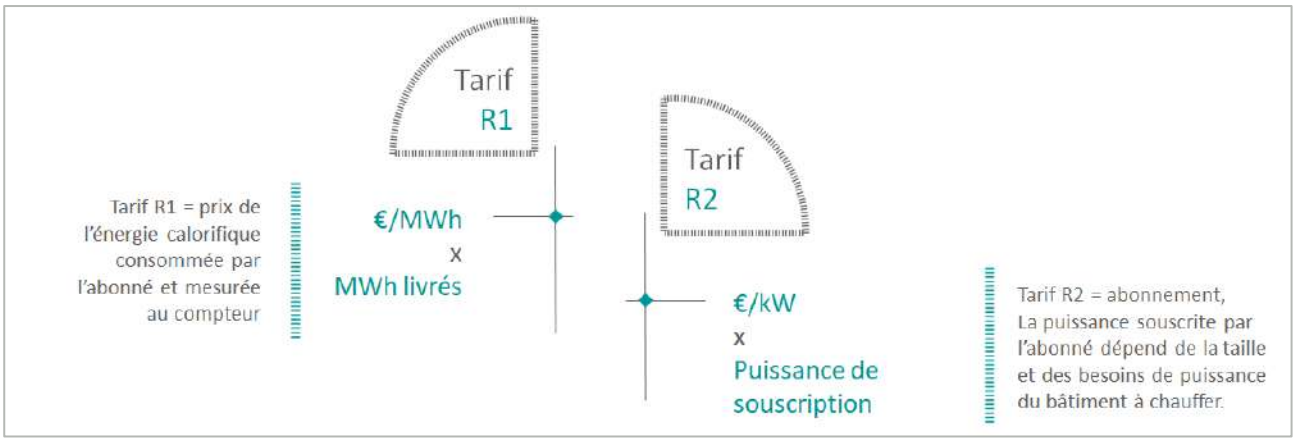


Figure 23 : Réseau de chaleur | Structure tarifaire

La part variable (appelée R1), exprimée en € / MWh correspond au prix de l'énergie consommée par l'abonné et mesurée par le compteur d'énergie installé en sous-station, celle-ci inclue l'ensemble des charges variables (combustible + électricité + consommables).

La part fixe (appelée R2), exprimée en € / kW correspond à l'abonnement visant à répartir sur l'ensemble des abonnés les charges fixes du service. Elle prend en compte les charges d'entretien/maintenance, de gestion, de gros entretien renouvellement et d'amortissement.

Grace au recours à la biomasse, les abonnés du réseau bénéficieront d'une TVA réduite de 5,5% sur l'ensemble de leur facture.

Les valeurs des tarifs ont été calculées pour chaque scénario et sont détaillées dans le tableau suivant, il s'agit de **valeurs indicatives établies en première approche** afin d'avoir un équilibre entre les produits et les charges.

Tarifs de vente d'énergie		BASE	BASE+SUD
Produits variables	**ht**	**579 476**	**723 082**
Energie livrée	mwh	12 336	15 049
Tarif R1	€ht/mwh	47.00	48.00
Produits fixes	**ht**	**1 005 802**	**1 201 728**
Puissance souscrite	kw	10 206	12 698
Tarif R2	€ht/kw	98.60	94.60
Facturation totale aux abonnés	**ht/an**	**1 585 278**	**1 924 810**
	ttc/an	1 672 469	2 030 674

Tableau 11 : Tarifs de vente de chaleur

Une marge de 5% entre le prix de revient et le prix de vente a été prise en compte, correspondant aux marges généralement fixées par les concessionnaires dans le cas d'une délégation de service public pour des échelles de réseau similaires à celle de Saint Amand Montrond.

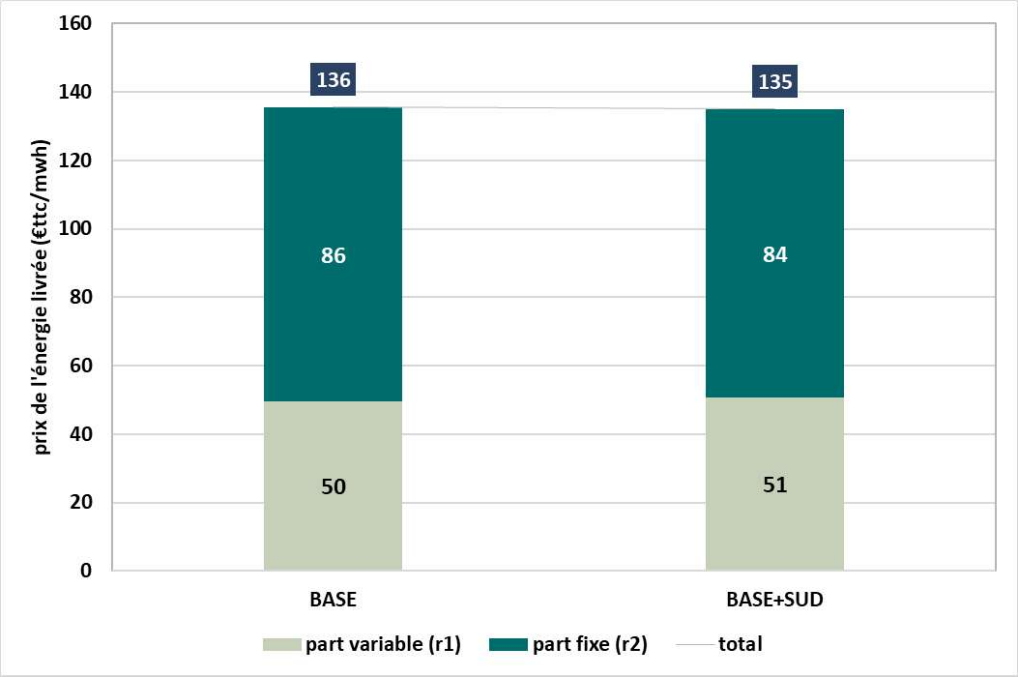


Figure 24 : Décomposition du prix de l'énergie livrée selon la structure tarifaire R1/R2 (€TTC / MWh)

La définition tarifaire précédente permet d'avoir un équilibre entre les structures de produits et de charges :

- Les produits variables (R1) couvrent les charges variables ;
- Les produits fixes (R2) couvrent les charges fixes ;

Cette **définition tarifaire conventionnelle permet de préserver l'équilibre économique du réseau**, indépendamment du volume d'énergie livrée (cas d'une année peu froide avec des ventes de réduites).

Le prix de vente de la chaleur calculé pour chaque bâtiment est présenté dans le tableau ci-dessous pour le scénario « BASE+SUD ».

BASE+SUD	MWH	R1	KW	R2	TOTAL	ttc/mwh
BATIMENTS COMMUNAUX	**2 417**	**122 397**	**2 190**	**218 569**	**340 965**	**141.1**
1.26 \| MAISON DE LA PETITE ENFANCE	40	2 026	37	3 693	**5 718**	143.0
1.28 \| GYMNASE PIERRE OLIVIER	189	9 571	165	16 467	**26 038**	137.8
1.29 \| GYMNASE DES TILLEULS	100	5 064	88	8 783	**13 847**	138.5
1.33 \| POLICE MUNICIPALE	65	3 292	57	5 689	**8 980**	138.2
1.34 \| GYMNASE DE L'ETOILE	145	7 343	162	16 168	**23 511**	162.1
1.35 \| GYMNASE BARATON	200	10 128	210	20 959	**31 087**	155.4
1.36 \| ECOLE PRIMAIRE DU VERNET	220	11 141	193	19 262	**30 403**	138.2
1.37 \| GS DES BUISSONNETS	375	18 990	329	32 835	**51 825**	138.2
1.39 \| BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN	105	5 317	92	9 182	**14 499**	138.1
1.44 \| LOCAL CROIX ROUGE	28	1 418	25	2 495	**3 913**	139.7
1.46 \| MULTI ACCUEUIL DOUCE CHAUME	45	2 279	39	3 892	**6 171**	137.1
1.48 \| ECOLE MUNICIPALE D'ARTS	105	5 317	92	9 182	**14 499**	138.1
1.51 \| CHAUFFERIE MAIRIE + LOCAL ARCHIVES	570	28 865	501	50 001	**78 866**	138.4
1.55 \| MULTI ACCUEUIL DU DOCTEUR BARRY	35	1 772	30	2 994	**4 766**	136.2
1.58 \| ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU	195	9 875	170	16 967	**26 841**	137.6
TERTIAIRE PUBLIC	**2 296**	**116 269**	**2 009**	**200 504**	**316 774**	**138.0**
2.06 \| MAISON DE SANTE	30	1 519	28	2 794	**4 314**	143.8
2.13 \| COLLEGE JEAN VALETTE	300	15 192	262	26 148	**41 340**	137.8
2.16 \| COLLEGE JEAN MOULIN	396	20 053	342	34 133	**54 186**	136.8
2.20 \| LYCEE JEAN MOULIN	550	27 852	482	48 105	**75 957**	138.1
2.21 \| LYCEE JEAN GUEHENNO	1 020	51 653	895	89 324	**140 976**	138.2
MEDICO-SOCIAL	**6 636**	**336 047**	**5 363**	**535 243**	**871 291**	**131.3**
4.05 \| EHPAD LA VALLEE BLEUE	400	20 256	319	31 837	**52 093**	130.2
4.09 \| CENTRE HOSPITALIER	3 900	197 496	3 144	313 781	**511 277**	131.1
4.10 \| EHPAD DU CHAMP NADOT	1 000	50 640	822	82 038	**132 678**	132.7
4.11 \| CENTRE MEDICAL DE LA CROIX DUCHET	1 138	57 628	918	91 619	**149 247**	131.1
4.12 \| IFAS	198	10 027	160	15 968	**25 995**	131.3
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC	**2 700**	**136 728**	**2 314**	**230 944**	**367 672**	**136.2**
5.17 \| LES VERNETS 1	1 000	50 640	822	82 038	**132 678**	132.7
5.18 \| LES VERNETS 2	1 300	65 832	1 148	114 574	**180 406**	138.8
5.30 \| LES BUISSONNETS	400	20 256	344	34 332	**54 588**	136.5
AUTRES	**1 000**	**50 640**	**822**	**82 038**	**132 678**	**132.7**
7.07 \| L'ARTISANERIE	1 000	50 640	822	82 038	**132 678**	132.7
TOTAL (TTC/AN)	**15 049**	**762 081**	**12 698**	**1 267 298**	**2 029 380**	**134.9**

Tableau 12 : Réseau de chaleur | Coûts détaillés par bâtiment | scénario BASE+SUD

3.5. Compétitivité du réseau de chaleur

3.5.1. Situation de référence

3.5.1.1. Prix de la référence

La caractérisation des économies potentielles réalisables grâce au réseau de chaleur passe par l'établissement d'une situation de référence reflétant la configuration énergétique actuelle ou future (projets d'aménagement).

Dans la mesure où le réseau de chaleur se substitue totalement à une production de chaleur décentralisée, seule une approche en coût global permet une comparaison représentative.

Les charges composant le coût global sont les suivantes :

- **Achat d'énergie : P1,** établi avec les prix unitaires moyens suivants :
 - Electricité : 180 €TTC/MWh,
 - Gaz : 98€ TTC / MWh

 Les évolutions du prix de énergies de référence sur les 20 dernières années sont présentées en annexe.
- **Entretien courant, maintenance : P2** (contrôles annuels récurrents, réglages, ramonage, consommables),
- **Gros entretien : P3** (grosses réparations)
- **Amortissement, financement : P4** (rénovation de chaudières ou création de chaufferies pour les bâtiments en projet). Le détail par bâtiment est présenté en annexe.

BASE	P1	P2	P3	P4	TOTAL	ttc/mwh
BATIMENTS COMMUNAUX	128 617	5 592	2 330	5 312	141 851	141.3
TERTIAIRE PUBLIC	255 697	8 772	3 660	6 199	274 328	137.4
MEDICO-SOCIAL	721 997	17 328	8 676	12 581	760 582	135.0
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC	380 684	16 038	8 602	38 234	443 558	164.3
AUTRES	128 105	3 660	1 836	2 854	136 454	136.5
TOTAL (TTC/AN)	1 615 100	51 390	25 104	65 180	1 756 773	142.4

BASE+SUD	P1	P2	P3	P4	TOTAL	ttc/mwh
BATIMENTS COMMUNAUX	309 629	13 812	5 730	12 482	341 653	141.4
TERTIAIRE PUBLIC	294 128	10 284	4 290	7 402	316 104	137.7
MEDICO-SOCIAL	850 102	20 988	10 512	15 434	897 036	135.2
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC	380 684	16 038	8 602	38 234	443 558	164.3
AUTRES	128 105	3 660	1 836	2 854	136 454	136.5
TOTAL (TTC/AN)	1 962 647	64 782	30 970	76 407	2 134 806	141.9

Tableau 13 : Prix de l'énergie de référence

Le détail par bâtiment est présenté en annexe.

Le calcul du P1 (achat d'énergie) est basé sur les consommations suivantes :

BASE+SUD	Energie utile	Energie consommée				CO2
	MWh	MWh	Energie	Unité	Quantité	Tonnes
BATIMENTS COMMUNAUX	**2 417**	**2 844**				**645,5**
1.26 \| MAISON DE LA PETITE ENFANCE	40	47	Gaz naturel	mwh.pcs	52	10,7
1.28 \| GYMNASE PIERRE OLIVIER	189	222	Gaz naturel	mwh.pcs	247	50,5
1.29 \| GYMNASE DES TILLEULS	100	118	Gaz naturel	mwh.pcs	131	26,7
1.33 \| POLICE MUNICIPALE	65	76	Gaz naturel	mwh.pcs	85	17,4
1.34 \| GYMNASE DE L'ETOILE	145	171	Gaz naturel	mwh.pcs	190	38,7
1.35 \| GYMNASE BARATON	200	235	Gaz naturel	mwh.pcs	261	53,4
1.36 \| ECOLE PRIMAIRE DU VERNET	220	259	Gaz naturel	mwh.pcs	288	58,8
1.37 \| GS DES BUISSONNETS	375	441	Gaz naturel	mwh.pcs	490	100,1
1.39 \| BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN	105	124	Gaz naturel	mwh.pcs	137	28,0
1.44 \| LOCAL CROIX ROUGE	28	33	Gaz naturel	mwh.pcs	37	7,5
1.46 \| MULTI ACCUEUIL DOUCE CHAUM	45	53	Gaz naturel	mwh.pcs	59	12,0
1.48 \| ECOLE MUNICIPALE D'ARTS	105	124	Gaz naturel	mwh.pcs	137	28,0
1.51 \| CHAUFFERIE MAIRIE + LOCAL AR	570	671	Gaz naturel	mwh.pcs	745	152,2
1.55 \| MULTI ACCUEUIL DU DOCTEUR B	35	41	Gaz naturel	mwh.pcs	46	9,3
1.58 \| ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU	195	229	Gaz naturel	mwh.pcs	255	52,1
TERTIAIRE PUBLIC	**2 296**	**2 701**				**613,2**
2.06 \| MAISON DE SANTE	30	35	Gaz naturel	mwh.pcs	39	8,0
2.13 \| COLLEGE JEAN VALETTE	300	353	Gaz naturel	mwh.pcs	392	80,1
2.16 \| COLLEGE JEAN MOULIN	396	466	Gaz naturel	mwh.pcs	518	105,8
2.20 \| LYCEE JEAN MOULIN	550	647	Gaz naturel	mwh.pcs	719	146,9
2.21 \| LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GU	1 020	1 200	Gaz naturel	mwh.pcs	1 333	272,4
MEDICO-SOCIAL	**6 636**	**7 807**				**1 772,2**
4.05 \| EHPAD LA VALLEE BLEUE	400	471	Gaz naturel	mwh.pcs	523	106,8
4.09 \| CENTRE HOSPITALIER	3 900	4 588	Gaz naturel	mwh.pcs	5 098	1 041,5
4.10 \| EHPAD DU CHAMP NADOT	1 000	1 176	Gaz naturel	mwh.pcs	1 307	267,1
4.11 \| CENTRE MEDICAL DE LA CROIX D	1 138	1 339	Gaz naturel	mwh.pcs	1 488	303,9
4.12 \| IFAS	198	233	Gaz naturel	mwh.pcs	259	52,9
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC	**2 700**	**3 176**				**721,1**
5.17 \| LES VERNETS 1	1 000	1 176	Gaz naturel	mwh.pcs	1 307	267,1
5.18 \| LES VERNETS 2	1 300	1 529	Gaz naturel	mwh.pcs	1 699	347,2
5.30 \| LES BUISSONNETS	400	471	Gaz naturel	mwh.pcs	523	106,8
AUTRES	**1 000**	**1 176**				**267,1**
7.07 \| L'ARTISANERIE	1 000	1 176	Gaz naturel	mwh.pcs	1 307	267,1
TOTAL (/AN)	**15 049**	**17 705**				**4 019,0**

Tableau 14 : Consommations par bâtiment considérées pour le calcul du P1

3.5.2. Prix moyens comparés

Le graphique suivant présente pour chaque scénario et pour chaque solution énergétique le prix moyen de l'énergie livrée au cours de la première année de mise en service (exprimé en €TTC / MWh).

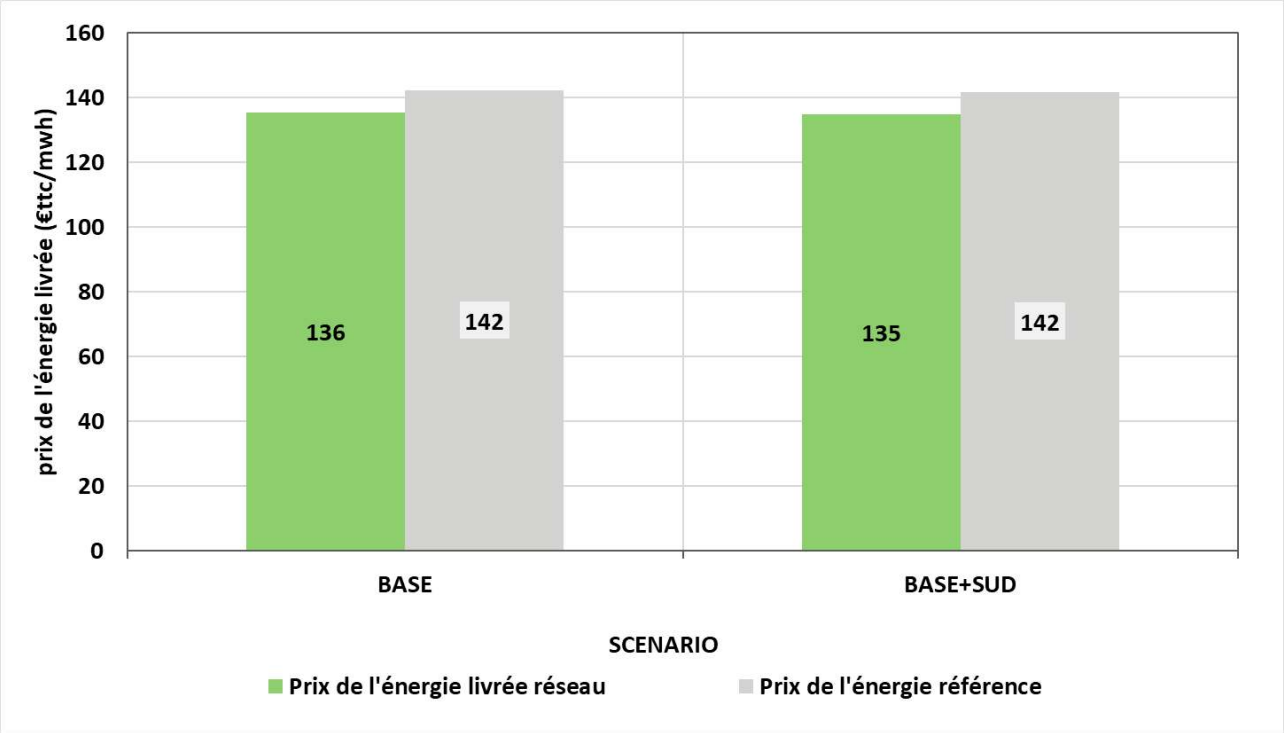


Figure 25 : Prix de l'énergie livrée (€TTC / MWh) comparés par scénario

Tous les scénarios présentent un prix du MWh inferieur à la référence de 5% en moyenne sur l'ensemble des bâtiments.

3.5.3. Structures de coûts

Le graphique suivant illustre la décomposition des coûts totaux annuels pour le scénario BASE+SUD.

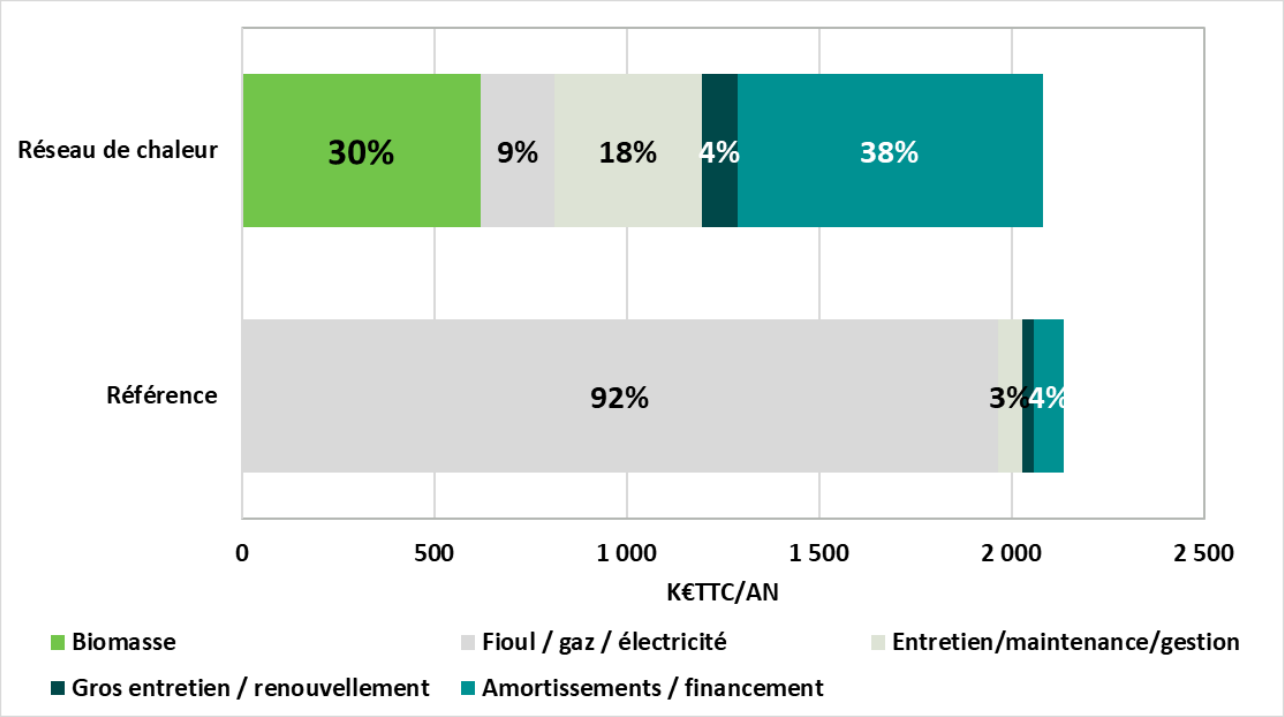


Figure 26 : Structures de coût comparées – Scénario BASE+SUD

L'achat d'énergie (électricité, fioul, propane) représente 93% de la facture totale dans la solution de référence. L'alternative réseau de chaleur biomasse présente une répartition plus équilibrée des charges. Pour ce scénario, **30 % des dépenses sont réinjectées directement dans la filière biomasse locale**.

Le passage au réseau de chaleur biomasse modifie totalement la structure des dépenses en coût global. Les dépenses variables (achat d'énergie) diminuent au profit des charges d'entretien/maintenance et d'amortissement/financement.

3.5.4. Projections

Sur la base de la structure de coûts définie précédemment, nous avons réalisé, pour chaque scénario, des simulations d'évolution du prix de l'énergie livrée sur la base des hypothèses d'augmentation annuelles suivantes :

- Biomasse : +2%,
- Gaz naturel, électricité : +3,5%,
- Entretien, maintenance, renouvellement (P2/P3) : +2%.

Nous faisons ainsi l'hypothèse d'une augmentation des énergies conventionnelles (fioul, propane, électricité) plus rapide que celle de la biomasse (1,5% par an en plus), ces énergies étant plus sensibles aux évolutions conjoncturelles (géopolitique, fiscalité, offre/demande, …). Les taux d'évolution retenus sont inférieurs avec les observations sur les 20 dernières années (données présentées en annexe).

L'indice de la plaquette forestière bois B2, a enregistré une hausse modérée de 2 % entre 2012 et 2024. Cette évolution reflète la relative stabilité du marché du bois-énergie sur la période, malgré des tensions ponctuelles liées à la demande et aux coûts logistiques.

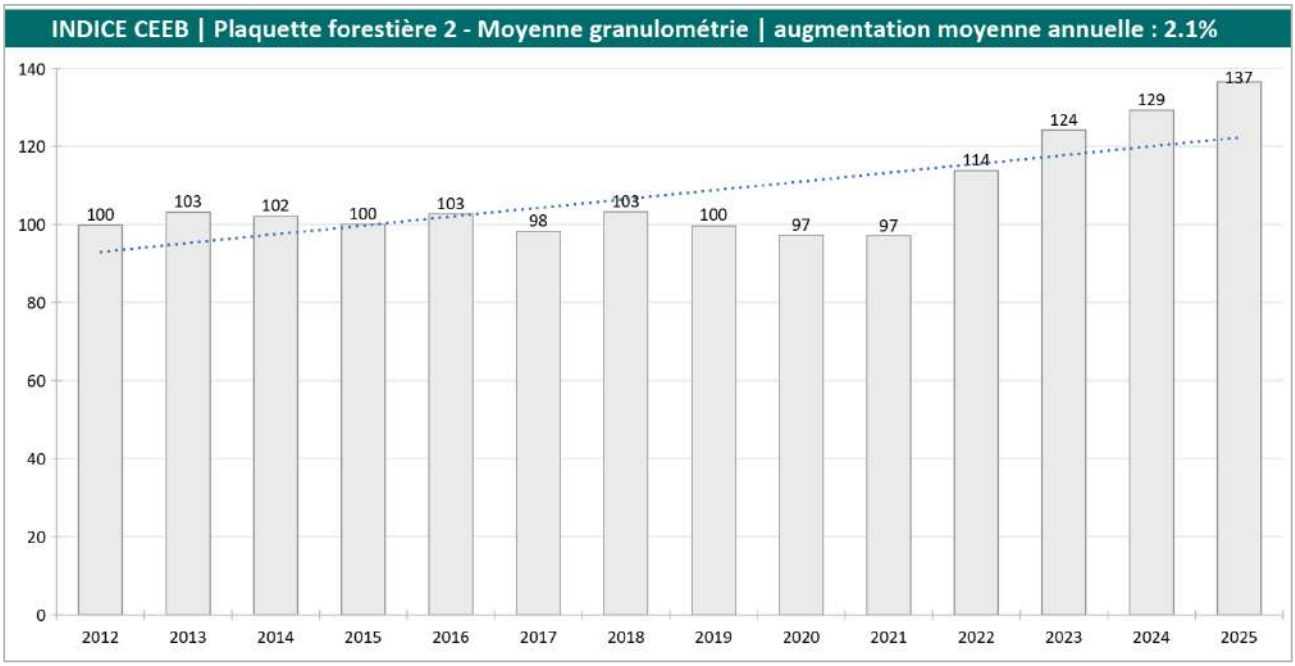


Figure 27 : Evolution du prix du bois (indice plaquettes)

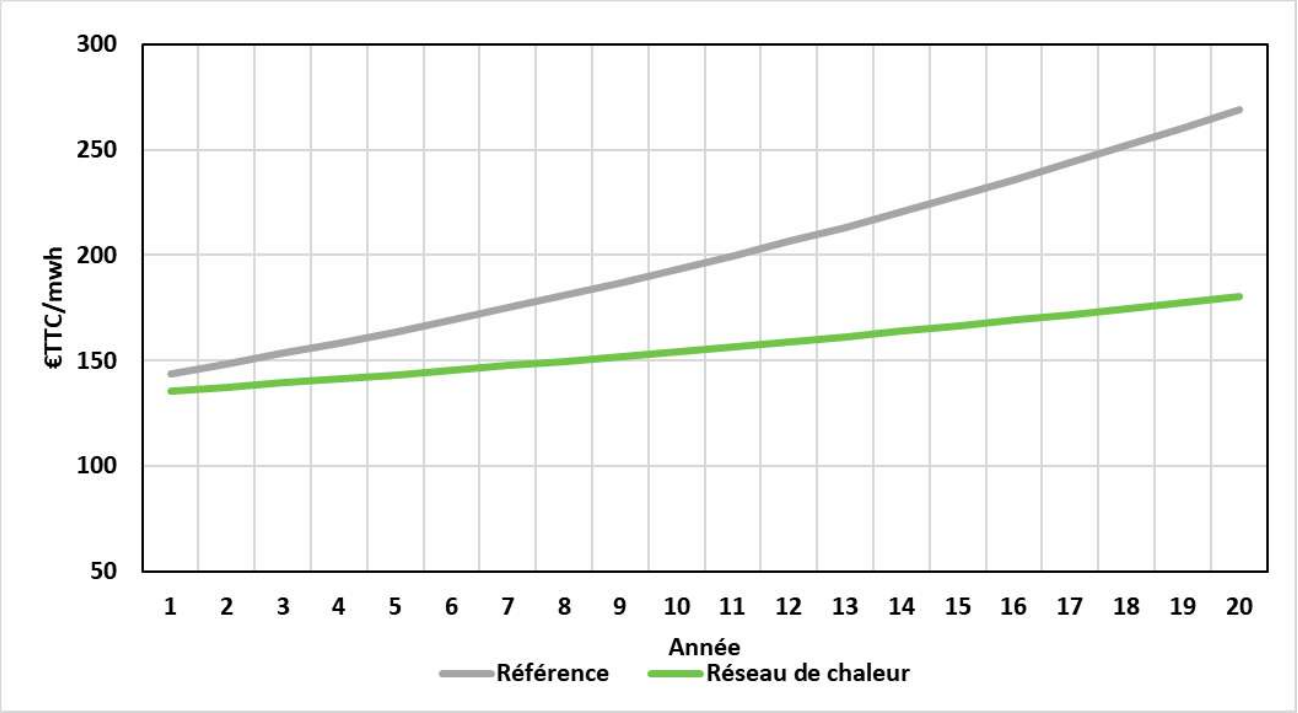


Figure 28 : Evolution du prix de l'énergie livrée- scénario BASE

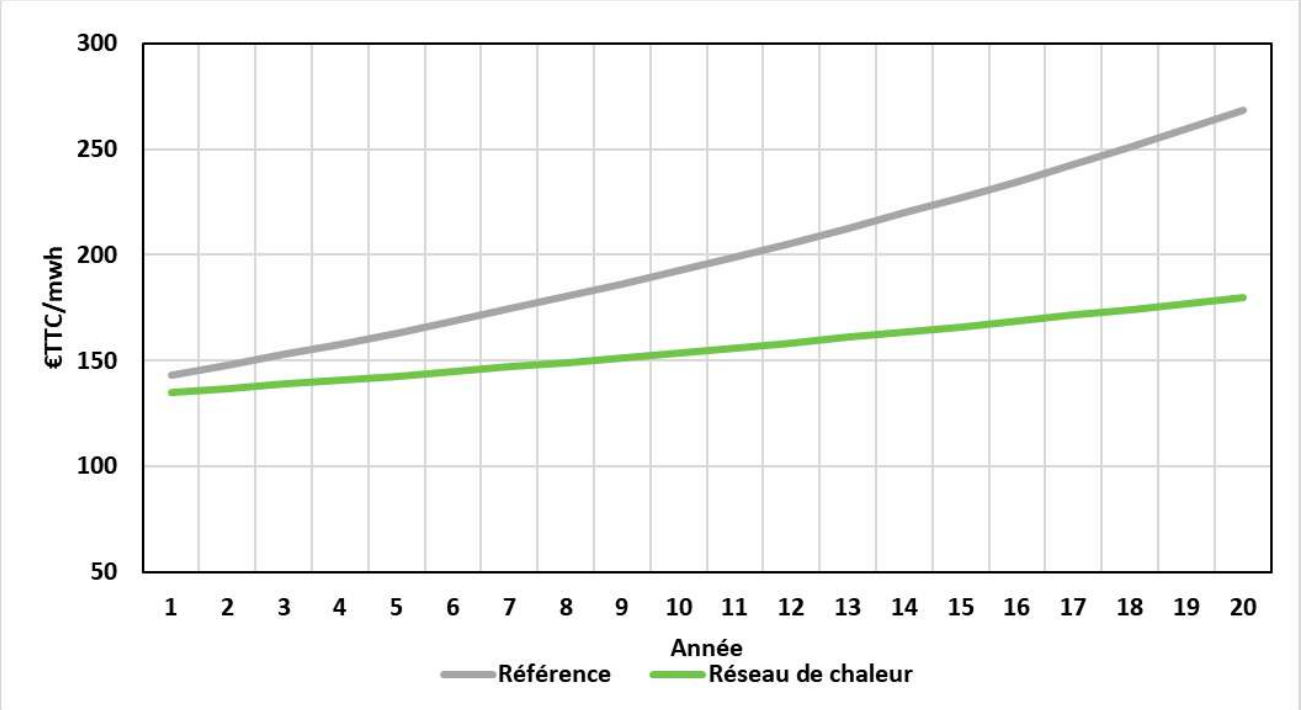


Figure 29 : Evolution du prix de l'énergie livrée- scénario BASE+SUD

Si lors de la première année de fonctionnement du réseau, le prix de la référence est comparable au prix de l'énergie livrée sur le réseau, **l'écart se creuse au fil du temps pour les raisons suivantes** :

- **Structure de cout plus équilibrée** dans le cas du réseau
- **Augmentation du prix du gaz plus rapide que la biomasse**

Ainsi, une comparaison sur les 20 premières années de fonctionnement du réseau révèle une économie de 18% sur le cout de l'énergie par rapport à la référence dans les deux scénarios.

3.5.5. Bilan comparatifs détaillé

L'approche comparative en coût global est détaillée par bâtiment pour le scénario **BASE+SUD.**

BASE+SUD	Réseau de chaleur				Référence					économie
	R1	R2	TOTAL	ttc/ mwh	P1	P2P3	P4	TOTAL	ttc/ mwh	
BATIMENTS COMMUNAUX	**122 397**	**218 569**	**340 965**	**141**	**309 629**	**19 542**	**12 482**	**341 653**	**141**	**687**
1.26 \| MAISON DE LA PETITE ENFAN	2 026	3 693	**5 718**	143	5 124	464	464	**6 053**	151	**334**
1.28 \| GYMNASE PIERRE OLIVIER	9 571	16 467	**26 038**	138	24 212	1 474	922	**26 607**	141	**569**
1.29 \| GYMNASE DES TILLEULS	5 064	8 783	**13 847**	138	12 810	884	661	**14 356**	144	**509**
1.33 \| POLICE MUNICIPALE	3 292	5 689	**8 980**	138	8 327	624	542	**9 493**	146	**512**
1.34 \| GYMNASE DE L'ETOILE	7 343	16 168	**23 511**	162	18 575	1 678	1 006	**21 259**	147	**-2 252**
1.35 \| GYMNASE BARATON	10 128	20 959	**31 087**	155	25 621	2 006	1 147	**28 774**	144	**-2 313**
1.36 \| ECOLE PRIMAIRE DU VERNET	11 141	19 262	**30 403**	138	28 183	1 678	1 006	**30 867**	140	**464**
1.37 \| GS DES BUISSONNETS	18 990	32 835	**51 825**	138	48 039	2 584	1 379	**52 002**	139	**177**
1.39 \| BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODI	5 317	9 182	**14 499**	138	13 451	918	675	**15 044**	143	**545**
1.44 \| LOCAL CROIX ROUGE	1 418	2 495	**3 913**	140	3 587	318	387	**4 292**	153	**379**
1.46 \| MULTI ACCUEUIL DOUCE CHA	2 279	3 892	**6 171**	137	5 765	464	464	**6 693**	149	**522**
1.48 \| ECOLE MUNICIPALE D'ARTS	5 317	9 182	**14 499**	138	13 451	918	675	**15 044**	143	**545**
1.51 \| CHAUFFERIE MAIRIE + LOCAL	28 865	50 001	**78 866**	138	73 020	3 650	1 801	**78 471**	138	**-395**
1.55 \| MULTI ACCUEUIL DU DOCTEU	1 772	2 994	**4 766**	136	4 484	374	415	**5 273**	151	**506**
1.58 \| ECOLE ELEMENTAIRE MARCEA	9 875	16 967	**26 841**	138	24 980	1 508	936	**27 424**	141	**583**
TERTIAIRE PUBLIC	**116 269**	**200 504**	**316 774**	**138**	**294 128**	**14 574**	**7 402**	**316 104**	**138**	**-670**
2.06 \| MAISON DE SANTE	1 519	2 794	**4 314**	144	3 843	374	415	**4 632**	154	**319**
2.13 \| COLLEGE JEAN VALETTE	15 192	26 148	**41 340**	138	38 431	2 142	1 203	**41 777**	139	**436**
2.16 \| COLLEGE JEAN MOULIN	20 053	34 133	**54 186**	137	50 729	2 652	1 407	**54 789**	138	**603**
2.20 \| LYCEE JEAN MOULIN	27 852	48 105	**75 957**	138	70 458	3 536	1 752	**75 746**	138	**-212**
2.21 \| LYCEE JEAN GUEHENNO	51 653	89 324	**140 976**	138	130 667	5 870	2 624	**139 161**	136	**-1 815**
MEDICO-SOCIAL	**336 047**	**535 243**	**871 291**	**131**	**850 102**	**31 500**	**15 434**	**897 036**	**135**	**25 746**
4.05 \| EHPAD LA VALLEE BLEUE	20 256	31 837	**52 093**	130	51 242	2 472	1 537	**55 251**	138	**3 157**
4.09 \| CENTRE HOSPITALIER	197 496	313 781	**511 277**	131	499 608	16 200	6 983	**522 790**	134	**11 514**
4.10 \| EHPAD DU CHAMP NADOT	50 640	82 038	**132 678**	133	128 105	5 496	2 854	**136 454**	136	**3 776**
4.11 \| CENTRE MEDICAL DE LA CROI	57 628	91 619	**149 247**	131	145 783	5 904	3 023	**154 710**	136	**5 462**
4.12 \| IFAS	10 027	15 968	**25 995**	131	25 365	1 428	1 039	**27 831**	141	**1 836**
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC	**136 728**	**230 944**	**367 672**	**136**	**380 684**	**24 640**	**38 234**	**443 558**	**164**	**75 886**
5.17 \| LES VERNETS 1	50 640	82 038	**132 678**	133	128 105	5 038	2 616	**135 759**	136	**3 081**
5.18 \| LES VERNETS 2	65 832	114 574	**180 406**	139	166 536	7 018	3 421	**176 975**	136	**-3 431**
5.30 \| LES BUISSONNETS	20 256	34 332	**54 588**	136	86 044	12 584	32 197	**130 825**	327	**76 237**
AUTRES	**50 640**	**82 038**	**132 678**	**133**	**128 105**	**5 496**	**2 854**	**136 454**	**136**	**3 776**
7.07 \| L'ARTISANERIE	50 640	82 038	**132 678**	133	128 105	5 496	2 854	**136 454**	136	**3 776**
TOTAL (TTC/AN)	**762 081**	**1 267 298**	**2 029 380**	**135**	**1 962 647**	**95 752**	**76 407**	**2 134 806**	**142**	**105 426**

Tableau 15 : Bilan comparatif détaillé par bâtiment – Scénario BASE+SUD

BASE+SUD	Réseau de chaleur					Référence				économie
	R1	R2	P2P3P4	TOTAL	ttc/ mwh	P1	P2P3P4	TOTAL	ttc/ mwh	
BATIMENTS COMMUNAUX	**122 397**	**218 569**	**10 331**	**351 296**	**145**	**309 629**	**32 024**	**341 653**	**141**	**-9 643**
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	2 026	3 693		**5 718**	143	5 124	928	**6 053**	151	**334**
GYMNASE PIERRE OLIVIER	9 571	16 467	3 806	**29 844**	158	24 212	2 396	**26 607**	141	**-3 237**
GYMNASE DES TILLEULS	5 064	8 783	3 262	**17 109**	171	12 810	1 545	**14 356**	144	**-2 753**
POLICE MUNICIPALE	3 292	5 689		**8 980**	138	8 327	1 166	**9 493**	146	**512**
GYMNASE DE L'ETOILE	7 343	16 168	3 262	**26 773**	185	18 575	2 684	**21 259**	147	**-5 514**
GYMNASE BARATON	10 128	20 959		**31 087**	155	25 621	3 153	**28 774**	144	**-2 313**
ECOLE PRIMAIRE DU VERNET	11 141	19 262		**30 403**	138	28 183	2 684	**30 867**	140	**464**
GS DES BUISSONNETS	18 990	32 835		**51 825**	138	48 039	3 963	**52 002**	139	**177**
BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN	5 317	9 182		**14 499**	138	13 451	1 593	**15 044**	143	**545**
LOCAL CROIX ROUGE	1 418	2 495		**3 913**	140	3 587	705	**4 292**	153	**379**
MULTI ACCUEUIL DOUCE CHAUM	2 279	3 892		**6 171**	137	5 765	928	**6 693**	149	**522**
ECOLE MUNICIPALE D'ARTS	5 317	9 182		**14 499**	138	13 451	1 593	**15 044**	143	**545**
CHAUFFERIE MAIRIE + LOCAL ARC	28 865	50 001		**78 866**	138	73 020	5 451	**78 471**	138	**-395**
MULTI ACCUEUIL DU DOCTEUR BA	1 772	2 994		**4 766**	136	4 484	789	**5 273**	151	**506**
ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU	9 875	16 967		**26 841**	138	24 980	2 444	**27 424**	141	**583**
TERTIAIRE PUBLIC	**116 269**	**200 504**		**316 774**	**138**	**294 128**	**21 976**	**316 104**	**138**	**-670**
MAISON DE SANTE	1 519	2 794		**4 314**	144	3 843	789	**4 632**	154	**319**
COLLEGE JEAN VALETTE	15 192	26 148		**41 340**	138	38 431	3 345	**41 777**	139	**436**
COLLEGE JEAN MOULIN	20 053	34 133		**54 186**	137	50 729	4 059	**54 789**	138	**603**
LYCEE JEAN MOULIN	27 852	48 105		**75 957**	138	70 458	5 288	**75 746**	138	**-212**
LYCEE JEAN GUEHENNO	51 653	89 324		**140 976**	138	130 667	8 494	**139 161**	136	**-1 815**
MEDICO-SOCIAL	**336 047**	**535 243**		**871 291**	**131**	**850 102**	**46 934**	**897 036**	**135**	**25 746**
EHPAD LA VALLEE BLEUE	20 256	31 837		**52 093**	130	51 242	4 009	**55 251**	138	**3 157**
CENTRE HOSPITALIER	197 496	313 781		**511 277**	131	499 608	23 183	**522 790**	134	**11 514**
EHPAD DU CHAMP NADOT	50 640	82 038		**132 678**	133	128 105	8 350	**136 454**	136	**3 776**
CENTRE MEDICAL DE LA CROIX DU	57 628	91 619		**149 247**	131	145 783	8 927	**154 710**	136	**5 462**
IFAS	10 027	15 968		**25 995**	131	25 365	2 467	**27 831**	141	**1 836**
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC	**136 728**	**230 944**	**40 045**	**407 717**	**151**	**380 684**	**62 874**	**443 558**	**164**	**35 841**
LES VERNETS 1	50 640	82 038		**132 678**	133	128 105	7 654	**135 759**	136	**3 081**
LES VERNETS 2	65 832	114 574		**180 406**	139	166 536	10 439	**176 975**	136	**-3 431**
LES BUISSONNETS	20 256	34 332	40 045	**94 633**	237	86 044	44 781	**130 825**	327	**36 192**
AUTRES	**50 640**	**82 038**		**132 678**	**133**	**128 105**	**8 350**	**136 454**	**136**	**3 776**
L'ARTISANERIE	50 640	82 038		**132 678**	133	128 105	8 350	**136 454**	136	**3 776**
TOTAL (€TTC/AN)	**762 081**	**1 267 298**	**50 375**	**2 079 755**	**138**	**1 962 647**	**172 159**	**2 134 806**	**142**	**55 051**

Tableau 16 : Bilan comparatif détaillé par bâtiment – Scénario BASE+SUD – Avec travaux secondaire

4. Montage de projet

Pour la puissance publique, la question du montage de l'opération est double :

- En premier lieu, il s'agit **d'identifier l'autorité organisatrice du projet** ;
- En second lieu, il s'agit d'id**entifier les modalités contractuelles de mise en œuvre et de gestion.** En fonction de la taille du réseau, il existe des montages plus ou moins adaptés.

Dans cette section nous vous présentons les montages les plus courants pour la mise en place d'un réseau de chaleur à l'échelle de votre collectivité.

4.1. Identification de l'autorité organisatrice du service

Conformément à l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.
Il s'agit d'une compétence optionnelle. Aussi, la collectivité devra-t-elle se « saisir » de la compétence avant de mettre en place un réseau de chaleur urbain sur son territoire.
Cette compétence peut, le cas échéant, être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie – par exemple, Communauté de communes ou Syndicat d'énergie. En l'espèce :

- Les **communes** sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (Article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales)
- Cette compétence peut être **transférée** par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public.
- Compétence obligatoire des **métropoles** et **communautés urbaines**
- Cette compétence peut, le cas échéant, être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie

4.2. Choix du mode de gestion

Les deux principaux modes de gestion sont la régie et la gestion déléguée.

4.2.1. Gestion en régie

Deux formes juridiques de gestion en régie d'un service public industriel et commercial se distinguent par leur degré d'autonomie au regard de la collectivité dont elles émanent :

- La régie est dotée de la seule autonomie financière ;
- La régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il appartient à la collectivité de définir les critères de choix (lisibilité pour l'usager, maîtrise du service, autonomie, etc.) lui permettant d'arbitrer sur le type de régie à mettre en place.

Si une régie à simple autonomie financière est envisagée, il conviendra malgré tout de mettre en place un budget annexe rattaché à la commune et de mettre en place les organes propres à la régie (même si c'est la collectivité de rattachement qui demeure in fine, responsable du service).

Enfin, la collectivité pourra externaliser certaines prestations par le biais de marchés (cf. ci-après le paragraphe relatif aux montages contractuels).

4.2.2. Gestion déléguée

La délégation de service public permet de confier à un opérateur économique la gestion du service public, ce qui implique à la fois l'exploitation technique des installations, mais également la facturation de la chaleur auprès des abonnés.

Le délégataire peut également être chargé de construire les ouvrages de premier établissement. Dans ce cas, le délégataire se charge également du financement des investissements et de la construction des ouvrages.

La délégation suppose un transfert du risque d'exploitation en direction de l'opérateur, en contrepartie du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Critères	Régie	Délégation de Service Public (DSP)
Statut juridique	Service intégré à la collectivité	Contrat avec un opérateur économique
Autonomie financière	Régie simple : non / Régie personnalisée : oui	Oui
Mode de sélection	Pas de mise en concurrence	Mise en concurrence obligatoire
Prise en charge du risque	Collectivité	Délégataire
Capacité d'investissement	Limitée aux capacités budgétaires de la collectivité	Portée par le délégataire

Tableau 17 : Synthèse comparative des critères de gestion

4.3. Montages contractuels envisageables

En régie, la collectivité peut faire appel à un ou plusieurs opérateurs privés pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures (approvisionnement en combustibles ou en énergie) ou de services (exploitation maintenance des installations).

Ainsi, la collectivité pourra mettre en place, un marché de maîtrise d'oeuvre, suivi d'un marché de travaux. Pour la phase exploitation, si la collectivité ne souhaite pas gérer en direct, elle pourra faire appel à un ou plusieurs prestataires pour l'approvisionnement en combustibles et l'entretien maintenance des installations.

Par dérogation au principe d'allotissement, elle pourra mettre en place un marché global : marché de conception réalisation ou encore marché global de performance.

Dans l'hypothèse d'une gestion déléguée, le montage contractuel est la délégation de service public. La délégation de service public est une catégorie de concession de services : il s'agit d'une concession de services ayant pour objet un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Phase Etudes	Phase Réalisation	Phase Exploitation	
Marché de maîtrise d'œuvre	Marché de travaux	Marché fourniture combustible bois + Marché P2 P3	*Marchés allotis*
Marché de maîtrise d'œuvre	Marché de travaux	Marché P1 P2 P3	
Marché de conception - réalisation		Marché fourniture combustible bois + Marché P2 P3	*Marchés globaux*
Marché de conception - réalisation		Marché P1 P2 P3	
Marché global de performance			
Contrat de concession de services, incluant également des travaux			

Tableau 18 : Montages contractuels usuels en matière de réseau de chaleur

5. Conclusion et feuille de route

Afin d'identifier la meilleure configuration de réseau de chaleur, 2 scénarios ont été définis et comparés.

Les principaux paramètres énergétiques de chaque scénario sont synthétisés dans le tableau suivant :

Bilan énergetique		BASE	BASE+SUD
Nombre de bâtiments raccordés		19	29
Energie livrée	MWh	**12 336**	**15 049**
Longeur réseau	ml	6 069	8 487
Densité thermique	MWh/ml	2.0	1.8
Mixité biomasse		92%	92%
Consommations biomasse	tonnes	5 415	6 756
Emissions de CO2 évitées	tonnes/an	2 798	3 400
Equivalent en nombre de voitures		1 865	2 266

Tableau 19 : Synthèse des résultats énergétiques

Pour tous les scénarios les **densités thermiques** (énergie livrée / longueur réseau) **sont assez élevées** (2 MWh/ml) permettent l'obtention d'aides de l'ADEME (critère d'éligibilité : > 1,5 MWh/ml).

D'un point de vue environnemental, le **gain en émissions de gaz à effets de serre s'étend de 2 800 à 3 400 tonnes par an** selon le scénario, soit l'équivalent de l'émission annuelle de 1 800 à 2 300 voitures thermiques environ.

Pour les deux scénarios, la **puissance de la chaufferie sera fractionnée** en deux chaudières biomasse et **une chaudière gaz d'appoint/secours**.

En concertation avec la commune, la présente étude a proposé un site d'implantation pour les deux chaufferies étudiées. Le choix définitif pourra être affiné en phase pré opérationnelle.

Tous les scénarios de réseau de chaleur permettent une économie en coût global par rapport à la solution de référence (de 5%) dès la première année de mise en service.

En considérant des augmentations annuelles du prix des énergies**, l'économie cumulée sur 20 ans engendrée par le réseau de chaleur ENR est nettement plus élevée : 17 à 19 % selon le scénario.**

Bilan économique		BASE	BASE+SUD
Investissements	k€ht	13 176	16 282
Aides fonds chaleur et CEE	k€ht	3 945	4 923
Charges totales	k€ht/an	1 510	1 833
Prix de l'énergie livrée réseau	€ttc/mwh	**136**	**135**
Prix de l'énergie référence	€ttc/mwh	142	142
Economie		**5%**	**5%**
Economie sur 20 ans avec inflation		**19%**	**17%**

Tableau 20 : Synthèse des résultats économiques

À l'issue de la phase de faisabilité, un choix a été validé lors du COPIL du 23 mai 2025 entre les deux scénarios étudiés : BASE et BASE + SUD. Ce choix sera formalisé lors du conseil municipal prévu en septembre, à travers l'adoption du rapport sur le mode de gestion, qui actera le scénario retenu et définira les modalités de mise en œuvre.

À la suite de cette décision, le lancement de la consultation et de la procédure DSP est prévu. Cette procédure devrait durer environ 12 mois, avec une signature du contrat envisagée en octobre 2026.
Plusieurs livrables intermédiaires jalonneront cette phase, afin d'assurer un suivi structuré du projet jusqu'à sa contractualisation.

6. Annexes

6.1. Existant : données détaillées par bâtiment

6.1.1. MAISON DE LA PETITE ENFANCE (1.26)

Propriétaire : **VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND** surface chauffée : **533 m2**

Adresse : **6/8 rue Victor Hugo** volume chauffé : **1 386 m3**

énergie	usage	consommations		Remarque
Electricité	ECS			
Gaz naturel	CHAUFFAGE			

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | UNICAL | GEA-43-P | année : 1992 | puissance : 43 kw | qté : 1

6.1.2. GYMNASE PIERRE OLIVIER (1.28)

Propriétaire : **VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND** surface chauffée : **2 000 m2**

Adresse : **15 rue de Tilleuls, 18200 Saint Amand Montrond** volume chauffé : **16 000 m3**

énergie	usage	consommations		Remarque
Electricité	ECS			
Gaz naturel	CHAUFFAGE	247	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Aérothermes gaz | GAZ INDUSTRIE | EH 30 | puissance : 28,3 kw | qté : 2

Chaudière eau chaude | VIESSMANN | Vitodens 200 | année : 2019 | puissance : 46 kw | qté : 1

Tubes radiants à gaz | GAZ INDUSTRIE | année : 1999 | puissance : 22 kw | qté : 9

Eau chaude sanitaire

Ballon(s) électrique (s) | DE DIETRICH | année : 1999 | puissance : 1000 kw | qté : 1

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	267	mwh.pcs	19 630	73	*82*	
2020	Gaz naturel	265	mwh.pcs	16 947	64	*71*	
2021	Gaz naturel	360	mwh.pcs	19 696	55	*61*	
2022	Gaz naturel	217	mwh.pcs	24 137	111	*123*	
2023	Gaz naturel	127	mwh.pcs	14 070	111	*124*	

6.1.3. GYMNASE DES TILLEULS (1.29)

Propriétaire : **VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND** surface chauffée : **1 446 m2**

Adresse : **13 rue Tilleuls, 18200 Saint Amand Montrond** volume chauffé : **11 568 m3**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE ET ECS	132	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | Haller Meurer | année : 1985 | puissance : 50 kw | qté : 1

Tubes radiants à gaz | Generfeu | 22 Hb | année : 1986 | puissance : 22 kw | qté : 8

Tubes radiants à gaz | Generfeu | ER 22 S | année : 1986 | puissance : 22 kw | qté : 3

Eau chaude sanitaire

Préparateur gaz | ELM LEBLANC | AGL-12-E | année : 2012 | volume : 195 litres | qté : 1

Préparateur gaz | STYX | TES 20 195 | volume : 195 litres | qté : 1

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	163	mwh.pcs	9 515	58	*65*	
2020	Gaz naturel	134	mwh.pcs	8 877	66	*74*	
2021	Gaz naturel	121	mwh.pcs	7 663	63	*70*	
2022	Gaz naturel	145	mwh.pcs	14 809	102	*114*	
2023	Gaz naturel	96	mwh.pcs	8 364	87	*97*	

6.1.4. POLICE MUNICIPALE (1.33)

Propriétaire : **VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND** surface chauffée : **387 m2**

Adresse : **COURS MANUEL** volume chauffé : **1 045 m3**

énergie	usage	consommations		Remarque
Electricité	ECS			
Gaz naturel	CHAUFFAGE	85	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | GEMINOX | EQUALINC 84 | année : 2004 | puissance : 77 kw | qté : 1 | état : Bon

Emetteurs

Radiateurs

Eau chaude sanitaire

Ballon(s) électrique (s) | qté : 1

nature du bâti

Parois verticales opaques	murs avec doublage isolant	Bon
Parois vitrées	double vitrage aluminium	Moyen
Plancher haut	combles isolés	Bon

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	89	mwh.pcs	5 488	62	*69*	
2020	Gaz naturel	86	mwh.pcs	5 210	60	*67*	
2021	Gaz naturel	88	mwh.pcs	6 041	68	*76*	
2022	Gaz naturel	76	mwh.pcs	8 118	107	*118*	
2023	Gaz naturel	83	mwh.pcs	6 491	78	*87*	





6.1.5. GYMNASE DE L'ETOILE (1.34)

Propriétaire :	**VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND**	surface chauffée :	**1 570 m2**
Adresse :	**AV Georges Pompidou**	volume chauffé :	**3 925 m3**

énergie	usage	consommations	Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE ET ECS		

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | année : 2017 | puissance : 24.5 kw | qté : 1 | chauffage + ecs

Tubes radiants à gaz | SOLARONICS | SOLARTUBE TL23 | année : 1997 | puissance : 22 kw | qté : 8

6.1.6. GYMNASE BARATON (1.35)

Propriétaire :	**VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND**	surface chauffée :	**2 488 m2**
Adresse :	**Rue de pierre de Coubertin**	volume chauffé :	**14 928 m3**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE	453	mwh.pcs	y compris gymnase de l'étoile

équipements

Production calorifique

Brûleur gaz | WEISHAUPT | G 3/1-E | année : 1999 | qté : 1

Chaudière eau chaude | GUILLOT | TRANSTUB 5400 | année : 1979 | puissance : 465 kw | qté : 1 | état : Moyen

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	444	mwh.pcs	34 529	78	*86*	
2020	Gaz naturel	501	mwh.pcs	31 490	63	*70*	
2021	Gaz naturel	563	mwh.pcs	31 263	56	*62*	
2022	Gaz naturel	434	mwh.pcs	45 540	105	*117*	
2023	Gaz naturel	324	mwh.pcs	29 689	92	*102*	





6.1.7. ECOLE PRIMAIRE DU VERNET (1.36)

Propriétaire : **VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND** surface chauffée : **775 m2**

Adresse : **10 r Victor Hugo, 18200 Saint Amand Montrond** volume chauffé : **2 092 m3**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE	297	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | HYDROTHERM | re 50 | puissance : 58 kw | qté : 2

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	278	mwh.pcs	0	0	*0*	
2020	Gaz naturel	318	mwh.pcs	20 610	65	*72*	
2021	Gaz naturel	431	mwh.pcs	24 280	56	*63*	
2022	Gaz naturel	258	mwh.pcs	29 395	114	*127*	
2023	Gaz naturel	200	mwh.pcs	19 507	98	*108*	



6.1.8. GS DES BUISSONNETS (1.37)

Propriétaire : **VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

surface chauffée : **4 423 m2**

volume chauffé : **11 942 m3**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE	496	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | VIESSMANN | année : 1984 | puissance : 280 kw | qté : 2

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	588	mwh.pcs	46 474	79	*88*	
2020	Gaz naturel	518	mwh.pcs	34 248	66	*74*	
2021	Gaz naturel	549	mwh.pcs	32 851	60	*67*	
2022	Gaz naturel	436	mwh.pcs	48 516	111	*124*	
2023	Gaz naturel	389	mwh.pcs	34 544	89	*99*	





6.1.9. BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN (1.39)

Propriétaire : **VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND** surface chauffée : **1 668 m2**

Adresse : **COURS MANUEL** volume chauffé : **4 504 m3**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE	141	mwh.pcs	
Electricité	ECS			

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | DE DIETRICH | Eco Nox | année : 2008 | puissance : 76,5 kw | qté : 1

Chaudière eau chaude | GUILLOT | Euronox 42-69 | année : 1996 | puissance : 69,5 kw | qté : 1

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	127	mwh.pcs	8 403	66	*74*	
2020	Gaz naturel	137	mwh.pcs	8 683	63	*70*	
2021	Gaz naturel	163	mwh.pcs	10 674	65	*73*	
2022	Gaz naturel	132	mwh.pcs	13 857	105	*117*	
2023	Gaz naturel	146	mwh.pcs	11 728	80	*89*	





6.1.10. LOCAL CROIX ROUGE (1.44)

Propriétaire : **VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND** surface chauffée : **233 m2**

Adresse : **7 cours Manuel, 18200 Saint Amand Montrond** volume chauffé : **629 m3**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE	38	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | DE DIETRICH | MCA 65 | année : 2012 | puissance : 65 kw | qté : 1

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	41	mwh.pcs	2 550	62	*69*	
2020	Gaz naturel	37	mwh.pcs	2 318	63	*70*	
2021	Gaz naturel	43	mwh.pcs	3 023	71	*78*	
2022	Gaz naturel	35	mwh.pcs	3 811	108	*120*	
2023	Gaz naturel	33	mwh.pcs	2 802	85	*95*	

6.1.11. MULTI ACCUEIL DOUCE CHAUME (1.46)

Propriétaire : **VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND** surface chauffée : **1 004 m2**

Adresse : **13 RUE ROGER PEARON** volume chauffé : **2 610 m3**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE	61	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | VIESSMANN | puissance : 65 kw | qté : 1

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	60	mwh.pcs	3 563	59	*66*	
2020	Gaz naturel	61	mwh.pcs	3 628	59	*66*	
2021	Gaz naturel	75	mwh.pcs	4 971	66	*74*	
2022	Gaz naturel	59	mwh.pcs	6 201	106	*118*	
2023	Gaz naturel	48	mwh.pcs	4 134	87	*97*	

6.1.12. ECOLE MUNICIPAL D'ARTS (1.48)

Propriétaire : **VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND** surface chauffée : **1 484 m2**

Adresse : **CRS Manuel, 18200 Saint-Amand-Montrond** volume chauffé : **4 007 m3**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE	142	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Brûleur gaz | WEISHAUPT | année : 1990 | qté : 1

Chaudière eau chaude | VIESSMANN | année : 1990 | puissance : 170 kw | qté : 1

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	108	mwh.pcs	8 073	75	*83*	
2020	Gaz naturel	164	mwh.pcs	9 398	57	*64*	
2021	Gaz naturel	188	mwh.pcs	12 321	65	*73*	
2022	Gaz naturel	151	mwh.pcs	15 665	104	*115*	
2023	Gaz naturel	100	mwh.pcs	9 005	90	*100*	



6.1.13. CHAUFFERIE MAIRIE+LOCAL ARCHIVES (1.51)

Propriétaire : **VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND**

surface chauffée : **7 000 m2**

volume chauffé : **19 600 m3**

énergie	usage	consommations	Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE	751 mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Brûleur gaz | WEISHAUPT | G3/1E | année : 1985 | qté : 1

Chaudière eau chaude | VIESSMANN | Aromat Duplex DP/029 | année : 1985 | puissance : 330 kw | qté : 3

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	718	mwh.pcs	54 370	76	*84*	
2020	Gaz naturel	798	mwh.pcs	51 731	65	*72*	
2021	Gaz naturel	982	mwh.pcs	56 493	58	*64*	
2022	Gaz naturel	721	mwh.pcs	79 208	110	*122*	
2023	Gaz naturel	536	mwh.pcs	48 721	91	*101*	





6.1.14. ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU (1.58)

Propriétaire : **VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND** surface chauffée : **2 855 m2**

Adresse : **15 CRS Fleurus, 18200 Saint Amand Montrond** volume chauffé : **7 709 m3**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE	257	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | DE DIETRICH | GT 338 | année : 2014 | puissance : 230 kw | qté : 1

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	301	mwh.pcs	20 737	69	*77*	
2020	Gaz naturel	211	mwh.pcs	13 795	65	*73*	
2021	Gaz naturel	370	mwh.pcs	19 728	53	*59*	
2022	Gaz naturel	272	mwh.pcs	27 570	101	*113*	
2023	Gaz naturel	129	mwh.pcs	13 718	106	*118*	

6.1.15. COLLEGE JEAN VALETTE (2.13)

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

Adresse : **Le Champs Nadot**

surface chauffée : **5 442 m2**

volume chauffé : **14 149 m3**

NB élèves : **387**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE ET ECS	393	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | VIESSMANN | année : 1989 | puissance : 330 kw | qté : 2

Eau chaude sanitaire

Préparateur gaz | AO SMITH | qté : 1

nature du bâti	
Parois verticales opaques	Moyen
Parois vitrées	Moyen
Plancher bas	Moyen
Plancher haut	Moyen

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	431	mwh.pcs				
2020	Gaz naturel	360	mwh.pcs				
2021	Gaz naturel	424	mwh.pcs	30 792	73	*81*	
2022	Gaz naturel	359	mwh.pcs	42 493	118	*132*	
2023	Gaz naturel		mwh.pcs				

6.1.16. COLLEGE JEAN MOULIN (2.16)

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

Adresse : **49 rue Jean Moulin**

surface chauffée : **6 952 m2**

volume chauffé : **25 027 m3**

NB élèves : **486**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE ET ECS	518	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | VIESSMANN | Vitocrossal 200 | année : 2020 | puissance : 370 kw | qté : 2

Eau chaude sanitaire

Préparateur gaz | VIESSMANN | Vitocell 100 | année : 2020 | puissance : 500 kw | qté : 2

nature du bâti	
Parois verticales opaques	Moyen
Parois vitrées	Moyen
Plancher bas	Moyen
Plancher haut	Moyen

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	521	mwh.pcs				
2020	Gaz naturel	431	mwh.pcs				
2021	Gaz naturel	623	mwh.pcs	33 749	54	*60*	
2022	Gaz naturel	497	mwh.pcs	30 422	61	*68*	





6.1.17. LYCEE JEAN MOULIN (2.20)

Propriétaire : **REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

Adresse : **45 rue Jean Moulin**

surface chauffée : **13 835 m2**

volume chauffé : **37 354 m3**

NB élèves : **474**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE ET ECS	728	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | DE DIETRICH | GTE 513 | année : 2002 | puissance : 837 kw | qté : 1

Chaudière eau chaude | VIESSMANN | PF-019 | année : 1990 | puissance : 225 kw | qté : 1

Chaudière eau chaude | VIESSMANN | PU 087 | année : 1990 | puissance : 1005 kw | qté : 1

Eau chaude sanitaire

Ballon | LACASE ENERGIE | 2000 L | année : 2015 | qté : 1

nature du bâti	
Parois verticales opaques	Bon
Parois vitrées	Moyen
Plancher bas	Moyen
Plancher haut	Moyen

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2022	Gaz naturel	728	mwh.pcs	63 886	88	*98*	





6.1.18. LYCEE PROFESSIONNEL JEAN GUEHENNO (2.21)

Propriétaire : **REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

Adresse : **31 rue des Sables**

surface chauffée : **11 669 m2**

volume chauffé : **31 506 m3**

NB élèves : **429**

énergie	usage	consommations	Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE ET ECS	1 338 mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | VIESSMANN | PD 058 | année : 1990 | puissance : 580 kw | qté : 3

Chaudière eau chaude | VIESSMANN | PF 009 | année : 1989 | puissance : 105 kw | qté : 1

Eau chaude sanitaire

Ballon | LACAZE | C13 | année : 2011 | qté : 1

Ballon | VIESSMANN | année : 1991 | qté : 1

Préparateur gaz | CHAUDAGAZ | année : 2003 | puissance : 70 kw | qté : 1

nature du bâti

Parois verticales opaques	Mauvais
Parois vitrées	Mauvais
Plancher bas	Mauvais





6.1.19. EHPAD LA VALLE BLEUE (4.05)

surface chauffée : **3 500 m2**

Adresse : **78 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

volume chauffé : **9 100 m3**

NB chambres : **78**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE ET ECS	536	mwh.pcs	moyenne 2018/2021

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | puissance : 400 kw | qté : 1

Chaudière gaz murale | puissance : 70 kw | qté : 2

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	€TTC/MWH.PCI	remarque
2018	Gaz naturel	527	mwh.pcs				grdf
2019	Gaz naturel	532	mwh.pcs				grdf
2020	Gaz naturel	521	mwh.pcs				grdf
2021	Gaz naturel	565	mwh.pcs				grdf

6.1.20. CENTRE HOSPITALIER (4.09)

surface chauffée : **37 306 m2**

Adresse : **Avenue Jean Jaurès**

volume chauffé : **100 726 m3**

NB lits : **117**

énergie	usage	consommations	Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE ET ECS	5 167 mwh.pcs	

équipements
Production calorifique
Chaudière eau chaude \| année : 2019 \| puissance : 1285 kw \| qté : 3 \| 2 chaudières et une cogénération et une chaudière fioule en dépannage ultime

nature du bâti	
Parois verticales opaques	Moyen
Parois vitrées	Moyen
Plancher bas	Moyen
Plancher haut	Moyen





6.1.21. EHPAD DU CAMP NADOT (4.10)

surface chauffée : **12 402 m2**

Adresse : **Rue de la Fontaine Saint Martin**

volume chauffé : **32 245 m3**

NB lits : **180**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE ET ECS	1 338	mwh.pcs	moyenne 2019 à 2021

équipements
Production calorifique
Chaudière eau chaude \| année : 2019 \| puissance : 920 kw \| qté : 2 \| 2 chaudières et panneaux solaires

nature du bâti	
Parois verticales opaques	Bon
Parois vitrées	Bon
Plancher bas	Bon
Plancher haut	Bon

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	1 283	mwh.pcs	69 920	54	*61*	
2020	Gaz naturel	1 281	mwh.pcs	68 559	54	*59*	
2021	Gaz naturel	1 451	mwh.pcs	69 462	48	*53*	

6.1.22. CENTRE MEDICAL DE LA CROIX DUCHET (4.11)

surface chauffée : **10 114 m2**

Adresse : **Rue de la Croix Duchet**

volume chauffé :

NB lits : **200**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE	1 488	mwh.pcs	

équipements
Production calorifique
Chaudière eau chaude \| année : 2003 \| puissance : 830 kw \| qté : 1

nature du bâti	
Parois verticales opaques	Mauvais
Parois vitrées	Mauvais
Plancher bas	Mauvais
Plancher haut	Mauvais

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	1 453	mwh.pcs	87 499	60	*67*	
2020	Gaz naturel	1 475	mwh.pcs	83 948	57	*63*	
2021	Gaz naturel	1 534	mwh.pcs	76 253	50	*55*	

6.1.23. IFAS (4.12)

surface chauffée : **3 390 m2**

Adresse : **Rue Jean Moulin**

volume chauffé :

NB logement(s) : **6**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE	259	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | année : 1999 | puissance : 290 kw | qté : 1

nature du bâti

Parois verticales opaques	Bon
Parois vitrées	Bon
Plancher bas	Bon
Plancher haut	Bon

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	*€TTC/MWH.PCI*	remarque
2019	Gaz naturel	214	mwh.pcs	14 632	68	*76*	
2020	Gaz naturel	239	mwh.pcs	14 317	60	*67*	
2021	Gaz naturel	325	mwh.pcs	16 029	49	*55*	

6.1.24. LES VERNETS 1&2 (5.17 & 5.18)

5.17 LES VERNETS 1

Propriétaire : **FRANCE LOIRE**
Adresse : **2 rue racine**

surface chauffée : **9 822 m2**
volume chauffé : **24 555 m3**
NB logement(s) : **232**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE ET ECS	1 742	mwh.pcs	moyenne 2021/2022

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	€TTC/MWH.PCI	remarque
2019	Gaz naturel		mwh.pcs				
2020	Gaz naturel		mwh.pcs				
2021	Gaz naturel		mwh.pcs	43 729			
2022	Gaz naturel		mwh.pcs	104 979			
2023	Gaz naturel		mwh.pcs	16 431			

5.18 LES VERNETS 2

Propriétaire : **FRANCE LOIRE**
Adresse : **Rue Jules Verne/ Rue de la Brasserie**

surface chauffée : **13 576 m2**
volume chauffé : **33 940 m3**
NB logement(s) : **296**

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE ET ECS	2 433	mwh.pcs	

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	€TTC/MWH.PCI	remarque
2019	Gaz naturel		mwh.pcs				
2020	Gaz naturel		mwh.pcs				
2021	Gaz naturel		mwh.pcs	58 834			
2022	Gaz naturel		mwh.pcs	131 035			
2023	Gaz naturel		mwh.pcs	17 934			





6.1.25. LES BUISSONNETS (5.30)

5.30	LES BUISSONNETS

Propriétaire : **VAL DE BERRY**

surface chauffée : **5 486 m2**

volume chauffé : **13 715 m3**

NB logement(s) : **104**

6.1.26. L'ARTISANERIE (7.07)

Propriétaire : **APEI**

Adresse : **74 bis avenue du Général de Gaulle**

surface chauffée : **8 926 m2**

volume chauffé : **20 923 m3**

Rénovation / extension : Projet de réhabiliation complète du site - début des audits préliminaires courant 2024

énergie	usage	consommations		Remarque
Gaz naturel	CHAUFFAGE ET ECS	1 430	mwh.pcs	

équipements

Production calorifique

Chaudière eau chaude | année : 2003 | qté : 1

Chaudière eau chaude | année : 2005 | qté : 1

Chaudière eau chaude | année : 2008 | qté : 1

nature du bâti	
Parois verticales opaques	Mauvais
Parois vitrées	Mauvais
Plancher bas	Mauvais

Consommations actuelles détaillées

période	énergie	qté	unité	€TTC	€TTC/U	€TTC/MWH.PCI	remarque
2019	Gaz naturel	1 531	mwh.pcs				
2020	Gaz naturel	1 282	mwh.pcs				
2021	Gaz naturel	1 615	mwh.pcs				
2022	Gaz naturel	1 294	mwh.pcs				

6.2. Besoins énergétiques détaillés par bâtiment

BASE+SUD		chauffage (mwh)	eau chaude sanitaire (mwh)			total (mwh)	puissance (kw)	kwh/m2
			total	hiver	été			
BATIMENTS COMMUNAUX		**2 354**	**63.4**	***45.5***	***17.9***	**2 417.0**	**2 329**	**85.6**
1.26	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	*40.0*				**40.0**	**40**	75.0
1.28	GYMNASE PIERRE OLIVIER	*170.1*	*18.9*	*15.1*	*3.8*	**189.0**	**170**	94.5
1.29	GYMNASE DES TILLEULS	*90.0*	*10.0*	*8.0*	*2.0*	**100.0**	**90**	69.2
1.33	POLICE MUNICIPALE	*65.0*				**65.0**	**59**	168.0
1.34	GYMNASE DE L'ETOILE	*130.5*	*14.5*	*9.4*	*5.1*	**145.0**	**200**	92.4
1.35	GYMNASE BARATON	*180.0*	*20.0*	*13.0*	*7.0*	**200.0**	**250**	80.4
1.36	ECOLE PRIMAIRE DU VERNET	*220.0*				**220.0**	**200**	283.9
1.37	GS DES BUISSONNETS	*375.0*				**375.0**	**340**	84.8
1.39	BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN	*105.0*				**105.0**	**95**	62.9
1.44	LOCAL CROIX ROUGE	*28.0*				**28.0**	**25**	120.2
1.46	MULTI ACCUEUIL DOUCE CHAUME	*45.0*				**45.0**	**40**	44.8
1.48	ECOLE MUNICIPALE D'ARTS	*105.0*				**105.0**	**95**	70.8
1.51	CHAUFFERIE MAIRIE + LOCAL ARCHIVES	*570.0*				**570.0**	**520**	81.4
1.55	MULTI ACCUEUIL DU DOCTEUR BARRY	*35.0*				**35.0**	**30**	91.4
1.58	ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU	*195.0*				**195.0**	**175**	68.3
TERTIAIRE PUBLIC		**1 956**	**339.0**	***271.2***	***67.8***	**2 296.0**	**2 080**	**60.0**
2.06	MAISON DE SANTE	*30.0*				**30.0**	**30**	75.0
2.13	COLLEGE JEAN VALETTE	*255.0*	*45.0*	*36.0*	*9.0*	**300.0**	**270**	55.1
2.16	COLLEGE JEAN MOULIN	*336.6*	*58.5*	*46.8*	*11.7*	**396.0**	**350**	57.0
2.20	LYCEE JEAN MOULIN	*467.5*	*82.5*	*66.0*	*16.5*	**550.0**	**500**	39.8
2.21	LYCEE JEAN GUEHENNO	*867.0*	*153.0*	*122.4*	*30.6*	**1 020.0**	**930**	87.4
MEDICO-SOCIAL		**5 319**	**1 317.3**	***856.3***	***461.0***	**6 636.0**	**5 127**	**99.5**
4.05	EHPAD LA VALLEE BLEUE	*320.0*	*80.0*	*52.0*	*28.0*	**400.0**	**300**	114.3
4.09	CENTRE HOSPITALIER	*3 120.0*	*780.0*	*507.0*	*273.0*	**3 900.0**	**3000**	104.5
4.10	EHPAD DU CHAMP NADOT	*800.0*	*200.0*	*130.0*	*70.0*	**1 000.0**	**800**	80.6
4.11	CENTRE MEDICAL DE LA CROIX DUCHET	*910.4*	*227.6*	*148.0*	*79.6*	**1 138.0**	**875**	112.5
4.12	IFAS	*168.3*	*29.7*	*19.3*	*10.4*	**198.0**	**152**	58.4
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC		**1 977**	**722.9**	***469.9***	***253.0***	**2 700.0**	**2 350**	**93.5**
5.17	LES VERNETS 1	*750.0*	*250.0*	*162.5*	*87.5*	**1 000.0**	**800**	101.8
5.18	LES VERNETS 2	*975.0*	*325.0*	*211.3*	*113.7*	**1 300.0**	**1200**	95.8
5.30	LES BUISSONNETS	*252.1*	*147.9*	*96.1*	*51.8*	**400.0**	**350**	72.9
AUTRES		**850**	**150.0**	***97.5***	***52.5***	**1 000.0**	**800**	**112.0**
7.07	L'ARTISANERIE	*850.0*	*150.0*	*97.5*	*52.5*	**1 000.0**	**800**	112.0
TOTAL BASE+SUD		**12 456**	**2 592.6**	***1 740.4***	***852.2***	**15 049**	**12 686**	***88.0***

6.3. Réseau de chaleur : investissements détaillés

6.3.1. Primaire

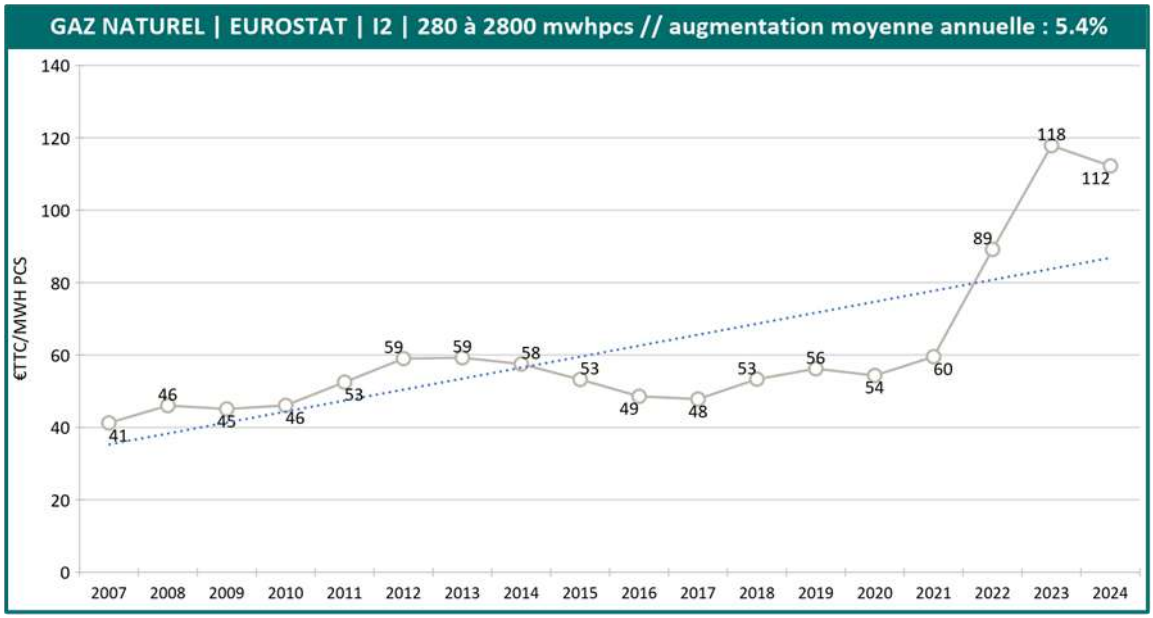
	BASE	BASE+SUD
Process biomasse	**1 900 000**	**2 280 000**
Chaudière(s)	950 000	1 140 000
Dessilage, convoyage	380 000	456 000
Filtration	570 000	684 000
Equipements techniques chaufferie	**1 561 700**	**1 881 300**
Appoint secours	230 000	290 000
Evacuation des fumées	136 500	158 500
Hydraulique	770 500	924 500
Electricité régulation télégestion	424 700	508 300
Réseau de chaleur et sous-stations	**6 306 000**	**8 373 000**
Tranchées	2 998 000	3 983 000
Tuyaux préisolés	2 767 000	3 677 000
Sous-stations	541 000	713 000
Bâtiment chaufferie	**2 350 000**	**2 550 000**
VRD, aménagements	470 000	510 000
Bâtiment chaufferie silo	1 528 000	1 658 000
Second œuvre	352 000	382 000
Ingénierie, études, divers	**1 058 000**	**1 201 000**
Maîtrise d'œuvre	846 000	961 000
Divers	212 000	240 000
TOTAL € HT	**13 175 700**	**16 285 300**

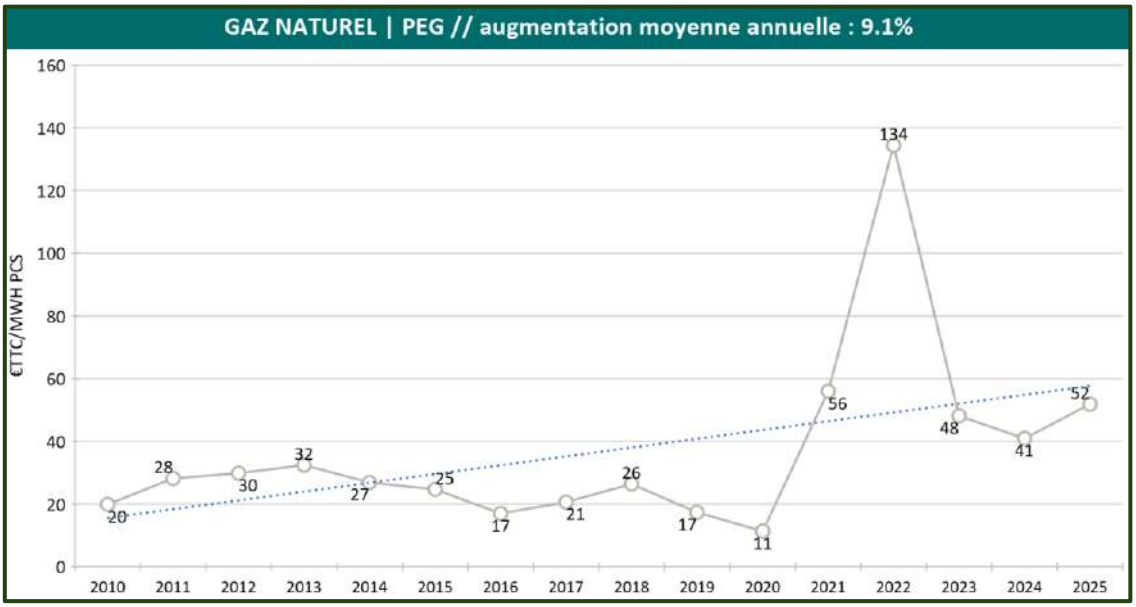
6.3.2. Secondaire

BASE+SUD		investissements		annuités			€TTC/ MWh
		HT	TTC	taux	durée	€ttc/an	
BATIMENTS COMMUNAUX		**190 000**	**190 000**			**10 331**	**24**
1.28	GYMNASE PIERRE OLIVIER	70 000	70 000	3.5%	30 ans	3 806	20
distribution et aérothermes eau chaude							
1.29	GYMNASE DES TILLEULS	60 000	60 000	3.5%	30 ans	3 262	33
distribution et aérothermes eau chaude							
1.34	GYMNASE DE L'ETOILE	60 000	60 000	3.5%	30 ans	3 262	22
distribution et aérothermes eau chaude							
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC		**600 000**	**660 000**			**40 045**	**100**
5.30	LES BUISSONNETS	600 000	660 000	3.5%	25 ans	40 045	100
colonnes montantes + mta							
Total (€HT)		**790 000**	**850 000**			**50 375**	**60**

6.4. Données de définition de la solution de référence

6.4.1. Evolution du prix des énergies





6.4.2. Détail des investissements de la référence

BASE+SUD	nature des travaux	investissements		annuités		
		HT	TTC	taux	ans	€ttc/an
BATIMENTS COMMUNAUX		**177 400**	**177 400**			**12 482**
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	remplacement chaudière(s)	6 600	6 600	3.5%	20	464
GYMNASE PIERRE OLIVIER	remplacement chaudière(s)	13 100	13 100	3.5%	20	922
GYMNASE DES TILLEULS	remplacement chaudière(s)	9 400	9 400	3.5%	20	661
POLICE MUNICIPALE	remplacement chaudière(s)	7 700	7 700	3.5%	20	542
GYMNASE DE L'ETOILE	remplacement chaudière(s)	14 300	14 300	3.5%	20	1 006
GYMNASE BARATON	remplacement chaudière(s)	16 300	16 300	3.5%	20	1 147
ECOLE PRIMAIRE DU VERNET	remplacement chaudière(s)	14 300	14 300	3.5%	20	1 006
GS DES BUISSONNETS	remplacement chaudière(s)	19 600	19 600	3.5%	20	1 379
BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN	remplacement chaudière(s)	9 600	9 600	3.5%	20	675
LOCAL CROIX ROUGE	remplacement chaudière(s)	5 500	5 500	3.5%	20	387
MULTI ACCUEUIL DOUCE CHAUME	remplacement chaudière(s)	6 600	6 600	3.5%	20	464
ECOLE MUNICIPALE D'ARTS	remplacement chaudière(s)	9 600	9 600	3.5%	20	675
CHAUFFERIE MAIRIE + LOCAL ARCHIV	remplacement chaudière(s)	25 600	25 600	3.5%	20	1 801
MULTI ACCUEUIL DU DOCTEUR BARR	remplacement chaudière(s)	5 900	5 900	3.5%	20	415
ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU	remplacement chaudière(s)	13 300	13 300	3.5%	20	936
TERTIAIRE PUBLIC		**105 200**	**105 200**			**7 402**
MAISON DE SANTE	remplacement chaudière(s)	5 900	5 900	3.5%	20	415
COLLEGE JEAN VALETTE	remplacement chaudière(s)	17 100	17 100	3.5%	20	1 203
COLLEGE JEAN MOULIN	remplacement chaudière(s)	20 000	20 000	3.5%	20	1 407
LYCEE JEAN MOULIN	remplacement chaudière(s)	24 900	24 900	3.5%	20	1 752
LYCEE JEAN GUEHENNO	remplacement chaudière(s)	37 300	37 300	3.5%	20	2 624
MEDICO-SOCIAL		**182 800**	**219 360**			**15 434**
EHPAD LA VALLEE BLEUE	remplacement chaudière(s)	18 200	21 840	3.5%	20	1 537
CENTRE HOSPITALIER	remplacement chaudière(s)	82 700	99 240	3.5%	20	6 983
EHPAD DU CHAMP NADOT	remplacement chaudière(s)	33 800	40 560	3.5%	20	2 854
CENTRE MEDICAL DE LA CROIX DUCH	remplacement chaudière(s)	35 800	42 960	3.5%	20	3 023
IFAS	remplacement chaudière(s)	12 300	14 760	3.5%	20	1 039
RESIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC		**494 000**	**543 400**			**38 234**
LES VERNETS 1	remplacement chaudière(s)	33 800	37 180	3.5%	20	2 616
LES VERNETS 2	remplacement chaudière(s)	44 200	48 620	3.5%	20	3 421
LES BUISSONNETS	remplacement chaudière(s)	416 000	457 600	3.5%	20	32 197
AUTRES		**33 800**	**40 560**			**2 854**
L'ARTISANERIE	remplacement chaudière(s)	33 800	40 560	3.5%	20	2 854
Total (€HT)		**993 200**	**1 085 920**			**76 407**

6.5. Fiches groupes – scénario BASE+SUD

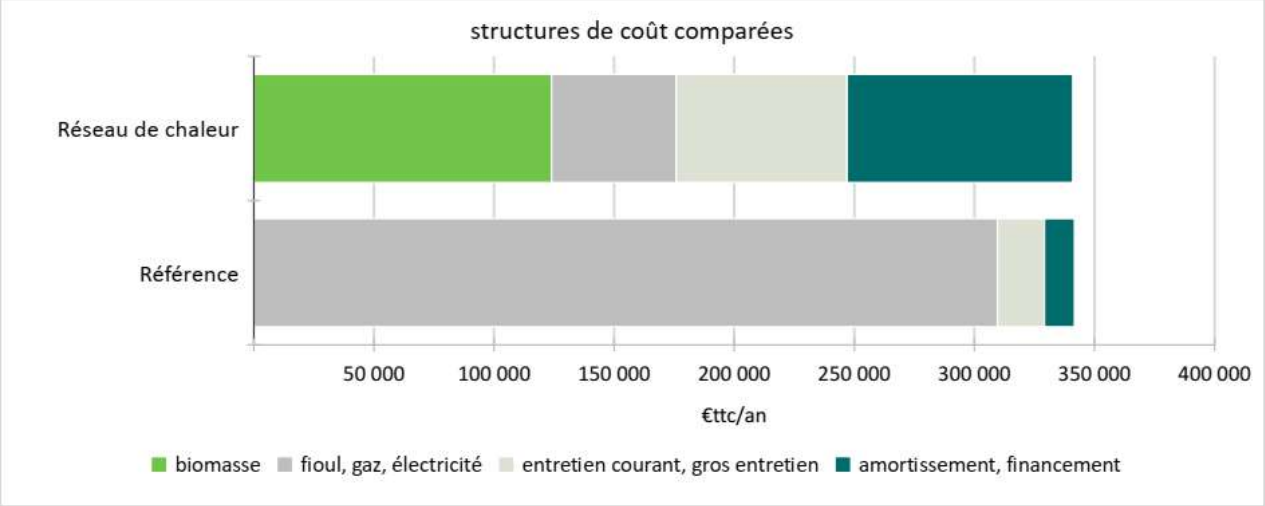
6.5.1. Bâtiments communaux

6.5.1.1. Hors travaux secondaire

chiffres clés	Emissions de CO2 évitées annuellement	Montant réinjecté dans la filière bois énergie sur 20 ans	Economie cumulée sur 20 ans avec inflation
	546 tonnes	2 855 000 €HT	1 393 000 €TTC

	Réseau de chaleur			Référence			économie
Bâtiment	R1	R2	TOTAL	P1	P2P3P4	TOTAL	
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	2 026	3 693	**5 718**	5 124	928	**6 053**	**334**
GYMNASE PIERRE OLIVIER	9 571	16 467	**26 038**	24 212	2 396	**26 607**	**569**
GYMNASE DES TILLEULS	5 064	8 783	**13 847**	12 810	1 545	**14 356**	**509**
POLICE MUNICIPALE	3 292	5 689	**8 980**	8 327	1 166	**9 493**	**512**
GYMNASE DE L'ETOILE	7 343	16 168	**23 511**	18 575	2 684	**21 259**	**-2 252**
GYMNASE BARATON	10 128	20 959	**31 087**	25 621	3 153	**28 774**	**-2 313**
ECOLE PRIMAIRE DU VERNET	11 141	19 262	**30 403**	28 183	2 684	**30 867**	**464**
GS DES BUISSONNETS	18 990	32 835	**51 825**	48 039	3 963	**52 002**	**177**
BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN	5 317	9 182	**14 499**	13 451	1 593	**15 044**	**545**
LOCAL CROIX ROUGE	1 418	2 495	**3 913**	3 587	705	**4 292**	**379**
MULTI ACCUEUIL DOUCE CHAUME	2 279	3 892	**6 171**	5 765	928	**6 693**	**522**
ECOLE MUNICIPALE D'ARTS	5 317	9 182	**14 499**	13 451	1 593	**15 044**	**545**
CHAUFFERIE MAIRIE + LOCAL ARCHIVES	28 865	50 001	**78 866**	73 020	5 451	**78 471**	**-395**
MULTI ACCUEUIL DU DOCTEUR BARRY	1 772	2 994	**4 766**	4 484	789	**5 273**	**506**
ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU	9 875	16 967	**26 841**	24 980	2 444	**27 424**	**583**
Total (€TTC/an)	**122 397**	**218 569**	**340 965**	**309 629**	**32 024**	**341 653**	**687**

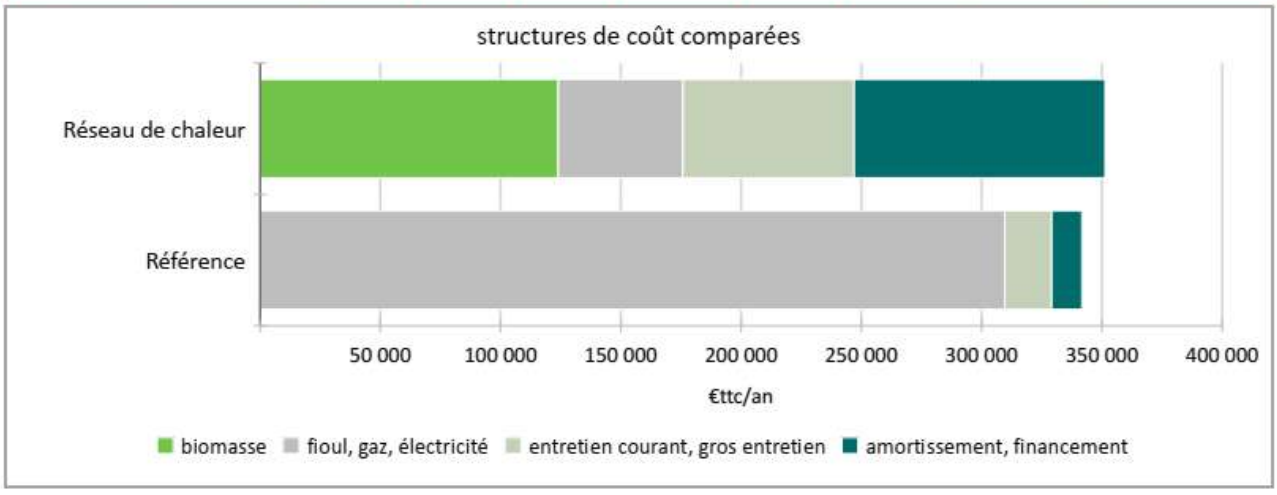
P2P3P4 : entretien courant, gros entretien, amortissement et financement des travaux



6.5.1.2. Avec travaux secondaire

chiffres clés	Emissions de CO2 évitées annuellement	Montant réinjecté dans la filière bois énergie sur 20 ans	Economie cumulée sur 20 ans avec inflation
	546 tonnes	2 855 000 €HT	1 187 000 €TTC

	Réseau de chaleur				Référence			Economie
Bâtiment	R1	R2	P2P3P4	TOTAL	P1	P2P3P4	TOTAL	
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	2 026	3 693	0	**5 718**	5 124	928	**6 053**	**334**
GYMNASE PIERRE OLIVIER	9 571	16 467	3 806	**29 844**	24 212	2 396	**26 607**	**-3 237**
GYMNASE DES TILLEULS	5 064	8 783	3 262	**17 109**	12 810	1 545	**14 356**	**-2 753**
POLICE MUNICIPALE	3 292	5 689	0	**8 980**	8 327	1 166	**9 493**	**512**
GYMNASE DE L'ETOILE	7 343	16 168	3 262	**26 773**	18 575	2 684	**21 259**	**-5 514**
GYMNASE BARATON	10 128	20 959	0	**31 087**	25 621	3 153	**28 774**	**-2 313**
ECOLE PRIMAIRE DU VERNET	11 141	19 262	0	**30 403**	28 183	2 684	**30 867**	**464**
GS DES BUISSONNETS	18 990	32 835	0	**51 825**	48 039	3 963	**52 002**	**177**
BIBLIOTHEQUE ISABELLE GODIN	5 317	9 182	0	**14 499**	13 451	1 593	**15 044**	**545**
LOCAL CROIX ROUGE	1 418	2 495	0	**3 913**	3 587	705	**4 292**	**379**
MULTI ACCUEUIL DOUCE CHAUM	2 279	3 892	0	**6 171**	5 765	928	**6 693**	**522**
ECOLE MUNICIPALE D'ARTS	5 317	9 182	0	**14 499**	13 451	1 593	**15 044**	**545**
CHAUFFERIE MAIRIE + LOCAL ARC	28 865	50 001	0	**78 866**	73 020	5 451	**78 471**	**-395**
MULTI ACCUEUIL DU DOCTEUR BA	1 772	2 994	0	**4 766**	4 484	789	**5 273**	**506**
ECOLE ELEMENTAIRE MARCEAU	9 875	16 967	0	**26 841**	24 980	2 444	**27 424**	**583**
Total (€TTC/an)	**122 397**	**218 569**	**10 331**	**351 296**	**309 629**	**32 024**	**341 653**	**-9 643**

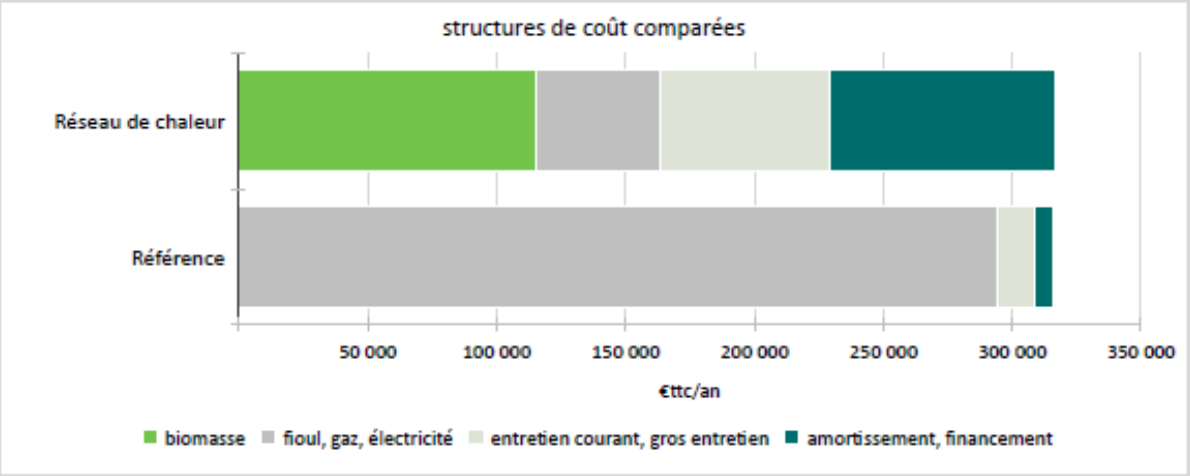


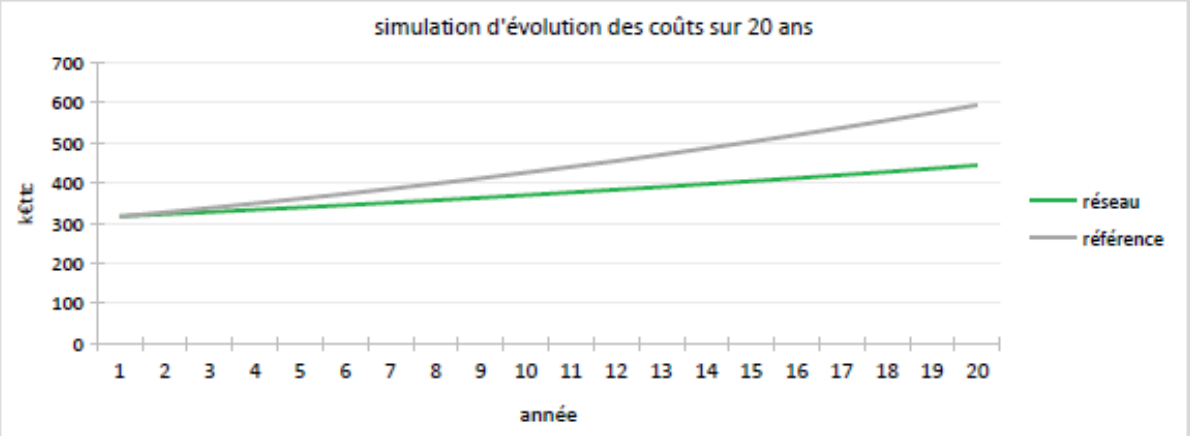
6.5.2. Tertiaire public

chiffres clés	Emissions de CO2 évitées annuellement	Montant réinjecté dans la filière bois énergie sur 20 ans	Economie cumulée sur 20 ans avec inflation
	519 tonnes	2 652 000 €HT	1 306 000 €TTC

	Réseau de chaleur			Référence			économie
Bâtiment	R1	R2	TOTAL	P1	P2P3P4	TOTAL	
MAISON DE SANTE	1 519	2 794	4 314	3 843	789	4 632	319
COLLEGE JEAN VALETTE	15 192	26 148	41 340	38 431	3 345	41 777	436
COLLEGE JEAN MOULIN	20 053	34 133	54 186	50 729	4 059	54 789	603
LYCEE JEAN MOULIN	27 852	48 105	75 957	70 458	5 288	75 746	-212
LYCEE JEAN GUEHENNO	51 653	89 324	140 976	130 667	8 494	139 161	-1 815
Total (€TTC/an)	116 269	200 504	316 774	294 128	21 976	316 104	-670

P2P3P4 : entretien courant, gros entretien, amortissement et financement des travaux





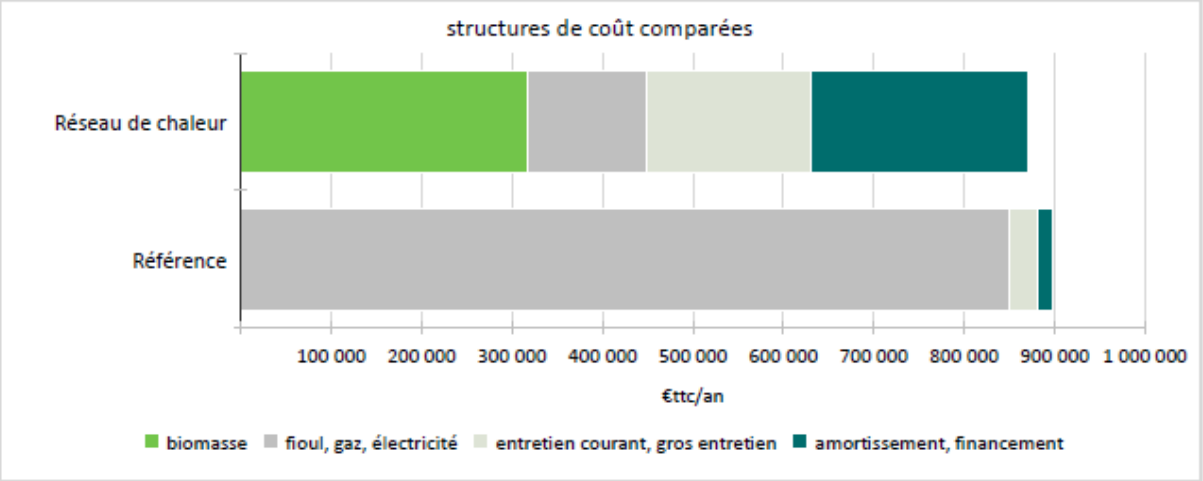
Hypothèses d'augmentations annuelles : biomasse 2,0% | fioul, gaz, électricité 3,5% | entretien maintenance 2,0%

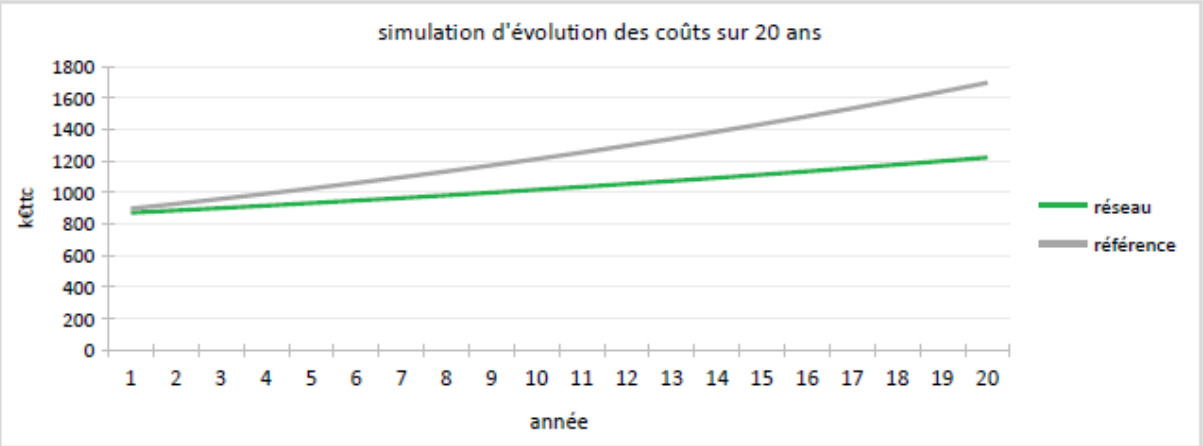
6.5.3. Médico-social

chiffres clés	Emissions de CO2 évitées annuellement	Montant réinjecté dans la filière bois énergie sur 20 ans	Economie cumulée sur 20 ans avec inflation
	1 500 tonnes	7 295 000 €HT	4 448 000 €TTC

	Réseau de chaleur			Référence			économie
Bâtiment	R1	R2	TOTAL	P1	P2P3P4	TOTAL	
EHPAD LA VALLEE BLEUE	20 256	31 837	**52 093**	51 242	4 009	**55 251**	**3 157**
CENTRE HOSPITALIER	197 496	313 781	**511 277**	499 608	23 183	**522 790**	**11 514**
EHPAD DU CHAMP NADOT	50 640	82 038	**132 678**	128 105	8 350	**136 454**	**3 776**
CENTRE MEDICAL DE LA CROIX DUCHET	57 628	91 619	**149 247**	145 783	8 927	**154 710**	**5 462**
IFAS	10 027	15 968	**25 995**	25 365	2 467	**27 831**	**1 836**
Total (€TTC/an)	**336 047**	**535 243**	**871 291**	**850 102**	**46 934**	**897 036**	**25 746**

P2P3P4 : entretien courant, gros entretien, amortissement et financement des travaux



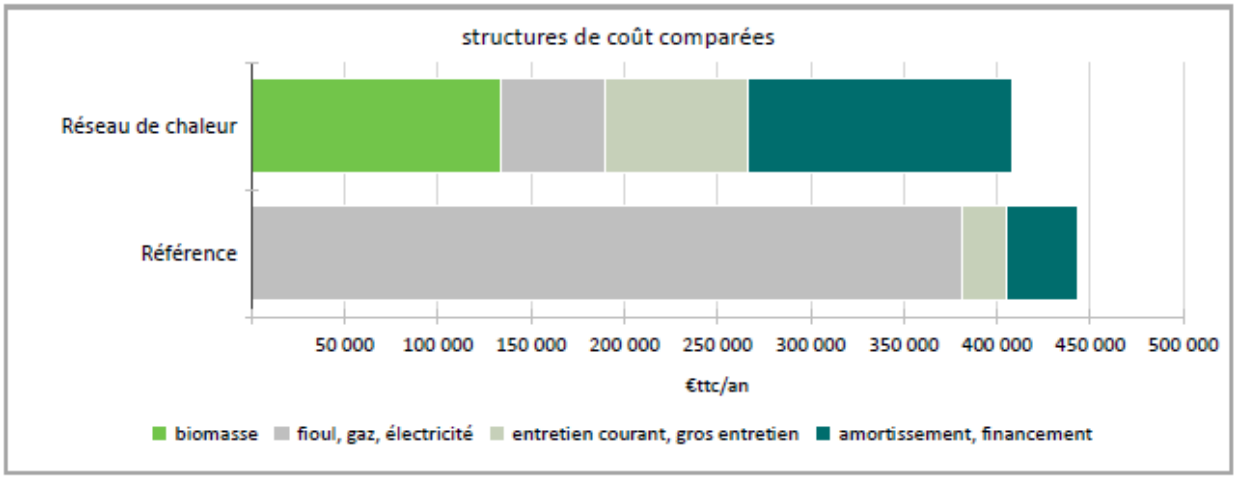


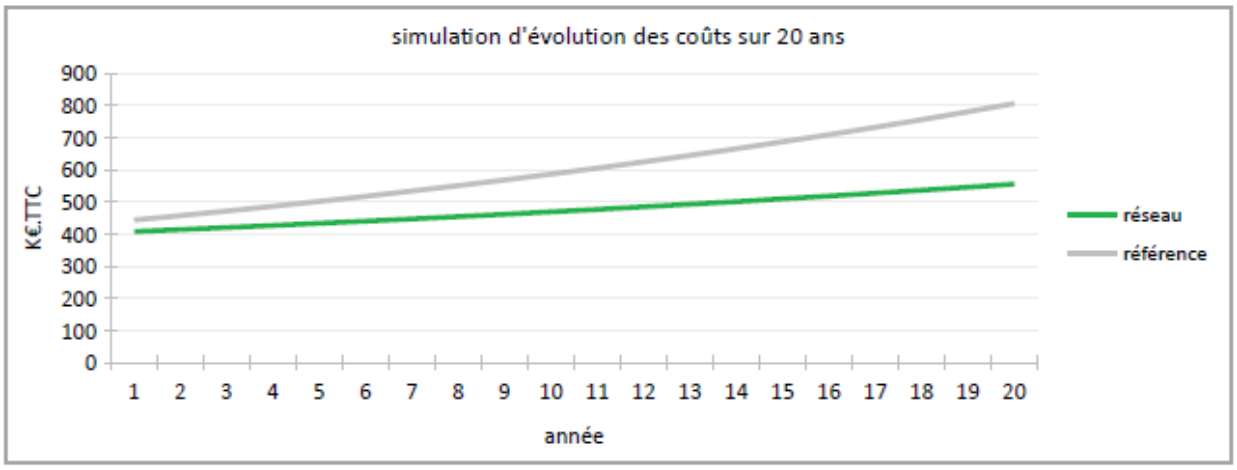
Hypothèses d'augmentations annuelles : biomasse 2,0% | fioul, gaz, électricité 3,5% | entretien maintenance 2,0%

6.5.4. Résidentiel collectif public

chiffres clés	Emissions de CO2 évitées annuellement	Montant réinjecté dans la filière bois énergie sur 20 ans	Economie cumulée sur 20 ans avec inflation
	610 tonnes	3 079 000 €HT	2 607 000 €TTC

	Réseau de chaleur				Référence			Economie
Bâtiment	R1	R2	P2P3P4	TOTAL	P1	P2P3P4	TOTAL	
LES VERNETS 1	50 640	82 038	0	**132 678**	128 105	7 654	**135 759**	**3 081**
LES VERNETS 2	65 832	114 574	0	**180 406**	166 536	10 439	**176 975**	**-3 431**
LES BUISSONNETS	20 256	34 332	40 045	**94 633**	86 044	44 781	**130 825**	**36 192**
Total (€TTC/an)	**136 728**	**230 944**	**40 045**	**407 717**	**380 684**	**62 874**	**443 558**	**35 841**





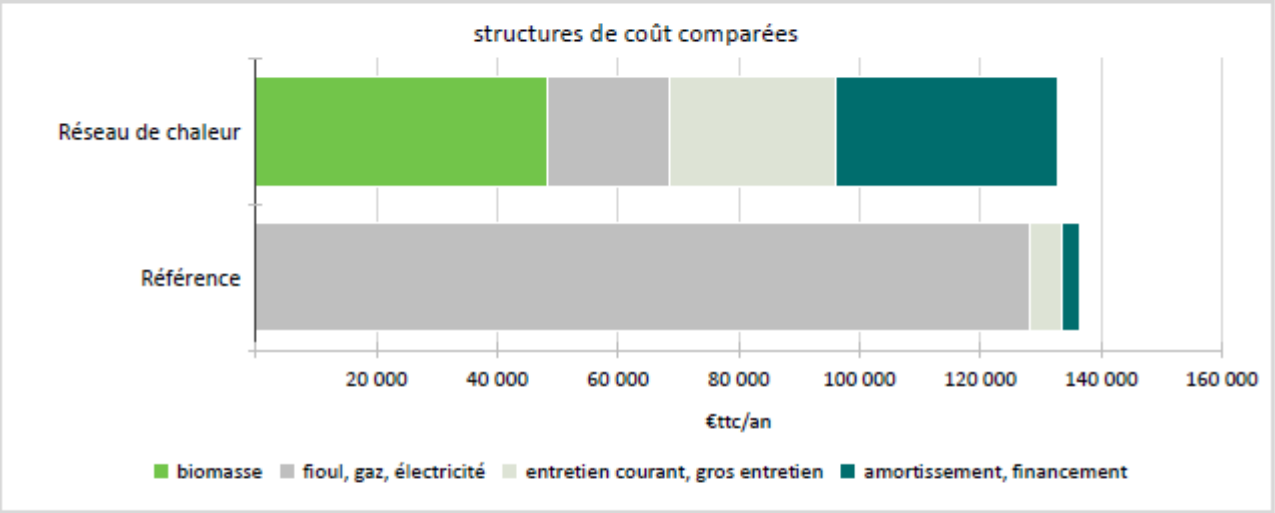
Hypothèses d'augmentations annuelles : biomasse 2,0% | fioul, gaz, électricité 3,5% | entretien maintenance 2,0%

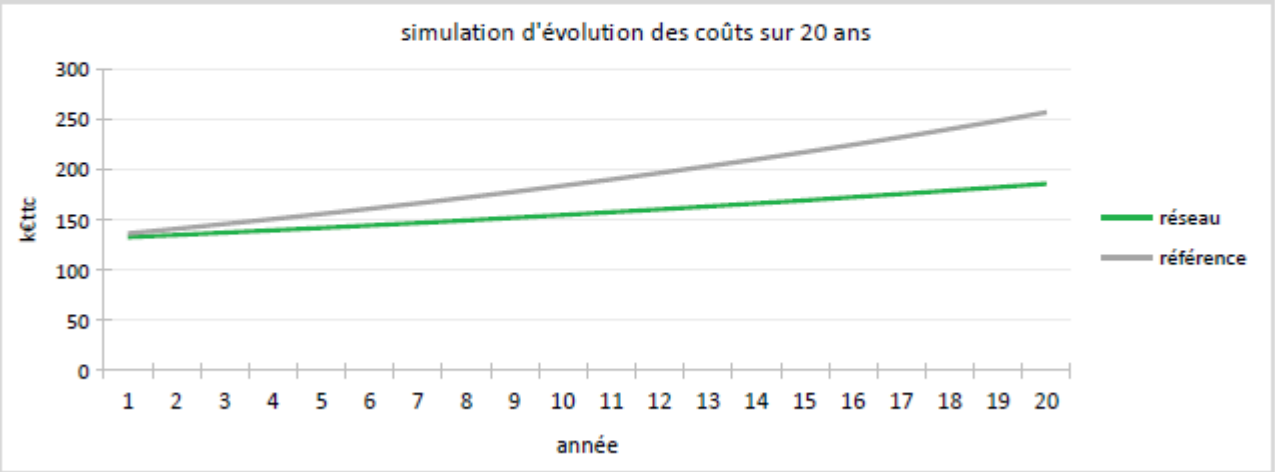
6.5.5. Autres

chiffres clés	Emissions de CO2 évitées annuellement	Montant réinjecté dans la filière bois énergie sur 20 ans	Economie cumulée sur 20 ans avec inflation
	226 tonnes	1 111 000 €HT	666 000 €TTC

	Réseau de chaleur			Référence			économie
Bâtiment	**R1**	**R2**	**TOTAL**	**P1**	**P2P3P4**	**TOTAL**	
L'ARTISANERIE	50 640	82 038	**132 678**	128 105	8 350	**136 454**	**3 776**
Total (€TTC/an)	**50 640**	**82 038**	**132 678**	**128 105**	**8 350**	**136 454**	**3 776**

P2P3P4 : entretien courant, gros entretien, amortissement et financement des travaux





Hypothèses d'augmentations annuelles : biomasse 2,0% | fioul, gaz, électricité 3,5% | entretien maintenance 2,0%

KAIROS
INGENIERIE

RESCUENERGY

Etude d'opportunité géothermique

Réseau de chaleur / Ville de Saint-Amand-Montrond (18)

VERSION : 31/07/2024

FICHE SIGNALÉTIQUE

DONNÉES CLIENT

Nom	KAIROS Ingénierie
Adresse	19, rue Frédérick Lemaître 75020 Paris
Contact	Nibal EL ALAM Directrice nibal.elalam@kairos-ingenierie.com

EQUIPE PROJET

Auteur	Mathieu AGNIEL Hydrogéologue, Expert géothermie, Consultant mathieu.agniel@rescuenergy.com +32 4 88 23 04 98
Relecteur	Matthieu GOUPILLOT Géologue, Ingénieur de projet matthieu.goupillot@rescuenergy.com +33 6 64 88 31 28

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 4
1. INTRODUCTION 6
2. CONTEXTE GENERAL 6
2.1 Périmètre de l'étude 6
2.2 Besoins énergétiques 7
3. PRINCIPE DE LA GÉOTHERMIE 9
3.1 Type de géothermie 9
3.2 Système ouvert (géothermie sur nappe) 10
3.3 Système fermé (géothermie sur sondes) 11
4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 13
4.1 Code Civil 13
4.2 Code minier 13
4.2.1 Géothermie de Minime Importance (GMI) 13
4.2.2 Géothermie nécessitant une autorisation au titre du Code Minier (GMI non éligible) 16
4.2.2.1 Textes réglementaires 16
4.2.2.2 Les permis de recherche, d'ouverture de travaux et d'exploitation 17
4.3 Code de l'Environnement 18
4.4 Périmètres de protection 19
4.5 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 19
4.6 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 21
4.7 Zones Naturelles protégées 22
4.8 Risques naturels et plan de prévention des risques naturels (PPRN) 23
4.9 Risque technologique 25
4.9.1 Sites pollués 25
4.9.2 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) 28
5. CONTEXTE GÉOLOGIQUE 29
5.1 Contexte général 29
5.2 Structures géologiques / Failles 31
5.3 Description des formations géologiques 32
5.3.1 Quaternaire 32
5.3.2 Jurassique moyen / Dogger 33
5.3.3 Jurassique inférieur / Lias 34
5.3.4 Trias 36
6. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE 37
6.1 Unités aquifères exploitables 37
6.2 Aquifère des Alluvions du Cher 39
6.3 Aquifère des Calcaires du Jurassique inférieur (Sinémurien-Hettangien) 40
6.4 Aquifère des Sables et grès du Trias 41
7. PROPRIÉTÉS THERMIQUES DU SOUS-SOL 42
8. POTENTIEL GÉOTHERMIQUE 44
8.1 Systèmes géothermiques existants 44
8.2 Analyse comparative des solutions 45
8.3 Campagnes d'exploration possibles 47
BIBLIOGRAPHIE 49

SYNTHÈSE

Potentiel géothermique sur la commune de Saint-Amand-Montrond / Solutions possibles

SOLUTIONS À EXPLORER PAR DÉFAUT						
Degré de pertinence	**Solution**	**Design type théorique**	**Débit théorique extractible / doublet**	**Profondeur théorique du toit du réservoir**	**Épaisseur brute théorique du réservoir**	**Contraintes**
+++	Géothermie sur nappe / très basse énergie / **Calcaires du Jurassique inférieur (Sinémurien-Hettangien)**	1 producteur X 1 injecteur (doublets)	10 à 100 m³/h (70 à 700 kW)	zones libres : < 10 m zones captives : < 200 - 250 m	50-60 m	•exploitation des zones captives recommandée par défaut (contrainte technique) •nappe en zone captive prioritaire pour l'AEP (contrainte réglementaire) •artésianisme probable (limite de réinjection)
++	Géothermie sur nappe / très basse énergie / **Sables et grès du Trias**	1 producteur X 1 injecteur (doublets)	5 à 50 m³/h (35 à 350 kW)	zones libres : < 10 m zones captives : < 250 - 310 m	30-40 m	•exploitation des zones captives recommandée par défaut (contrainte technique) •nappe en zone captive prioritaire pour l'AEP (contrainte réglementaire) •artésianisme probable (limite de réinjection)
++	Géothermie sur nappe / très basse énergie / **Alluvions du Cher**	1 producteur X 3 injecteurs	40 à 60 m³/h (280 à 420 kW)	0 m	< 10 m	•principale ressource AEP locale (conflit d'usage) •interdiction de forage au droit du périmètre de protection AEP (DUP #018000102) •nappe libre sub affleurante (limite de réinjection) •zone Natura 2000

SOLUTIONS SELON UNE APPROCHE OPPORTUNISTE						
Degré de pertinence	**Solution**	**Design type théorique**	**Débit théorique extractible / doublet**	**Profondeur théorique du toit du réservoir**	**Épaisseur brute théorique du réservoir**	**Contraintes**
/	Géothermie sur nappe / très basse énergie / **Captant conjointement Calcaires du Jurassique inférieur (Sinémurien-Hettangien) + Sables et grès du Trias**	1 producteur X 1 injecteur (doublets)	25 à 150 m³/h (175 à 1050 kW)	zones libres : < 10 m zones captives : < 200 - 250 m	80-100 m	•mise en contact des 2 nappes est censé être interdite (cependant pratique généralisée dans la région) •! principe dépendant de l'autorité régionale (demande de permis)
/	Géothermie sur nappe / très basse énergie / **Alluvions du Cher (avec rejet des eaux dans le Cher)**	1 producteur X 0 injecteur	40 à 60 m³/h (280 à 420 kW)	< 10 m	< 10 m	•impacts sur le Cher et les captages AEP existants (conflit d'usage) •! principe du rejet dans le Cher dépendant de l'autorité régionale (demande de permis)

Campagnes d'exploration possibles

- **OPTION 1 : double forage prospectif "Lias / Trias" soit** :
 - **un puits test** explorant les Calcaires du Jurassique inférieur (Sinémurien-Hettangien) d'une **profondeur théorique maximale de 310 m**,
 - **un puits test** explorant les Sables et grès du Trias d'une **profondeur théorique maximale de 350 m**.

 Chaque forage, foré sur le même site, sera soumis à une série de tests hydrogéologiques pour évaluer le potentiel géothermique extractible in-situ (essais de pompage, diagraphies, analyse physico-chimique).

- **OPTION 2 : campagne géophysique et forages prospectifs "Alluvions du Cher"**
 Une **campagne géophysique préliminaire** de type électromagnétisme pourra être réalisée préliminairement afin de permettre d'identifier les zones les plus prometteuses au sein de la plaine alluviale du Cher. Au droit de cette/ces

zone(s), le **forage d'un ou plusieurs puits tests** d'une **profondeur théorique maximale de 10 m** pourra être réalisé. Chaque forage sera soumis à une série de tests hydrogéologiques pour évaluer in-situ le potentiel géothermique extractible (essais de pompage, diagraphies, analyse physico-chimique).

Contraintes réglementaires

Diverses contraintes réglementaires sont susceptibles de contraindre l'implantation de futures forages géothermiques.

Dans l'hypothèse d'une orientation du projet hors cadre de la GMI, un contact préliminaire avec l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis minier de recherche et d'exploitation devra être faite pour évaluer plus précisément les contraintes réglementaires pouvant s'appliquer vis-à -vis de l'exploitation des divers réservoirs identifiés.

- **Permis de recherche et exploitation** : vu les puissances quantifiées en première approche par Kairos Ingénierie, il est peu probable d'orienter le projet vers de la géothermie de minime importance. Ceci étant dit, le scénario "GMI" reste en théorie possible dans le cas du déploiement de clusters de forages géothermiques décentralisés produisant une puissance inférieure à 500 kW.

- **Périmètre de protections AEP** : on recense un captage AEP : 0180000000102 sur le lieu dit "Les Laisses et la Crotte au Chat" / BSS001MVRW, appartenant au SIVU DE ST AMAND/ORVAL, exploitant les alluvions du Cher. Le captage et son périmètre de protection sont encadrés par la DUP #018000102 interdisant en autre "le creusement de puits" au sein du PPR.

- **Zones de sauvegarde à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable** : Selon le SDAGE 2022-2027 Loire-Bretagne, les Calcaires du Lias captifs et les Sables Grès du Trias captifs, constituent des "zones de sauvegarde" à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable.

- **Zone naturelle protégée** :
 - **Zone NATURA 2000** : l'extrémité Ouest de la commune (le long du Cher essentiellement) et l'extrémité sud de la commune (au niveau des reliefs du grand Tertre) sont concernées.
 - **ZNIEFF type I** : l'extrémité Nord Ouest de la commune, au niveau d'une zone en aval du lac de Virlay, limitée à une superficie de 68000 m², est concernée.
 - **ZNIEFF type II** : l'extrémité Nord de la commune (frontière avec les communes de La Celle et Meillant) et l'extrémité sud de la commune (au niveau des reliefs du grand Tertre) sont concernées.

- **Plan de prévention des risques inondation**
 La commune de Saint-Amand-Montrond dispose d'un PPRN Risque Inondation fixant un zonage réglementaire (interdictions et prescriptions) pouvant contraindre la future implantation de forages.

1. INTRODUCTION

Cette étude s'inscrit dans l'étude préalable à la mise en place d'un réseau de chaleur et de froid menée par Kairos Ingénierie.

Elle a pour but d'évaluer le potentiel et la pertinence du déploiement de solutions de géothermie de surface pour l'alimentation en énergie thermique du futur réseau de chaleur urbain.

2. CONTEXTE GENERAL

2.1 Périmètre de l'étude

La zone d'étude concerne l'entièreté de la commune de Saint-Amand-Montrond.

2.2 Contexte géographique

La commune de Saint-Amand-Montrond est située dans la vallée de la Marmande s'écoulant d'Est en Ouest sur le territoire communal, jusqu'à sa confluence avec le Cher à l'altitude + 150 m DNG. Le fond de vallée de la Marmande sur le territoire communal culmine aux alentours de + 160 +/- 10 m DNG. Le Cher constitue la limite Ouest de la commune et s'écoule vers le Nord. Les limites communales Nord et Sud constituent les lignes de crêtes délimitant le bassin versant de la Marmande. Elles culminent jusqu'à +310 m DNG au Nord et +250 m DNG au Sud. Outre la Marmande, le réseau hydrographique au droit du territoire communal, est composé du Chignon (affluent de la Marmande) et du canal de Berry.



Figure 1. Localisation de la commune de Saint-Amand-Montrond sur fond de la plan IGN

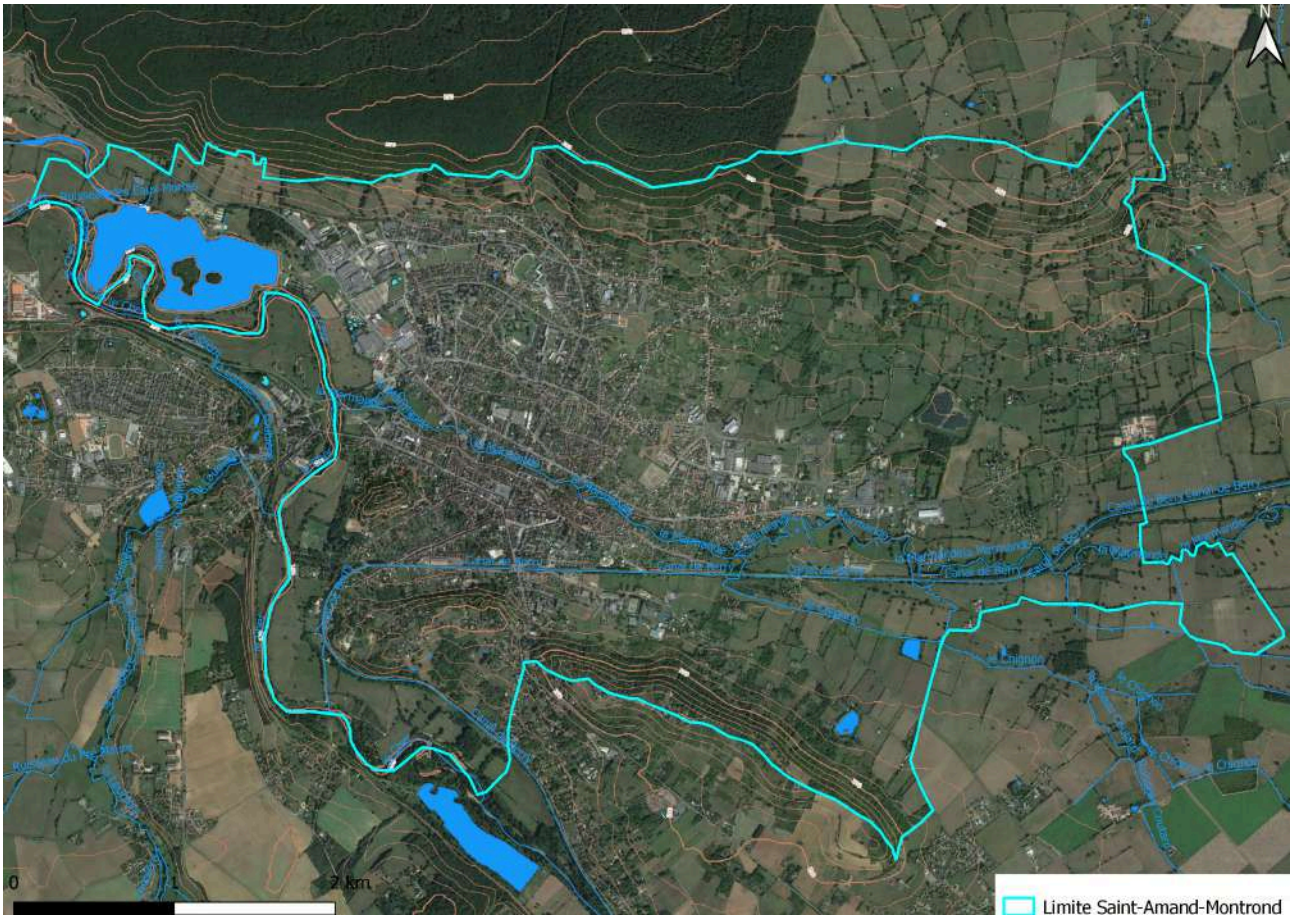


Figure 2. Topographie et hydrographie de la commune de Saint-Amand-Montrond sur orthophoplan

2.2 Besoins énergétiques

Dans sa pré étude de juin 2024 (Études préalables à la mise en place d'un réseau de chaleur et de froid, Kairos Ingénierie, 06/2024), Kairos Ingénierie identifie **115 bâtiments** pouvant être alimentés par **un ou plusieurs réseau(x) de chaleur** (Figure 3). Les bâtiments sont classés selon la typologie ci-dessous :

- bâtiments communaux,
- bâtiments tertiaires public,
- bâtiments de santé,
- bâtiments résidentiels publics (social),
- bâtiments résidentiels privés,
- autres bâtiments (résidentiel privé,...),
- OAP.

A ce stade, **seuls les besoins en chauffage ont été identifiés** sur la base de déclarations de consommation des exploitants faisant suite à une consultation menée par Kairos Ingénierie.

Les besoins thermiques en chauffage et ECS de ces bâtiments s'élèveraient à **18771.8 MWh pour une puissance de 15960.8 kW** (table 1).

Pour les besoins en froid, seuls trois bâtiments ont été identifiés à date dans le secteur nord-est :

- Piscine Balnéor,
- Pyramides,
- Imprimerie Buissière.

D'autres bâtiments encore non identifiés pourraient aussi avoir besoin de froid. **A ce stade, aucune donnée de consommation en froid n'a pu être fournie.**

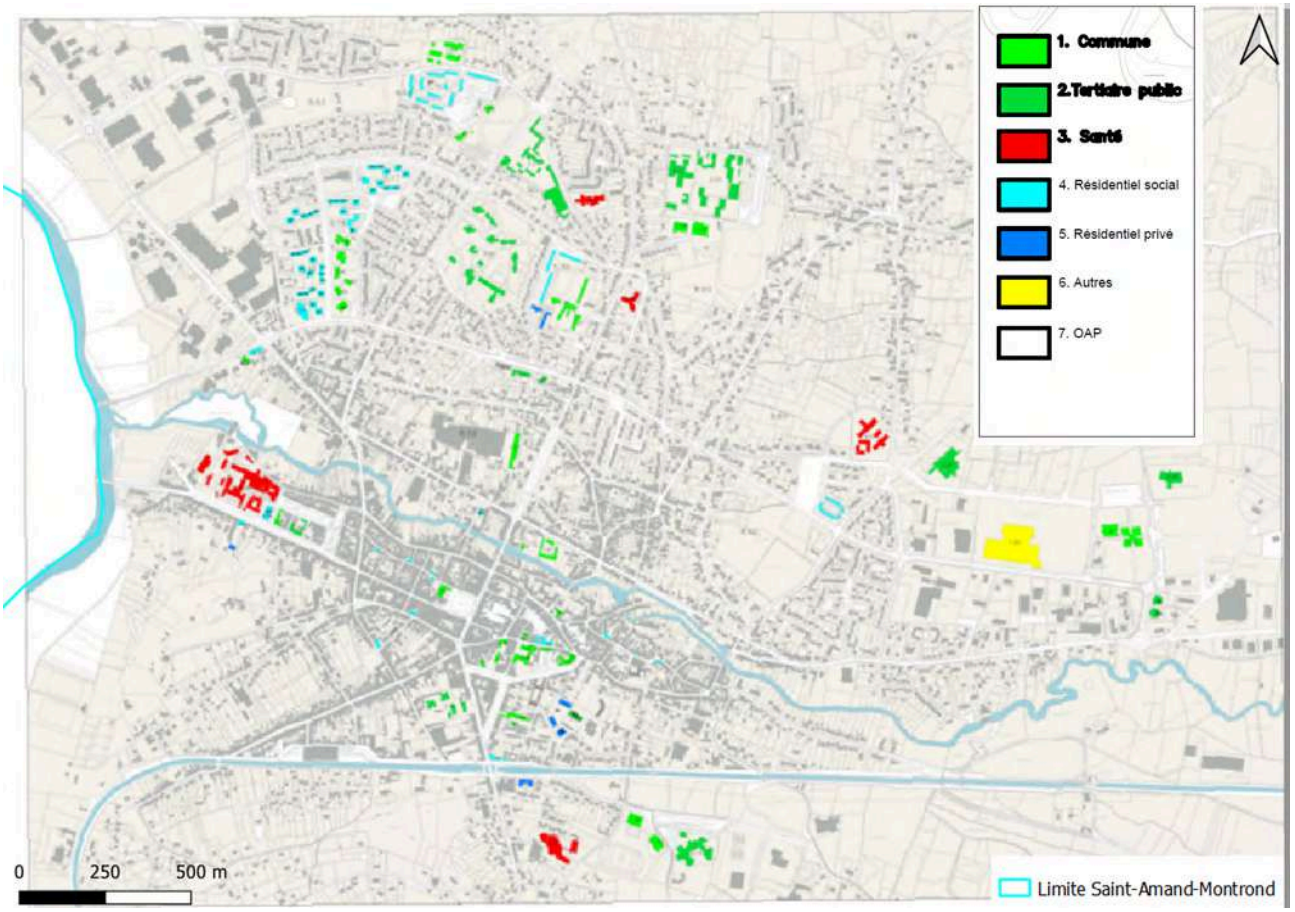


Figure 3. Bâtiments identifiés au sein de la commune de Saint-Amand-Montrond, potentiellement raccordables à un ou plusieurs réseau de chaleur (et de froid) selon Kairos Ingénierie

	Energie livrée MWh	**Puissances KW**
1. BÂTIMENTS COMMUNAUX	3655,9	3305,8
2. TERTIAIRE PUBLIC	3552	3213
4. MÉDICO-SOCIAL	6259	4814
5. RÉSIDENTIEL COLLECTIF PUBLIC	2361,91	1968
6. RÉSIDENTIEL COLLECTIF PRIVÉ	?	?
7. AUTRES	2943	2660
8. OAP	?	?
TOTAL	**18 771,81**	**15 960,8**

Table 1. Besoins thermiques en chaud et en froid

3. PRINCIPE DE LA GÉOTHERMIE

3.1 Type de géothermie

La géothermie se développe principalement selon trois grands types :

- la **géothermie de surface / très basse énergie** exploitant l'énergie du sous-sol par le biais de puits géothermiques (système ouvert / sur nappe) ou de sondes géothermiques (système fermé / sur sondes), à des **profondeurs inférieures à 200 m et des températures inférieures à 20°C**. Ce type de géothermie permet de faire du chauffage assisté par pompe à chaleur et du refroidissement.

- la **géothermie profonde basse à moyenne énergie** exploitant l'énergie du sous-sol par le biais de puits géothermiques (système ouvert / sur nappe), à des **profondeurs généralement inférieures à 3000 m et des températures généralement inférieures à 80°C**. Ce type de géothermie permet de faire du chauffage direct par réseau de chaleur moyenne à haute température.

- la **géothermie profonde / haute énergie** exploitant l'énergie du sous-sol par le biais de puits géothermiques (système ouvert / sur nappe) à des **profondeurs inférieures généralement supérieures à 3000 m et des températures supérieures à 100°C**. Ce type de géothermie permet de faire de la production électrique et du chauffage direct par réseau de chaleur moyenne à haute température.

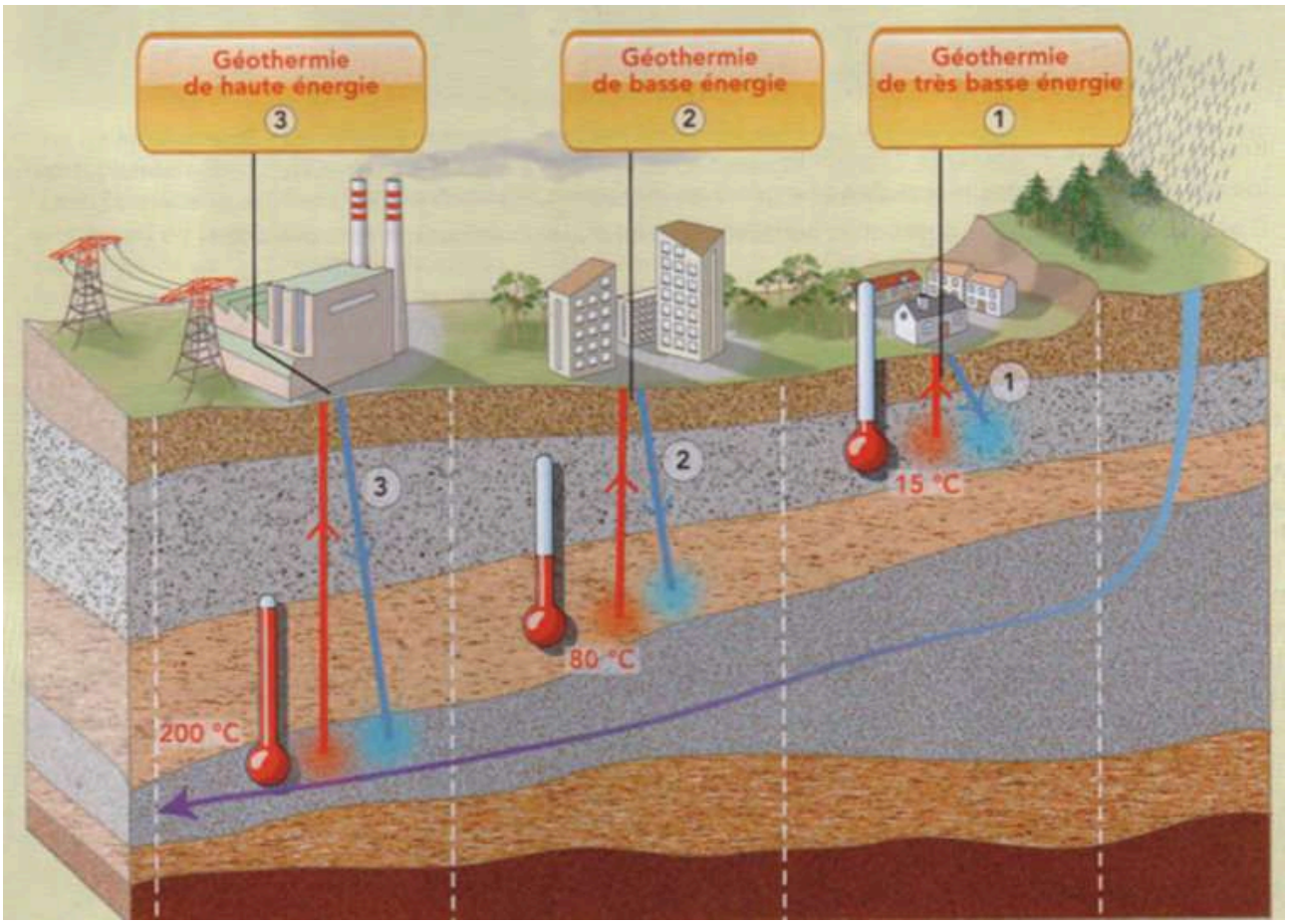


Figure 4. Types de géothermie

3.2 Système ouvert (géothermie sur nappe)

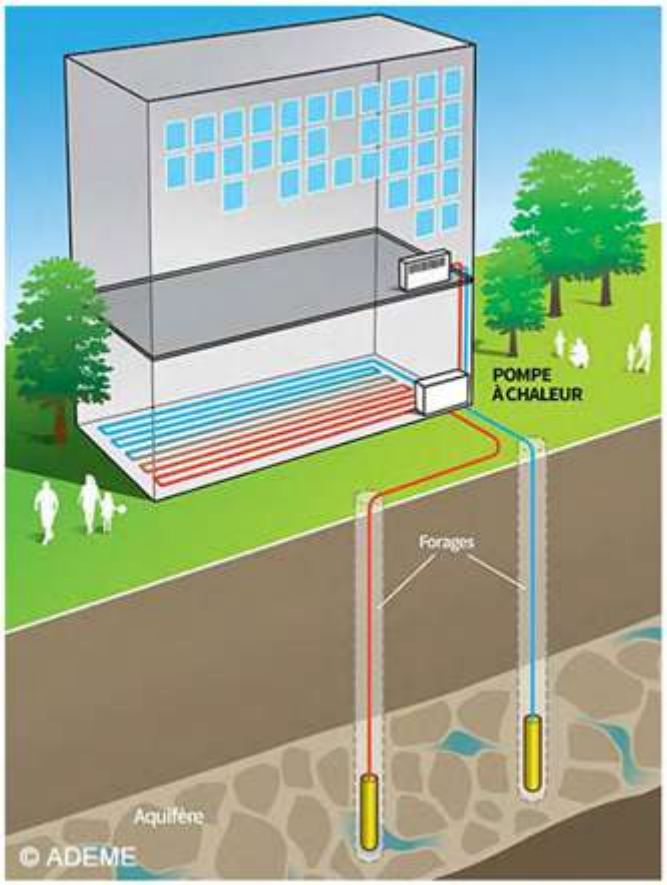


Figure 5. : Schéma de principe d'un système ouvert (géothermie sur nappe)

Ce système exploite l'énergie thermique de l'eau souterraine (ou nappe) issue d'un aquifère à travers un ou plusieurs doublets.

Cette énergie thermique captée dans les eaux souterraines est transmise au bâtiment par le biais du système de production (PAC).

Chaque doublet est composé d'un puits captant l'eau souterraine et d'un autre la réinjectant dans le même aquifère à une température différente (plus basse en mode chauffage, plus haute en mode refroidissement).

En géothermie de surface, les puits ont généralement une profondeur comprise entre 10 et 200 m. En dépassant 200 m de profondeur (géothermie profonde) et/ou 80 m³/h de débit prélevé à la nappe, le projet est soumis à autorisation au titre du Code Minier.

La géothermie sur nappe présente l'avantage de pouvoir délivrer des puissances thermiques considérables jusqu'à plusieurs MW par doublet avec des rendements maximisés.

3.3 Système fermé (géothermie sur sondes)

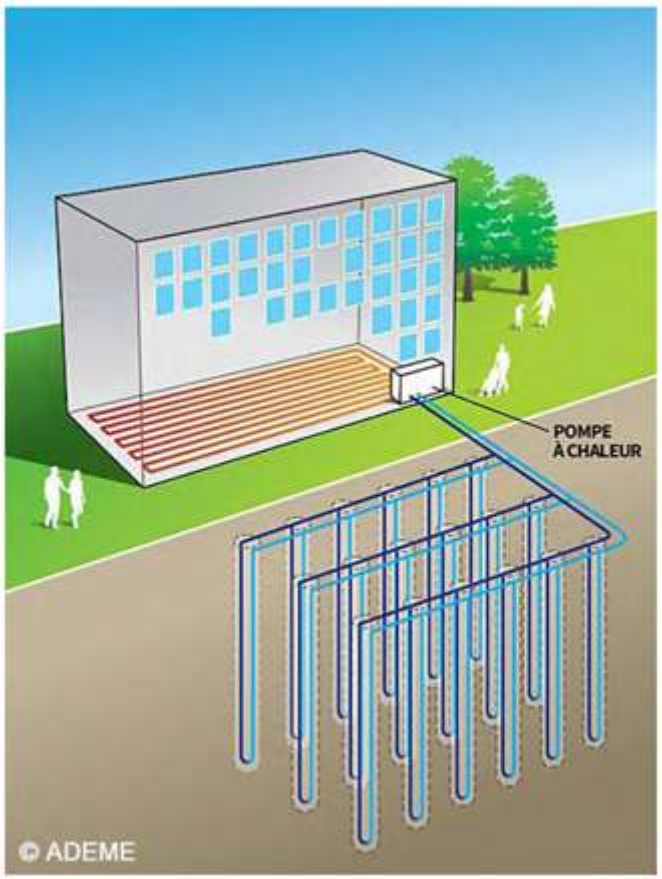


Figure 6. : Schéma de principe d'un système fermé (géothermie sur sondes)

Ce système exploite l'énergie thermique du sous-sol par échange de chaleur avec des sondes géothermiques.

Cette énergie thermique captée en sous-sol est remontée par un liquide caloporteur coulant au sein des sondes puis est transmise au bâtiment par le biais du système de production (PAC). Ce liquide est composé généralement d'un mélange de glycol (de qualité "alimentaire" donc non nocif pour l'environnement).

Chaque sonde est scellée par un coulis géothermique. Les sondes sont reliées entre elles via des liaisons horizontales pour constituer un champ de sondes. Ce dernier est dimensionné selon les besoins thermiques du projet et fonction des propriétés thermiques des unités géologiques présentes au droit du projet.

En géothermie de surface, les sondes ont généralement une profondeur comprise entre 100 et 200 m. En dépassant 200 m de profondeur, le projet est soumis à autorisation au titre du Code Minier.



Figure 7. : Exemple d'une sonde géothermique durant sa mise en oeuvre (source : CSTC)

En général, les sondes ont une profondeur comprise entre 100 et 200 m. En dépassant 200 m, le projet est soumis à autorisation au titre du Code Minier. L'approfondissement des sondes permet de diminuer le nombre de sondes et de s'adapter à un manque d'espace.

La géothermie sur champ de sondes présente l'avantage de ne pas être dépendante des propriétés hydrogéologiques de la nappe et de la qualité chimique des eaux souterraines. Le fluide caloporteur circule en circuit fermé à l'intérieur des sondes en PEHD enterrées qui sont reliées directement à la pompe à chaleur.

! Les puissances extraites sont par contre relativement limitées, ce qui ne la rend peu adaptée pour des gros consommateurs (P > 1 MW).

4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Plusieurs textes régissent les dispositions administratives et réglementaires applicables aux projets de géothermie.

4.1 Code Civil

Du point de vue du Code Civil (Article 2270), le constructeur d'un ouvrage est responsable des dommages éventuels causés par l'ouvrage. Cette responsabilité est engagée pendant une période de 10 ans (garantie décennale). Ainsi, Le Maître d'Ouvrage devra s'assurer que l'entreprise de forage est bien titulaire d'une police « responsabilité civile décennale ».

4.2 Code minier

! Vu les puissances quantifiées en première approche par Kairos Ingénierie, il est peu probable d'orienter le projet vers de la géothermie de minime importance. Ceci étant dit, le scénario "GMI" reste en théorie possible dans le cas du déploiement de clusters de forages géothermiques décentralisés produisant une puissance inférieure à 500 kW.

4.2.1 Géothermie de Minime Importance (GMI)

En vertu du décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 et l'arrêté du 25 juin 2015, les projets sont considérés comme relevant du régime de la minime importance (soumis à déclaration au titre du Code minier) s'ils remplissent notamment les conditions suivantes :

- Pour les échangeurs géothermiques ouverts (géothermie sur nappe),
 - La profondeur du forage est **inférieure à 200 mètres** ;
 - La température de l'eau prélevée est **inférieure à 25 °C** ;
 - La puissance thermique maximale prélevée du sous-sol et utilisée pour l'ensemble de l'installation est **inférieure à 500 kW** ;
 - Les eaux prélevées sont **réinjectées dans la même nappe aquifère** et la différence entre les volumes prélevés et réinjectés est nulle ;
 - Les débits prélevés ou réinjectés sont inférieurs au seuil d'autorisation, tel que défini dans la rubrique 5.1.1.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (**soit 80 m^3/h et 200 000 m^3/a**n).
- Pour les échangeurs géothermiques fermés (géothermie sur sondes),
 - La profondeur des forages est **inférieure à 200 mètres** ;
 - La puissance thermique maximale prélevée du sous-sol et utilisée pour l'ensemble de l'installation est **inférieure à 500 kW**.Préalablement aux travaux de forage, l'activité géothermique répondant aux critères de la géothermie de la minime importance doit être télédéclarée.

L'exploitation d'un gîte géothermique de minime importance et sa cessation d'exploitation doivent être mises en œuvre conformément à l'Arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance. Les travaux de cessation d'exploitation et le changement d'exploitant de la ressource sont à déclarer. L'exploitation d'un gîte géothermique de minime importance est notamment encadrée comme suit :

- L'exploitant d'un échangeur géothermique ouvert doit prendre en considération les ouvrages de prélèvement d'eau voisins, déclarés ou autorisés, et susceptibles d'être influencés par son activité ;
- L'exploitation d'un gîte géothermique de minime importance ne doit pas causer une variation de température de plus de 4°C à 200 m des échangeurs géothermiques de production et de réinjection ;
- La température maximale de réinjection de forages géothermiques ne doit pas dépasser 32 °C ;
- La température du fluide caloporteur dans les sondes (boucle fermée) doit être comprise entre – 3 °C et + 40 °C.

Selon ces mêmes prescriptions, les forages ne peuvent pas être implantés :

- Pour les échangeurs géothermiques ouverts et fermés :
 - Dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau destinés à la consommation humaine et des sources des eaux minérales naturelles conditionnées ;
 - A moins de 35 mètres :
 - D'un ouvrage souterrain de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
 - Des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
 - Des bâtiments d'élevage et leurs annexes relevant des rubriques 2101, 2102, 2110, 2111, 2112, 2113, 2120 de la nomenclature des installations classées ainsi que des zones de stockage des déchets de l'exploitation d'élevage ;
 - Des ouvrages de traitement des eaux usées collectifs ou non collectifs ;
 - A moins de 200 mètres d'une installation de stockage de déchets relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

- Pour les échangeurs géothermiques fermés, à moins de 5 m :
 - De la limite de propriété la plus proche, à défaut d'un accord écrit préalable des propriétaires voisins autorisant la réalisation de l'échangeur géothermique de minime importance ;
 - De conduites collectives ou non collectives, d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

- Pour les échangeurs géothermiques ouverts :
 - Dans un périmètre de protection géothermique institué en application de l'article L. 124-5 du code minier ni dans un volume d'exploitation d'activités géothermiques défini en application de l'article L. 134-6 du code minier ;
 - A moins de 5 mètres de conduites d'assainissement individuelles ou collectives d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, lorsque qu'une étanchéité entre les conduites d'assainissement et les horizons géologiques exploités existe ou est mise en place. En l'absence d'une telle étanchéité naturelle ou artificielle, cette distance minimale est portée à 35 m.

En outre, dans le cadre de cette nouvelle réforme, une cartographie réglementaire pour les opérations de minime importance a été mise en place. Selon la localisation de l'échangeur au regard de la carte des zones réglementaires en matière de géothermie de minime importance, une attestation de compatibilité délivrée par un expert hydrogéologue

agréé est jointe à la déclaration. Cela est notamment requis lorsque le projet se situe dans la zone orange (avis positif d'un expert agréé). Les échangeurs ne doivent pas être situés sur une zone rouge pour être éligible à la géothermie de minime importance.

D'après la cartographie relative aux <u>échangeurs géothermiques ouverts et fermés</u> :

- **le centre-ville ainsi que l'extrémité NO du territoire communal se situent en zone orange. Un avis d'expert hydrogéologue agréé sera nécessaire dans le cas de l'implantation de forages géothermiques, préalablement à la (télé)déclaration au titre de la Minime Importance (« Éligible à la GMI avec avis d'expert »).**

- **le reste du territoire communal se situe en zone verte et est donc soumis à (télé)déclaration au titre de la Minime Importance (« Éligible à la GMI sans avis d'expert »).**

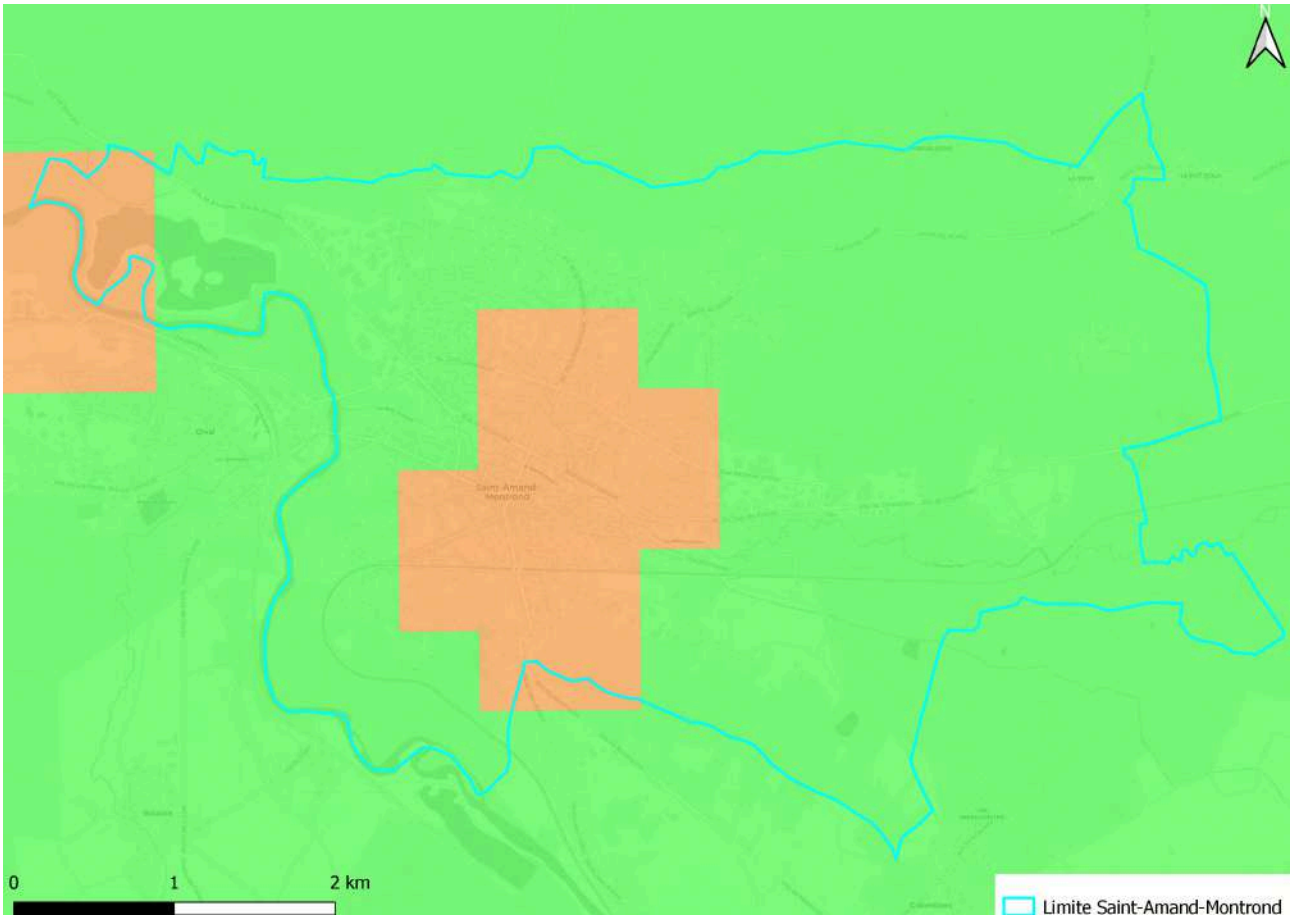


Figure 8. : Extrait de la cartographie GMI relative aux échangeurs géothermiques ouverts et fermés (vert : Éligible à la GMI, orange : Éligible à la GMI avec avis d'expert, rouge: Non Éligible à la GMI)

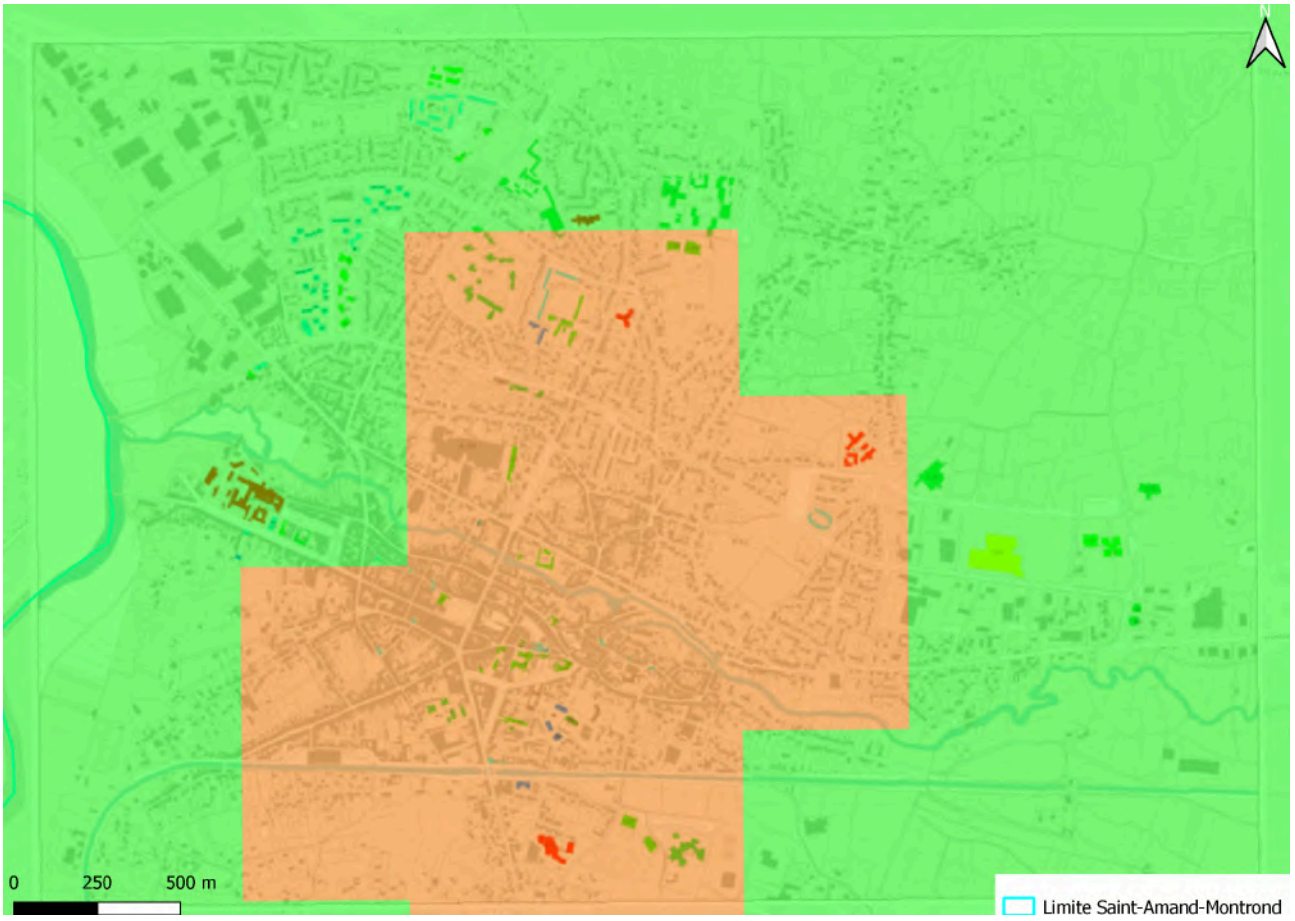


Figure 9. : Extrait de la cartographie GMI relative aux échangeurs géothermiques ouverts et fermés (vert : Éligible à la GMI, orange : Éligible à la GMI avec avis d'expert, rouge: Non Éligible à la GMI) - zoom sur le centre-ville et les bâtiments recensés par Kairos Ingénierie

Enfin, les installations doivent répondre aux exigences vis-à-vis des entreprises intervenantes (exploitant, entreprise de forage et installateur) avec notamment la qualification obligatoire QUALIFORAGE RGE, être conformes aux dispositions générales lors de la réalisation (chantier, matériaux et matériel), lors de l'exploitation et lors de l'arrêt des travaux d'exploitation, être conformes aux contrôles et surveillances et finalement aux documents réglementaires, dont notamment :

- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Les règlements des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- Les plans de prévention des risques naturels,
- Les servitudes d'utilité publique,
- Les dispositions du règlement sanitaire départemental.

4.2.2 Géothermie nécessitant une autorisation au titre du Code Minier (GMI non éligible)

4.2.2.1 Textes réglementaires

Les gîtes géothermiques à basse température (<150°C) doivent se conformer :

- A l'article L124-4 du Code Minier disposant que « Nul ne peut entreprendre un forage en vue de la recherche de gîtes géothermiques à basse température sans une **autorisation de recherches** accordée par l'autorité administrative » ;

- A l'article L.134-4 du Code Minier disposant que « Les gîtes géothermiques à basse température ne peuvent être exploités qu'en vertu d'un **permis d'exploitation** accordé par l'autorité administrative » ;

- Aux articles L.162-1 et L. 162-3 du Code Minier disposant, respectivement, que « L'**ouverture de travaux de recherches et d'exploitation** de mines est subordonnée soit à une autorisation, soit à une déclaration administratives suivant la gravité des dangers ou des inconvénients qu'ils peuvent représenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 [...] » et que « Sont soumis à autorisation les travaux de recherches et d'exploitation qui présentent des dangers et des inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 », ces dispositions étant rendues applicables aux travaux de recherches et d'exploitation de gîtes géothermiques par l'article L.164-1 du même code et par l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 ;

- Au décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

- Au décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des travaux de stockages souterrains.

4.2.2.2 Les permis de recherche, d'ouverture de travaux et d'exploitation

L'objectif du projet étant la récupération de chaleur souterraine, assimilée à une substance minérale qualifiée de « gîte géothermique », le cadre réglementaire qui s'applique est le Code Minier (articles L.112-1 et L112-2).

Le titre 1, chapitre Il du Code Minier intitulé « Les gîtes géothermiques » s'applique pour tous les aquifères dès lors que le prélèvement thermique et la profondeur de gisement dépassent un certain seuil.

Les **procédures d'obtention du permis minier de recherche** et du **permis d'exploitation** sont étroitement liées. Il faut retenir des articles L.124-4, L.124-5, L.124-6, L.134-4, L.134-5, L.134-6, L.134-8, L.134-9, L.142-11 et L.142-15 du Code Minier que :

- Tous **travaux de forage en vue de recherche** de gîtes géothermiques sont soumis à autorisation accordée par arrêté préfectoral après enquête publique ;

- En cas de succès de recherche, l'exploitation du gîte ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un **permis d'exploitation** accordé par le Préfet. Le titulaire de l'autorisation de recherches peut seul obtenir un permis d'exploitation qui englobe les emplacements des forages autorisés ou qui est situé en tout ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'autorisation ;

- **Le permis d'exploitation**, d'une durée maximale de 30 ans, confère un droit exclusif d'exploitation dans un volume déterminé (périmètre et profondeurs) ;

- **Un périmètre de protection de l'exploitation géothermique peut être délimité** dans l'arrêté d'autorisation de travaux ou dans le permis d'exploiter.

Les modalités administratives de demande d'autorisation de recherche, de permis d'exploitation ou de prolongation de permis sont décrites dans le Décret n°78-498 du 28 mars 1978.

L'**ouverture des travaux de forage** est soumise à autorisation administrative après enquête publique et consultation des communes concernées, en application des articles L162-1 et L162-4 du Code Minier et l'article 6 du décret n° 2006-649.

La procédure est régie par le décret 2006-649 du 2 juin 2006 dont l'article 3 soumet les travaux de recherche géothermique à autorisation, délivrée par le Préfet (article 15).

Le dossier doit être constitué des **pièces prévues** à l'article 6-1 du décret qui reprend en grande partie ceux nécessaires à l'obtention de l'autorisation de recherche, complétées par :

- L'**étude d'impact** définie par les articles R.122-1 à R.122-16 du Code de !'Environnement ;
- Le **document Santé-Sécurité du chantier** décrit à l'article 28 du même décret ;
- Un **document indiquant les incidences des travaux sur les ressources en eau et, le cas échéant, les mesures compensatoires envisagées**, afin de rendre les travaux compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) mentionné à l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement.

Il ya lieu de noter que :

- La demande de permis d'exploitation est présentée après que les autorisations de recherche du gîte, puis d'ouverture des travaux aient été obtenues ;
- Sauf modification significative des emplacements des forages, des périmètres d'exploitation ou des débits calorifiques extraits, le permis d'exploitation ne nécessite pas de nouvelle enquête publique ;
- Lorsque le **demandeur présente simultanément la demande d'autorisation de recherches et la demande d'autorisation d'ouverture des travaux** prévue à l'article 6 du décret n° 2006-649 dans les conditions prévues par l'article 9 du décret n° 78-498, une enquête publique unique peut être organisée ;
- Conformément à la réglementation en vigueur, le titre de recherche est sollicité pour une **durée maximale de 3 ans** (article L124-4 au Code Minier).

4.3 Code de l'Environnement

Selon la nomenclature de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les projets de géothermie font l'objet d'une évaluation environnementale systématique, sauf pour les forages relevant du régime de la minime importance. En effet, depuis le 8 Janvier 2015 et la publication du décret 2015-015, la géothermie de minime importance n'est plus soumise à la réglementation du Code l'Environnement.

4.4 Périmètres de protection

Dans le cadre de la géothermie de minime importance, les forages géothermiques ne devront pas se situer à l'intérieur des périmètres de protection immédiats (PPI) et rapprochés (PPR) des captages d'eau destinés à la consommation humaine et des sources des eaux minérales naturelles conditionnées.

La **cartographie relative aux captages et périmètres de protection mise en ligne sur la plateforme carto.atlasante de l'ARS** recense :

- un captage AEP : 0180000000102 / lieu dit "Les Laisses et la Crotte au Chat" / BSS001MVRW, appartenant au SIVU DE ST AMAND/ORVAL.
 ! Ce captage apparaît actif et fait l'objet d'un périmètre de protection.
 Son débit autorisé est de 2400 m³/j et 110 m³/h.
 ! Le captage et son périmètre de protection sont encadrés par la **DUP #018000102 interdisant en autre "le creusement de puits" au sein du PPR.**

- un captage AEP : 0180000000103 / BSS001MVRF, appartenant au SIVU DE ST AMAND/ORVAL.
 ! Ce captage apparaît inactif et ne fait l'objet d'un périmètre de protection.
 Le captage est encadré par la DUP #018000103.

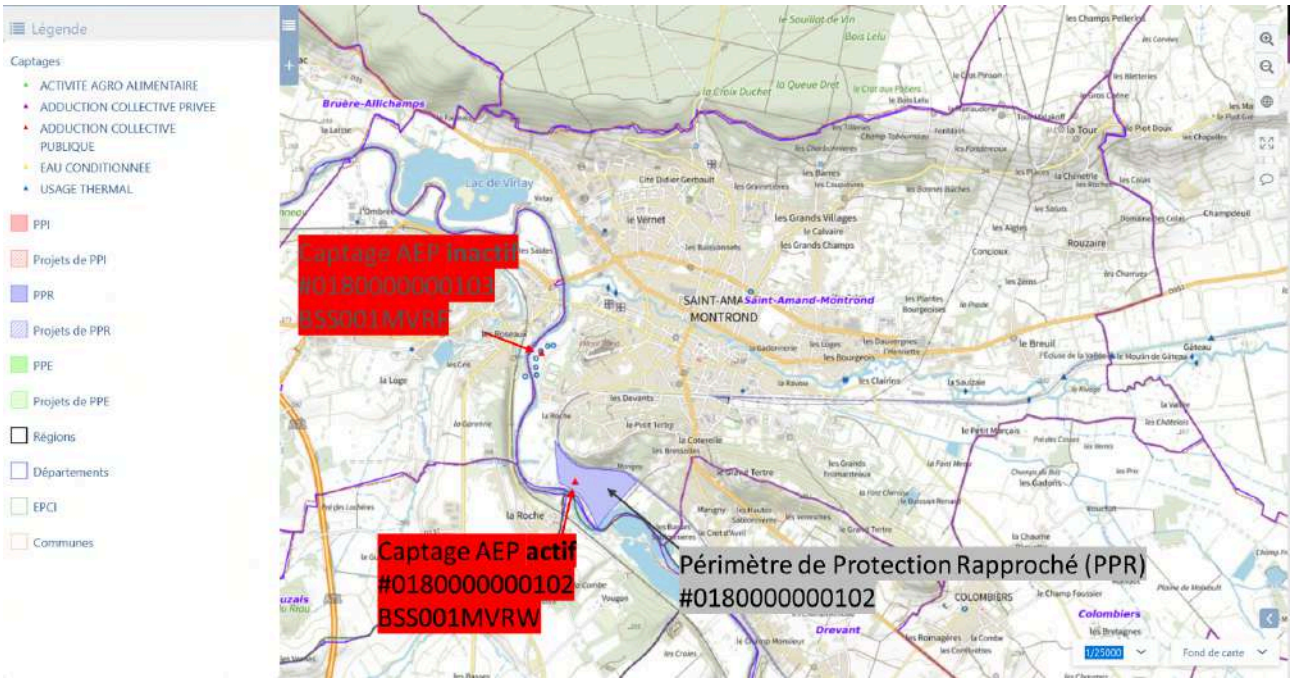


Figure 10. Cartographie des captages et périmètres de protections (PPI : périmètre de protection immédiat, PPR : périmètre de protection rapproché, PPE : périmètre de protection éloigné) (source : ARS / carto.atlasante)

4.5 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels). Renforcé par la Directive Cadre sur l'eau de 2000 et la loi sur l'eau de décembre 2006 (loi LEMA), le

SDAGE fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2027 en matière de « bon état » des eaux.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne. Il a été adopté le 03/03/2022 et approuvé le 18/03/2022.

Le projet est situé au droit des masses d'eau souterraine ci-dessous :

- FRGG070 Grès et arkoses du Trias du Berry libres
- FRGG130 Calcaires du Lias du bassin parisien captifs
- FRGG131 Grès et arkoses du Berry captifs
- FRGG109 Alluvions du Cher

Selon la *DISPOSITION 6E-1* du SDAGE 2022-2027 (Figure 11) : **les masses d'eau souterraine *FRGG130 Calcaires du Lias du bassin parisien captifs* et *FRGG131 Grès et arkoses du Berry captifs*, constituent des "zones de sauvegarde" à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable.**

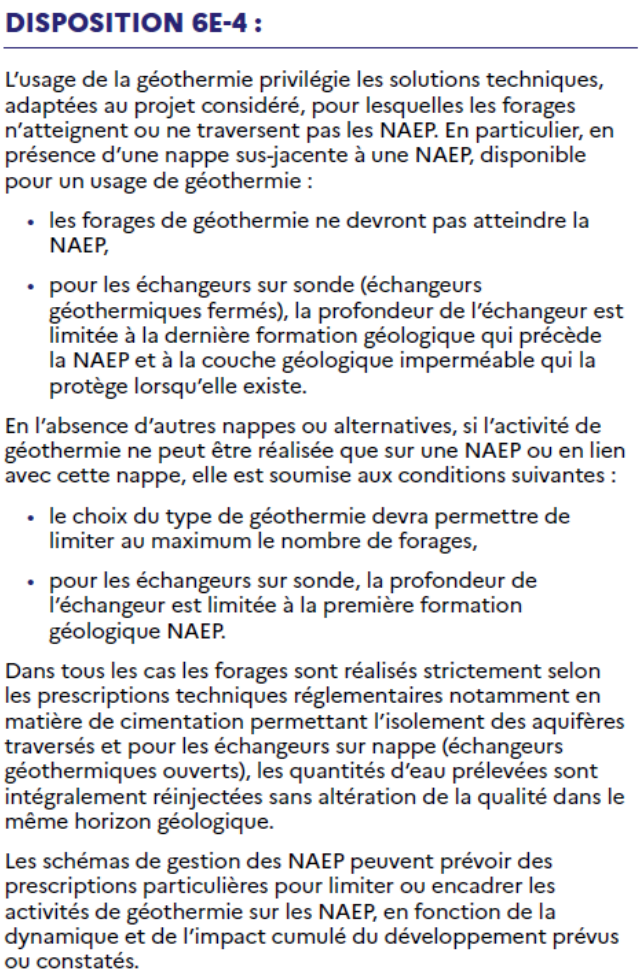
DISPOSITION 6E-1 :

Les nappes suivantes constituent les zones de sauvegarde à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (appellation de Nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable du Sdage de 1996) :

- Calcaires de Beauce captifs (masses d'eau FRGG135 et FRGG136),
- Calcaires d'Etampes captifs (masse d'eau FRGG092 pour partie),
- Craie séno-turonienne captive (masses d'eau FRGG085, FRGG086, FRGG088, FRGG089, FRGG092 toutes pour partie),
- Cénomanien captif (masse d'eau FRGG142),
- Albien captif (masse d'eau FRGG150),
- Jurassique supérieur captif (masses d'eau FRGG061 pour partie, FRGG073 pour partie),
- Dogger captif (masses d'eau FRGG061, FRGG062, FRGG063, FRGG067, FRGG132 toutes pour partie ; FRGG120 et dogger captif de l'Aunis),
- Lias captif (masses d'eau FRFG078, FRGG064, FRGG079 FRGG130 toutes pour partie ; FRGG120 et Lias captif de l'Aunis),
- Trias captif (masses d'eau FRGG131 pour partie),
- Bassin tertiaire captif de Campbon (masse d'eau FRGG038),
- Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès et du Velay (masses d'eau FRGG096, FRGG097, FRGG098, FRGG099, FRGG100, FRGG101),
- Sélection de bassins tertiaires du socle en Bretagne (liste ci-après),
- Sélection de sites circonscrits en milieu fissuré profond du socle en Bretagne (liste ci-après).

Figure 11. DISPOSITION 6E-1 du SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne (zones des sauvegarde)

La *DISPOSITION 6E-4* du SDAGE 2022-2027 (Figure 12) pose certaines prescriptions, particulièrement pour les projets de géothermie situés au droit d'une "Nappe Réservée en Priorité à l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)". Toutefois, **selon le SDAGE 2022-2027 aucune des quatre masses d'eau souterraine recensée sur la commune de Saint-Amand-Montrond n'est recensée dans la liste des NAEP.**



DISPOSITION 6E-4 :

L'usage de la géothermie privilégie les solutions techniques, adaptées au projet considéré, pour lesquelles les forages n'atteignent ou ne traversent pas les NAEP. En particulier, en présence d'une nappe sus-jacente à une NAEP, disponible pour un usage de géothermie :

- les forages de géothermie ne devront pas atteindre la NAEP,
- pour les échangeurs sur sonde (échangeurs géothermiques fermés), la profondeur de l'échangeur est limitée à la dernière formation géologique qui précède la NAEP et à la couche géologique imperméable qui la protège lorsqu'elle existe.

En l'absence d'autres nappes ou alternatives, si l'activité de géothermie ne peut être réalisée que sur une NAEP ou en lien avec cette nappe, elle est soumise aux conditions suivantes :

- le choix du type de géothermie devra permettre de limiter au maximum le nombre de forages,
- pour les échangeurs sur sonde, la profondeur de l'échangeur est limitée à la première formation géologique NAEP.

Dans tous les cas les forages sont réalisés strictement selon les prescriptions techniques réglementaires notamment en matière de cimentation permettant l'isolement des aquifères traversés et pour les échangeurs sur nappe (échangeurs géothermiques ouverts), les quantités d'eau prélevées sont intégralement réinjectées sans altération de la qualité dans le même horizon géologique.

Les schémas de gestion des NAEP peuvent prévoir des prescriptions particulières pour limiter ou encadrer les activités de géothermie sur les NAEP, en fonction de la dynamique et de l'impact cumulé du développement prévus ou constatés.

Figure 12. Extrait du SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Il en ressort que :

- **! dans l'hypothèse d'une orientation du projet hors cadre de la GMI, un contact préliminaire avec l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis minier de recherche et d'exploitation devra être faite pour évaluer plus précisément les contraintes réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire de Saint-Amand-Montrond.**

4.6 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un instrument de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Selon la plateforme Gesteau de l'Office International de l'Eau, le site du projet est concerné par le SAGE "Cher Amont", approuvé le 20 octobre 2015 par arrêté interpréfectoral. Néanmoins, les documents du SAGE n'évoquent pas de contraintes relatives à une activité de géothermie, qu'elle soit de surface ou profonde.

4.7 Zones Naturelles protégées

D'après les données disponibles sur le site Géoportail de l'IGN, la commune de Saint-Amand-Montrond :

- ne se situe pas sur l'emprise d'une zone naturelle protégée de type :
 - Zone humide,
 - PNR,
 - Site classé.

- ! **se situe sur l'emprise d'une zone naturelle protégée**, de type :

 - **Zone NATURA 2000** (Figure 13): l'extrémité Ouest de la commune (le long du Cher essentiellement) et l'extrémité sud de la commune (au niveau des reliefs du grand Tertre) sont concernées.
 - **ZNIEFF type I** (Figure 14): l'extrémité Nord Ouest de la commune, au niveau d'une zone en aval du lac de Virlay, limitée à une superficie de 68000 m², est concernée.
 - **ZNIEFF type II** (Figure 14): l'extrémité Nord de la commune (frontière avec les communes de La Celle et Meillant) et l'extrémité sud de la commune (au niveau des reliefs du grand Tertre) sont concernées.



Figure 13. Localisation des zones Natura 20000

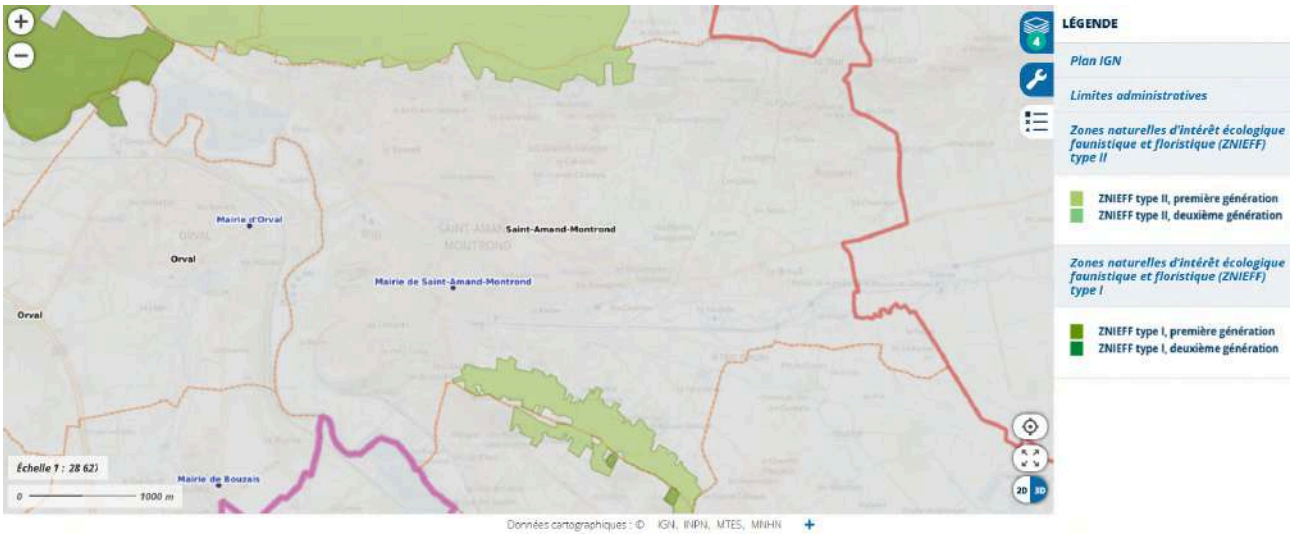


Figure 14. Localisation des ZNIEFF type I et II

4.8 Risques naturels et plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'ensemble des risques naturels jugés pertinents au droit de la commune de Saint-Amand-Montrond, a été vérifié via base de données *Géorisques*.

Type de risque	Contexte au droit de la commune de Saint-Amand-Montrond (Source : *Géorisques*)
Inondations	! La commune est sujette au risque d'inondation par débordement de nappe (zones en fond de vallée du Cher et de la Marmande)
Mouvements de terrain	! On identifie 6 glissements de terrain ayant survenu sur la commune : • 1 au Sud-Ouest au niveau des reliefs du Petit-Tertre • 5 au niveau de l'extrémité Nord de la commune (frontière avec les communes de La Celle, Meillant et Arpheuilles)
Retrait-gonflements des sols argileux	! La commune est située en zone d'exposition moyenne sur tout le territoire, à l'exception de l'extrémité Nord de la commune située en zone d'exposition forte (frontière avec les communes de La Celle, Meillant et Arpheuilles)
Cavités souterraines	pas d'objet

Table 2. Risques naturels sur la commune de Saint-Amand-Montrond

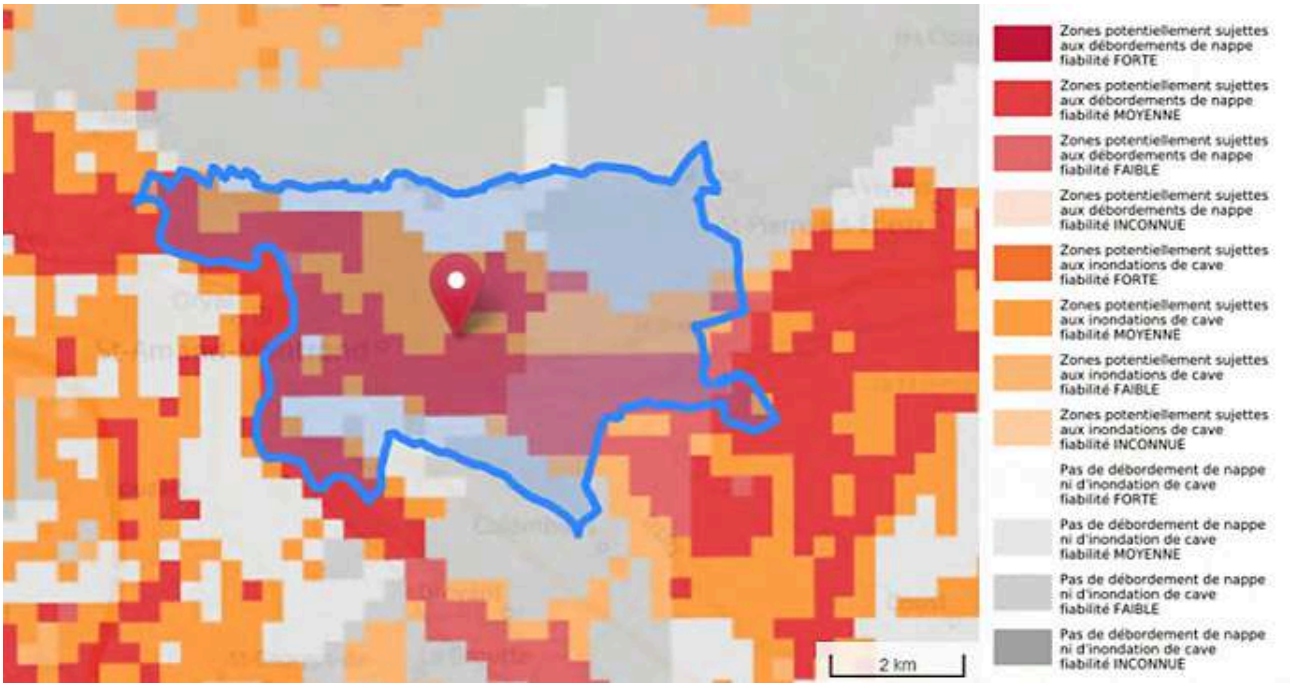


Figure 15. Risque d'inondation / Zones sensibles au débordement de nappe

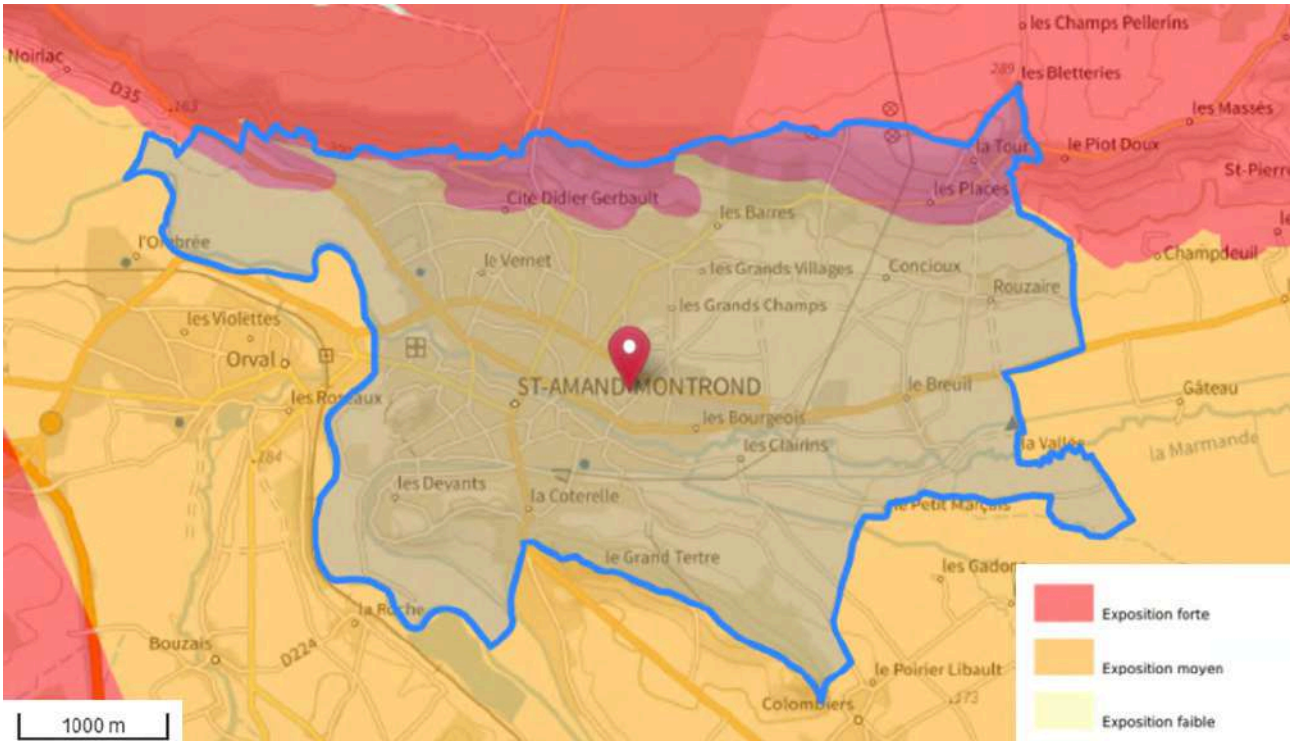


Figure 16. Risque lié aux argiles gonflantes

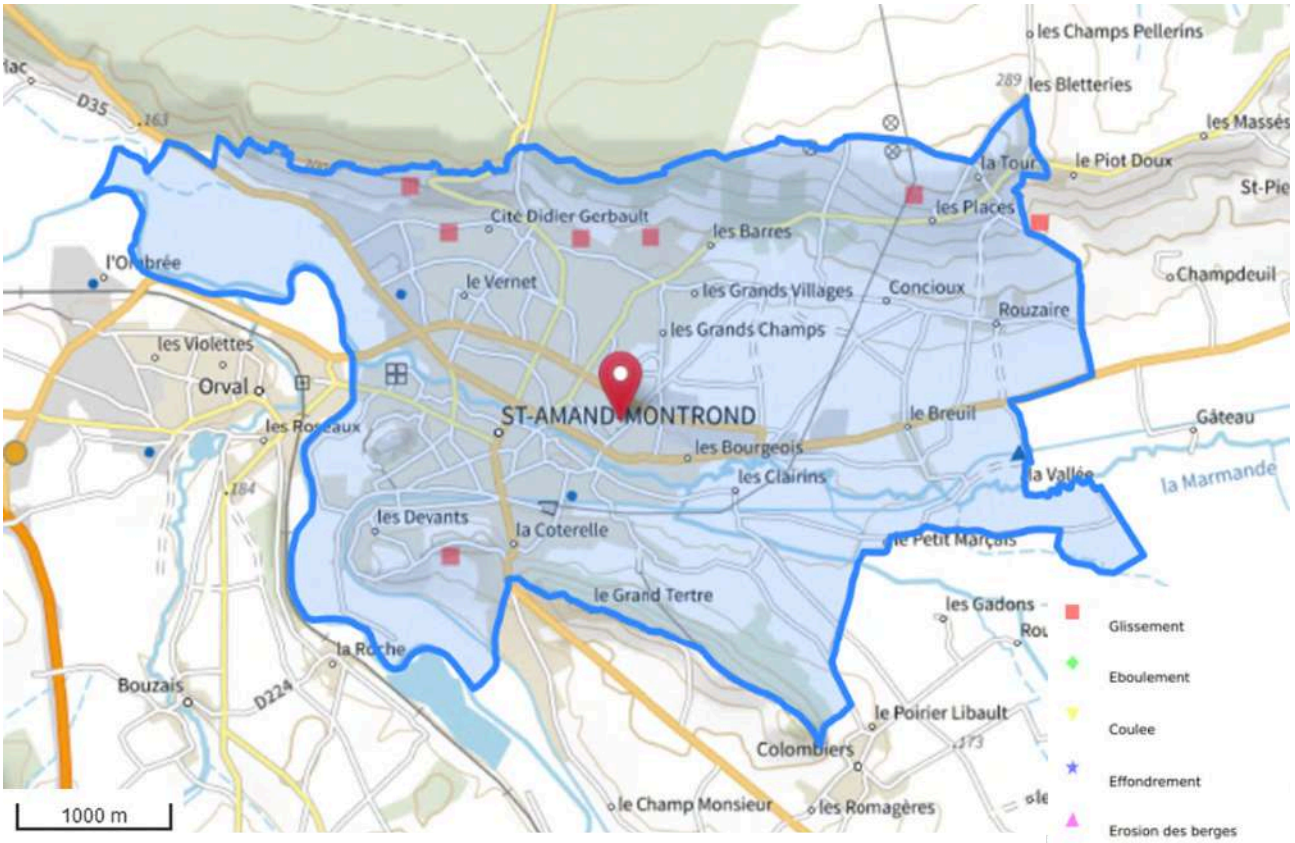


Figure 17. Risque lié aux mouvement de terrain

Le Code Minier implique le respect des plans de prévention des risques naturels en vigueur. **Selon la base de données *Géorisques*, la commune de Saint-Amand-Montrond dispose de plans de prévention des risques naturels :**

Type de PPRN	Mise en oeuvre sur la commune de Saint-Amand-Montrond (Source : *Géorisques*)
Inondations	! oui
Mouvements de terrain	non
Retrait-gonflements des sols argileux	non
Cavités souterraines	non

Table 3. Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur la commune de Saint-Amand-Montrond

La figure suivante reprend le zonage réglementaire relatif au PPRN Risque Inondation de la commune de Saint-Amand-Montrond.

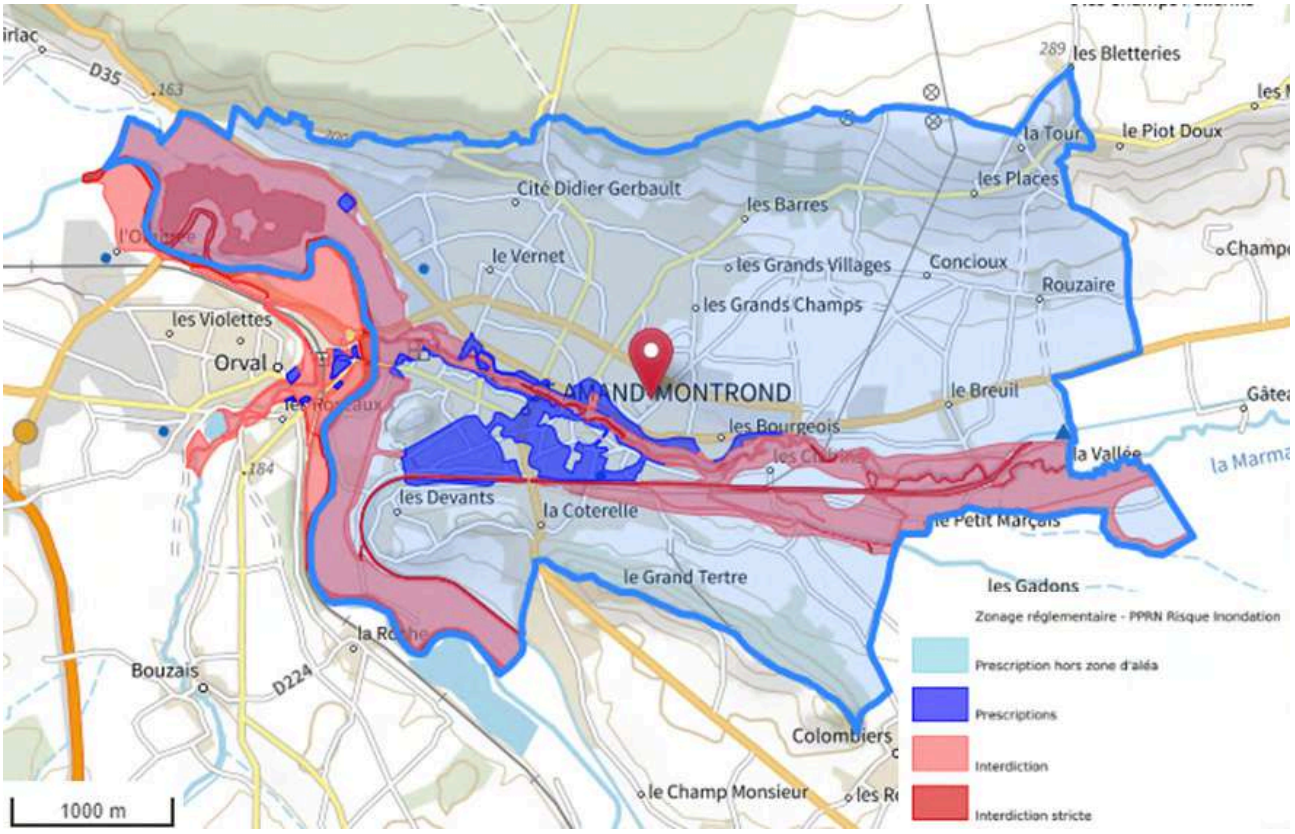


Figure 18. Zonage réglementaire relatif au PPRN Risque Inondation de la commune de Saint-Amand-Montrond (source : Géorisques)

4.9 Risque technologique

4.9.1 Sites pollués

L'état environnemental de la zone d'étude est évalué via les bases de données BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) et BASOL (recensement des sites potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics).

La base de données *Géorisques* recense sur le territoire communal un total de :

- ! **48 sites repris à l'inventaire BASIAS** (Figure 19),
- ! **4 sites repris à l'inventaire BASOL** (Figure 20),

L'état environnemental du secteur d'étude est également évalué par la vérification de l'existence de SIS (Secteur d'Information sur les Sols) qui répertorient les terrains où une pollution, quand bien même cette pollution aura été gérée par des mesures constructives (pollution résiduelle) sont connus. **La base de données *Géorisques* recense sur le territoire communal un total de :**

- ! **1 site repris à l'inventaire SIS** (Figure 21).

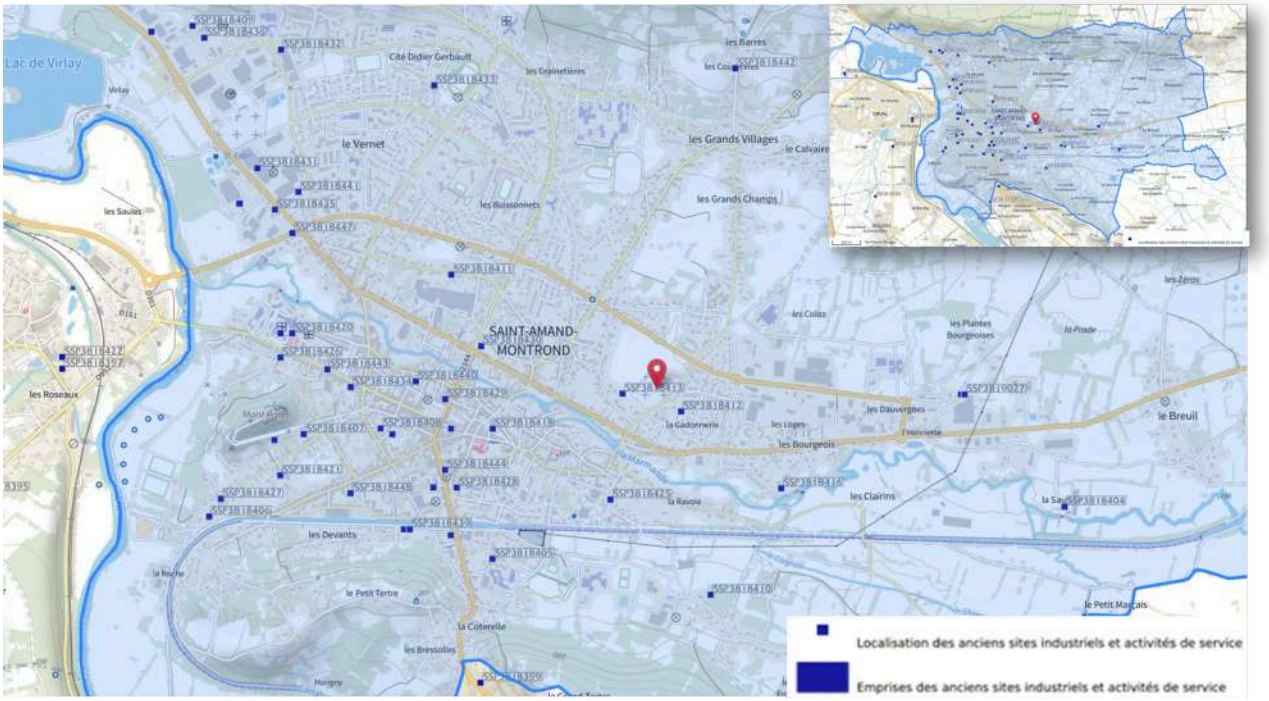


Figure 19. Localisation des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS), au droit du territoire communal

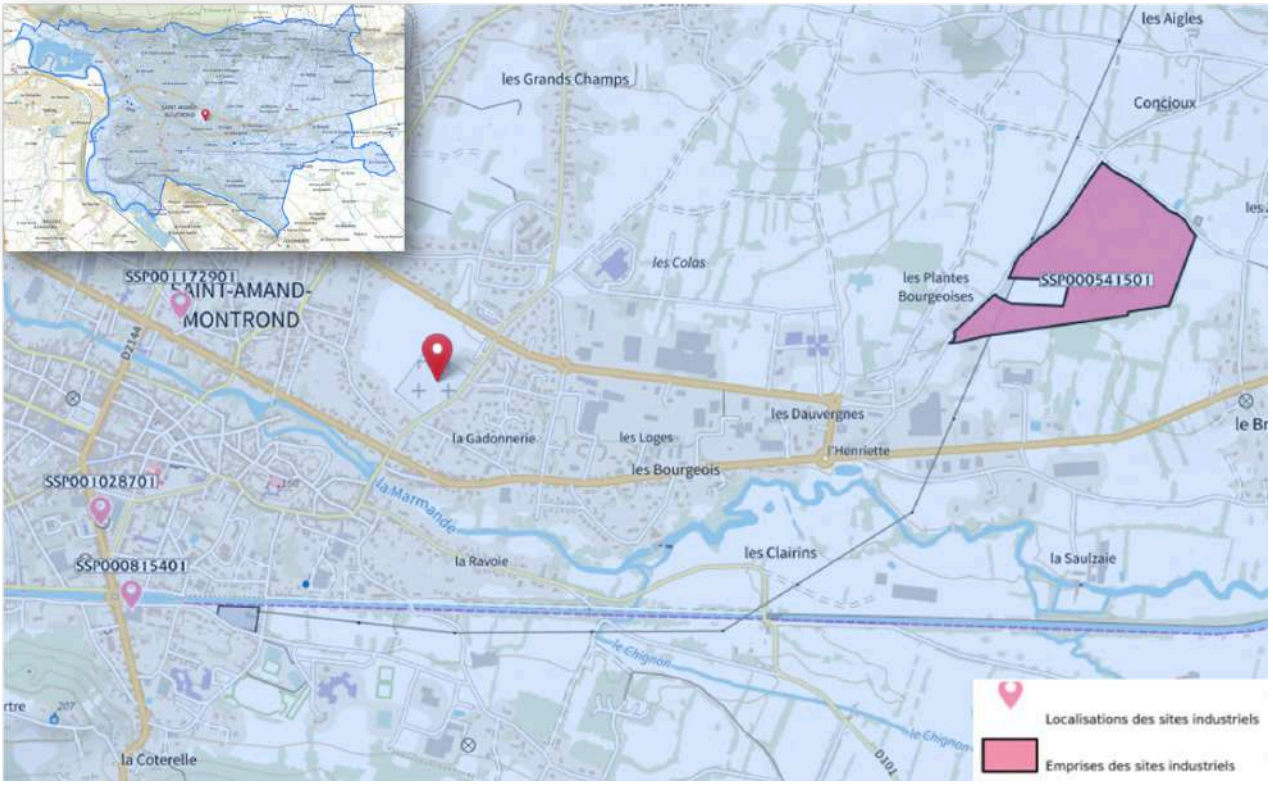


Figure 20. Localisation des sites potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics (BASOL), au droit du territoire communal

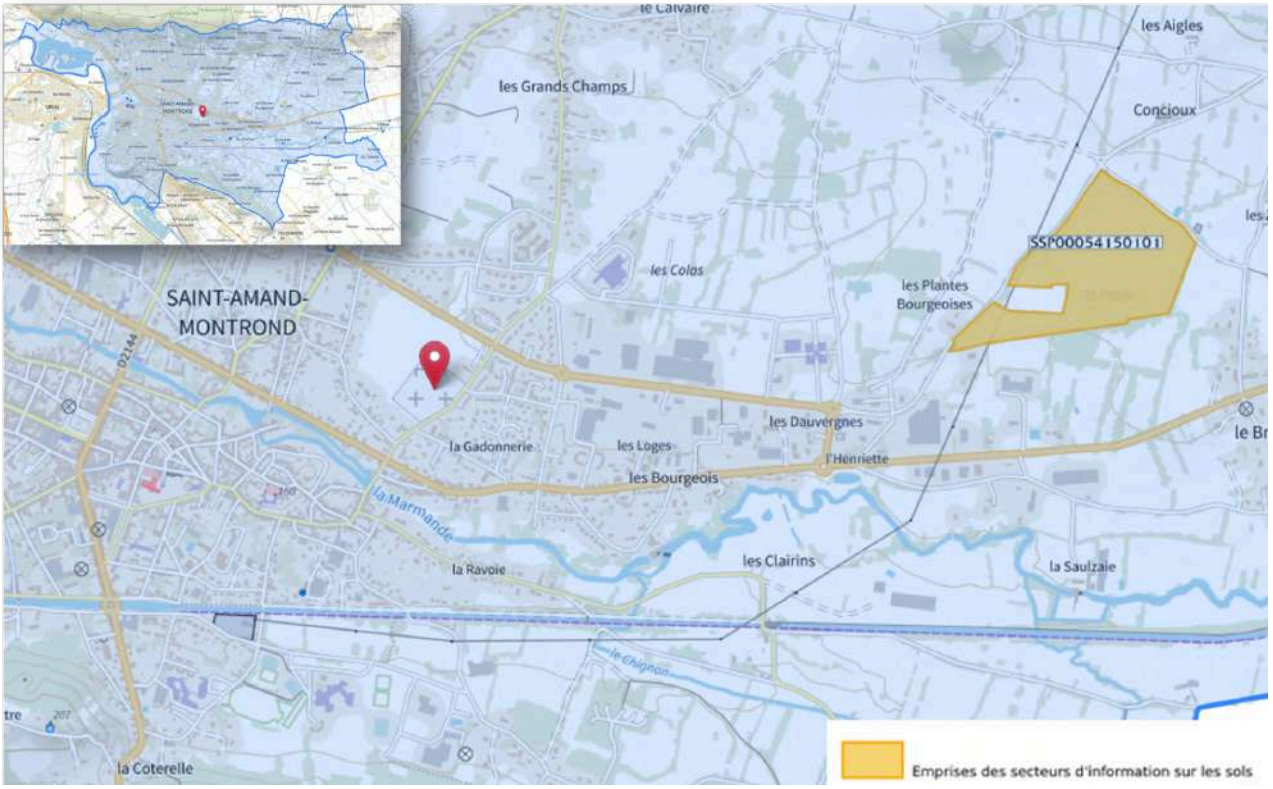


Figure 21. Localisation des sites SIS (Secteur d'Information sur les Sols), au droit du territoire communal

4.9.2 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

En vertu du décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 et l'arrêté du 25 juin 2015, les projets de géothermie de minime importance doivent respecter une distance d'au moins 200 mètres avec une installation de stockage de déchets relevant de la rubrique 2760 (*Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720*) de la nomenclature des installations classées (ICPE).

La base de données *Géorisques* recense sur le territoire communal un total de :

- **20 sites repris à l'inventaire des ICPE**. **Toutefois la base de données Géorisques n'identifie aucun site présentant la rubrique 2760**.

5. CONTEXTE GÉOLOGIQUE

5.1 Contexte général

Le projet se trouve en bordure Sud du Bassin Parisien, au droit des formations géologiques du Jurassique (Lias essentiellement).

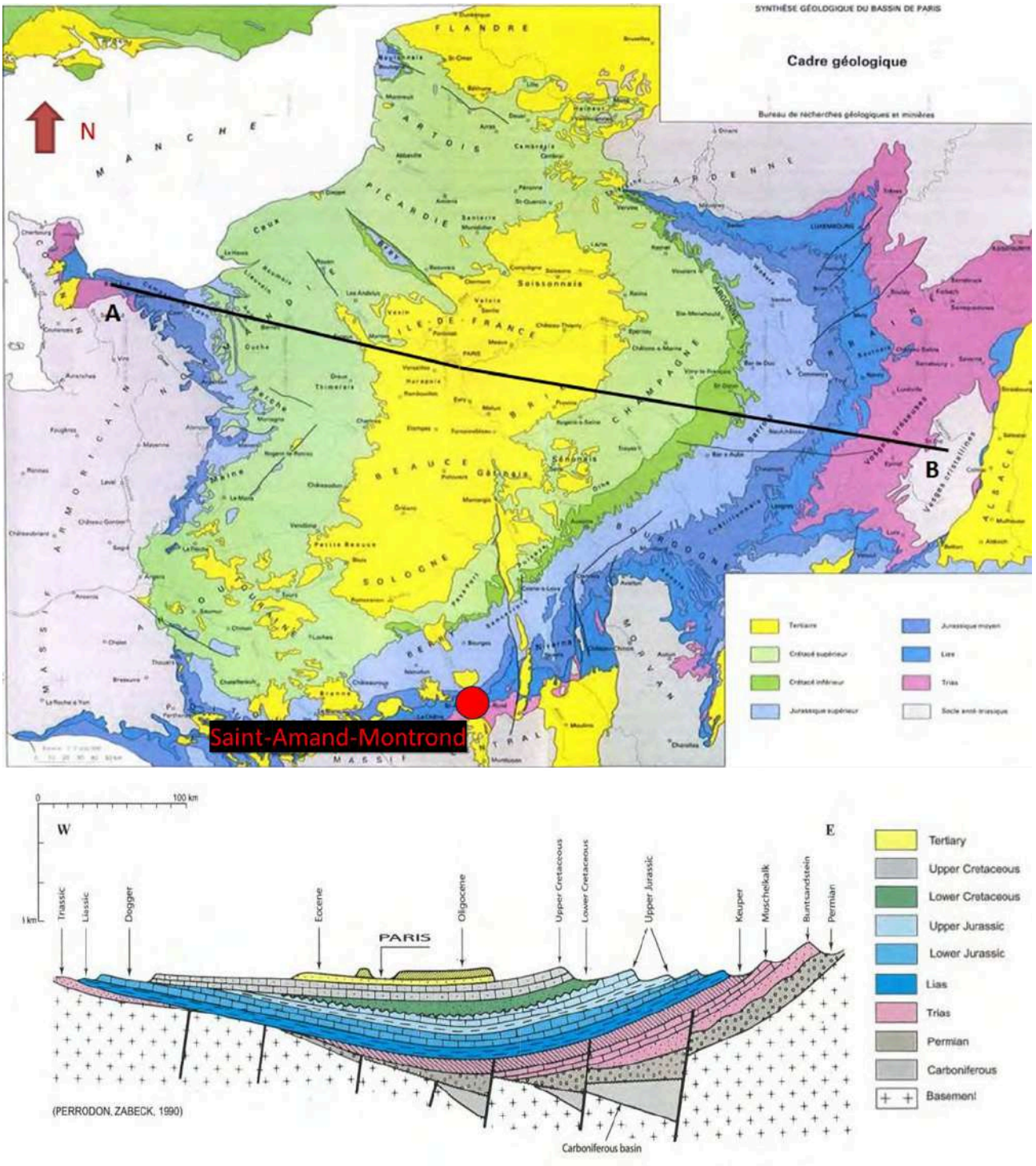
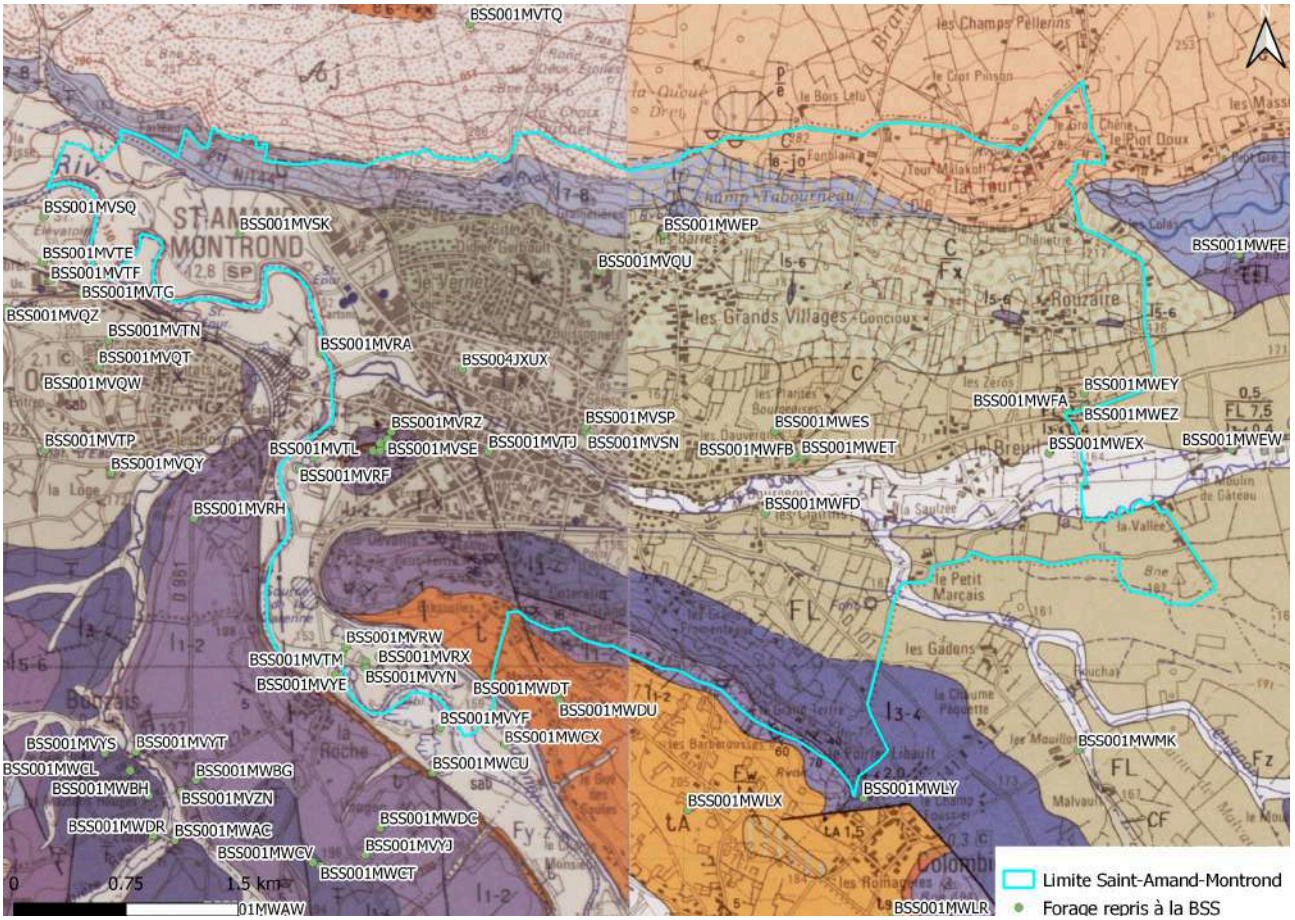


Figure 22. Carte géologique du bassin parisien (Mégnien C., 1980) et coupe géologique simplifiée orientée ONO/ESE du Bassin Parisien (Perrodon A., 1990)

L'examen des cartes géologiques au 1/50000 de Saint-Amand-Montrond (n°572) et de Charenton du Cher (n°573), permet de préciser les formations géologiques constituant le sous-sol de la commune de Saint-Amand-Montrond. Elles sont synthétisées ci-dessous :



Série	Etage / Lithologie
QUATERNAIRE	C. Colluvions d'argilites et de chailles bajociennes sur le Toarcien. Fx. Alluvions du Cher et de l'Arnon Fw. Alluvions du Cher et de la Marmande
JURASSIQUE MOY./ DOGGER	Aj. Bajocien (et Bathonien?) décalcifié j0-1. Aalénien–Bajocien. Calcaires jaunâtres à oolites et entroques, riches en chailles
JURASSIQUE INF./ LIAS	I7-8. Toarcien. Marnes noires à miches calcaires I5-6. Pliensbachien. Marnes à rares intercalations calcaires. I3-4. Sinémurien. Calcaires à gryphées, marno-calcaires et marnes I1-2. Hettangien. Argilites vertes, calcaires dolomitiques, calcaires sublithographiques
TRIAS	t. Grès, sables, argilites, dolomies

Figure 23. Extrait de la carte géologique au 1/50000 de Saint-Amand-Montrond (n°572) et de Charenton du Cher (n°573) / Formations géologiques constituant le sous-sol de la commune de Saint-Amand-Montrond

5.2 Structures géologiques / Failles

Le contexte géologique structural local est décrit de manière synthétique par le BRGM dans la notice de la carte géologique au 1/50000 de Saint-Amand-Montrond (n°572).

Il se marque par une **série de failles** et notamment :

- **la faille de Montrond** : cette faille inverse est située au Nord de la forteresse de Montrond. Elle met en contact le Trias avec le Lias (Pliensbachien). Le bloc sud est relevé et chevauche vraisemblablement sur le bloc nord.
- **la faille de La Coterelle**: cette faille présente une direction SE-NO inhabituelle. Elle est liée à la structure anticlinale de Saint-Amand-Montrond.

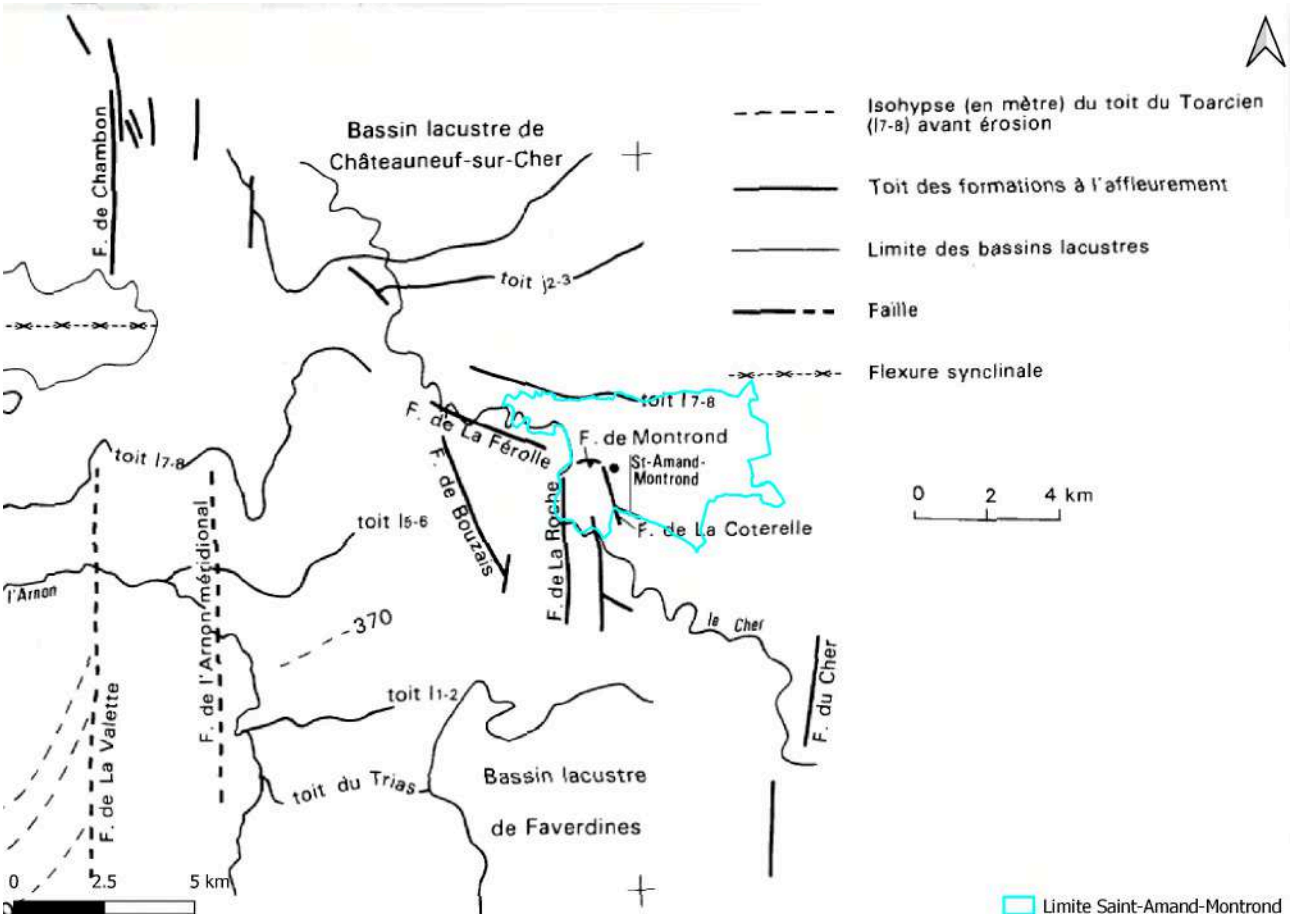


Figure 24. Esquisse structurale de toit du Lias (source : carte géologique au 1/50000 de Saint-Amand-Montrond n°572)

La figure ci-dessous reprend la coupe géologique N-S au droit de Saint-Amand-Montrond, passant par la forteresse de Montrond. Il en ressort :

- un **approfondissement des formations géologiques vers le Nord** (en direction du centre du bassin parisien),
- une **remontée plus en surface des formations** du Sinémurien (I3-4), de l'Hettangien (I1-2) et du Trias **au Sud du système faille de Montrond / faille de la Cotelle**, emmenant le cas échéant ces formations jusqu'à l'affleurement, notamment sur les reliefs du Grand tertre.

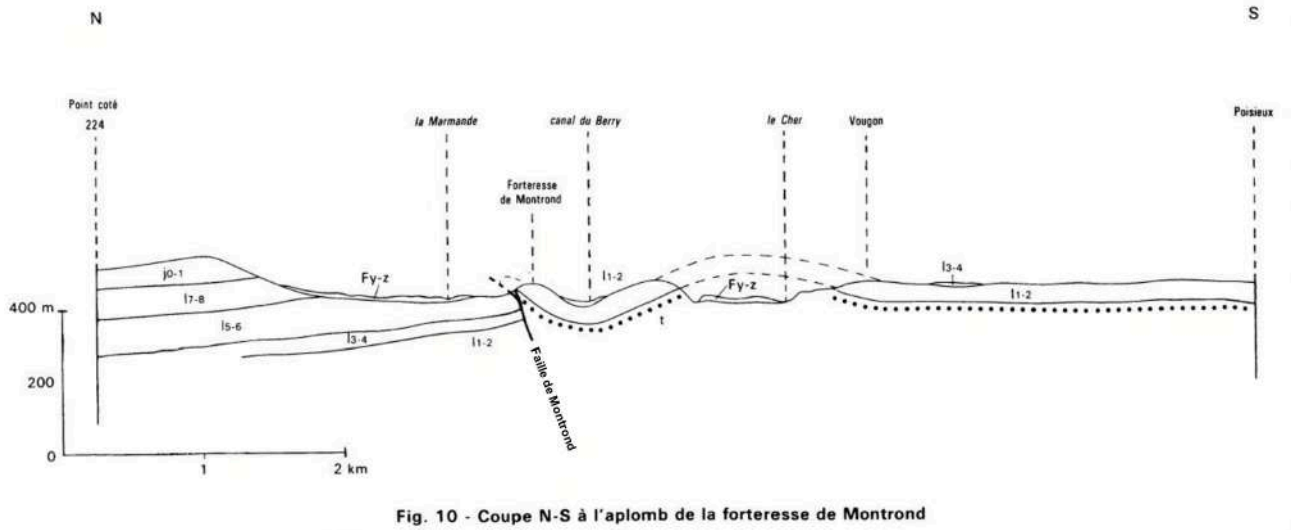


Figure 25. Coupe géologique au droit de Saint-Amand-Montrond (source : carte géologique au 1/50000 de Saint-Amand-Montrond n°572)

5.3 Description des formations géologiques

5.3.1 Quaternaire

Les formations quaternaires présentent sur le territoire communal sont les suivantes :

- **C. Colluvions d'argilites et de chailles bajociennes sur le Toarcien.** Au Nord de Saint-Amand-Montrond, les **argilites à chailles** qui recouvrent le plateau dominant la cuesta des bois de Meillant ont abondamment colluvionné sur les pentes herbeuses occupées par les marnes du Toarcien.
- **Fw. Alluvions du Cher et de la Marmande** (niveau 15-30 m) : **sables argileux à granulométrie assez fine**. Sous les sables argileux, certains forages ont recoupé un cailloutis émoussé, calcaire, dont l'épaisseur varie de 20 à 60 cm. Quelle que soit la nature du détritique de base, ces alluvions reposent sur des argiles bariolées (épaisseur comprise entre 20 cm et 1 m) avant d'atteindre les marnes du Lias.
- **Fx. Alluvions du Cher et de l'Arnon** (niveau 5-15 m)· Alluvions du Cher (7 m d'épaisseur dans les sablières d'Orval). Ces alluvions sont constituées par une **alternance de détritique assez fin, argileux, et de passées plus grossières**. La **base de la formation (environ 1,50 m) apparaît plus grossière, avec des galets** qui peuvent atteindre 5 à 8 cm de diamètre.

L'examen des données géologiques issues des forages locaux recensés par la Banque de Données du Sous-sol du BRGM - et plus particulièrement la description des forages BSS001MVRW et BSS001MVRF permet de préciser la lithologie des alluvions du Cher.

Les forages BSS001MVRW et BSS001MVRF constituent les captages AEP exploitant les alluvions du Cher. Bien que leur profondeur soit limitée à respectivement 8 et 7 m de

profondeur, leur coupe géologique permet une description relativement détaillée des alluvions :

- **5 à 6 m de sables fin à grossier et graviers, avec lentilles argileuses/vase,**
- **1 à 2.5 m de gros graviers/galets roulés.**

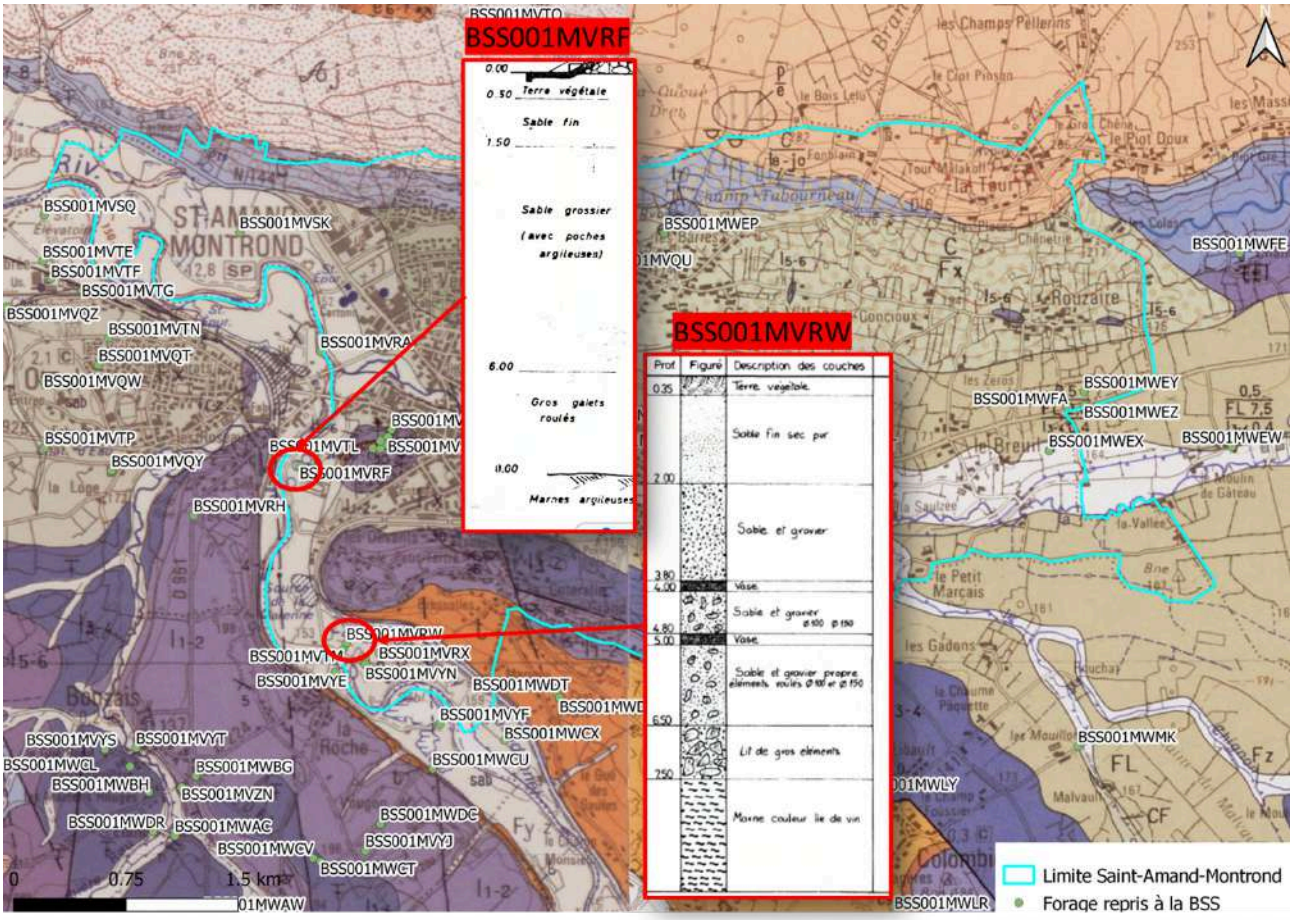


Figure 26. Description lithologique des alluvions du Cher au droit des forages BSS001MVRW et BSS001MVRF sur fond de carte géologique au 1/50000 de Saint-Amand-Montrond (n°572) et de Charenton du Cher (n°573)

5.3.2 Jurassique moyen / Dogger

! L'extension des formations du Dogger se limite aux reliefs au Nord de la commune. Sa présence sur le territoire communal est quasi nulle.

Les formations du Dogger présentent sur le territoire communal sont les suivantes :

- **j0-1. Aalénien–Bajocien**. **Calcaires jaunâtres** à oolites et entroques, **riches en chailles** (épaisseur estimée entre 60 et 80 m). La partie supérieure de cette formation a été soumise à un important phénomène de décalcification.
- **Aj. Bajocien (et Bathonien?) décalcifié** (8 à 12 m). Au Nord de Saint-Amand-Montrond, ces argilites à chailles recouvrent le plateau dominant la cuesta des bois de Meillant et reposent sur les marnes du Toarcien.

5.3.3 Jurassique inférieur / Lias

Les formations du Lias présentent sur le territoire communal sont les suivantes :

- **I7-8. Toarcien. Marnes noires à miches calcaires** (85 m à La Grande-Cotardière). L'extension des formations du Toarcien se limite aux reliefs au Nord de la commune.

 - Partie supérieure : 10 m d'**argilites ocreuses**, sans fossiles, qui sont surmontées d'une oolite ferrugineuse très fine (visible sur 1 m) passant au sommet à 3 m d'argilite marron-beige sur laquelle reposent des chailles bajociennes.
 - Partie centrale : épaisse **série marneuse noirâtre**, dans laquelle s'intercalent un ou plusieurs niveaux de calcaires gris bleuté, à pâte fine. Des **cristaux de gypse**, très abondants, d'un diamètre de un à deux centimètres, ont été observés dans les fouilles d'une mare, à l'Est de Vilaine.
 - Partie basale : **marnes feuilletées, grisâtres à noirâtres**, se délitant en plaquettes minces et assez dures, d'où leur appellation «**schistes carton**» (7 m à La Grande-Cotardière).

- **I5-6. Pliensbachien**. **Marnes à rares intercalations calcaires**. L'extension des formations du Pliensbachien se limite à la moitié Nord de la commune.

 - Domérien : **marnes noirâtres à grisâtres**. Les intercalations calcaires sont pratiquement inexistantes si ce n'est quelques passées de marnes un peu plus indurées. Le sommet de la formation devient franchement calcaire sur 6 à 9 m, avec de rares interbancs marneux (64 m à Croix-des-Dames).
 - Carixien : **marnes noires**, largement prédominantes, grisâtres lorsqu'elles sont altérées. Des bancs calcaires noirâtres à grisâtres, à pâte fine, durs, parfois argileux, d'une dizaine de centimètres d'épaisseur s'intercalent dans la série (35 m à Croix-des-Dames).

- **I3-4. Sinémurien. Calcaires à gryphées, marno-calcaires et marnes** (25-30 m) Les formations du Sinémurien se développent sur une bonne partie du territoire communal, essentiellement au Nord du système faille de Montrond / faille de la Cotelle (Figure 24).

 - Sinémurien supérieur (= Lotharingien) : alternance de **calcaires argileux jaunâtres**, tendres, se débitant en bancs décimétriques, et de **marnes** de même teinte, souvent feuilletées

 - Sinémurien inférieur : **bancs ondulés de calcaires gris bleuté**, bioclastiques, parfois riches en entroques et gryphées.

- **I1-2. Hettangien**. **Argilites vertes, calcaires dolomitiques, calcaires sublithographiques** (40 à 50 m). L'Hettangien a été autrefois très exploité (carrières). Les formations de l'Hettangien se développent sur pratiquement tout le territoire communal.

 - Partie supérieure : **calcaires grisâtres à jaunâtres** sur plusieurs mètres, **argileux**, riches en débris fossilifères, se débitant en bancs de 10 à 15 cm d'épaisseur. Puis, **calcaires feuilletés et marnes gris-bleu** qui renferment de nombreuses huîtres.

- Partie centrale : 6 à 8 m de **calcaires sublithographiques jaunâtres ou grisâtres, compacts**, appelés régionalement « calcaires pavés ». Ces calcaires se divisent en deux ensembles : un banc massif d'environ 4 m d'épaisseur, et deux bancs plus réduits intercalés entre deux **niveaux marneux** de 20 cm d'épaisseur. Une surface ferrugineuse recouvre le dernier banc.
- Partie basale : 8 à 10 m d'une alternance de **calcaires argileux, dolomitiques, jaune clair ou rosâtres, de marnes jaunes et d'argilites vertes** à écailles de poissons.

L'examen des données géologiques issues des forages locaux recensés par la Banque de Données du Sous-sol du BRGM - et plus particulièrement la description du forage BSS001MWES de la "Cité de l'Or", ouvrage de 2000 le plus profond existant sur le territoire communal (142 m de prof.), permet de préciser la **lithologie des formations du Lias (sauf Toarcien, non recoupé)** et la partie supérieure du Trias :

- **4 m de couverture alluvionnaire,**
- **66 m de marne gris-bleu (Pliensbachien),**
- **53 m de calcaire jaunâtre à gris, passées marneuses (Sinémurien et Hettangien),**
- **7 m d'argile grise à verte (Hettangien basal),**
- **> 12 m de sable siliceux moyen (Trias).**

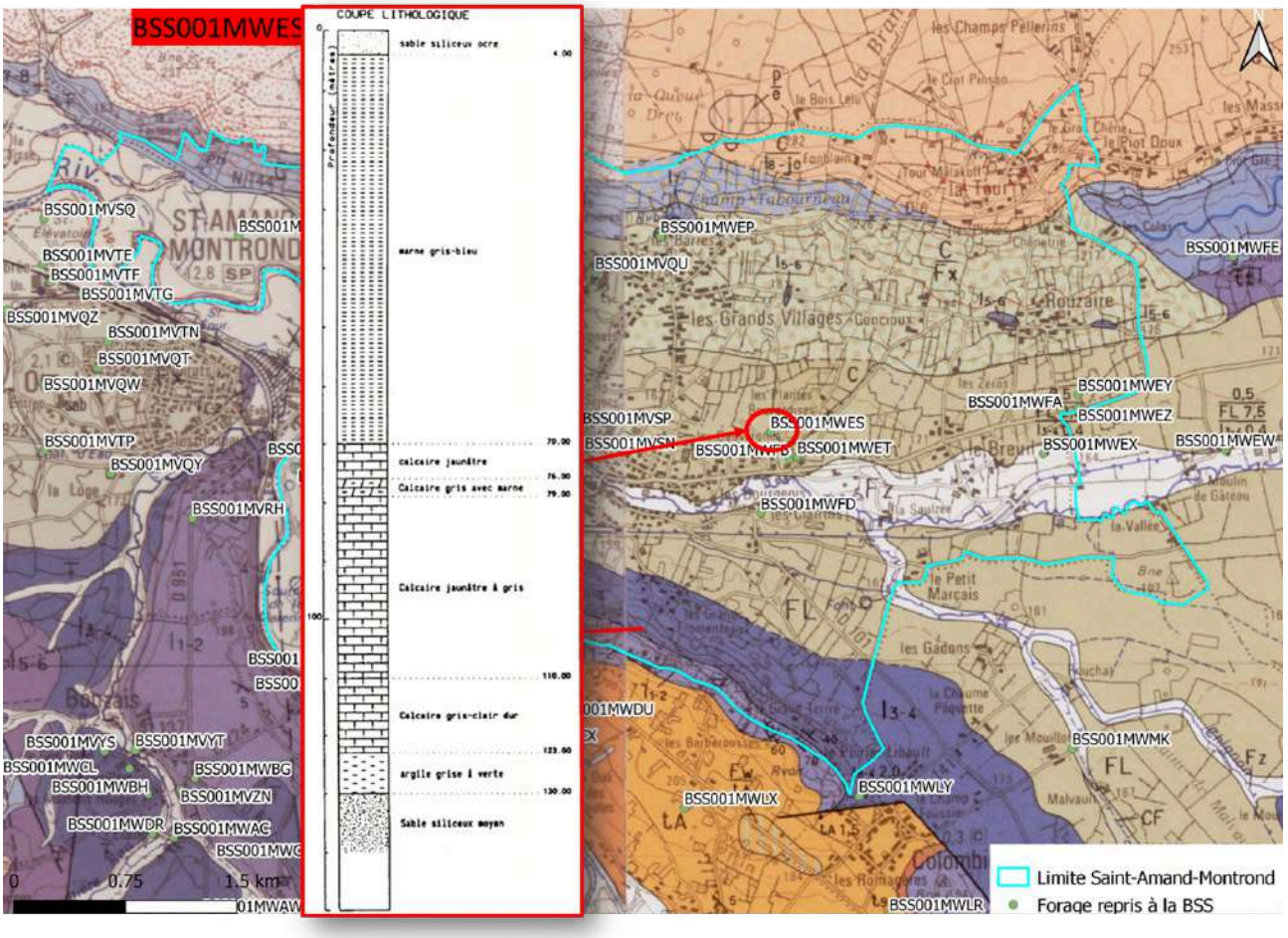


Figure 27. Description lithologique des formations du Lias et du Trias au droit du forage BSS001MWES de la Cité de l'Or sur fond de carte géologique au 1/50000 de Saint-Amand-Montrond (n°572) et de Charenton du Cher (n°573)

5.3.4 Trias

Les formations du Trias présentent sur le territoire communal sont les suivantes :

- **t. Grès, sables, argilites, dolomies** (30 à 40 m)

 Les formations du Trias constituent la base des formations du bassin parisien. On le retrouve sur tout le territoire communal.

 - Partie supérieure : le cas échéant, 10 m de **grès et sables kaoliniques Rhétien** composés 1/ de sables moyens, gris verdâtre, argileux - 2/ de grès fins, très lités - 3/ sur 2,50 m de grès assez grossiers (diamètre moyen 1 cm)
 - Partie inférieure : **alternance d'argilites bariolées ou lie-de-vin** plus ou moins sableuses, qui sont dominantes, et de **grès parfois grossiers**, avec des quartz blancs laiteux dont le diamètre peut atteindre 3 cm (bois du Pajon). Les argilites et les grès sont souvent dolomitiques.

L'examen des données géologiques issues des forages locaux recensés par la Banque de Données du Sous-sol du BRGM - et plus particulièrement la description du forage BSS001MWES, ouvrage le plus profond existant sur le territoire communal (142 m de prof.), permet de préciser la lithologie des formations du Lias (sauf Toarcien, non recoupé) **et la partie supérieure du Trias (Figure 27).**

6. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

6.1 Unités aquifères exploitables

Les **principales unités aquifères** susceptibles d'être exploitées, plus particulièrement pour le développement d'un système géothermique sur nappe, sont les suivantes :

Aquifère	**Type de nappe**
Alluvions du Cher	• Libre (phréatique)
Calcaires du Jurassique inférieur (Sinémurien-Hettangien)	• Captive sur la partie Nord du territoire communal, sous couverture des formations marneuses du Toarcien et du Pliensbachien • Libre (phréatique) sur la partie Sud du territoire communal
Sables et grès du Trias	• Captive sur presque tout le territoire communal • Libre (phréatique) sur la partie extrême SO du territoire communal

Table 4. Principales unités aquifères susceptibles d'être exploitées

Les figures suivantes reprennent l'**extension des aquifères** des Alluvions du Cher, des Calcaires du Jurassique inférieur (Sinémurien-Hettangien) et des Sables et grès du Trias, en distinguant les **parties supposées libres (= phréatique)** et **captives (= nappe confinée en pression**.

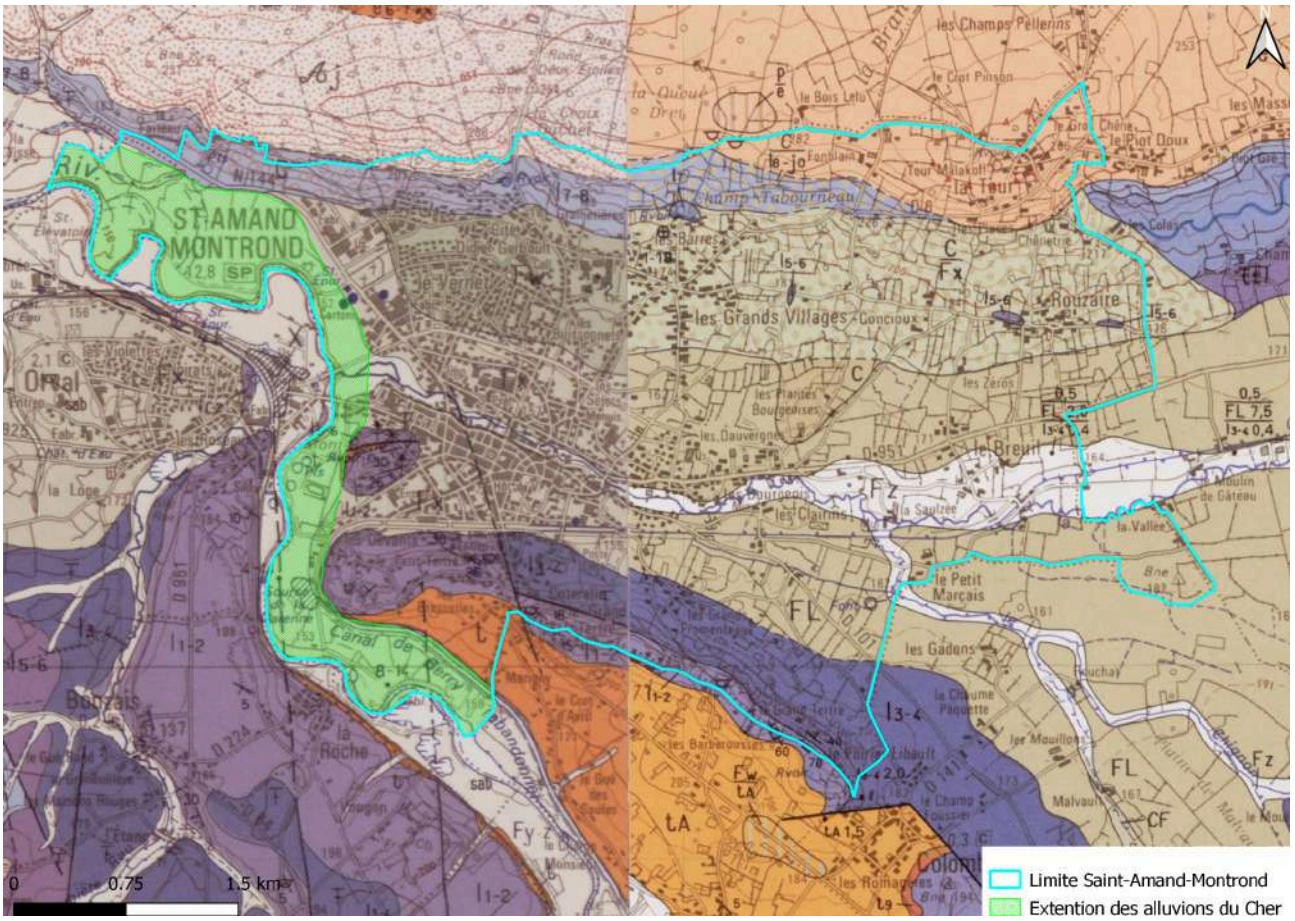


Figure 28. Extension de l'aquifère des Alluvions du Cher

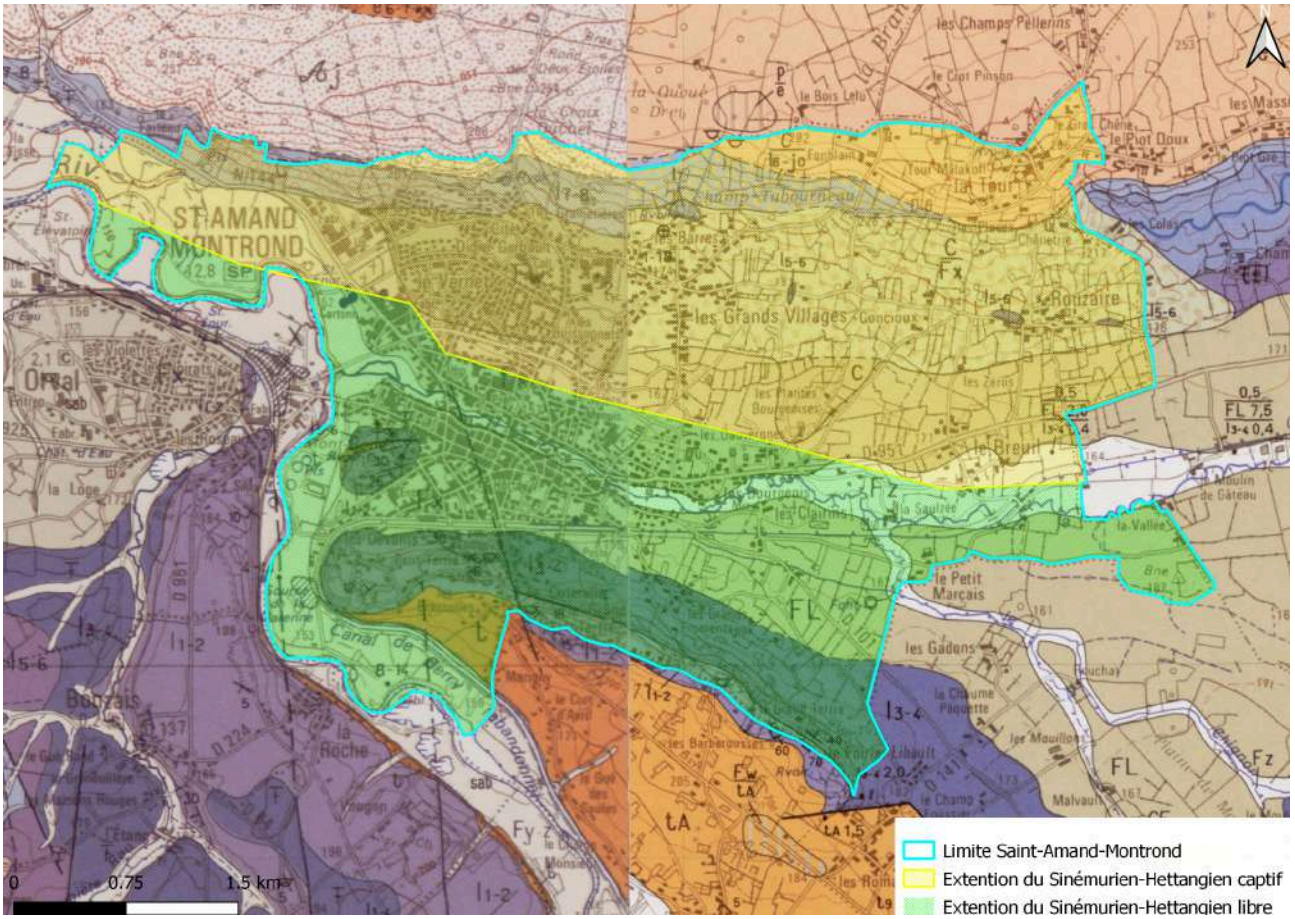


Figure 29. Extension de l'aquifère des Calcaires du Jurassique inférieur (Sinémurien-Hettangien)

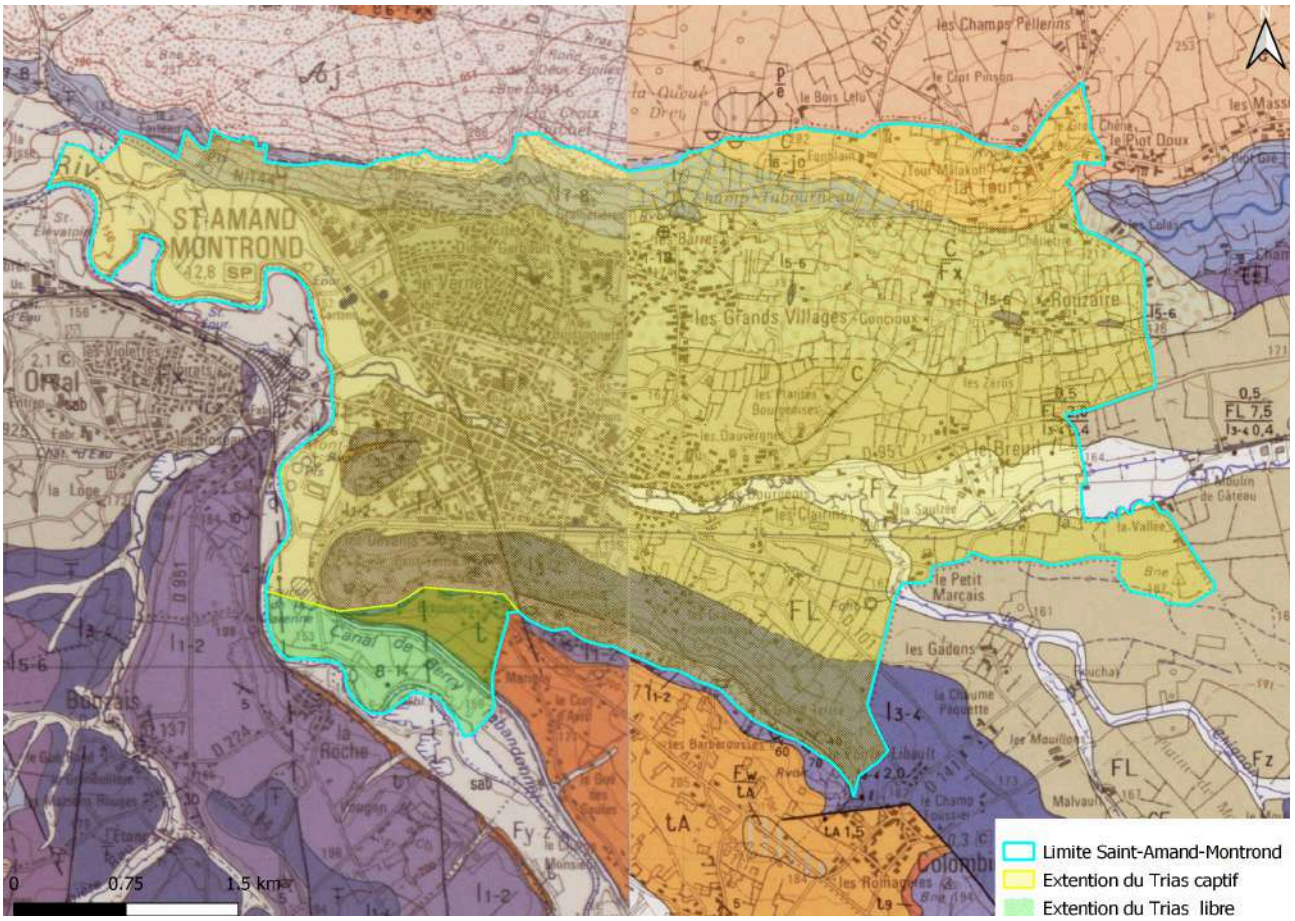


Figure 30. Extension de l'aquifère des Sables et grès du Trias

6.2 Aquifère des Alluvions du Cher

Piézométrie et sens d'écoulement

Les alluvions du Cher, très grossières, forment un aquifère régulier dont l'épaisseur mouillée est de l'ordre de 4 m. Le niveau d'eau est fortement influencé par celui du Cher. La piézométrie des alluvions du Cher converge vers le Cher à l'image de la carte piézométrique ci-dessous dressée en février 1978 (BRGM, 78 SGN 426 BDP) aux alentours du captage AEP 0180000000102 situé à l'extrême SO du territoire communal (Figure 10):

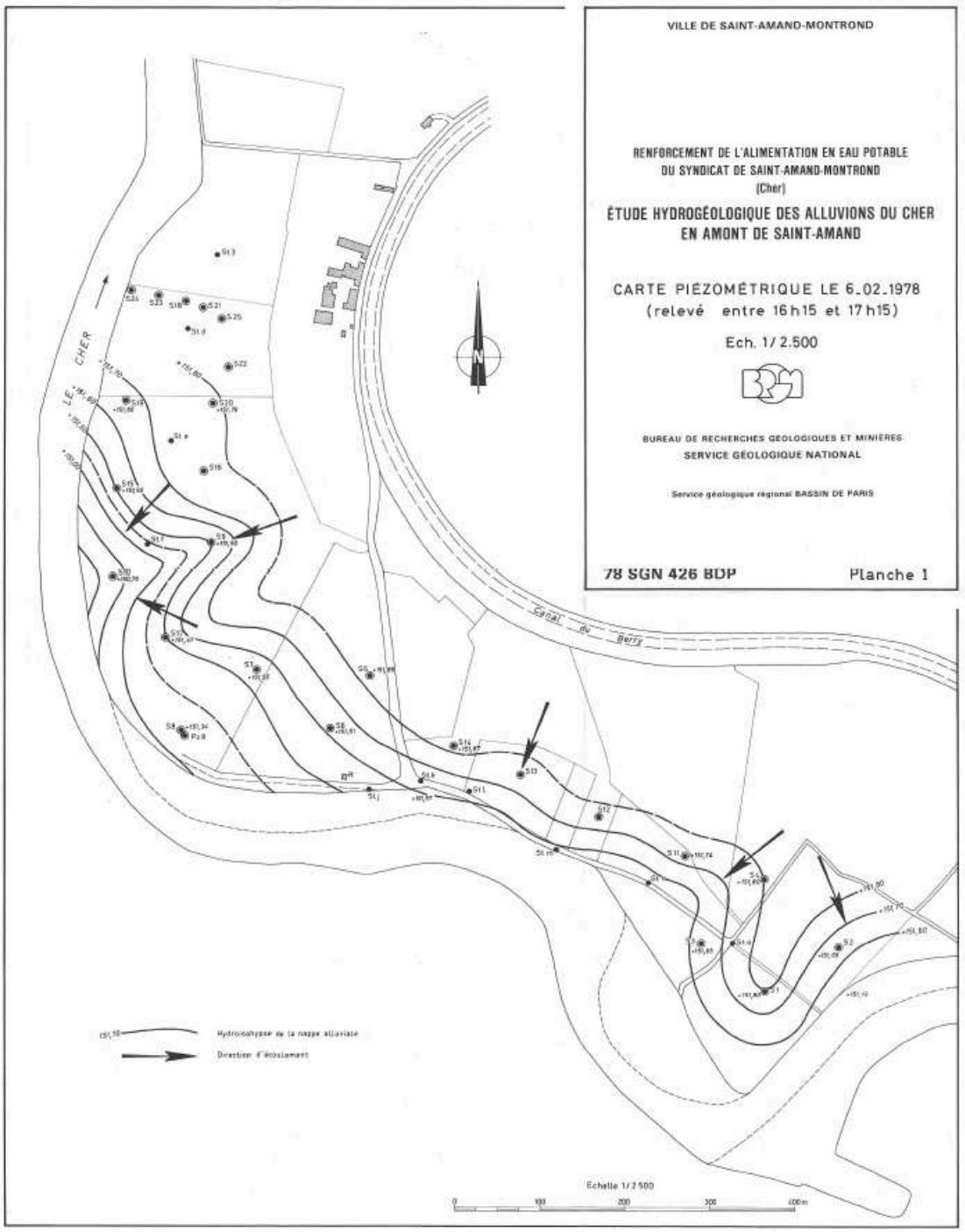


Figure 31. Carte piézométrique des alluvions (extrême SO du territoire communal)

Paramètres hydrodynamiques et productivité

La productivité des ouvrages captant les alluvions du Cher est assez bonne, en général de l'ordre de **40 à 60 m³/h**, les débits spécifiques étant généralement de **20 à 30 m³/h/m**. Certains ouvrages présentent des productivités plus fortes lorsqu'ils trouvent des chenaux de sédiments grossiers plus épais (**jusqu'à 100 m³/h pour 1.0 m de rabattement**).

Selon le BRGM (78 SGN 426 BDP, 1978), la perméabilité moyenne est de l'ordre de **1.0E-03 à 5.4E-3 m/s** aux alentours du captage AEP 0180000000102 situé à l'extrême SO du territoire communal (Figure 10):

Paramètres physico-chimiques

Selon le BRGM (78 SGN 426 BDP, 1978), les eaux sont de type bicarbonaté-calcique, légèrement sulfatées sur le substratum triasique :

- pH : Les eaux sont à neutralité,
- Fer : Les valeurs obtenues s'inscrivant dans les normes de potabilité,
- Sulfates : Les sulfates sont abondants sur le substratum triasique

Principales limites à l'exploitation

Bien que la nappe alluviale du Cher ne soit pas identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne comme étant une "zone de sauvegarde" à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable, elle constitue la **ressource locale principale pour l'alimentation en eau potable**. Une exploitation pour un usage géothermique est toutefois possible sous réserve que l'exploitation géothermale ne constitue pas une nuisance pour l'exploitation actuelle et future du champ captant.

Le niveau piézométrique de cette nappe étant proche de la surface et cette nappe étant libre, **la principale limite d'exploitation risque d'être la capacité de réinjection**. **Une alternative serait de pouvoir rejeter les eaux géothermales directement dans le Cher.**

6.3 Aquifère des Calcaires du Jurassique inférieur (Sinémurien-Hettangien)

Piézométrie et sens d'écoulement

La nappe du Sinémurien-Hettangien ne dispose pas de carte piézométrique. L'analyse géomorphologique du territoire communal laisse présager une piézométrie influencée 1/ par le Cher, constituant un potentiel axe de drainage 2/ par le pendage Nord des couches du bassin parisien.

Paramètres hydrodynamiques et productivité

Les horizons aquifères du Sinémurien-Hettangien correspondent aux bancs calcaires. Ceux-ci sont souvent compacts, donc intrinsèquement imperméables. L'eau est donc généralement présente et mobilisable à la faveur d'une perméabilité secondaire dans les fractures/fissures, qui sont liées à des accidents structuraux (failles, anticlinaux) et des zones d'altération. Une perméabilité primaire à la faveur de niveaux sableux a également été mise en évidence au droit de quelques forages (Gournay, Maillet).

Le Lias inférieur ne constitue pas un aquifère reconnu en région Centre-Val de Loire. On connaît très peu de captages d'eau dans cette formation. Quelques forages se sont révélés

productifs, mais ils captent généralement conjointement le Lias inférieur et le Trias (Gournay, Maillet), dans des secteurs où la nappe se trouve à environ 100 m de profondeur et présente un caractère captif, voire artésien.

Les calcaires du Lias inférieur peuvent se révéler aquifères lorsqu'ils sont fracturés, **ces conditions étant largement répandues vu la densité des accidents géologiques notés sur les cartes (Figure 24)**. C'est donc un réservoir de type discontinu, où les circulations doivent être cependant difficiles étant donné le compartimentage par les failles.

Les calcaires du Sinémurien se sont révélés aquifères à la faveur de fractures qui se manifestent par des arrivées d'eau brutales, la matrice étant elle-même compacte. Trois forages locaux sont connus pour leur productivité :

- Maisonnais (572-5-3) : **205 m³/h pour 10 m de rabattement, soit un débit spécifique de 20.5 m³/h/m,**
- Châtelet (572-6-3) : **133 m³/h pour 22 m de rabattement, soit un débit spécifique de 6.0 m³/h/m,**
- Châtelet (572-6-7) : **40 m³/h**.

Selon la BDLisa, la transmissivité moyenne est de l'ordre de **1E-03 m²/s**.

Paramètres physico-chimiques

Les eaux résultant du mélange de la nappe du Lias inférieur et du Trias sont bicarbonatées calciques et magnésiennes, légèrement chlorurées-sodiques. La teneur en fer est assez élevée, et la présence de manganèse est également à noter.

Principales limites à l'exploitation

Dans **sa partie captive, la nappe est identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne comme étant une "zone de sauvegarde" à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (voir chap.4.5)**

6.4 Aquifère des Sables et grès du Trias

Piézométrie et sens d'écoulement

La nappe du Trias ne dispose pas de carte piézométrique. L'analyse géomorphologique du territoire communal laisse présager une piézométrie influencée par le pendage Nord des couches du bassin parisien.

La piézométrie mesurée au droit du forage BSS001MWES captant le Trias (Figure 27) est caractérisée par un **niveau artésien.**

Paramètres hydrodynamiques et productivité

Le potentiel aquifère du Trias est connu essentiellement en domaine captif où les débits d'exploitation sont de l'ordre de **35 à 50 m³/h**. Les débits spécifiques sont cependant modérés (**1 à 4 m³/h/m**). L'eau du Trias est exploitée principalement pour l'AEP (Alimentation en Eau Potable), dans le département de l'Indre (région de Maillet). Les forages captent souvent également les calcaires de la base du Lias, en plus des formations sablo-gréseuses du Trias. La nappe n'est pas (ou peu) sollicitée pour l'agriculture, en raison de sa trop faible productivité près des affleurements et du coût trop élevé des captages à plus grande profondeur.

Selon la BDLisa :

- la transmissivité moyenne est de l'ordre de **1E-04 à 1E-02 m²/s**,
- la perméabilité moyenne est de l'ordre de **1E-05 à 1E-04 m/s**,
- les débits extractibles sont de l'ordre de **5 à 50 m³/h**, voire plus.

Paramètres physico-chimiques

Les eaux résultant du mélange de la nappe du Lias inférieur et du Trias sont bicarbonatées calciques et magnésiennes, légèrement chlorurées-sodiques. La teneur en fer est assez élevée, et la présence de manganèse est également à noter.
On note également la présence de de sulfates en concentration élevée.

Principales limites à l'exploitation

Dans **sa partie captive, la nappe est identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne comme étant une "zone de sauvegarde" à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (voir chap.4.5)**.

7. PROPRIÉTÉS THERMIQUES DU SOUS-SOL

La cartographie des températures du sous-sol moyennées à 50 et 200 m, développée par le BRGM permet d'apprécier les températures potentiellement exploitables.

Il ressort de cette cartographie que les températures moyennées au droit du territoire communal sont de l'ordre de :

- **12.4** ± 1.9°C à **13.5°C** ± 1.8°C entre 0 et 50 m de profondeur,
- **12.9** ± 2.0°C à **14.0** ± 1.9°C entre 0 et 100 m de profondeur,
- **14.0** ± 1.9°C à **15.1** ± 1.8°C entre 0 et 200 m de profondeur.

Ces niveaux de température marquent la présence d'un **gradient géothermique "normal".**

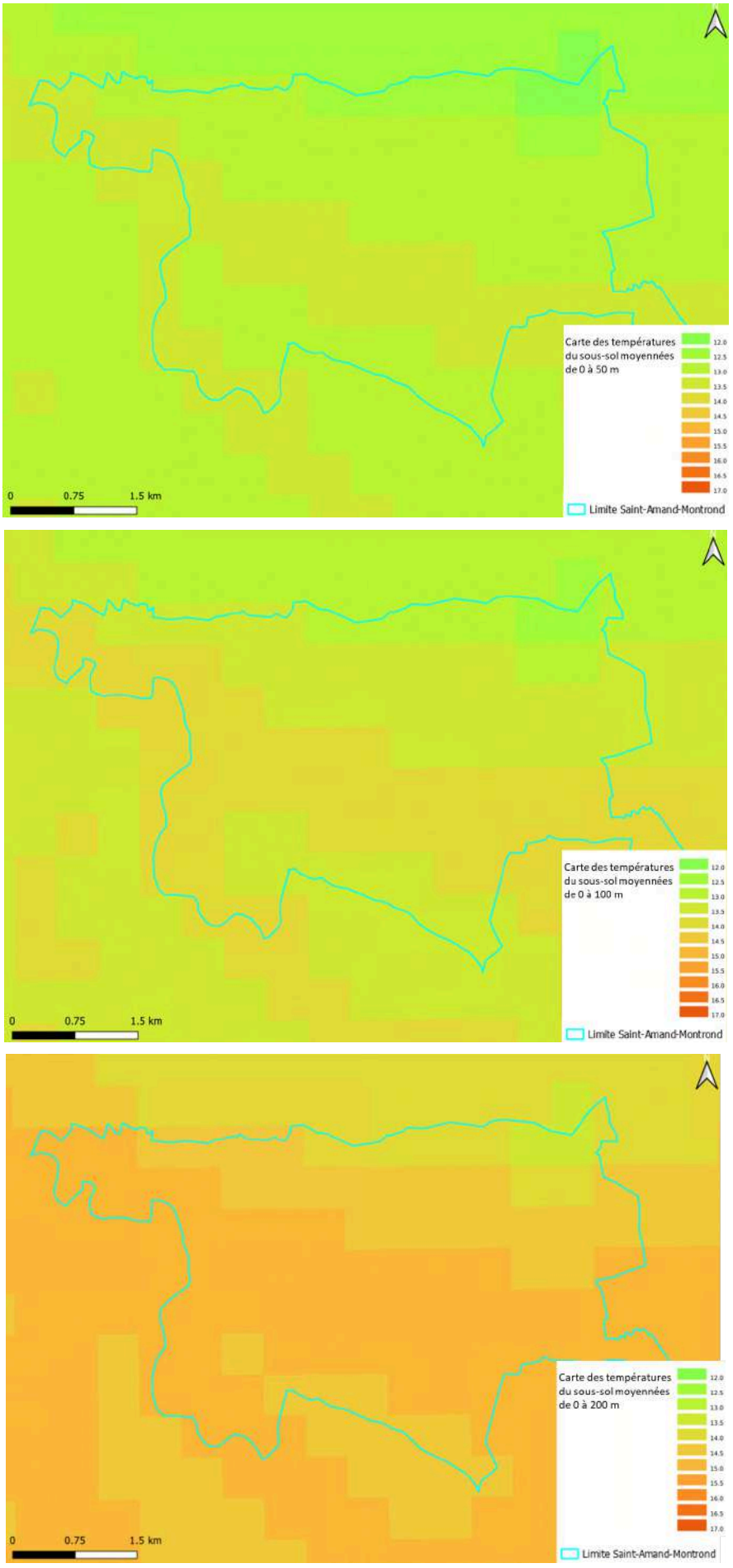


Figure 32. : Température du sous-sol (T°, en °C) moyennée entre 0–50 m (haut), 0-100 m (milieu) et 0-200 m (bas) (BRGM)

8. POTENTIEL GÉOTHERMIQUE

8.1 Systèmes géothermiques existants

La commune de Saint Amand Montrond dispose d'**encore peu d'installations géothermiques**. On identifie :

- **une installation de géothermie sur nappe** exploitant la **nappe des Sables et grès du Trias** et réalisée dans le cadre de la GMI,
- **deux installations de géothermie sur sondes** (dont une située au-delà de la limite SO de la commune).

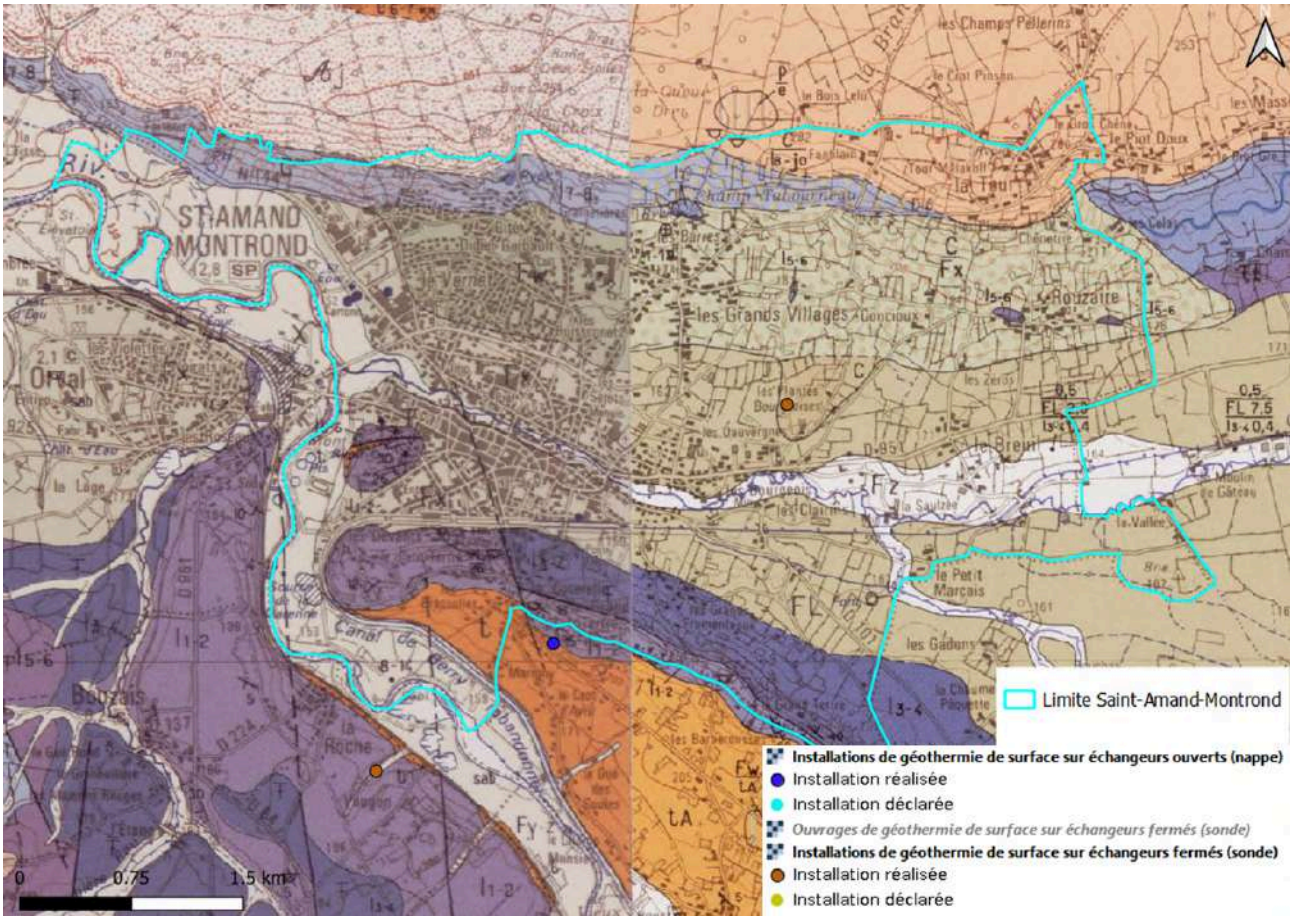


Figure 33. Installations géothermiques existantes

8.2 Analyse comparative des solutions

Le tableau ci-dessous synthétise les solutions à explorer par défaut.

SOLUTIONS À EXPLORER PAR DÉFAUT						
Degré de pertinence	**Solution**	**Design type théorique**	**Débit théorique extractible / doublet**	**Profondeur théorique du toit du réservoir**	**Épaisseur brute théorique du réservoir**	**Contraintes**
+++	Géothermie sur nappe / très basse énergie / **Calcaires du Jurassique inférieur (Sinémurien-Hettangien)**	1 producteur X 1 injecteur (doublets)	10 à 100 m³/h (70 à 700 kW)	zones libres : < 10 m zones captives : < 200 - 250 m	50-60 m	• exploitation des zones captives recommandée par défaut (contrainte technique) • nappe en zone captive prioritaire pour l'AEP (contrainte réglementaire) • artésianisme probable (limite de réinjection)
++	Géothermie sur nappe / très basse énergie / **Sables et grès du Trias**	1 producteur X 1 injecteur (doublets)	5 à 50 m³/h (35 à 350 kW)	zones libres : < 10 m zones captives : < 250 - 310 m	30-40 m	• exploitation des zones captives recommandée par défaut (contrainte technique) • nappe en zone captive prioritaire pour l'AEP (contrainte réglementaire) • artésianisme probable (limite de réinjection)
++	Géothermie sur nappe / très basse énergie / **Alluvions du Cher**	1 producteur X 3 injecteurs	40 à 60 m³/h (280 à 420 kW)	0 m	< 10 m	• principale ressource AEP locale (conflit d'usage) • interdiction de forage au droit du périmètre de protection AEP (DUP #018000102) • nappe libre sub affleurante (limite de réinjection) • zone Natura 2000

Table 5. Solutions à explorer par défaut.

Le tableau ci-dessous synthétise les solutions à explorer alternativement. Elles constituent des approches opportunistes basées sur une **maximalisation de la production thermique**. Cependant, leur **faisabilité du point de vue réglementaire reste à valider auprès de l'autorité régionale en charge de l'instruction des demandes de permis de recherche et d'exploitation (code minier)** :

SOLUTIONS SELON UNE APPROCHE OPPORTUNISTE						
Degré de pertinence	**Solution**	**Design type théorique**	**Débit théorique extractible / doublet**	**Profondeur théorique du toit du réservoir**	**Épaisseur brute théorique du réservoir**	**Contraintes**
/	Géothermie sur nappe / très basse énergie / **Captant conjointement Calcaires du Jurassique inférieur (Sinémurien-Hettangien) + Sables et grès du Trias**	1 producteur X 1 injecteur (doublets)	25 à 150 m³/h (175 à 1050 kW)	zones libres : < 10 m zones captives : < 200 - 250 m	80-100 m	• mise en contact des 2 nappes est censé être interdite (cependant pratique généralisée dans la région) • **!** principe dépendant de l'autorité régionale (demande de permis)
/	Géothermie sur nappe / très basse énergie / **Alluvions du Cher (avec rejet des eaux dans le Cher)**	1 producteur X 0 injecteur	40 à 60 m³/h (280 à 420 kW)	< 10 m	< 10 m	• impacts sur le Cher et les captages AEP existants (conflit d'usage) • **!** principe du rejet dans le Cher dépendant de l'autorité régionale (demande de permis)

Table 6. Solutions à explorer alternativement / opportunités

8.3 Campagnes d'exploration possibles

Tenant compte des développements précédents, deux campagnes exploratoires peuvent être esquissées :

- **OPTION 1 : double forage prospectif "Lias / Trias" soit** :
 - **un puits test** explorant les Calcaires du Jurassique inférieur (Sinémurien-Hettangien) d'une **profondeur théorique maximale de 310 m**,
 - **un puits test** explorant les Sables et grès du Trias d'une **profondeur théorique maximale de 350 m**.

 Chaque forage, foré sur le même site, sera soumis à une série de tests hydrogéologiques pour évaluer le potentiel géothermique extractible in-situ (essais de pompage, diagraphies, analyse physico-chimique).

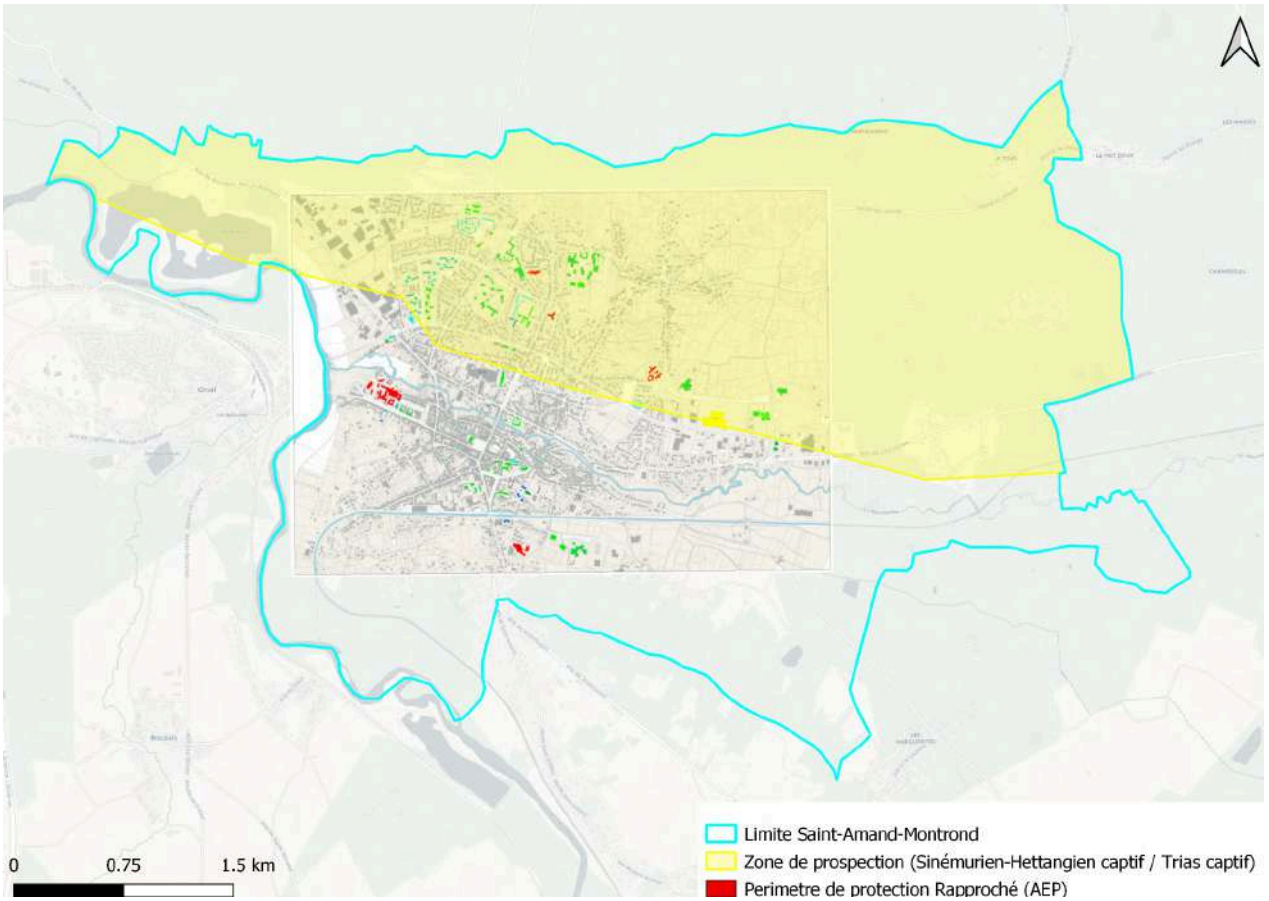


Figure 34. Zone de prospection proposée (double forage prospectif "Lias / Trias")

- **OPTION 2 : campagne géophysique et forages prospectifs "Alluvions du Cher"**
 Une **campagne géophysique préliminaire** de type électromagnétisme pourra être réalisée préliminairement afin de permettre d'identifier les zones les plus prometteuses au sein de la plaine alluviale du Cher. Au droit de cette/ces zone(s), le **forage d'un ou plusieurs puits tests** d'une **profondeur théorique maximale de 10 m** pourra être réalisé. Chaque forage sera soumis à une série de tests hydrogéologiques pour évaluer in-situ le potentiel géothermique extractible (essais de pompage, diagraphies, analyse physico-chimique).

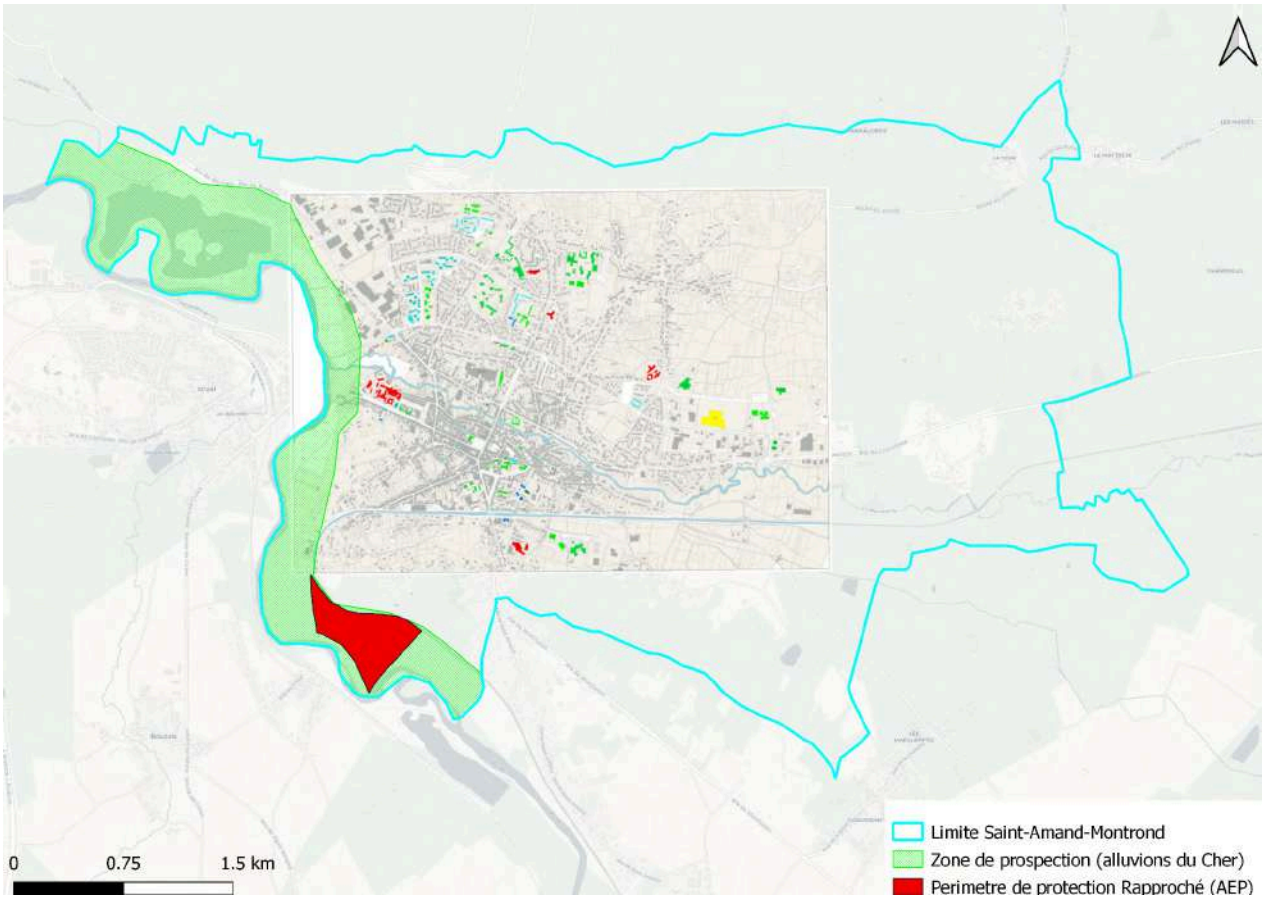


Figure 35. Zone de prospection proposée (campagne géophysique et forages prospectifs "Alluvions du Cher")

BIBLIOGRAPHIE

Études préalables à la mise en place d'un réseau de chaleur et de froid, Kairos Ingénierie, 06/2024

Notice de la carte géologique au 1/50000 de Saint-Amand-Montrond (n°572), BRGM

Arrêté du 22/06/1989 déclarant d'utilité publique la réalisation par le syndicat intercommunal d'AEP de Saint Amand Montrond/Orval d'un nouveau puits de captage AEP sur le territoire de la commune de St Amand, ainsi que la création des périmètres de protection de ce captage et instaurant les servitudes à appliquer à l'intérieur de ces périmètres.

Enquête hydrogéologique pour l'établissement d'un ouvrage captant la plaine alluviale du Cher en amont de Saint Amand, Dr Louis Coin, Géologue agréé, 20/06/1988

Etude hydrogéologique des alluvions du Cher en amont de Saint Amand, 78 SGN 426 BDP, BRGM, 08/1978

BDLisa, 141AG, Calcaires, Grès, Calcaires argileux et Argiles de l'Hettangien-Sinémurien (Lias inf.) dans le Bassin Parisien

BDLisa, 143AB, Grès rhétiens et argiles rouges (Trias supérieur) du Bassin parisien et de ses bordures

BDLisa, 143AD, Dolomies, Grès et Marnes du Keuper (Trias sup.) du Bassin parisien

Etude des nappes du Jurassique dans les départements du Cher et de L'indre, Phase 1 : acquisition des données, RP-51887-FR, 12/2002

Evaluation du potentiel géothermique des réservoirs clastiques du Trias du bassin de Paris, RP-56463-FR, 09/2008

Documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher amont, 20/10/2015

Documents du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, 03/03/2022